



## Consiglio regionale del Veneto

Questo libro proviene dalle raccolte della Biblioteca del Consiglio regionale del Veneto. Il suo utilizzo non commerciale è libero e gratuito in base alle norme sul diritto d'autore vigenti in Italia.

Per ottenerne una versione ad alta definizione a fini editoriali, rivolgersi al seguente indirizzo:

[biblioteca@consiglioveneto.it](mailto:biblioteca@consiglioveneto.it)

LES BASES ÉCONOMIQUES  
DE LA  
CONSTITUTION SOCIALE

PAR  
ACHILLE LORIA

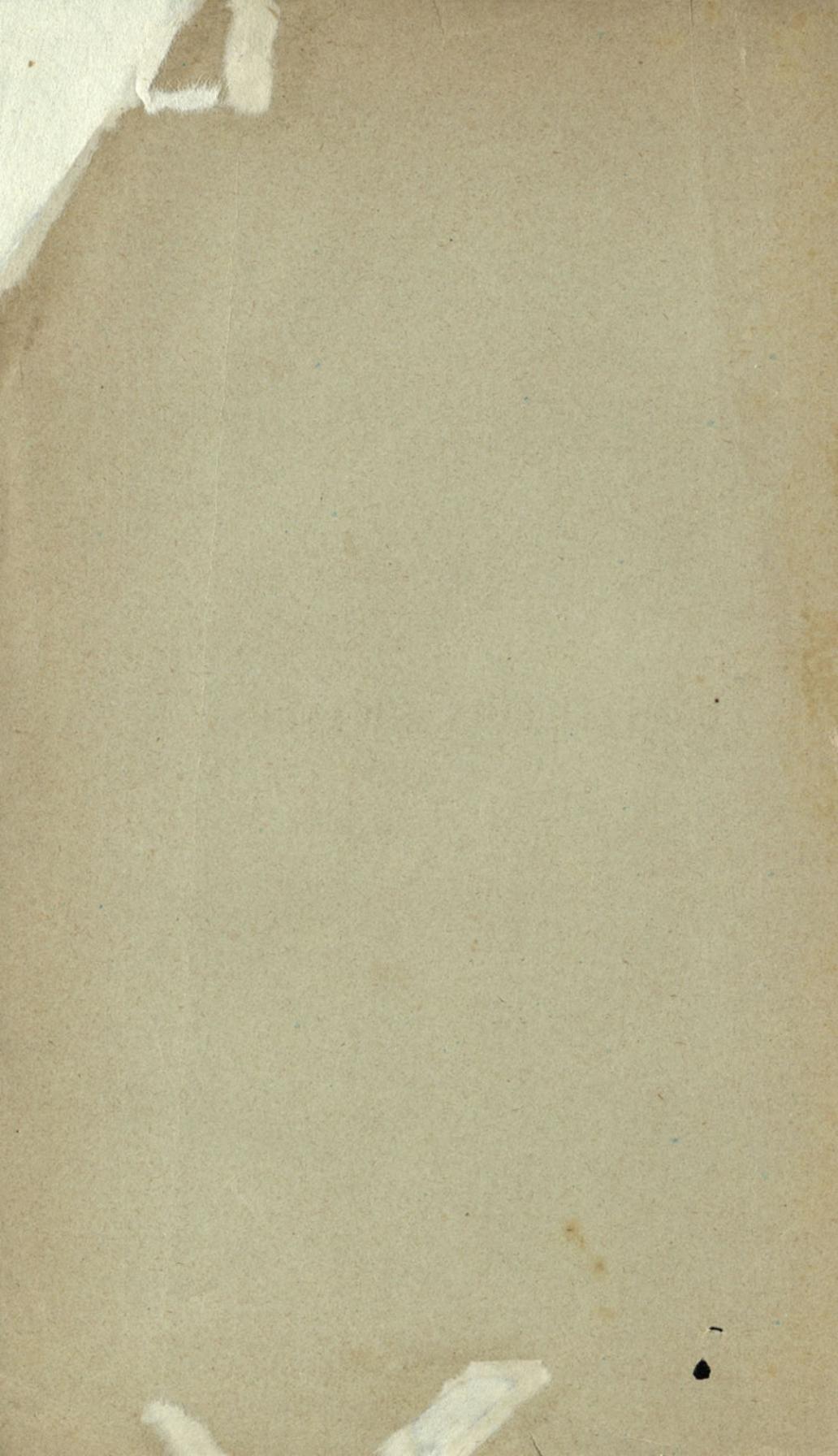
DEUXIÈME ÉDITION  
ENTIÈREMENT REFONDUE ET CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE  
TRADUITE DE L'ITALIEN SUR LE MANUSCRIT ORIGINAL

PAR  
A. BOUCHARD

PARIS  
FÉLIX ALCAN  
ANCIENNE MAISON GERMEN BAILLIÈRE & C.  
BOULEVARD SAINT-GERMAIN

ROME-TURIN-FLORENCE  
BOCCA FRÈRES  
LIBRAIRES DE S. M. LE ROI D'ITALIE

1893



LES BASES ÉCONOMIQUES

DE LA

CONSTITUTION SOCIALE

THE HARRIS BOOKSTORE

CONSTITUTION SOCIETY

# LES BASES ÉCONOMIQUES

DE LA

# CONSTITUTION SOCIALE

PAR

ACHILLE LORIA

DEUXIÈME ÉDITION

ENTIÈREMENT REFONDUE ET CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE

TRADUITE DE L'ITALIEN SUR LE MANUSCRIT ORIGINAL

PAR

A. BOUCHARD

---

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE & C<sup>ie</sup>

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

—  
1893



Pineroło 1893-v. Tip. Chiantore-Mascarelli.



1 mv. 7397



A MA SŒUR BIEN-AIMÉE

A NEW SYSTEM OF BOOK-BINDING

## TABLE DES MATIÈRES

---

PREFACE . . . . .	Pag.	ix
INTRODUCTION. — La constitution économique . . . . .	»	1

### PREMIÈRE PARTIE.

#### Les bases économiques de la morale.

CHAPITRE PREMIER. — La morale dans la société-limite . . . . .	»	13
CHAPITRE II. — La morale dans la société capitaliste . . . . .	»	17
CHAPITRE III. — Rapports entre les différentes formes de la morale . . . . .	»	45
CHAPITRE IV. — Les crises de la morale . . . . .	»	54
CHAPITRE V. — Critique des théories dominantes sur la morale . . . . .	»	63

### DEUXIÈME PARTIE.

#### Les bases économiques du droit.

CHAPITRE PREMIER. — Base économique des sanctions juridiques . . . . .	»	77
CHAPITRE II. — Base économique des transformations du droit; démonstration historique . . . . .	»	85
CHAPITRE III. — Base économique des diverses institutions juridiques . . . . .	»	93
1° Droit de famille . . . . .	»	93
2° Droit de propriété . . . . .	»	96
3° Droit de succession . . . . .	»	106
4° Droit contractuel . . . . .	»	106
5° Droit réglant les rapports entre propriétaires et travailleurs . . . . .	»	110
6° Droit pénal . . . . .	»	114

## TROISIÈME PARTIE.

## Les bases économiques de la constitution politique.

CHAPITRE PREMIER. — Revenu économique et pouvoir politique . . .	Pag. 125
CHAPITRE II. — Bipartition du revenu et du pouvoir . . .	» 165
CHAPITRE III. — Manifestations du revenu et du pouvoir . . .	» 224
1° Politique financière . . . . .	» 224
2° Politique intérieure . . . . .	» 274
3° Politique extérieure . . . . .	» 282
CHAPITRE IV. — Révolutions du revenu et du pouvoir . . .	» 319
CHAPITRE V. — La propriété et la constitution politique . . .	» 361
CHAPITRE VI. — Examen de quelques objections . . . . .	» 393
 CONCLUSION. — La sociologie à base économique . . . . .	 » 423

## ERRATA.

- Page 79 — ligne 16 — au lieu de *faut*, lire *il faut*.  
 » 112 — » 2 — après *contrat de louage*, ajouter *de travail*.  
 » 178 — note 2, première ligne — au lieu de *les rend libres*, lire *le rend libre*.  
 » 214 — » — au lieu de *1873*, lire *1738*.  
 » 278 — ligne 1 — supprimer *de celle-ci*.  
 » » — » 2 — après *quantité considérable*, ajouter *de celle-ci*.

---

## PRÉFACE

---

Le riche domine les pauvres et le débiteur  
est l'esclave du créancier.

BIBLE. *Proverbes*, xxii, 7.

*Una gens impera e l'altra langue.*

DANTE. *Inferno*, viii, 82.

Lorsque je traçais, il y a huit ans, la première ébauche de ce livre, dans le modeste but d'en faire un discours d'ouverture à l'Université de Sienne, j'étais loin de penser que ces pages fussent destinées à l'honneur d'une traduction. — L'accueil flatteur que ce travail a rencontré n'est d'ailleurs point dû, je m'empresse de le reconnaître, à son mérite intrinsèque, — mérite bien faible, spécialement en ce qui concerne la première édition; — je l'attribue exclusivement à la sereine franchise avec laquelle il dénonce

les énormités de la morale et de la politique contemporaines, opposant à la falsification systématique des choses, habituelle à la sociologie moderne, la sincère affirmation de la vérité. — Ce livre a révélé le secret de tout le monde; il a affirmé franchement ce que personne n'osait dire, à savoir, que la cupidité, l'égoïsme étroit et mesquin, l'esprit de coterie animent nos soi-disant démocraties; il a démasqué ces déités politiques que l'on a coutume d'affubler des noms les plus pompeux, et, soulevant le voile qui les recouvre, il a montré que, là où l'on croyait trouver la mystique Isis, il n'y avait qu'un avide et impitoyable crocodile. A quelques-uns la révélation a paru courageuse, à d'autres insolente, à tous intéressante; et c'est ainsi que la fragile nacelle destinée seulement à voguer sur les eaux tranquilles des rivières toscanes a fait son tour du monde et couru, sans trop graves avaries, les mers les plus lointaines.

Or, puisque l'occasion m'était fournie d'exposer, dans la langue universelle du bon sens et de la clarté, les résultats de recherches longtemps poursuivies, j'ai préféré, au lieu de publier une simple traduction de l'édition italienne, faire de celle-ci une révision complète. D'ailleurs, l'accueil bienveillant fait à mon livre m'imposait des obligations; c'était pour moi un devoir de soumettre mes opinions à un examen réitéré, de les contrôler et de les appuyer plus solidement encore au moyen de nouvelles analyses et de nouvelles démonstrations. Ce devoir, j'ose l'affirmer, je l'ai scru-

puleusement rempli : toutes les parties de ma thèse ont été consciencieusement revues et remaniées, et la thèse elle-même a été élargie et complétée. C'est donc moins une traduction du travail primitif qu'un travail nouveau que j'offre dans cette édition française; et celle-ci, tant par l'adjonction de nouvelles parties que par les importantes modifications introduites dans celles qui existaient déjà, est, à mes yeux, de beaucoup supérieure à l'édition originale.

— Que ce livre, actuellement encore, présente de graves imperfections, c'est ce que je suis le premier à reconnaître; malgré les nombreuses améliorations que j'y ai apportées, je dois répéter, à propos de cette nouvelle édition, ce que j'ai déjà dit de la première : « ce n'est là qu'un sommaire, qu'une revue rapide » des principaux aspects d'un thème qui demanderait » des investigations plus approfondies et des développements beaucoup plus considérables ». Toutefois, je veux croire que ce travail, si imparfait qu'il soit, ne sera pas sans quelque utilité et qu'il engagera des savants plus autorisés, à apporter dans ces études cette compétence technique, cette connaissance profonde de la philosophie, du droit et de la politique qu'un flâneur intellectuel, dans un champ qui n'est point le sien, est naturellement loin de posséder. Qu'il me soit permis d'espérer que ce livre, dans sa forme plus ambitieuse d'aujourd'hui, pourra conserver et accroître les sympathies qui l'ont accueilli dans sa forme plus modeste d'hier. Que le navire n'ait pas une

destinée moins heureuse que la petite barque d'où il a tiré son origine! Tel est le vœu le plus ardent que je forme du fond du cœur, en livrant ces pages aux fluctuations orageuses de la science internationale.

O navis referent in mare te novi  
Fluctus! . . . .

*Padoue, Mai 1893.*

ACHILLE LORIA.

---

---

## INTRODUCTION

---

### LA CONSTITUTION ÉCONOMIQUE

---

Lorsque nous observons attentivement les sociétés qui se développent sous nos regards dans les pays civilisés des deux mondes, nous voyons qu'elles présentent toutes un même phénomène : celui d'une scission absolue, irrévocable, en deux classes distinctes, dont l'une, sans rien faire, entasse des revenus énormes et toujours croissants, tandis que l'autre, de beaucoup plus nombreuse, travaille pendant toute sa vie pour un misérable salaire; l'une vit sans travailler, l'autre travaille sans vivre, du moins d'une vie humaine. Or, en présence d'un contraste si accentué et si douloureux, un problème se présente immédiatement à tout esprit qui réfléchit : cet état de choses est-il le produit d'une nécessité naturelle, inséparable des conditions organiques de la nature humaine, ou n'est-ce point plutôt le résultat de causes historiques, destinées à disparaître dans une phase ultérieure de l'évolution ?

Un long pèlerinage intellectuel, à travers le champ si vaste de la sociologie économique, m'a amené à la conviction que la vérité se trouve dans la seconde solution et que la division de

l'humanité en deux castes, l'une de capitalistes, l'autre de travailleurs, ou, en d'autres termes, que l'existence de la propriété capitaliste, n'a point été le produit de conditions inhérentes à la nature humaine, mais de puissantes causes historiques, qui, dans une période ultérieure, doivent nécessairement disparaître. Les résultats de mes recherches peuvent se résumer dans le rapide aperçu qui suit, et que je crois utile de donner dans cette introduction, parce qu'il servira à faire mieux comprendre les faits plus complexes, et de diverse nature, que j'exposerai dans le cours de ce travail.

Voici comment je m'explique la genèse, le caractère et les tendances de la propriété capitaliste. — Tant qu'il y a des terres libres, sur lesquelles on puisse entreprendre une culture avec le seul travail, tant qu'un homme dépourvu de capital peut, dès qu'il le veut, s'établir, pour son propre compte, sur une terre inoccupée, la propriété capitaliste est absolument impossible, parce qu'il n'y a aucun travailleur qui soit disposé à travailler pour un capitaliste, alors qu'il peut le faire pour son compte personnel sur une terre qui ne lui coûte rien. — Dans ces conditions, évidemment, les travailleurs prennent possession des terres libres et y consacrent d'abord leur activité, leur travail; puis, à celui-ci, ils ajoutent le capital qu'ils ont accumulé. Si la productivité de la terre est élevée, ces *producteurs de capital* (comme je les appelle) ne sont pas disposés à associer leur travail, parce qu'ils n'ont pas d'intérêt à assujettir leur propre indépendance aux entraves que l'association impose, pour accroître un produit déjà très abondant par lui-même; c'est pourquoi, la forme économique naturelle, dans ces conditions, est la production isolée, à moins que l'autorité despotique de l'État ne force les producteurs à s'associer. Si, au contraire, la productivité de la terre est faible, les producteurs ont un motif qui les pousse à associer leur travail pour en accroître le produit; et, par conséquent, dans ces conditions, la forme économique nécessaire est, ou l'association des producteurs de capital, qui travaillent ensemble, divisant le produit en parts égales (*association propre*),

ou l'association libre de un ou plusieurs producteurs de capital et de un ou plusieurs travailleurs simples, qui travaillent ensemble et ont une part égale dans le produit (*association mixte*). Mais, en toute hypothèse, la division de la société en une classe de capitalistes non travailleurs, et en une classe de travailleurs non capitalistes — étant donné la terre libre — est absolument impossible, parce que, dans ces conditions, la perception d'un profit de la part d'un capitaliste inactif est exclue par la nature même des choses. Si donc le capital veut, à tout prix, obtenir un profit, il ne le peut qu'en supprimant, par la violence, la terre libre à laquelle l'ouvrier doit sa force et sa liberté. Or, tant que la population est peu nombreuse et, par conséquent, l'occupation totale de la terre irréalisable, la suppression de la terre libre ne peut s'effectuer que par l'asservissement du travailleur. Cet asservissement prend d'abord les formes brutales de l'esclavage; puis, lorsque la productivité déclinante du sol doit être compensée par une plus grande productivité du travail, il fait place à une forme de servage plus doux et plus propice à un travail efficace. C'est pourquoi, la propriété de l'homme est la première base, le piédestal primitif de la propriété capitaliste.

Nous trouvons une démonstration éclatante de cette vérité dans l'étude des pays riches de terres libres, comme sont les pays coloniaux; tous ceux qui ont appris l'histoire de ces régions enchanteresses n'hésiteront pas à reconnaître qu'elle fournit une lumineuse confirmation de notre pensée. Ils se souviendront, en effet, des merveilleux récits de l'époque primitive des États-Unis, dans lesquels est dépeint ce fortuné pays, peuplé d'une noble classe de travailleurs indépendants, qui ignoraient jusqu'à la possibilité de la propriété capitaliste. Ils se rappelleront les lettres de Washington, qui nous parlent de l'impossibilité, où se trouvaient les *farmers*, d'obtenir un revenu quelconque de leurs terres, s'ils ne les cultivaient pas eux-mêmes avec leurs ouvriers. Ils répéteront certainement les paroles de Parkinson, de Strikland et de tous les Européens qui voyageaient en Amérique au xviii<sup>e</sup> siècle et qui s'étonnaient de cet étrange pays

où l'argent *ne faisait pas de petits*. Ils comprendront alors, en même temps, la nécessité historique de l'esclavage et du servage, dans les colonies modernes, au moyen âge et dans l'Europe ancienne, comme le seul moyen d'obtenir un profit, à l'époque de la terre libre, et ils s'expliqueront, sans difficulté, la ténacité des propriétaires à défendre un système économique si peu productif et si incommode pour le capitaliste lui-même. Ils comprendront aussi pourquoi, au moyen âge, dès que le servage disparaît de l'industrie manufacturière, tandis qu'il y a encore des terres fertiles inoccupées, se développe une forme barbare d'association mixte: la corporation de métier, laquelle, divisant le produit en proportion égale entre le producteur de capital (le *patron*) et le simple travailleur (le *compagnon*) exclut catégoriquement le profit. Enfin, ils ne s'étonneront point si, au moyen âge, la liberté de l'homme et de la terre, engendrait, d'un côté, les persécutions contre les ouvriers, dans le but, précisément, d'extorquer, par la violence, un profit qu'on ne pouvait obtenir autrement, et, d'un autre côté, les lois sur l'usure; car l'impuissance même du capital à obtenir un profit dans les entreprises industrielles rendait inconcevable l'intérêt du capital et devait naturellement le faire regarder comme le résultat du vol ou de la fraude.

Mais lorsque, sous l'influence de la population croissante, toutes les terres cultivables par le travail pur sont occupées, la constitution économique se trouve tout à coup transformée. Alors, en effet, le travailleur perd cette option qui constituait sa défense contre les usurpations du capital; alors, véritablement, l'ouvrier n'a plus d'autre moyen de vivre, que de vendre son travail au capitaliste pour le salaire qu'il plaira à celui-ci de fixer; alors il est vraiment contraint d'abandonner au capitaliste la meilleure part de son produit ou d'accorder un profit au capital de ce dernier. Et c'est ainsi que s'établit le profit, non plus violent, mais automatique, mais dû à l'appropriation progressive de la terre, laquelle enlève à l'ouvrier toute option et fonde son servage économique.

Toutefois l'occupation totale des terres cultivables par le seul travail n'arrive pas encore à assurer, d'une manière absolue, l'économie capitaliste, car il reste un grand nombre de terres inocupées, dont la culture, il est vrai, ne peut être entreprise sans capital, mais qui n'exige pas que ce capital soit considérable. Or, si les ouvriers pouvaient l'amasser, ils retrouveraient, du même coup, avec la possibilité de se transporter sur une terre libre, leur liberté d'option; et l'exclusion de tout profit en serait le résultat inévitable. Une condition *sine qua non* de la persistance de l'économie capitaliste est donc la réduction du salaire à un *minimum* qui ne permette pas aux ouvriers d'épargner; et il est par conséquent indispensable que les capitalistes cherchent, par tous les moyens, à réduire au plus strict nécessaire la rétribution du travailleur.

La réduction du salaire au *minimum* s'obtient par une série de méthodes, telles que : la réduction directe du salaire, la dépréciation de la monnaie, l'emploi de machines plus coûteuses que les ouvriers qu'elles remplacent, l'expansion du capital improductif, employé dans les affaires de bourse et de banque, dans la monnaie métallique, dans les dettes publiques, le nombre excessif des intermédiaires inutiles, la création d'une population excessive qui fasse concurrence aux ouvriers employés. Tous ces moyens arrivent indubitablement à limiter la production, et, par là même, à diminuer le profit; cependant, la classe propriétaire n'hésite pas à y recourir, parce qu'ils sont la condition nécessaire pour assurer la persistance même du profit, en empêchant l'élévation du salaire, laquelle aurait pour résultat inévitable la cessation du revenu capitaliste.

Lorsque enfin une augmentation ultérieure de la population rend possible l'occupation totale de la terre, l'appropriation exclusive de celle-ci, de la part de la classe capitaliste, suffit, à elle seule, pour enlever à jamais l'option aux travailleurs et pour assurer, en même temps, la persistance du revenu de la propriété. Dès lors, le capitaliste se trouve tout d'un coup affranchi de la nécessité de recourir à des méthodes coûteuses et impro-

ductives de réduction du salaire pour garantir la persistance de son revenu ; et la propriété capitaliste devient automatique, c'est-à-dire qu'elle persiste, indépendamment de toute action directe du capitaliste contre la liberté et la rétribution du travailleur. En d'autres termes, il suffit, alors, que le capital ne laisse jamais échapper de ses mains la propriété foncière, pour que la perception d'un revenu perpétuel soit assuré à la classe qui ne travaille pas, aux dépens de la classe qui travaille.

La base de la propriété capitaliste est donc toujours la même, c'est-à-dire, la suppression de la terre libre, l'exclusion du travailleur de l'occupation de la terre, exclusion qui s'obtient par des méthodes diverses, selon le degré divers d'occupation et de productivité du terrain. En effet, dans la période où il existe des terres libres cultivables avec le seul travail, la suppression de la terre libre ne peut s'obtenir qu'au moyen de l'esclavage ou du servage ; puis, quand les terres inoccupées ne sont cultivables que par qui possède un capital, elle peut s'obtenir au moyen de la réduction systématique du salaire à un taux qui ne permette pas aux ouvriers d'accumuler ; enfin, quand, par effet de l'accroissement de la population, il est possible d'occuper toute la terre, elle peut s'obtenir par la simple appropriation du terrain de la part de la classe capitaliste. Le passage de l'une à l'autre de ces formes successives de suppression de la terre libre s'accomplit moyennant une révolution économique, qui décompose le système social, désormais insuffisant, et fait éclore une forme nouvelle. Mais la suppression de la terre libre, en même temps qu'elle influe si puissamment sur la distribution, exerce aussi deux influences opposées, très remarquables, sur la production sociale. En effet, en coordonnant les efforts des esclaves, des serfs ou des salariés pour un but déterminé par le propriétaire, elle rend le travail associé et, par là même, plus efficace ; mais en l'associant par la coaction, elle diminue la production dans des limites très sensibles, bien que progressivement décroissantes, grâce aux méthodes toujours moins restrictives de suppression de la terre libre. Elle im-

prime donc au travail une productivité supérieure à celle qu'il aurait s'il était isolé, mais inférieure à celle qu'il aurait s'il était associé librement. C'est pourquoi, si la terre libre, lorsque la productivité du terrain est élevée, engendre l'économie des producteurs isolés, la suppression de la terre libre est techniquement supérieure à la terre libre, et elle est un facteur de progrès et de civilisation; si, au contraire, la terre libre, lorsque la productivité du terrain est faible, détermine l'association spontanée des producteurs, la suppression de la terre libre est techniquement inférieure à la terre libre et constitue un obstacle au progrès.

Or, sous l'influence de l'augmentation de la population, la fécondité des dernières terres cultivées décroît progressivement jusqu'à atteindre la limite où la terre libre, si elle existait, déterminerait l'association spontanée du travail. Alors, la suppression de la terre libre, loin d'être un facteur de progrès productif, devient, pour la première fois, un obstacle à la production; et les exigences croissantes d'une population progressivement plus nombreuse rendent toujours plus intolérable cette forme économique entravante. — En même temps, les limites toujours plus restreintes qu'elle impose à la production déterminent une décroissance fatale du revenu du capital et, en dernier lieu, son annulation nécessaire; d'où, l'impossibilité de la persistance de la production, sous l'empire de l'économie capitaliste, et la nécessité de sa dissolution. C'est pourquoi, afin d'éviter la pénurie croissante, la société sera alors obligée de rétablir la terre libre, accordant à chacun le droit d'occuper l'étendue de terre cultivable par son travail, et, sur la base de la propriété libre de la terre, s'établiront l'association spontanée du travail, la forme économique adéquate et l'équilibre social (1).

En résumé, nous nous trouvons donc en face de deux formes sociales absolument opposées entre elles. D'un côté, il y a l'association mixte, qui est fondée sur la terre libre, c'est-à-dire

(1) Pour le développement de la théorie indiquée ici, nous devons renvoyer le lecteur à notre *Analyse de la Propriété Capitaliste*. Turin, Bocca, 1889.

sur le droit accordé à chacun d'occuper l'étendue de terre qu'il peut cultiver par son travail, et qui impose la répartition du produit, en proportion égale, entre le capitaliste-travailleur et le simple travailleur associé avec lui; — forme sociale qui exclut toute différence de classe, qui élimine le privilège, et à laquelle toute usurpation est inconnue. — De l'autre côté, il y a la propriété capitaliste, qui s'appuie sur la suppression de la terre libre, ou sur l'exclusion de la masse de l'humanité de la possession de la terre, exclusion obtenue, d'abord, au moyen de l'esclavage ou du servage, puis, par la réduction du salaire, enfin, par l'appropriation exclusive du terrain de la part du capital; — forme sociale qui divise le produit collectif en deux grandes fractions, le salaire du travail et le revenu de la propriété, et qui scinde l'humanité en une classe d'exploités et en une classe d'exploiteurs. L'association mixte constitue la forme-limite (1) de l'économie, celle vers laquelle tend inconsciemment l'évolution sociale; la propriété capitaliste, dans ses phases progressives, représente les stades inachevés de cette évolution, la longue et douloureuse période d'élaboration, de laquelle seulement pourra sortir un jour l'organisation définitive de l'économie humaine. — Celle-là a une valeur normale et absolue, celle-ci une valeur historique et transitoire. — La première ne s'est encore manifestée que d'une manière fragmentaire et sporadique dans le cours des âges, et, jusqu'à présent, elle n'apparaît que comme une image indistincte à l'extrême horizon de l'évolution; mais s'il est vrai que tout phénomène, tout problème doit être étudié dans sa condition-limite, c'est-à-dire, dans la phase extrême de son évolution, il est évident, en soi, que l'analyse de cette forme suprême de l'évolution est nécessaire pour apprécier le caractère de cette évolution même, pour comprendre la nature des rapports économiques passés et présents et pour ramener à sa première cause leur mystérieux procès.

(1) Je déclare, une fois pour toutes, que, par *forme-limite*, j'entends — me servant d'une expression bien connue des mathématiciens — la forme qui représente le dernier stade du développement d'un phénomène.

Or, il est facile de comprendre que la forme économique limitée, excluant toute usurpation et tout conflit, peut persister par sa vertu propre, sans le secours d'institutions spéciales qui en garantissent l'intégrité; mais il est également facile de comprendre que la propriété capitaliste, précisément parce qu'elle est fondée sur l'exclusion de la masse travailleuse de la propriété foncière, parce qu'elle s'appuie sur la violence et sur le crime, ne peut se maintenir, au contraire, que grâce à deux sortes de procédés. Tout d'abord, elle a besoin d'une série de méthodes économiques qui assurent la persistance de la suppression de la terre libre, sur laquelle elle est fondée. L'analyse de ces méthodes constitue l'objet de l'économie politique proprement dite, et, par conséquent, ne rentre pas dans le sujet de ce travail. Mais la propriété capitaliste a encore besoin, pour se maintenir, d'une série d'*institutions connectives*, qui parviennent à la garantir contre toute réaction de la part de ceux qui sont exclus de la possession de la terre, à assurer l'acquiescement de ses victimes et à les empêcher de recourir à l'insurrection ou de se livrer à des excès. Ces *institutions connectives*, ou du moins, les plus remarquables d'entre elles, sont: la *morale*, le *droit* et la *constitution politique*; et ces grands phénomènes sociaux sont, partant, un produit organique de la propriété capitaliste, ou, du moins, elles sont intimement métamorphosées et adaptées par celle-ci, dans le but de garantir sa propre existence.

C'est ce dont, nous l'espérons, le lecteur pourra se convaincre s'il veut bien nous suivre dans les recherches qui forment l'objet de cette étude.

---



PREMIÈRE PARTIE

---

LES BASES ÉCONOMIQUES

DE LA MORALE



## CHAPITRE PREMIER

---

### La morale dans la société-limite.

Quand on considère la forme économique établie sur la propriété libre de la terre, ou sur l'association mixte qui en est le corollaire naturel, une question se présente immédiatement à l'esprit : quelle est la règle suprême des actions humaines dans cette forme économique, et comment peut-on en assurer l'accomplissement ? En d'autres termes : qu'est-ce que la morale, dans ces conditions, et quelle en est la sanction ? Mais, dans la nature même de cette forme économique se trouve impliquée la réponse à cette question.

La morale, dans la société-limite, est l'ensemble des actes et des abstentions qui assurent la cohésion et le bien-être social ; et, pour provoquer ces actions et ces abstentions, il n'est pas besoin de sanction ; l'égoïsme individuel suffit. Dans ces conditions, en effet, toute action qui compromet la cohésion sociale et le bien-être collectif, toute usurpation d'un homme au détriment d'un autre homme tourne immédiatement au désavantage de l'agent lui-même et lui fait comprendre, de suite, qu'elle est en opposition avec son égoïsme bien entendu. L'existence même de l'association mixte implique déjà que la société est parvenue à cette phase de son développement, où la suppression de la terre libre n'est plus capable de produire aucun avantage permanent pour le capitaliste, puisque les obstacles mêmes qu'elle apporte à la production la rendent incapable de donner un revenu au capital. Dès lors, évidemment, un homme ne sera jamais induit à supprimer la terre

libre pour fonder l'économie capitaliste, précisément parce que cette suppression ne lui apporterait aucun avantage durable ; et, par conséquent, l'usurpation économique fondamentale est, dans ces conditions, absolument inadmissible. — Mais en supposant même qu'elle ne soit pas préalablement éliminée par l'intérêt de l'agent, l'usurpation, accomplie par un producteur au détriment de l'autre, provoque une réaction immédiate qui la rend nuisible à l'usurpateur même. Il est bien évident, en effet, que, dans une économie d'hommes libres et égaux, l'action usurpatrice est irrationnelle et antiégoïstique, puisqu'elle provoque une égale réaction qui la rend nuisible à l'agent ; mais ce dommage est encore plus explicite et plus grave dans une économie associative. Ainsi, le producteur de capital qui cherche à amoindrir la compensation du simple travailleur ne fait que pousser celui-ci à rompre l'association, c'est-à-dire qu'il n'arrive, en fin de compte, qu'à priver son propre travail de la puissance et de l'efficacité que l'association lui donnait ; et l'on doit en dire autant du simple travailleur qui tente de réduire injustement la compensation du producteur de capital. De même, tout acte arbitraire que se permet une classe de producteurs, dans le but de priver l'autre de son influence sur la chose publique, n'a d'autre résultat que de provoquer la classe lésée à rompre l'association de travail, et nuit, par conséquent, à ceux-là mêmes qui ont amené cette scission. La règle de justice, dans cette forme sociale, s'établit donc spontanément, parce qu'elle est imposée par l'égoïsme individuel éclairé de tous les coassociés.

Mais outre cette partie négative de la morale, qui se résume dans le *neminem læde*, l'égoïsme individuel impose encore la partie active et plus noble de la morale, celle qui se traduit par la bienveillance et se résume dans le précepte : *imo, omnes quantum potes juva*. Et ce n'est là, on le comprend facilement, qu'une conséquence naturelle du caractère *associatif* de l'économie-limite, qui fait que le bienfait accordé à un coassocié tourne à l'avantage du bienfaiteur lui-même. C'est ainsi que le producteur de capital, en se montrant bienfaisant envers

le simple travailleur, accroît l'activité productive de ce dernier, et, par conséquent, le produit et la part qui lui en revient, à lui bienfaiteur. Et l'on doit en dire autant des bienfaits accordés par un producteur de capital à ceux qui se trouvent avec lui en association propre, et des services rendus par un simple travailleur au producteur de capital, ou aux autres simples travailleurs avec lesquels il est associé.

Enfin, dans un système économique où la valeur est exclusivement mesurée par le prix de revient et où tout monopole est impossible, le bienfait qu'un producteur accorde à un autre tourne à l'avantage du premier, lequel, en tant que consommateur, profitera des conditions meilleures dans lesquelles on produit la marchandise qu'il recherche. C'est pourquoi, de quelque côté qu'on envisage les choses, il ressort avec évidence que, dans la société-limite, l'égoïsme individuel suffit, à lui seul, pour déterminer un système d'actions morales qui assurent le bien-être social et répondent à l'idéal de vertu le plus élevé que l'on puisse imaginer.

Et cette constitution morale de la société-limite ne serait point troublée par le fait que les divers producteurs disposeraient d'une force physique et intellectuelle différente. — D'ailleurs, la disparité des forces physiques et morales étant, en grande partie, le produit du milieu économique capitaliste, il est bien évident que, dans un milieu non-capitaliste, les conditions des divers producteurs seraient en grande partie égalisées; mais laissons cela de côté. — Le caractère *associatif* même de l'économie-limite rendrait absolument irrationnelle toute velléité des forts de se prévaloir de leur supériorité au détriment des autres producteurs, parce que toute tentative semblable, de leur part, déterminerait les plus faibles producteurs à sortir de l'association, ce qui entraînerait une diminution dans la productivité du travail même des plus forts, et par conséquent dans leur bénéfice. — C'est pourquoi, les mieux doués profiteront de leur supériorité pour produire plus et obtenir, ensuite, une rétribution plus élevée, mais ils ne concevront même pas la possibilité de pré-

tendre à aucun autre privilège, en dehors de cet avantage légitime, et, au lieu de gaspiller leurs forces dans un nuisible et stérile conflit contre les producteurs plus faibles, ils les appliqueront tout entières à augmenter la production sociale. Dans cette forme économique, l'égoïsme bien entendu engage même les forts à secourir les faibles, puisque l'avantage de ceux-ci profite à l'association, et, par conséquent, aux forts eux-mêmes; c'est pourquoi une partie de l'énergie des plus forts sera dépensée, non par esprit de désintéressement, mais en vertu de la loi du propre intérêt, en faveur des producteurs moins bien doués. En conséquence, nous sommes toujours ramenés à la conclusion que, même en admettant une disparité de forces chez les différents producteurs, l'égoïsme éclairé assure, dans cette forme économique, l'accomplissement de la plus scrupuleuse justice et de la bienveillance la plus absolue (1).

(1) On le voit par là, pour démontrer que, dans la société-limite, il s'établirait spontanément une morale d'amour, il n'est pas nécessaire de supposer, avec Bellamy et avec d'autres socialistes, que, dans la forme-limite de l'économie, l'égoïsme cesserait et que chacun serait heureux de travailler au profit d'autrui — ce qui serait seulement admissible au cas où l'on accorderait que (chose pour le moins fort problématique) la société-limite pourrait parvenir à changer la nature humaine. — Cette démonstration s'obtient sans recourir à aucune hypothèse absurde, dès qu'on observe que, dans une économie d'égalité, spécialement si elle est associative, le respect du bien-être d'autrui, et même l'œuvre qui a pour but de le procurer, est conforme à l'égoïsme individuel, puisque tout dommage ou tout avantage apporté aux autres tourne fatalement au dommage ou à l'avantage de celui qui agit. — C'est donc avec raison que Lange (*Geschichte des Materialismus*, Iserlohn 1875, II, p. 470-472) fait remarquer que, dans une société d'égaux, une morale fondée sur l'égoïsme serait possible et parfaite. — Et, après cela, rien d'étrange que la morale des peuples auxquels l'inégalité des biens est inconnue soit régie par l'égoïsme et que, par exemple, dans la morale des sauvages de l'Australie, tout acte utile soit réputé juste (LEFLOUREAU, *Évolution de la morale*, Paris 1887, p. 172). Hobbes est donc absolument dans l'erreur lorsqu'il croit que l'état naturel de l'humanité est la guerre de tous contre tous, car, tout au contraire, dans une économie d'égaux, la limitation réciproque des égoïsmes détermine nécessairement la paix universelle.

---

## CHAPITRE SECOND

---

### La morale dans la société capitaliste.

Si, après avoir considéré ces conditions finales de l'économie, nous envisageons ses formes imparfaites, fondées sur la suppression de la terre libre, nous nous apercevons facilement qu'une règle de conduite bien différente est dictée, alors, par l'égoïsme individuel. — En effet, dans l'économie de la terre occupée, la société n'est plus une agrégation d'êtres économiquement égaux, mais elle se scinde en deux classes : celle des hommes privés de la liberté d'option, ou obligés de travailler pour vivre, et celles des hommes qui ont le privilège de vivre sans rien faire ; ces derniers se subdivisent ensuite en une série de sous-espèces et de groupes. Dans cette phase économique, une classe d'hommes peut supprimer avantageusement la terre libre et fonder, sur cette suppression, sa propre puissance économique ; c'est pourquoi l'égoïsme usurpateur est, pour la première fois, utile et, par conséquent, rationnel. Dès lors, les plus forts, qui, dans l'économie de la terre libre, ne pouvaient exploiter leur supériorité individuelle au détriment des faibles, peuvent, maintenant, se prévaloir de leur force pour les exclure violemment de la possession de la terre, précisément parce qu'ils tirent, de cette usurpation, un large et durable profit. Puis, une fois qu'elle a supprimé violemment la terre libre, la classe victorieuse peut exercer son égoïsme de la manière la plus illimitée aux dépens

de la classe vaincue, sans que celle-ci puisse s'affranchir du rapport de sujétion et rompre l'association coactive de travail. C'est pourquoi, lorsque sont tombées les barrières que, tout d'abord, opposait, à l'égoïsme d'un être, la coexistence d'êtres également doués de la liberté d'option, qui en auraient repoussé les offenses, lorsque la société est divisée en deux classes, une de privilégiés et une d'esclaves, l'égoïsme des premiers se donne libre carrière et se permet toute sorte d'usurpations au détriment des autres, précisément parce que ces usurpations procurent à leurs auteurs les avantages le plus certains, sans que la crainte des représailles ou du refus du travail vienne y joindre la moindre amertume ; d'où il résulte que l'égoïsme individuel provoque maintenant, pour la première fois, une série d'actions nuisibles à la partie la plus nombreuse de la société.

Mais, au sein même de la classe propriétaire, l'usurpation d'un être aux dépens de l'autre devient possible, par suite de la disparité de richesses des membres qui la composent, disparité qui permet aux grands propriétaires de réaliser des appropriations et des abus au détriment des propriétaires plus petits. En effet, les rapports qui s'établissent entre propriétaires ne ressemblent plus à ceux dont nous venons de parler, entre personnes dont quelques-unes ont la force tandis que les autres en sont privées, ce qui fait que, toute lutte étant impossible, il ne peut y avoir qu'un rapport de domination ; ils diffèrent également de ceux qui existent dans l'association mixte, entre personnes douées d'égale force économique, et entre lesquelles, par conséquent, toute lutte est impossible, et, en tout cas, stérile ; ce sont des rapports entre personnes indépendantes l'une de l'autre, mais douées de force économique différente et placées, dès lors, dans des conditions telles que l'antagonisme entre elles devient possible et fécond en résultats. Or, ces conflits, entre propriétaires doués d'une force économique différente, donnent lieu nécessairement à des usurpations de la part des plus forts au détriment des plus faibles ; toutefois ces usurpations trouvent une limite dans la force même des propriétaires concurrents

et dans les conditions organiques de la propriété. En effet les propriétaires moins puissants peuvent — à l'opposé des travailleurs — prévenir, en quelque manière, les usurpations des plus forts, en associant leurs capitaux et en atténuant ainsi leur infériorité économique. De là, un premier frein, apporté à la conduite des grands propriétaires à l'égard des petits.

Un autre frein, non moins efficace, provient des conditions organiques de la propriété, lesquelles excluent, ou, du moins, rendent difficiles, chez les propriétaires, les usurpations des uns au détriment des autres; — à quoi il faut ajouter que les propriétaires, grands et petits, sont associés entre eux, sinon économiquement, du moins, politiquement, puisqu'ils concourent tous à former l'état; c'est pourquoi ils sont amenés par leur propre intérêt à ne pas s'acharner dans leurs usurpations réciproques. Dès lors, l'égoïsme des propriétaires — qui, dans sa manifestation envers la classe prolétaire, va jusqu'à l'extrême limite, parce qu'elle ne rencontre aucun obstacle de la part de ses victimes — trouve, au contraire, lorsqu'il veut s'exercer aux dépens de la classe propriétaire elle-même, un frein puissant dans la force des compétiteurs et dans les conditions organiques de la propriété.

Mais, si les ouvriers et les petits propriétaires ne peuvent frustrer les efforts, ni prévenir les usurpations des capitalistes et des grands propriétaires, qui les empêche de recourir à l'*ultima ratio* des opprimés : l'insurrection ? Si les ouvriers ne peuvent abandonner le capitaliste tant que dure la suppression de la terre libre, pourquoi ne se révoltent-ils pas pour détruire cette forme économique qui les écrase ? N'est-il pas évident que le travailleur cherchera à s'insurger contre la suppression violente de la terre libre et que son acquiescement à cette suppression est en contradiction avec les impulsions les plus élémentaires de son égoïsme ? (1). La classe capitaliste n'ignore pas ces pro-

(1) Maine (*Ancien droit*, Paris 1874, p. 241) se demande d'où est venu, dans l'esprit humain, le respect de la propriété ? — et il répond qu'il s'est développé comme résultat de la tradition et du temps. — Mais il est évi-

blèmes, et elle les résout avec une adresse merveilleuse. Dans ce but, elle a d'abord recours à une méthode de caractère essentiellement économique : en effet, en enrôlant des travailleurs improductifs, en convertissant une partie des salariés en parasites de la propriété, grassement payés par elle, sans rien faire, et par conséquent intéressés à la défendre, elle rend moins sensible la prévalence numérique de ceux qui sont exclus de la possession de la terre. Mais cette première méthode ne suffit pas encore pour faire disparaître cette prévalence numérique des travailleurs, ni pour empêcher leur révolte, laquelle, en vertu, précisément, de leur puissance numérique, serait nécessairement victorieuse. Aussi la classe capitaliste a recours à une méthode plus décisive, dont l'application s'opère encore avec l'alliance et par l'œuvre des travailleurs improductifs. Cette méthode n'a plus un caractère matériel, mais bien une empreinte morale, car la classe des travailleurs improductifs, qui n'a aucune occupation effective, est employée à donner une fausse direction à l'égoïsme de la classe assujettie, ou à pervertir le calcul sur lequel il s'appuie. — Et ce résultat, la classe capitaliste l'obtient en portant, contre la révolte du travailleur, une sanction fantastique qui fait que les classes déshéritées redoutent la révolte et la regardent comme plus funeste encore, pour elles, que l'acquiescement lui-même. De cette manière, la conduite des prolétaires envers les propriétaires (et il faut en dire autant de celle des petits propriétaires envers les grands) est disciplinée par une loi morale, précisément destinée à pervertir l'égoïsme des premiers et à les rendre tolérants par rapport aux usurpations des seconds. — Mais il ne suffit pas d'agir sur les opprimés, de façon à rendre moins probable une réaction de leur part, il faut encore agir sur les propriétaires, afin qu'ils ne poussent pas leur usurpation au point de provo-

dent que cette réponse n'explique rien, parce qu'il reste toujours à savoir comment, à sa première apparition, alors que l'élément du temps ne militait pas encore en sa faveur, la propriété a été respectée par les non-propriétaires, qui, cependant, dans leur propre intérêt, auraient dû être poussés à la violer.

quer les opprimés à la révolte ; en d'autres termes, la conduite des propriétaires capitalistes envers les pauvres et les petits propriétaires doit être disciplinée par une série de freins qui l'empêchent d'arriver à un excès tel, qu'il puisse compromettre la persistance même de la propriété capitaliste.

Il semble, de prime abord, que cette conduite, qu'il convient aux propriétaires de tenir, soit envers les pauvres, soit envers les autres propriétaires, n'ait besoin de leur être imposée par aucune sanction, précisément parce qu'elle est conforme à leur intérêt bien entendu ; mais il n'en est pas ainsi. Il est vrai, l'égoïsme, à lui seul, suffit pour diriger la conduite humaine, quand le résultat qu'elle entraîne est évident et connu ; c'est pourquoi, par exemple, dans la société fondée sur la terre libre, l'égoïsme suffit, par lui-même, pour détourner de toute tentative d'usurpation, parce qu'il est évident que l'effet immédiat de toute tentative de ce genre est nuisible à l'agent ; mais la société fondée sur la suppression de la terre libre se différencie de la société fondée sur la terre libre en ce que, dans la première, les rapports sociaux sont inconscients et que le résultat de l'action reste ignoré de l'agent. De plus, il faut tenir compte d'un autre fait, savoir : la possibilité que la suppression de la terre libre permette de faire retomber le dommage, résultant de l'action, sur une autre personne que celle qui l'accomplit.

Si, en effet, une action mauvaise, commise dans l'économie sociale fondée sur la terre libre, tourne immédiatement et évidemment au désavantage de celui qui l'accomplit — et, par conséquent, son égoïsme même le pousse à s'en abstenir — une action mauvaise, commise dans l'économie de la terre occupée, ne retombe sur celui qui l'accomplit qu'après une série compliquée de répercussions, qui lui enlève la possibilité de comprendre *a priori* le caractère nuisible à lui-même de l'action qu'il commet et la nécessité de s'en abstenir ; tandis que cette même complication des rapports capitalistes permet à l'agent de faire retomber sur d'autres le dommage qui pourrait dériver de son action et fait, par conséquent, qu'il est moins rationnel et moins nécessaire

pour lui de s'abstenir de cette action. — Dès lors, l'égoïsme ne suffit plus, à lui seul, pour contenir, dans certaines limites, la conduite des propriétaires envers les pauvres et envers les autres propriétaires; elle doit donc être contenue et refrénée au moyen d'une coaction morale, qui représente, comme produisant un dommage fantastique, cette action dont le dommage réel échappe à la connaissance de l'agent. — Ainsi, cette même coaction morale, nécessaire pour amener la classe pauvre à une conduite qui est contraire à son égoïsme réel, est également nécessaire pour amener la classe riche à une conduite qui est contraire à son égoïsme apparent, conscient et immédiat, bien qu'elle soit conforme à son égoïsme réel, inconscient et médiat; et nous assistons, de cette manière, à ce spectacle étrange et, tout d'abord, incompréhensible, d'une classe contrainte à agir conformément à son propre intérêt.

Nous sommes donc obligés de reconnaître que le rapport entre les propriétaires et les travailleurs, ou les petits propriétaires, donne lieu à une double morale: une morale d'obéissance instillée artificiellement dans l'esprit de la classe assujettie, qui se trouve ainsi obligée d'agir conformément à l'intérêt des riches, et une morale capitaliste, laquelle, tout en permettant les usurpations les plus impitoyables, empêche cependant les excès qui provoqueraient, avec la révolte des opprimés, la ruine de la propriété elle-même.

Mais quelles sont les formes de cette coaction morale, qui contraint les classes propriétaires à agir conformément à leur égoïsme réel, tandis qu'elle oblige les classes pauvres à agir dans un sens diamétralement opposé à leur égoïsme? — Pour comprendre les formes de cette coaction morale, dont le caractère est essentiellement psychologique, il est nécessaire d'examiner les influences psychologiques qu'exerce la suppression de la terre libre, et qui, plus généralement, se manifestent dans une économie différente de l'association mixte; car il est évident qu'on ne peut savoir comment fonctionne un mécanisme, si l'on ne

connait, tout d'abord, le milieu dans lequel il se trouve et la matière sur laquelle il doit exercer son activité.

Or, si nous examinons tant soit peu les influences psychologiques du travail non-associé, ou associé coactivement, nous trouvons que ces influences se réduisent aux suivantes : 1° Le travail dont la productivité est limitée, soit par sa non-association, soit par les liens de l'association coactive, est impuissant à dominer complètement la matière et se trouve incapable d'en discipliner les forces. 2° Ce fait, et le caractère inconscient des rapports sociaux au milieu desquels l'homme vit, déterminent une sorte d'obsession des facultés mentales et engendrent un sentiment d'avilissement et d'impuissance, parce que l'individu se sent victime de rapports sociaux dont il ignore l'essence intime et les tendances ultérieures, et dont il ne peut régler le processus. 3° La nécessité de concilier la conscience collective avec l'existence de formes économiques nécessairement caduques conduit à une falsification systématique de la logique, au sophisme organisé.

Ces trois influences réunies, et particulièrement la première, ont pour résultat nécessaire un phénomène psychologique d'une portée extraordinaire — l'idée du surnaturel. En effet, se voyant impuissant à dompter la matière par son propre travail, l'homme s'habitue à voir, dans la résistance de la nature, l'émanation d'une force ennemie, d'une volonté supérieure à la sienne, qu'il doit chercher à se rendre favorable par des prières et des offrandes. Rien de plus simple, en effet, que l'homme, se sentant incapable de dompter, par les moyens physiques, la résistance de la nature, voie, dans cette résistance, l'œuvre d'un être surnaturel, contre la puissance duquel se brisent ses forces, et que la prière et les offrandes peuvent seules apaiser. Rien de plus naturel, que « l'économie humaine, techniquement inadaptée, au lieu de chercher à se perfectionner, invoque l'aide de la religion. Des prêtres invocateurs de pluie doivent chasser la sécheresse; des enchanteurs guérissent les maladies, découvrent les criminels, garantissent la propriété contre les voleurs. Le fé-

tiche dirige la lance et la flèche, si la main de l'homme en est incapable (1) ». Rien d'étrange, par conséquent, si, de cette manière, se développe le sentiment religieux, comme produit psychologique de l'impuissance du travail isolé ou associé coactivement (2).

Un fait très remarquable, qui viendrait confirmer cette explication, c'est que, à mesure qu'on recourt à des méthodes d'association coactive du travail toujours moins restrictives de sa productivité, et, par conséquent, à mesure que croît la puissance de l'homme sur la nature, le sentiment du surnaturel s'affaiblit toujours davantage et la religion devient de plus en plus rationaliste. — Ainsi, dans les pays du Nord, où la résistance plus grande de la matière nécessite et provoque l'invention de méthodes productives très efficaces, l'association coactive du travail s'accomplit par des procédés qui limitent [moins la production ; or, dans ces régions, précisément, où la puissance de l'homme sur la matière a atteint un plus complet développement, la religion présente un caractère rationaliste bien éloigné des formes superstitieuses des religions méridionales. — Ainsi encore s'explique le triomphe du protestantisme en Allemagne et en Angleterre, tandis qu'il n'a pu prendre racine en Italie, en Espagne et dans tous les pays du midi. Ce grand fait historique dont Macaulay donne une explication si mesquine — la puissante organisation administrative de l'église romaine ! (3) — est le résultat fatal de la moindre efficacité du travail à dompter la résistance de la matière, dans les pays du sud, et de la plus grande intensité que prenait, en conséquence, dans l'esprit de l'homme du midi, le sentiment de son impuissance et de sa sujétion à

(1) HERRMANN, *Technische Fragen und Probleme der modernen Volkswirtschaft*, Leipz. 1891, p. 20-21.

(2) Naturellement, cette production psychologique des rapports économiques est normale, mais non nécessaire, cependant ; c'est pourquoi, il n'y a rien qui soit en contradiction avec notre thèse dans le fait qu'il s'est trouvé des peuples absolument privés de religion.

(3) MACAULAY, *Critical and historical essays*, Lond. 1883, *Essai sur Ranke*, p. 560 et suiv.

des forces occultes et invincibles. — Mais, bien que les obstacles à la productivité du travail aillent en diminuant, à mesure que progressent les formes économiques, ils ne pourront cependant disparaître tant que le caractère coactif de l'association du travail ne sera pas détruit et qu'on n'aura pas établi l'association libre du travail fondée sur la propriété libre de la terre; c'est donc seulement avec l'avènement de cette forme sociale que disparaîtra la conscience d'un pouvoir supérieur et irrésistible des forces ambiantes sur l'homme et, en même temps, le sentiment religieux qui en est le corollaire fatal.

On voit, par là, combien se trompent étrangement ceux qui regardent le mal comme la pierre d'achoppement des croyances religieuses. Loin d'être en opposition avec ces croyances, le mal en est le piédestal nécessaire. C'est précisément le mal social, l'impuissance de l'homme sur la matière, son ignorance des rapports économiques dans lesquels il vit, sa perpétuelle terreur en face de leurs imprévoyables et mystérieux processus, c'est précisément tout cela qui constitue la base sur laquelle est érigé le trône de la divinité. — On voit encore l'erreur de ceux qui reconnaissent bien, dans la religion moderne, un rapport de *do ut des* entre l'homme et la divinité, mais qui méconnaissent ce rapport dans les religions du passé (1).

En effet, ce caractère est commun à toutes les religions, puisque, dans toutes, l'homme s'efforce de se rendre propices les êtres surnaturels pour obtenir leur secours et leur appui (2);

(1) Comp. par ex. GIBBON, *Histoire de la décadence etc. de l'Empire romain*, chap. xv.

(2) Les Romains vénéraient les dieux dans le seul but d'obtenir leur appui. (MARQUARDT, *Römische Staatsaltthümer*, III, Leipz. 1878, p. 53, 255 et suiv.). Dans les premiers temps, la religion n'est qu'un échange de services entre l'homme et la divinité. Les autels mêmes ne sont que des tables abondamment servies de mets offerts aux dieux, et il y a correspondance parfaite entre ce qu'on demande à ceux-ci et ce qu'on leur donne; à l'importance de la requête correspond celle de l'offrande (GUYAU, *L'irreligion de l'avenir*. Paris 1886, chap. II). Et les choses ne sont pas différentes dans un âge plus rapproché de nous. « Qui dit religion dit richesse, écrit Scipione

la seule différence entre les diverses religions est que, dans quelques-unes, on recherche cette alliance uniquement pour la vie terrestre, dans la lutte visible de l'homme contre la matière, tandis que d'autres prolongent fantastiquement la vie humaine au delà de la tombe et invoquent aussi, pour cette vie ultérieure, la bienveillance et la générosité divine. Ainsi, dans l'antiquité payenne, on cherchait à se rendre les dieux propices avant de procéder à l'une ou à l'autre des deux grandes fonctions dans lesquelles se résumait la vie sociale : la guerre et la récolte; mais on ne donnait pas une grande importance à la vie future, regardée (au moins chez les Grecs), comme un privilège des individualités les plus éminentes. Il n'en était pas autrement dans la religion Juive; on invoquait Dieu comme un allié dans les batailles, comme le dispensateur des moissons, comme un facteur de santé et de prospérité matérielle. Au contraire, dans le monde chrétien, on invoque l'alliance de la divinité, non seulement dans les vicissitudes de la vie visible, mais encore dans les péripéties d'un obscur au delà. Toutefois, si on le considère attentivement, ce concept d'une vie au delà de ce monde n'est qu'une filiation naturelle, bien que longuement élaborée, de la primitive idée religieuse. En effet la pensée humaine, après avoir personnifié les forces adverses de la nature, en les rattachant au vouloir d'un ou de plusieurs êtres suprasensibles, passe ensuite à une conception fantastique sur ces êtres ainsi

» Ammirato, Chanoine Florentin; et la raison en est bien simple. La religion » étant un compte que l'on tient à part avec Messir Seigneur Dieu, et les » mortels ayant besoin de s'adresser à Lui en beaucoup de cas, ou pour le » remercier des biens qu'ils ont reçus ou des maux auxquels ils ont échappé, » ou pour le prier de leur épargner ceux-ci et de leur accorder ceux-là, il en » résulte nécessairement que, soit à titre de sollicitateurs, soit à titre d'obli- » gés, nous faisons part de nos biens, non à lui, qui, Seigneur de l'Univers, » n'a pas besoin de nous, mais à ses Temples et à ses prêtres ». (Opus. Disc. 7). — Le caractère du *do ut des* dans les rapports entre l'homme et Dieu prend une forme brutale dans la Russie actuelle. (LEROY BEAULIEU, *Sentiment religieux en Russie*, dans la *Revue des deux mondes*, 1877).

créés, et en trace, par l'imagination, le mode de vie, soit dans leurs rapports réciproques, soit dans leurs relations avec les humains. En indiquant les rapports réciproques des êtres surnaturels, la pensée coordonne ceux-ci en une hiérarchie, qui est un fidèle reflet de la hiérarchie humaine et qui reproduit, dans le ciel, les distinctions et les castes par lesquelles la terre est déshonorée; de sorte qu'il y a, parmi les dieux, les grands et les petits, les nobles et les plébéiens, les riches et les prolétaires, les libres et les esclaves (1). Les rapports des dieux avec les hommes, durant la vie de ces derniers, sont des rapports de récompense et de châtement, d'une part, d'adoration, de l'autre. Ces rapports entre l'homme et la divinité — il importe de le remarquer — ne sont qu'une reproduction mystique des rapports économiques entre l'homme et l'homme, qui dominent dans les diverses périodes historiques. Ainsi, à l'époque païenne, où le rapport entre le travail et la propriété a son ori-

(1) « Les religions primitives révèlent un Panthéon céleste façonné à l'image de l'ordre social existant; en effet, la masse de la population de l'autre monde est formée par les âmes des hommes, tandis que l'aristocratie est composée des demi-dieux, au-dessus desquels le souverain est représenté par le Dieu suprême. Dans quelques états de l'Asie, la nation a un seul Dieu parce qu'elle a un seul roi; et de même qu'on ne peut rien demander à celui-ci que par l'intermédiaire des satrapes, ou des ministres, de même on ne peut rien demander à Dieu que par des intermédiaires ou des demi-dieux. En Chine, également, il y a une hiérarchie de dieux, qui est l'exacte reproduction de la hiérarchie terrestre, et, dans le ciel, on retrouve intacts tous les privilèges des classes supérieures ». (SIEBER, *Essai sur la civilisation économique primitive*, Petersbourg 1883, p. 409). Dans l'Inde, les degrés successifs de la métempsycose correspondent exactement aux diverses castes existantes. Le vieil Hartung (*Religion der Römer*, Erlangen, 1836, p. 16, 266) a des observations très judicieuses sur la base de la religion romaine et sur sa dérivation du milieu social. Que l'on compare encore la physiologie du Dieu moderne avec celle du roi constitutionnel ou du président de république et la figure du Dieu du moyen âge avec celle du monarque absolu. — La thèse inverse, à savoir, que les rapports sociaux dérivent des institutions religieuses, est soutenue, entre autres, par Quinet (*Le génie des religions*. Œuvres, Paris 1869) et par Max Müller (*Science de la religion*, Paris 1873, pag. 74 et suiv.).

gine dans un brutal assujettissement du plus grand nombre à quelques-uns, le rapport entre l'homme et la divinité se rattache à une conquête primitive, accomplie sur l'humanité entière par les dieux triomphateurs, et symbolisée dans le mythe de la victoire des dieux sur les Titans. Au moyen âge, au contraire, où le rapport entre la propriété et le travail prend un caractère patriarcal, c'est également ce même caractère que revêt le rapport entre l'homme et la divinité, et, dans les légendes de cette époque, le Rédempteur est représenté comme le Seigneur féodal, les apôtres comme les vassaux, les hommes comme les serfs. — Après cela, rien de plus naturel que l'imagination prolonge ces rapports au delà de la tombe; rien d'extraordinaire que la pensée, qui admet l'existence d'êtres immortels, admette également que l'homme lui-même survive au sépulcre; rien d'extraordinaire que les hommes, qui ont adoré les dieux durant leur vie, se réunissent à eux au delà de la mort et aillent demeurer avec eux dans un monde suprasensible. — Ainsi, toutes les idées religieuses, bien que longuement élaborées et très complexes, partent, comme les rameaux du tronc, du premier sentiment de l'impuissance de l'homme en face des forces de la nature, sentiment qui est, à son tour, le produit historique de la dissociation, ou de l'association coactive du travail.

Telle est la trame psychologique, sur laquelle la société capitaliste peut élaborer ses méthodes de coaction morale de l'égoïsme individuel. Or, étant donné ces conditions psychologiques et les phénomènes mentaux qui en sont le résultat, les moyens de coaction morale dont peut disposer la société se réduisent évidemment aux trois suivants : la *terreur*, la *religion* et l'*opinion publique*.

La première et la troisième méthode s'expliquent facilement : elles s'appuient sur la timidité et le découragement qui sont un produit psychologique du travail isolé, ou associé coactivement, et qui font que l'esprit humain subit facilement l'influence du milieu social. Elles poussent les hommes à agir contre leur égoïsme, grâce à un appareil de puissance dont s'en-

ture la classe qui commande, ou à un système de sanctions idéales qui retombent, ou semblent retomber sur ceux qui n'agissent pas suivant la règle que cette classe a fixée. — Mais le second procédé n'apparaît pas aussi évident. En effet, la religion, par elle-même, la captation de l'alliance divine, grâce aux prières et aux offrandes, n'implique pas encore la morale. La morale est un rapport entre l'homme et l'homme; la religion est un rapport entre l'homme et Dieu; et ces deux rapports peuvent très bien être disjoints et exister indépendamment l'un de l'autre. Cela est si vrai que, dans beaucoup de religions, l'élément moral fait absolument défaut; la divinité est rendue propice à la vie matérielle et à la production, en particulier, au moyen des sacrifices, mais on ne pense même pas à la possibilité de capter sa bienveillance au moyen d'une conduite déterminée de l'homme envers l'homme. Toutefois, si la religion n'a pas pour résultat nécessaire une sanction morale, il est cependant toujours vrai qu'elle peut devenir un excellent instrument de coaction morale; il suffit, en effet, pour cela, de représenter l'action contraire à l'égoïsme comme un moyen nécessaire pour se rendre la divinité propice, pour éviter sa colère et ses châtiments; c'est-à-dire qu'il suffit d'étendre les méthodes de captation de la bienveillance divine, en y renfermant, non seulement une série d'actes de révérence de la part de l'homme envers la divinité, mais encore une série déterminée d'actions de l'homme par rapport à l'homme. De cette manière, Dieu devient un capitaliste du ciel, qui encaisse les bonnes actions que les hommes accomplissent durant leur vie et leur accorde un salaire — proportionnel cette fois — soit dans la vie présente, soit dans la vie à venir. Ainsi la menace de la sanction divine parvient à faire violence à l'égoïsme individuel et à détourner l'homme des actions conformes à son égoïsme réel, pour le pousser à des actions contraires à celui-ci et conformes à l'égoïsme réel de ses oppresseurs.

Examinons maintenant comment se comportent ces trois formes de coaction morale dans les diverses constitutions économiques qui se sont succédé.

Dans l'économie primitive, où l'homme est associé coactivement par un pouvoir despotique, non point à l'avantage d'un capitaliste privé, mais du travailleur lui-même, la coaction morale a pour but d'amener l'homme à agir en conformité avec son véritable intérêt, dont il ne garde pas conscience et qui exige l'association du travail ; et cette constitution de la morale se développe au moyen d'une série de sanctions, spécialement religieuses, qui s'opposent à certaines actions conformes à l'égoïsme apparent, lequel tend à la désassociation. Nous avons un exemple de ces sanctions dans la vie intérieure de la communauté primitive, de la *marque*, du *clan*, dont la morale, vraiment élevée et très pure, est entièrement dirigée dans le but d'assurer, entre les membres de la communauté, la réciprocité des services et l'association que l'esprit individualiste tendrait à briser (1). Mais, bien plus intéressante est l'étude de la morale dans ces sociétés primitives, où un rapport de sujétion individuelle se manifeste à l'état fragmentaire, par exemple dans les sociétés sauvages.

En effet, dans ces sociétés, où les hommes sont tous libres, égaux et isolés, la morale serait spontanément fixée par l'égoïsme à peine éclairé par une intelligence embryonnaire ; car, si la non-association enlève tout motif égoïstique aux actions bienveillantes, l'égalité crée des motifs égoïstiques à l'abstention de toute action malveillante, laquelle provoquerait immédiatement une réaction et tournerait au détriment de l'agent lui-même. Mais la nécessité d'une morale coactive est imposée à ces sociétés primitives par l'existence de la servitude domestique, laquelle ne peut persister sans qu'une classe entière, ou tout un sexe, soit contraint d'accomplir des actions et de supporter des traitements

(1) Voir, par ex., MAURER, *Geschichte der Dorfverfassung*, Erlangen 1862, I, p. 328-340. Le prince Krapotkine insiste avec raison sur la pureté de la morale dans les sociétés primitives, mais il ne remarque pas le caractère coactif de cette morale et sa dépendance du caractère coactif de l'économie. (*Mutual aid among the savages*, dans la *Nineteenth Century*, avri 1891. — Id., *Among the barbarians*, Ibid., janvier 1892).

contraires à son égoïsme bien entendu. Or cet acquiescement de la femme sauvage à la servitude ne peut s'obtenir que moyennant une perversion systématique de son égoïsme, qui lui représente la tolérance et la docilité comme conformes à son intérêt. — D'autre part, l'homme, lui aussi, doit contenir dans certaines limites ses violences contre la femme, car, en les dépassant, il provoquerait sûrement une réaction de la part du sexe opprimé; mais ces limites ne peuvent être spontanément déterminées par l'égoïsme, qui, ne voyant pas au delà de son avantage immédiat, saurait difficilement comprendre la raison et l'intérêt qui doivent le pousser à refréner ses propres désirs; c'est pourquoi elles doivent être imposées à l'égoïsme du sexe dominateur, grâce à une sanction impérative. En conséquence, la nécessité de contraindre la classe opprimée à une action contraire à son intérêt réel, la classe dominante à une action contraire à son intérêt immédiat, rend inévitable une morale surnaturelle; et ainsi s'explique tout cet ensemble de prescriptions terribles et superstitieuses que l'on rencontre dans les sociétés sauvages et qui, aujourd'hui encore, forment, pour le sociologue, la plus insoluble énigme, ou ne peuvent être expliquées par lui qu'au moyen des sophismes les plus entortillés. — Ainsi Wake considère la morale du sauvage comme un produit de l'égoïsme, qui l'éclaire spontanément sur la nécessité de respecter la propriété de la chose et de la femme d'autrui, afin que sa chose propre et sa femme soient également respectées (1). Mais cette explication ne donne pas la raison du caractère surnaturel et impératif de la morale sauvage, caractère qui n'aurait pas de raison d'être si, véritablement, l'acte moral était le produit spontané de l'égoïsme individuel. Pour expliquer le caractère surnaturel de la morale sauvage, Wake doit recourir à une série de raisonnements, et il nous raconte que le caractère éthique de la morale, l'idée du devoir, est dérivée du respect envers le défunt, et de la croyance que celui-ci imposait la vengeance de l'offense reçue; ail-

(1) WAKE, *Evolution of morality*. Lond. 1878, 1, p. 293 et suiv.

leurs, au contraire, il nous explique qu'on en est venu graduellement à admettre, qu'une chose socialement nuisible déplaît aux dieux; puis, qu'on affirma que ce qui déplaît aux dieux est moralement répréhensible; et que c'est de ce dernier concept qu'est née l'idée du devoir, ou d'un acte imposé à l'homme en opposition avec son égoïsme. Mais pour arriver à cette difficile combinaison chimique, qui est le devoir, Wake a besoin de bien d'autres ingrédients, et beaucoup plus compliqués, tels que, un chef de tribu de génie, l'habitude, et une foule d'autres belles choses qui rendent vraiment laborieuse, non seulement la formation effective, mais la conception même du devoir moral (1). Ces complications s'expliquent facilement, par la raison que l'auteur se trouve en présence d'une société dans laquelle la partie la plus marquante de la population, composée d'individus libres et égaux, se trouve dans les conditions les plus favorables pour faire germer spontanément la morale de l'égoïsme, tandis que l'existence d'une classe assujettie, qui, seule, rend la morale de l'égoïsme impossible, n'apparaît pas tout d'abord. Mais quand, au contraire, on reconnaît que, dans la société sauvage, il existe aussi une classe opprimée, on comprend que l'acquiescement de celle-ci à l'ordre de choses existant — ou la série des actions et des omissions qui le constituent — est en opposition avec son égoïsme réel et que, par conséquent, cet acquiescement doit être imposé par une force supérieure, puisqu'il ne sera jamais spontané. — Après cela, on s'explique bien facilement le caractère surnaturel et impératif de la morale préhistorique.

Tout cela, d'ailleurs, apparaît avec plus d'évidence encore, quand on examine une forme sociale plus développée, dans laquelle l'oppression prend une forme plus complète et devient, non plus domestique, mais économique. C'est l'économie de l'esclavage.

Dans l'économie à esclaves, où l'élément psychologique, humain, est presque nul chez le travailleur réduit à l'état de brute,

(1) *Ib.*, loc. cit., 1, p. 320-50.

son acquiescement à l'usurpation est assuré au moyen de la terreur qu'on lui inspire et qui lui représente la révolte comme fatalement incapable de lui rendre la liberté. Un système grandiose d'oppression morale réussit à faire croire au travailleur qu'il est esclave par nature, que ses chaînes sont rivées par une puissance invincible et que c'est en vain qu'il lutterait pour les briser. Et ce mirage, créé par la coopération séculaire de *clients* et de *liges*, devient si imposant aux regards des opprimés, que ceux-ci n'osent plus se révolter contre leurs seigneurs et s'inclinent devant la destinée qui les condamne à servir. Ainsi l'égoïsme usurpateur d'une classe, qui lui assure d'énormes avantages, engendre, comme corrélatif, la nécessité de pervertir l'égoïsme de l'autre, pour l'amener à supporter en silence l'injustice dont elle est victime ; et cette perversion s'obtient en entourant la classe dominatrice d'un appareil terrible et presque superstitieux, qui exerce, sur les opprimés, une influence accablante. — Cette obligation, où se trouve la classe capitaliste, de s'entourer d'un appareil effrayant pour dominer les déshérités de la terre, cette nécessité d'inspirer, par la force, ou par l'ostentation de celle-ci, l'épouvante chez les opprimés, engendre la *morale de l'épée*, qui prévaut dans la société antique, et ce culte de l'héroïsme qui en forme le caractère le plus saillant. — Mais l'apothéose de la valeur personnelle est un sentiment exclusif des individus libres ; pour eux seulement, la loi suprême est la force, tandis que, pour les esclaves, la loi fatale est l'obéissance passive ; et on l'impose, en effet, par tous les moyens, aux classes délaissées et souffrantes.

Si la terreur est la forme principale de coaction morale dans la période de l'esclavage, ce n'est cependant pas à l'exclusion des autres formes de coaction morale que nous avons mentionnées, et spécialement de la religion ; celle-ci est même très souvent le manteau qu'emprunte l'appareil de terreur, grâce auquel la société à esclaves assure sa propre conservation. Ainsi, la religion juive n'est qu'une série de menaces de maux terres-

tres, au moyen desquelles la divinité effraye les hommes et les empêche d'accomplir certaines actions socialement nuisibles, tandis que la religion payenne menace de maux sans nombre les violateurs de la paix sociale ou du système d'oppression organisé. Toutefois, ces religions primitives réussissaient beaucoup mieux à refréner les excès des propriétaires envers les autres propriétaires, ou envers les esclaves, qu'à contenir les révoltes de ces derniers. Et cela est bien naturel. Comment, en effet, pouvaient-elles exercer une coaction morale sur les travailleurs? Comment les concilier avec leur infortune, ces religions qui ne voyaient, dans la vie future de l'homme, qu'une continuation de sa condition terrestre, et qui ne laissaient à l'esclave d'autre perspective que celle d'un esclavage perpétuel dans le monde à venir? Loin de faire pénétrer la docilité et l'obéissance dans les âmes des opprimés, de semblables religions devaient, au contraire, les pousser puissamment à la révolte, puisque, si celle-ci eût été victorieuse, elle aurait, suivant les croyances dominantes, amélioré leur condition, non seulement dans cette vie, mais encore pendant toute l'éternité (1). Dans cette phase, la religion n'était donc pas quiétiste, mais révolutionnaire; c'est pourquoi la statique sociale ne pouvait jamais s'en servir comme d'une méthode de coaction morale des classes assujetties. La religion ne parlait pas au cœur des esclaves, et elle n'essayait pas même de les former à la mansuétude; elle s'adressait seulement aux classes propriétaires puisque, comme le dit carrément Aristote, les dieux ne doivent être adorés que par les hommes libres *et civibus enim deos coli decet* (2); et elle parvenait heureusement à adoucir et à faciliter les rapports des propriétaires entre eux (3); c'est ainsi, par exemple, qu'on invoquait le dieu Terminus pour

(1) SIEBER, *loc. cit.*, p. 410-11.

(2) *Politica*, VII, 9.

(3) Pas toujours cependant. La religion romaine, par exemple, fut longtemps, pour les patriciens, un moyen d'opprimer le peuple — et elle contribua, pour cette raison, à aggraver les conflits entre les deux classes. (GASTON BOISSIER, *La religion romaine*, Paris 1884, I, p. 40).

protéger les possessions, c'est-à-dire pour défendre un propriétaire des usurpations d'un autre, et que la divinité assurait la validité de la parole donnée et la force du serment, les rapports de famille et de succession. De même, la morale théorique de cette période s'adressait — c'est encore Aristote qui l'affirme (1) — aux seuls hommes libres; à ceux-ci elle conseillait la douceur dans leurs rapports réciproques, mais elle leur permettait les plus grandes scélératesses envers les esclaves travailleurs et elle proclamait que l'abjection de ces derniers était conforme à la nature.

On observe donc, dans la société à esclaves, l'empire d'une morale de la terreur, qui s'exerce d'une manière radicalement opposée sur la classe propriétaire et sur celle des travailleurs. En menaçant les citoyens libres du courroux des hommes et de celui des dieux, comme conséquence de leurs excès ou de leurs fautes, elle parvient à imposer, aux propriétaires, la douceur et l'équité dans leurs rapports réciproques, et à les empêcher d'exercer, envers les esclaves, des cruautés qui pourraient provoquer leur révolte; c'est-à-dire qu'elle impose aux propriétaires les actions qui sont conformes, bien qu'à leur insu, à leur égoïsme réel. D'autre part, elle contient les esclaves dans l'obéissance, au moyen d'un appareil de terreur dont elle environne la classe dominatrice, et elle arrive ainsi à diriger les actions de la classe opprimée dans un sens contraire à son égoïsme réel (2). — Et cette morale de la terreur, qui prédomine dans l'antiquité classique, se reproduit fatalement chaque fois que se reproduisent les conditions économiques ou territoriales qui en forment le substratum. C'est pourquoi elle reparait dans la chrétienne Amé-

(1) Loc. cit., VII, 8. — DENIS, *Histoire des théories et des idées morales dans l'antiquité*, Paris 1856, I, p. 220 et suiv.

(2) La Boétie est, jusqu'à un certain point, dans le vrai, quand il affirme que l'esclavage est possible alors seulement que l'esclave lui-même le désire, puisque, si celui-ci ne voulait pas être esclave, aucune force humaine ne serait capable de le retenir dans les fers. Mais l'habileté du système capitaliste se montre précisément dans l'invention de méthodes psychologiques, qui vicent la volonté de l'esclave et lui rendent désirable l'acquiescement au joug qui l'opprime.

rique, où les capitalistes s'abandonnent, sous les auspices de l'Évangile, aux plus iniques scélératesses contre leurs esclaves et maintiennent ceux-ci dans la sujétion, grâce à un appareil terrifiant; elle reparait, de nos jours encore, dans l'Afrique érythréenne, où nous, Italiens, nous devenons sanguinaires, violateurs, conquérants de femmes esclaves, et où nous faisons publiquement fi de la morale de pitié et d'amour à laquelle nous affectons de croire dans la patrie, pour en arborer une bien différente, la morale de l'orgie, de la rapine et du carnage.

Si, maintenant, nous considérons l'économie du servage, la morale s'offre à nous sous un aspect tout différent et présente des phénomènes plus intéressants encore. En effet, ici également, la coaction morale s'exerce sur la classe capitaliste, pour l'amener à agir en opposition avec son intérêt conscient, et sur la classe travailleuse, pour la pousser à agir en opposition avec son égoïsme réel; mais la méthode de coaction est absolument différente et s'appuie, non plus sur la terreur du présent, mais sur la terreur de l'avenir, en infligeant aux actions socialement nuisibles une sanction dans la vie future. Telle est la grande fonction capitaliste du christianisme, qui, pour la première fois, a introduit la sanction religieuse comme moyen de coaction morale et de sauvegarde de la propriété, éclipsant les religions antérieures, impuissantes à atteindre ce but. Et, en effet, le plus souvent, la sanction terrestre, dont ces religions menaçaient les actions immorales, ne se réalisait pas, ce qui, à la longue, devait ébranler la force et l'influence de la morale elle-même; le christianisme, au contraire, en transportant la sanction dans la vie future, rendait impossible la certitude de l'impunité du mal et, par conséquent, de l'inanité de la menace. Armé d'un anathème invisible dans ses résultats, et que, pour ce motif, on ne pouvait ni critiquer, ni éviter, le christianisme s'adressait aux travailleurs, aux esclaves, ou aux serfs, et leur imposait une série d'actions contraires à leur intérêt réel, menaçant de peines terribles, dans la vie de l'autre monde, ceux qui ne les accompliraient pas. — Mais l'acquiescement du serf à l'oppression qui le dominait était as-

suré, avec plus d'efficacité encore, par le dogme fécond qui enseignait que le ciel s'ouvrait pour les pauvres seulement; car, alors, le serf, voyant, grâce à cette doctrine, sa soumission récompensée par la plus splendide couronne, par la félicité dans la vie à venir, regardait avec un sourire plein de mépris la fortune passagère du riche, qui restait exclu des délices de l'éternité. Ce rapport inverse entre la félicité terrestre et la félicité à venir, qui est absolument inconnu aux religions antiques, et qui en forme même l'antithèse exacte, constitue le plus puissant instrument de conciliation des misérables avec le système qui les exploite, et le titre le plus méritoire acquis par le christianisme près des classes dominatrices (1). — Mais la nouvelle religion, avec son dogme génial, s'adressait à ces mêmes classes, avec une non moindre efficacité, et donnait à leurs actions la direction la plus conforme à leur intérêt réel. Et, en effet, si celui-ci exigeait que l'on pourvût avec soin au bien-être du travailleur, soit pour éviter une révolte de sa part, soit pour que la production, annihilée par l'esclavage, reçût une plus rapide impulsion, la religion chrétienne parlait aussi au cœur du riche et lui imposait

(1) Gladstone (*Ancient belief in future life*, dans la *Nineteenth Century*, octobre 1891) fait observer que, chez les Juifs, chez les Perses, et chez les Égyptiens plus spécialement, on rencontre la croyance dans la vie future, et que c'est même là ce qui constitue, chez ces peuples, la sanction la plus forte et la plus sévère discipline de la conduite morale; toutefois, il est toujours vrai que c'est seulement le christianisme qui a élaboré et perfectionné cette croyance, en y adjoignant le concept d'un rapport inverse entre la condition actuelle du croyant et sa condition future. Les religions précédentes n'avaient absolument rien de semblable dans leur doctrine. Le Bouddhisme ignore complètement l'idée d'une vie future. L'enfer finnique, comme l'Hadès grec et le Nifheim scandinave, n'emportent point avec eux la signification de lieu de punition. (COMPARETTI, *Memorie dei Lincei*, VIII, p. 91). Le concept d'une fonction punitive de la divinité dans un monde à venir commence seulement à apparaître confusément dans la religion romaine, mais mélangée à de nombreuses restrictions et à des contradictions multiples. (BOISSIER, I. c., p. 32 et suiv.). D'où Gibbon conclut: « Toutes les données qui nous sont restées sur les croyances des Romains nous attestent que leur conduite, dans cette vie, ne fut jamais réglée par une sérieuse persuasion des peines et des récompenses dans une vie future (loc. cit. ch. xv).

l'aumône, comme le seul moyen par lequel l'homme, privé du passe-port de la pauvreté, pouvait entrer dans le royaume du Christ et avoir part à la félicité future. — De même, la religion cherchait à contenir dans certaines limites les rapports entre les propriétaires, et à conjurer les violences extrêmes qui auraient compromis la persistance de la propriété. Mais cette même religion, qui empêchait, avec tant de soin, toute action nuisible aux propriétaires, laissait ensuite libre champ aux usurpations les plus effrénées de ces derniers, pourvu qu'elles ne fussent pas de nature à compromettre le système capitaliste. De là, les plus scélérates énormités qui s'accomplissent sous les auspices de la religion, durant tout le moyen âge, et qui tracent un sinistre sillon à travers cette période désolée. En effet, la religion tolère que les seigneurs mettent une muselière au serf fatigué qui moule le blé, pour qu'il ne puisse pas porter à sa bouche un peu de farine; la religion ne s'oppose pas aux violences, aux massacres, aux rapines qui, pendant si longtemps, travaillent l'Occident de l'Europe et de l'Asie; elle tolère dans l'Europe du moyen âge, comme dans la Russie moderne qui en est la reproduction historique, la guerre des capitalistes chrétiens contre leurs rivaux circoncis; la religion la plus pieuse préside aux orgies de sang les plus féroces et les encourage. — Pourquoi cela? Macaulay, avec son habituelle élégance qui voltige à la surface des choses, mais en ignore le véritable substratum, essaye d'expliquer la morale du siècle de Machiavel comme le produit des armées mercenaires (1), tandis qu'Adam Smith en donne une interprétation plus étudiée et plus embarrassée (2). Car, dit-il, à une époque où les grands crimes sont habituels et demeurent impunis, ils n'emportent avec eux aucune imprudence, vice que l'opinion publique, à ces époques, blâme par dessus tous les autres; par conséquent, rien d'étonnant s'ils sont, non seulement tolérés,

(1) MACAULAY, *loc. cit.* *Essai sur Machiavel*, p. 28-31.

(2) AD. SMITH, *Theory of moral sentiments*, dans ses *Essays*, World ed., p. 192.

mais encore universellement encouragés et applaudis. — C'est là une explication qui, au premier coup d'œil, apparaît superficielle et absurde; car, reste toujours la question de savoir pourquoi, pendant une si longue période, les grands crimes sont habituels et échappent à toute sanction. — La tolérance de la société pour les grands crimes trouve certainement une explication dans le fait évident, que toute sanction morale et juridique est absolument inutile contre ceux qui ont assez d'audace pour les accomplir. Mais la raison véritable, décisive, c'est que ces crimes, loin de compromettre la propriété, en sont l'émanation normale et nécessaire; ils sont même une condition indispensable de sa persistance. L'enthousiasme de Machiavel pour César Borgia ne peut s'expliquer que pour qui a compris la nature de la propriété féodale, la nécessité intime des rapines, des extorsions et des crimes qui en forment la trame violente, et la moralité historique des actions qui favorisent la persistance de la forme sociale dominante. — Ainsi les persécutions du moyen âge contre les Juifs sont tolérées et suscitées, parce qu'elles sont imposées par une réaction de la propriété féodale contre la propriété mobilière; de même, l'indulgence de la société moderne pour les coups d'état est due à ce que, loin de compromettre la solidité des fortunes capitalistes, ils les fortifient, au contraire, et favorisent leur développement.

Ainsi donc, la religion constitue, pendant toute la durée de l'époque féodale, une puissante machine de coaction morale (1), qui impose aux propriétaires certaines actions contraires à leur intérêt conscient, aux travailleurs certaines actions contraires à leur intérêt réel (2). Mais, avec l'apparition de l'économie à sa

(1) Voir à ce propos LAFARGUE, *Evolution of property*. Lond. 1891, p. 58.

(2) En parlant de Philippe le Bel, Sismondi écrit : « Il savait que les prêtres » étaient les meilleurs instruments pour assoupir les consciences et que, pour » faire taire la morale, ils feraient parler la religion ». (*Histoire des français*, Paris 1837, ix, 177). — Les jouisseurs sceptiques, — ainsi s'exprime Clamageran relativement à la France des siècles passés, — faisaient, par nécessité, alliance avec les ecclésiastiques, dont ils avaient besoin pour tenir le peuple en bride. (*Histoire de l'impôt en France*, Paris 1872, III, p. 207).

lariés, qui délivre le travailleur de ses chaînes matérielles et intellectuelles, l'influence de la religion, comme moyen de perversion de l'égoïsme, s'affaiblit et chancelle. Il est vrai, Voltaire faisait encore des vœux pour que l'on conservât la foi en Dieu, afin que les fermiers continuassent à payer leurs loyers et à obéir à leurs seigneurs; dans le même temps, Kant, après avoir démoli la religion au nom de la raison pure, la rétablissait au nom de la raison pratique, considérant Dieu comme un *postulatum* sans lequel on ne peut pas établir la loi morale. Et cette théorie répond merveilleusement à l'âge féodal, auquel l'Allemagne de Kant appartenait encore, âge qui, pour détourner les masses des actions conformes à leur égoïsme réel, a besoin de recourir aux croyances religieuses (1). En Italie, également, Mamiani voyait, dans la religion, une méthode de coaction et de discipline des classes populaires agitées; et, de nos jours encore, les propriétaires de la Prusse orientale, pour étouffer les prétentions des ouvriers agricoles qui émigrent temporairement en Saxe et rapportent, de ce pays plus éclairé, des exigences plus raffinées, demandent que l'on répande, à travers la Saxe, des *prédicateurs des émigrants* afin d'endormir, chez ces derniers, les convoitises terrestres, au moyen du précieux narcotique de la foi (2). Il est certain, en somme, que, malgré tout socialisme catholique et papal, la religion et l'église constituent, aujourd'hui encore, un facteur non méprisable de persistance de la propriété capitaliste. Toutefois, malgré ces efforts posthumes, on ne peut plus accorder désormais à la religion, qu'une influence secondaire sur les ac-

Chaque église avait son saint et chaque saint sa légende, fabriquée pour enrichir les églises placées sous sa protection. (LECKY, *History of the European Morals*, Lond. 1869, II, p. 230.)

(1) MARLO, *System der Weltoekonomie*, I, p. 347. Roscher lui-même (*Naturlehre der Demokratie*, 1890, p. 73) considère la religion comme un moyen politique pour contenir les démocraties. La rérudescence actuelle de l'idée catholique, par l'œuvre de Bonghi, du P. Didon, etc., n'est qu'une réaction contre l'influence de l'irreligion qui ébranle la docilité des classes inférieures.

(2) KIRGER, *Die Sachseingangerei*, Berlin 1890.

tions humaines, et l'on doit par conséquent reconnaître que la conduite des travailleurs ne peut être disciplinée que par une méthode plus puissante et plus moderne. Cette méthode moderne de coaction morale est fournie par l'influence de l'opinion publique, laquelle, grâce à une série de procédés psychologiques et d'idées adroitement inspirées, parvient à rendre déshonorante toute action qui porte atteinte à la propriété, et, par ce moyen, empêche l'homme de l'accomplir (1). A la classe travailleuse, l'opinion publique impose l'acquiescement à la domination du capital; elle s'adresse à son intelligence, mais pour en fausser le jugement, pour la pousser à des actions et à des soumissions qu'elles lui rend désirables, en les entourant de l'approbation des personnes bien nées (2), quoique, de fait, elles soient en op-

(1) Bryce (*The american commonwealth*, Lond. 1888, III, p. 502) fait observer avec raison que, en Amérique, la morale est la base de la persistance sociale, et que la cohésion même de la société y est établie sur l'acquiescement de la majorité à l'ordre de choses actuel. Mais cet auteur laisse voir qu'il croit que, si tout cela convient pour l'Amérique, il n'en est pas de même pour l'Europe, où la force physique des hommes sous les armes suffit, à son avis, pour contenir dans l'ordre les classes populaires. — Or nous nous permettrions de demander pourquoi ces hommes armés, qui, pour la plupart, appartiennent aux classes déshéritées, ne se refusent pas à une fonction qui a pour but de refréner ces mêmes classes et, parfois même, vont jusqu'à tourner leurs armes contre elles. Cela ne s'explique, précisément, que par l'intervention d'une influence morale, qui retient dans l'obéissance les classes populaires, émousse toutes les armes dans leurs mains ou s'en sert pour la défense de la classe dominatrice.

(2) « La religion a peu de prise sur les ouvriers. Les châtimens légaux, » ou la crainte de perdre l'estime universelle les empêchent de se laisser aller » au mal ou à l'immoralité » (*Commission du travail. Réponses*. Bruxelles 1887, n. 1008). Romagnosi (*Genesi del diritto penale*, Part. V, chap. III) insiste sur l'efficacité qu'ont la bonne réputation et les sanctions de l'honneur, comme moyen de prévenir les désordres sociaux. Toutefois, ces sanctions s'inspirent toujours de l'intérêt de la classe dominante et ont toujours pour but de dénaturer l'égoïsme des classes assujetties. Elle ne sont possibles que quand ces classes sont assez instruites et assez civilisées pour être susceptibles d'une influence morale; au contraire, pour les travailleurs plus grossiers et plus abrutis, il est nécessaire de recourir à une sanction matérielle. Ainsi, dans la Vénétie, « les paysans remplissent leurs obligations

position avec son intérêt réel; en même temps, elle prescrit à la classe capitaliste de restreindre ses usurpations dans des limites qui ne compromettent pas le sort de la propriété. Ainsi cette opinion publique, désormais l'arbitre despotique des jugements et des actions (1), inflige son blâme à la plus timide réaction des travailleurs contre le système qui les opprime, tandis qu'elle tolère les usurpations et les violences les plus honteuses du propriétaire au détriment du travailleur (2) et favorise les louches appropriations d'un capitaliste au détriment d'un autre, tant que celles-ci ne menacent pas la cohésion même de la société capitaliste.

Si, pour les doctrinaires contemporains, l'essence de la morale moderne est un livre scellé de sept sceaux, elle n'était pas un mystère pour les théoriciens du siècle passé, et, en particulier, pour le fondateur même de la science économique, lequel la proclamait hautement dans un ouvrage immortel; — car la théorie de la sympathie, qu'Adam Smith a enseignée, répond admirablement aux conditions historiques de l'économie à salariés et à la morale qui y commande. — Cette doctrine, suivant laquelle les actions humaines sont inspirées par le désir de plaire au spectateur, — théorie qui peut sembler apte seulement à former un peuple de charlatans, — est une brutale représentation de ce qu'est notre morale, exclusivement soumise au capricieux verdict de l'opinion publique, mais représentation superficielle, cependant, qui ne remonte pas à la cause par laquelle ce verdict est rigoureusement déterminé (3). En effet, elle n'explique pas les raisons pour lesquelles l'opinion publique favo-

« dans la ferme conviction qu'ils doivent céder à la force ». MORPURGO, *I contadini nel Veneto, negli atti dell'inchiesta agraria*, p. 50. — Cfr. SCHOPENHAUER, *Le fondement de la morale*, Paris 1888, p. 97.

(1) Touchant la tyrannie de l'opinion publique de notre temps, de Tocqueville et St. Mill ont de judicieuses observations.

(2) « La conduite des propriétaires Irlandais envers leurs fermiers est la négation de cette morale chrétienne qu'ils professent avec tant de ferveur ». CAIRNES, *Fragments on Ireland*, dans les *Political Essays*, 1873.

(3) « La sympathie est le symptôme, non la cause de la moralité d'une action ». COUSIN, Préface à Smith. *Richesse des nations*.

rise de sa sympathie certaines actions, tandis qu'elle en condamne d'autres, et elle ne dit pas quel motif détermine le courant de la sympathie et lequel inspire les décrets rendus. Tout cela reste sans explication, tant qu'on ne ramène pas les phénomènes moraux à leur première cause, l'égoïsme de la classe capitaliste, lequel, seul, est le muet inspirateur de l'opinion publique, et qui se sert de celle-ci pour imposer, aux classes propriétaires, les actions qui sont conformes à leur égoïsme réel, aux classes ouvrières, les actions qui sont contraires au leur. C'est pour n'avoir pas tenu compte de ce caractère essentiellement capitaliste de la morale, qu'Ad. Smith est demeuré incapable de comprendre le caractère coactif de la morale dans tous les temps. Si, en effet, un instinct naturel porte chaque homme à accomplir les actions qui provoquent la sympathie du spectateur impartial, pourquoi, durant de si longues périodes, a-t-il été nécessaire de recourir à une coaction religieuse, afin d'amener les hommes à accomplir les actions que la sympathie universelle aurait couronnées? Pourquoi, dans la société moderne elle-même, y a-t-il un si grand nombre d'individus qui répugnent à accomplir les actions agréables à l'opinion, et qui doivent y être obligés par une coaction matérielle? Et, d'autre part, pourquoi l'homme accomplira-t-il spontanément les actions qui plaisent aux autres, et non pas, de préférence, celles qui lui plaisent à lui-même? Pourquoi le mobile de ses actions ne sera-t-il pas l'égoïsme plutôt que la sympathie? La conclusion opposée est encore plus étrange; de la part de l'écrivain qui devait, plus tard, construire tout un système d'économie politique sur la théorie: que l'égoïsme qui se développe sans frein dans l'activité économique conduit à la parfaite harmonie sociale. En effet, si cela était vrai, l'égoïsme lui-même devrait amener aux actions qui assurent l'équilibre moral, sans que, pour assurer ce dernier, on dût recourir à une sanction extérieure, à la sympathie de la multitude envers certaines actions déterminées. Il y a plus. Smith lui-même a des observations lumineuses sur l'influence de l'association pour rendre les actions bienveillantes conformes à l'in-

térêt de l'agent, et, il fait remarquer que, dans la seule société commerçante, essentiellement désagrégée, cette conformité disparaît tout à coup (1). Cela veut donc dire qu'il y a, dans une forme sociale différente de la nôtre, une morale qui a une tout autre base que la sympathie du spectateur et qui se rattache à l'égoïsme réel de l'homme; que, dans la forme sociale moderne, l'égoïsme réel de l'homme ne peut conduire aux actions morales, parce que l'ensemble même des rapports, dans lesquels il s'exerce, rend l'usurpation ou la révolte plus conformes à l'égoïsme que la bienveillance; et que, pour ce motif seul, l'homme doit être amené à l'action bienveillante, grâce à une coaction morale qui vicie son égoïsme et le pervertisse artificieusement. Cette coaction — et, ici, nous sommes d'accord avec Ad. Smith — s'exerce, à notre époque, au moyen de l'opinion publique; mais, à notre époque seulement, car, dans d'autres temps, elle eut recours à des sanctions bien différentes et bien plus solennelles.

(1) SMITH, *Theory of moral sentiments*, p. 198.

## CHAPITRE TROISIÈME

---

### Rapports entre les différentes formes de la morale.

Dans la forme-limite de l'économie fondée sur la terre libre, on atteint donc la forme-limite de la morale, confiée à l'exercice de l'égoïsme intelligent, de la part de tous les composants, libres et égaux, de la société. Par conséquent, la morale-limite n'est pas fondée sur autre chose que sur l'intérêt personnel, lequel, dans une économie d'hommes égaux et associés, empêche, par lui-même, les actions nuisibles aux autres et provoque, au contraire, les actions bienveillantes envers autrui. L'utilité individuelle, qui est le seul guide des actions humaines, dans cette phase de la société, détermine donc une conduite qui assure la félicité sociale, car, lorsque chacun ne recherche son propre avantage que dans la mesure où il ne nuit pas à celui des autres, où il le favorise même, le bien-être individuel devient bien-être social et le libre exercice de l'égoïsme de chacun suffit, par lui-même, à assurer la plus grande somme de félicité collective. Mais, au contraire, dans l'économie de la terre occupée, l'égoïsme de la classe douée d'option la pousse à une série d'actions qui tournent au préjudice de l'autre classe, laquelle, à son tour, serait amenée, par son égoïsme réel, à s'insurger contre la première. Pour assurer la cohésion sociale, dans ces conditions menaçantes par elles-mêmes, il est donc nécessaire de détourner la classe capitaliste — et cela dans son inté-

rèt réel — des usurpations excessives, et les classes ouvrières, de la révolte; et on obtient ce résultat en viciant l'égoïsme de ces classes, de manière que la tempérance et l'acquiescement leur apparaissent, par une espèce de mirage, comme le parti le meilleur et le plus conforme à leur intérêt. Cette coaction morale s'exerce, d'abord, dans la société à esclaves, par la terreur, qui impose aux propriétaires l'abstention d'actions exorbitantes, contraires, de fait, à leur intérêt, et qui empêche les esclaves de recourir à une révolte conforme à leur intérêt réel; ensuite, dans la société féodale, au moyen de la religion; enfin, dans la société à salariés, au moyen de l'opinion publique. — La morale spontanée, fondée sur l'égoïsme pur, appartient donc exclusivement à la forme-limite de l'économie, tandis que, dans les formes capitalistes, on a une morale impérative, fondée sur une série de coactions psychologiques, religieuses et sociales, lesquelles refrenent l'égoïsme de la classe capitaliste et vicient l'égoïsme de la classe travailleuse.

Si, maintenant, nous comparons entre elles les deux formes fondamentales de la morale, nous trouvons, avant tout, qu'elles exercent une influence profondément opposée sur le caractère humain. En effet, dans les conditions économiques qui dissuadent l'homme d'agir au détriment de son semblable, l'impuissance même, où il se trouve, d'accomplir le mal, le dommage que l'action malveillante lui cause à lui-même, fait croître graduellement, dans sa pensée, l'amour du bien et l'horreur des actions coupables. C'est pourquoi l'observance de la pitié et de la justice qui, de fait, est imposée par l'égoïsme, laisse peu à peu se perdre le souvenir de son origine et prend une apparence idéale qui en forme une véritable et propre vertu, digne d'être pratiquée pour elle-même et indépendamment de tout effet utile. Mais, au contraire, dans les formes économiques où un homme peut chercher son avantage aux dépens d'un autre, l'égoïsme usurpateur se donne libre carrière et se livre aux plus terribles excès envers la classe assujettie. Par conséquent, plus d'aversion pour l'action coupable, plus de culte élevé pour le bien,

mais une exploitation persistante, tenace, inhumaine du plus grand nombre, de la part de quelques privilégiés; avec la douceur du caractère, avec la bonté sereine qui distingue la forme économique pure, offrent un sinistre contraste la férocité scélérate du propriétaire d'esclaves (1), ou l'insensibilité cynique du capitaliste moderne. — Or, en présence de ces formes radicalement opposées que prend le caractère humain, avec le changement des rapports économiques dans lesquels il se développe, s'écroulent les maximes générales, si chères aux philosophes d'un autre âge. Rien de plus faux, en effet, que l'assertion de Rousseau, à savoir, que l'homme, sorti vertueux des mains du créateur, est devenu mauvais et injuste sous l'influence des institutions sociales; rien de plus absurde que l'assertion opposée de Hobbes, d'après laquelle, à l'état de nature, l'homme est un loup pour l'homme. Non, l'homme par lui-même n'est ni bon ni mauvais; il n'est dominé ni par la vertu ni par le vice. Un seul sentiment le guide, un seul mobile le pousse : l'instinct de sa conservation ou l'égoïsme personnel, qui n'est rien autre chose qu'une des formes multiples de la persistance de la force. Mais cet instinct fondamental est, par lui-même, indéterminé; il se manifeste d'une manière bienfaisante ou nuisible, il pousse à la justice ou à l'usurpation, à la vertu ou au crime, en raison seulement de l'ensemble des rapports économiques au milieu desquels il agit. — En effet, si la constitution économique assure l'égalité entre les producteurs, l'usurpation est nuisible à l'agent, et, dès lors, son égoïsme même le pousse à l'action vertueuse; si, au contraire, il existe une classe d'hommes privée de toute option et de toute défense, et, par conséquent, exposée aux plus cruelles exploitations, sans possibilité de réagir, l'usurpation est avantageuse à l'agent et lui est imposée par

(1) La brutalité du Néron de Racine, qui se traduit par cette infernale parole :

« J'aimais jusqu'à ces pleurs que je faisais couler »

n'est que le produit de l'économie à esclaves, qui permettait la plus extrême férocité envers ceux-ci, et qui en faisait même la condition nécessaire pour garantir la persistance de l'économie capitaliste.

son égoïsme lui-même. Donc, cet égoïsme, qui, dans le premier cas, conduit à la bonté, dans le second cas conduit à la méchanceté — méchanceté et bonté dont la responsabilité revient, non pas à lui, mais bien au milieu dans lequel il s'exerce.

Mais une autre antithèse non moins importante se présente maintenant à notre attention ; en effet, tandis que la morale-limite est fondée sur l'égoïsme de l'homme, la morale capitaliste s'inspire exclusivement de l'égoïsme de la classe dominatrice. Ainsi, si la morale des Chinois a, pour base, le bien-être de la famille, celle des Juifs, le bien-être matériel de l'individu, celle des Grecs, sa force et sa grandeur, celle des Romains, la force et la grandeur de l'État, c'est uniquement parce que ce sont là les formes variées que revêt, chez ces différentes nations, l'égoïsme de la classe propriétaire. C'est exclusivement de l'intérêt de celle-ci, que s'inspirent les sanctions morales et la ligne de conduite que ces dernières imposent aux propriétaires aussi bien qu'aux classes travailleuses. Le caractère capitaliste de la morale n'apparaît pas, il est vrai, tout d'abord, parce qu'il se masque derrière les mots sonores de *bien-être social*, *d'utilité collective* dont se paye si volontiers l'espèce humaine, dans tous les temps ; mais une étude tant soit peu approfondie ne tarde pas à démontrer que ces grands mots sont une falsification impudente des choses, un mensonge destiné à renforcer le pouvoir des classes dominantes et à faire regarder comme spontanées et utiles à tous les actions qu'elles imposent aux autres classes pour assurer leur propre bien-être, un moyen habile pour rendre plus dociles les classes assujetties (1).

Cette conformité de la morale capitaliste à l'égoïsme exclusif des classes propriétaires, cette existence d'une double morale, l'une de jouissance et de licence pour les riches, l'autre de soumission et d'obéissance pour les travailleurs, n'a pas été, du reste, un mystère pour les écrivains plus clairvoyants de toutes les époques ; ils ont parfaitement remarqué ce caractère aristo-

(1) CONIGLIANI, dans le *Giornale degli Economisti*, août 1892.

cratique de la morale, et ils l'ont noblement dénoncé. Le lecteur se souvient indubitablement de Trasimache, qui, dans la République de Platon, affirme que la justice est ce qui est avantageux à ceux qui possèdent l'autorité, ou aux plus forts (1), et de Stuart Mill, qui s'exprime si explicitement : « Partout où il existe une classe dominante, une large part de la moralité du pays émane de ses intérêts de classe et du sentiment de sa supériorité. La moralité entre Spartiates et Ilotes, planteurs et nègres, princes et sujets, nobles et bourgeois, hommes et femmes, est, en grande partie, le produit de ces intérêts et de ces sentiments de classe (2). « Dans une société aristocratique, dit encore cet écrivain, comme c'est la classe élevée qui établit le courant des opinions et des sentiments, la vertu elle-même, dans cet état social, sera spécialement recommandée par les arguments qui s'adressent à l'orgueil, de même que, dans une démocratie, elle le sera par ceux qui s'adressent à l'égoïsme (3) ». Mais l'écrivain qui a le mieux mis en lumière ce concept est, indubitablement, Mandeville; et si sa *Fable des Abeilles* est vouée à l'infamie, ce n'est que parce qu'elle exprime ouvertement une vérité que, par mille moyens, la science soudoyée tente d'offusquer. — Suivant Mandeville, le bien-être public se développe grâce aux vices privés, c'est-à-dire grâce à l'exercice le plus effréné de l'égoïsme, non, cependant, de la part de tous les hommes, mais uniquement de la part des classes dirigeantes de la société. En conséquence, à ces dernières, le médecin philosophe recommande et instille une morale de licence sans bornes, tandis qu'il réserve aux classes pauvres une morale chrétienne de travail et de soumission (4). — Albert Lange fait observer, avec raison, que cette morale de Mandeville est faite exprès pour les capitalistes modernes et pour les fondateurs de sociétés

(1) *De republica*, I, 9.

(2) ST. MILL, *On liberty*, Lond. 1868, p. 15. — LANGE, loc. cit., ch. II, p. 462.

(3) ST. MILL, *Dissertations and discussions*, II, p. 51.

(4) MANDEVILLE, *The fable of the bees*, Ed. Edimb., 1772, p. 120-140.

par actions (1), et il n'est certes pas étonnant qu'elle ait été annoncée et accueillie à une époque où le capital naissant avait besoin de donner libre carrière à ses propres rapines et exigeait pour cela une morale très élastique, comme condition même de persistance. Mais le concept, que le bien-être public ne peut se développer qu'au moyen des vices privés, a un sens plus profond qu'il est bon de faire remarquer ici. En effet, la propriété capitaliste a une raison historique de vie, parce qu'elle est la condition nécessaire de l'association du travail et de la civilisation, à un moment déterminé de l'évolution sociale. Or, puisque la propriété capitaliste ne peut se développer qu'au prix de l'exercice le plus effréné de l'égoïsme usurpateur, de la part des classes privilégiées, la morale qui s'en inspire, qui le bénit et le sanctionne, ne satisfait pas seulement le sordide intérêt des classes propriétaires, mais elle est l'expression théorique des intérêts suprêmes de la civilisation, dont l'égoïsme capitaliste n'est que l'aveugle instrument.

Telles sont les différences essentielles entre la morale libre, inspirée par l'égoïsme individuel — c'est celle qui règne dans la forme économique limite — et la morale de coaction, imposée au moyen d'une discipline ou d'une perversion de l'égoïsme — c'est celle que nous trouvons dans l'économie capitaliste. — Mais la différence des méthodes, au moyen desquelles s'obtient la coaction morale dans les formes successives de l'appropriation capitaliste, a, sans aucun doute, des influences importantes et qui méritent d'être mentionnées. En effet, plus est violente la suppression de la terre libre, et plus est grande la coaction morale qui est imposée aux classes pauvres, ou plus est étroite la sphère d'action dans laquelle on leur permet de se mouvoir. — Or, il est facile de comprendre que, plus est restreinte la sphère d'action concédée à une classe, plus il est facile qu'elle essaye de briser les barrières au

(1) LANGE, loc. cit., I, p. 421, 309, et A. SMITH, loc. cit., p. 273. Voir aussi l'Essai de HASBACH sur Mandeville dans le *Jahrbuch für Gesetzgebung*, 1890, p. 34-40

moyen desquelles on voudrait entraver sa liberté, et, par conséquent, plus sont nombreux les accrocs qu'elle fait à la loi qui l'opprime. Les actions immorales, accomplies par la classe pauvre, sont donc d'autant plus nombreuses que la coaction qui la refreîne est plus rigoureuse, et elles diminuent peu à peu, à mesure qu'on arrive à des formes toujours plus douces de suppression de la terre libre. Pour la même raison, on serait induit à conclure, *a priori*, que les actions immorales qui sont accomplies par les classés propriétaires tendent à croître avec le progrès de l'économie, c'est-à-dire que celui-ci doit amener à une limitation croissante dans la sphère d'action accordée aux propriétaires, au détriment des travailleurs aussi bien que des propriétaires concurrents. — Toutefois cela n'est vrai que dans une certaine mesure. — Certainement, l'action violente des capitalistes contre les travailleurs devient d'autant moins possible, que la méthode de suppression de la terre libre est moins violente; certainement, aussi, cette même action subit une forte limitation dès que la liberté juridique du travailleur devient une condition nécessaire pour obtenir une production efficace; mais si l'action violente du capital contre le travail est graduellement éliminée avec le progrès de l'économie, celui-ci élimine, du même coup, les relations patriarcales qui accompagnaient les formes économiques d'un autre âge. Ainsi, ces sentiments bienveillants et presque paternels, que le propriétaire du moyen âge nourrissait pour le serf et qui le poussaient à améliorer le sort de celui-ci avec un soin attentif, — sentiments qui étaient uniquement le produit des conditions organiques de l'économie servile, lesquelles faisaient, du bien-être du travailleur, la base essentielle de la production capitaliste — ces sentiments, dis-je, tendent à disparaître avec l'institution de l'économie à salariés, dans laquelle la prévalence du capital technique exclut tout rapport entre le bien-être du travailleur et la quantité du produit. Dès lors, au sentiment de bienveillance, qui liait au serf le propriétaire du moyen âge, succède, formant un douloureux contraste, la cruauté du capitaliste moderne envers le travailleur salarié,

qui est impitoyablement contraint à un travail prolongé, toujours épuisant et souvent malsain. Ce n'est que quand l'exploitation capitaliste a porté à leur extrême tension les forces des salariés, et que l'épuisement progressif de ceux-ci menace de tuer la production à ses sources mêmes, que la nécessité d'assurer la persistance de l'économie capitaliste impose un frein à l'exploitation homicide qui met son existence même en péril. — Alors apparaît, évoquée par les conditions organiques de l'économie, une nouvelle forme de pitié, non plus individuelle, comme en d'autres temps, mais collective, et imposée par loi de l'état (1). De là toutes les dispositions que doit prendre l'État pour la protection des femmes, des enfants, des impotents, pour la limitation de la durée du travail, etc., et qui constituent ce qu'on appelle la législation sociale. Or cette nécessité même d'imposer, par force de loi, des actes qui, en d'autres temps, étaient dictés par la conscience individuelle du capitaliste, démontre que la morale de la classe propriétaire, du moins sous quelque rapport, a subi une régression, puisqu'elle permet maintenant des actions nuisibles à autrui, qu'elle défendait en d'autres temps. Elle démontre que, si la liberté du travailleur s'accroît avec le progrès de l'économie, celle du capitaliste, dans ses rapports avec les travailleurs, ne diminue pas, mais se transforme; elle recule, il est vrai, devant la violence, aujourd'hui incompatible avec l'intérêt même du capitaliste, mais, d'un autre côté, elle s'étend à des usurpations et à des excès, qui, nuisibles autrefois à l'agent, tournent aujourd'hui à son avantage. Et l'on doit en dire autant des rapports qui existent entre les propriétaires, rapports dont les excès sont plus ou moins réfrénés par la coaction morale, suivant qu'ils causent un préjudice plus ou moins sensible au système économique dominant. Ainsi nous voyons que, mainte-

(1) Cette métamorphose nécessaire de la morale, avec le changement des rapports économiques, est bien comprise par Jeiuro Ono (*The industrial transition of Japon*, Baltimore 1890, p. 92, 93), qui fait observer que le passage actuel du Japon, de l'économie féodale au salariat, y rendra nécessaire une transformation de la morale.

nant encore, dans les États-Unis d'Amérique, on tolère avec indulgence les malversations, les abus des employés, la vente des votes, toutes choses que l'on blâme avec indignation en Europe; et pourquoi? — Parce que, en raison des ressources illimitées de cette terre fortunée, ces excès ne portent pas grand préjudice à la classe capitaliste de l'Amérique, et lui procurent même un avantage positif en absorbant la pléthore de richesse qui pourrait compromettre, en élevant les salaires, la persistance même du revenu; tandis que, en Europe, ces procédés causent un dommage réel à la classe capitaliste, dont ils amoindrissent et compromettent les fortunes. — La sphère d'action concédée aux capitalistes, dans leurs rapports avec les travailleurs et avec les autres capitalistes, est donc toujours le produit inconscient des conditions organiques de l'économie, ou de l'intérêt réel de la classe capitaliste, lequel permet une extension plus ou moins vaste à ses actions et à ses usurpations.

---

## CHAPITRE QUATRIÈME

---

### Les crises de la morale.

Si donc la morale est le produit nécessaire de la constitution économique, la dissolution d'une forme économique doit nécessairement entraîner celle de la forme de morale correspondante. Le ferment, au moyen duquel s'accomplit cette dissolution, n'est que le produit de la décomposition économique elle-même, laquelle supprime l'appui que les travailleurs improductifs accordent, ou vendent, au capital, et provoque leur alliance avec les travailleurs productifs. En effet, nous avons vu déjà que la coaction morale, au moyen de laquelle on pervertit l'égoïsme des classes opprimées, exige le concours des travailleurs improductifs, lesquels ont précisément la mission de concilier les classes gémissantes avec la forme capitaliste qui les opprime. Or, la décomposition d'une forme déterminée d'économie capitaliste entraîne la diminution progressive du revenu de la propriété, par conséquent de la participation des travailleurs improductifs à ce même revenu ; et, par là, se dissolvent leur alliance avec le capital et leur œuvre de coaction psychologique contre les travailleurs productifs. Alors, le bandeau qui couvrait les yeux de la classe opprimée tombe tout d'un coup ; le système de perversion de l'égoïsme humain, jusqu'alors en vigueur, s'effondre brusquement ; le travailleur comprend enfin quelle conduite lui est dictée par son égoïsme réel, et il voit que la destruction de l'ordre social existant peut seul améliorer son sort et assurer sa liberté. — Mais cette claire perception des choses sociales, de la part de la classe travailleuse, cette évidence cristalline des rapports

entre l'homme et le système économique ne dure guère que l'espace d'un matin, car, dès que l'évolution fatale des choses, envenimée par l'action rebelle des travailleurs, a poussé dans la tombe la forme existante de suppression de la terre libre, il en surgit aussitôt une autre, plus douce, sur les ruines de celle qui a disparu, et, avec cette forme nouvelle de suppression de la terre libre, se rétablit, entre les travailleurs improductifs et le capital, l'ancienne alliance, qui inaugure un nouveau procédé, mieux adapté, pour pervertir l'égoïsme des travailleurs productifs.

Les grandes crises que la morale a traversées, dans les périodes historiques de décomposition et de recomposition sociales, mettent merveilleusement en lumière cet intéressant procédé. Ainsi, lorsque, sur le déclin de l'économie romaine, la production à esclaves, de plus en plus insuffisante, a détruit le revenu capitaliste, les *clients*, d'abord alliés de la classe propriétaire, pour avoir part à ses profits, lui refusent leur concours désormais trop misérablement rétribué, et passent avec armes et bagages dans les rangs des travailleurs. — Alors, ces mêmes alliés, qui avaient toujours eu grand soin de cacher aux esclaves la conduite la plus conforme à leur intérêt réel, les éclairent à cet égard, les poussent à suivre cette conduite, les provoquent à la révolte. Sous l'influence de cette alliance entre les travailleurs improductifs et les esclaves rebelles, la morale de sujétion se change tout d'un coup en une morale de revendication, qui trouve dans le verbe socialiste de Jésus son dogme adéquat; en effet, les clients et les esclaves se convertissent avec ferveur à ce dogme, tandis que les patriciens, les citoyens instruits, les médecins et, généralement, les riches propriétaires restent fidèles au paganisme, et, pour la première fois, on voit la morale de l'égoïsme régner absolument dans les relations sociales. Mais, dès que la révolte des esclaves a précipité la dissolution de l'économie romaine, une autre forme de propriété capitaliste se développe, et, avec elle, une nouvelle alliance entre le capital et les travailleurs improductifs, qui sont de nouveau exploités comme instruments de coaction de la classe asservie. Ce que les clients romains faisaient avec la terre, les prêtres de la féodalité l'opèrent avec l'arme de la reli-

gion, grâce à laquelle ils arrivent à pervertir l'égoïsme des travailleurs et à les empêcher de se révolter. Et il est merveilleux de voir comment cette perversion se déduit, au moyen d'un simple artifice dialectique, de la morale même qui avait inspiré les revendications des esclavés rebelles. En effet, si le plus grand, parmi les réformateurs, dénonçait la base furtive de la propriété et l'usurpation essentielle de la richesse, qu'il excluait de la félicité future (1), ses disciples s'empressèrent de tirer de cette doctrine même une déduction conservatrice; car l'exclusion fatale des riches du royaume des cieux, le triomphe nécessaire des pauvres dans la vie à venir, formaient précisément un excellent argument pour reconcilier les opprimés avec le système social sous lequel ils gémissaient. Ainsi, cette même morale, qui avait, un instant, illuminé l'égoïsme des travailleurs, devenait, sous les démoniaques influences de la propriété, un moyen efficace pour le pervertir et le détourner de son véritable objet. Et, de même que la Bible, malgré son esprit républicain, a été tant exploitée pour la défense des rois, de même l'Évangile, malgré son esprit communiste, est devenu un puissant instrument de protection des classes riches, grâce aux efforts des sophistes mitrés, qui ont su faire du plus grand livre du socialisme la plus mesquine défense de la propriété.

Sans doute, cette antithèse organique entre le caractère primitif, essentiellement révolutionnaire, de la morale chrétienne, et le caractère quiétiste, dérivé du premier par un malicieux artifice, ne fut pas sans engendrer, dans le cours de l'évolution religieuse, de pernicieux écarts d'équilibre et de bruyantes contradictions, qui aboutirent souvent à des conflits sanglants (2);

(1) Le caractère du christianisme primitif, essentiellement critique et socialiste, est très bien défini par Nitti, dans le *Socialismo cattolico* (1<sup>er</sup> édit. Turin 1891).

(2) Ainsi, par ex., en 1322, un prédicateur de Provence, trop chaud partisan du Christianisme primitif, affirmait que le Christ ne possédait rien et que, par conséquent l'Église, ne pouvait rien posséder. L'audacieuse assertion, qui mettait en péril l'intégrité des revenus ecclésiastiques, souleva une éner-

mais, ces démêlés et ces antinomies nous importent bien peu ; ce que nous avons à cœur, c'est d'affirmer l'intéressant dualisme que l'on observe dans chaque période de crise morale. En effet, dans la première phase de cette crise, la morale dirige les travailleurs dans un sens conforme à leur égoïsme, pour revenir, dans la seconde, au perversissement systématique de celui-ci. — Et ce n'est point là un phénomène spécial à la grande phase historique que nous venons de rappeler, car, au moment où l'économie féodale se dissout, nous voyons également se développer tout d'abord une morale révolutionnaire, qui éclaire les serfs sur leur véritable égoïsme et les organise contre la propriété pour un assaut titanique ; mais, bientôt après, la morale réparaît sous l'ancienne forme de perversissement systématique de l'égoïsme des masses souffrantes et les retient encore dans l'orbite du devoir, sinon par l'œuvre des prêtres, du moins par celle des publicistes et des professeurs, des avocats et des magistrats. Ainsi, et toujours avec une marche identique, la révolution morale présente deux phases qui correspondent au double procès de décomposition et de recomposition sociale : la première, essentiellement subversive, éclaire les opprimés sur leur véritable égoïsme et les pousse à consommer la ruine de l'édifice ébranlé ; la seconde, essentiellement conservatrice, s'applique à souder les chaînes des nouvelles victimes de la forme sociale qui surgit.

Tels sont les effets de la révolution économique sur la morale de la classe travailleuse ; mais la décomposition et la recomposition économiques exercent, sur la morale de la classe propriétaire, une influence absolument opposée. En effet, au moment

gique réaction de la part des prélats et des moines, qui se hâtèrent de combattre cette thèse, et le Souverain Pontife lui-même n'hésita pas à condamner l'opinion hostile à la propriété du Christ, laquelle aurait fait considérer comme hérétique l'Eglise romaine, si richement fournie des biens terrestres. — Les frères mineurs, cependant, persistèrent à défendre cette assertion, et, comme punition, ils reçurent, du Pape, la défense de ne jamais plus rien posséder. — (VILLANI, *Cronique*, Florence 1323, IV, p. 148).

même où la dissolution des rapports capitalistes vient à orienter l'égoïsme de la classe pauvre vers son objectif réel, elle arrive peu à peu à ébranler l'égoïsme de la classe propriétaire en lui enlevant son objet et son substratum. — Et, véritablement, le caractère des périodes de décomposition économique, c'est l'impuissance de l'égoïsme capitaliste, qui, tandis qu'il vise à l'enrichissement, arrive, par la force des choses, au résultat opposé. Or cette impuissance normale de l'égoïsme, qui se retourne lui-même contre ses propres desseins, engendre, comme résultat nécessaire, cette indifférence morale, ce dédain du plaisir et de la souffrance, qui est précisément un signe caractéristique des grandes périodes de décomposition sociale. C'est ainsi que, dans la grande crise de l'économie romaine, nous voyons apparaître et dominer la morale stoïque, laquelle est précisément le reflet et l'idéalisation suprême d'un égoïsme qui n'atteint plus ses fins (1). C'est ainsi encore que, dans la crise de la société féodale, la morale indifférente renaît et fleurit dans les sectes des Quakers et des Puritains, en Angleterre, dans celles des Moraves et des Hussites, en Allemagne. De là provient, généralement, l'ascétisme des périodes critiques, lequel, d'une part, inspire les revendications des classes assujetties, en créant cet esprit de sacrifice et ce culte de l'idéal qui, seuls, rendent possibles les grandes révolutions, et, d'autre part, répond à la désillusion des capitalistes, impuissants à obtenir la satisfaction normale de leur égoïsme usurpateur. Mais ces périodes de découragement du capital ne sont — il est à peine besoin de l'ajouter — que transitoires, et elles cessent avec la disparition de l'impuissance qui paralysait l'égoïsme du capitaliste et en supprimait l'efficacité; dès que l'égoïsme réel du travailleur décline sous l'action de méthodes qui parviennent à le pervertir, l'égoïsme du capitaliste se relève et prend un nouvel et plus vigoureux essor. Dès lors, reparait la

(1) Lecky (loc. cit., 1, p. 239, 338) remarque très bien que la transition, du matérialisme romain au stoïcisme et à l'ascétisme chrétien, était un produit de la transformation sociale. — Voir aussi LANGE, loc. cit., 1, p. 147.

morale de l'égoïsme capitaliste; toutefois celui-ci doit être maintenant contenu par une nouvelle coaction morale, afin qu'il n'aille pas jusqu'à compromettre la persistance même de la propriété.

Parallèlement à cette révolution dans la morale de la classe dominante, il s'en accomplit une dans son mode de concevoir la vie, dans sa conduite, et, par conséquent, dans tout l'ensemble de la production scientifique et littéraire dont cette classe est l'unique auteur et inspirateur. Il n'est donc pas étonnant que chaque grande révolution économique soit suivie d'une révolution littéraire, qui forme comme le complément et la conséquence nécessaire de la première. — Déjà, les philologues ont remarqué depuis longtemps que les transformations économiques sont la cause des grandes métamorphoses du langage. La langue classique des périodes normales n'est pas autre chose que la langue parlée par les classes dominantes; elle seule a une littérature propre, elle seule s'élabore dans les manifestations les plus exquises de la science et de l'art. La langue des classes assujetties, au contraire, est condamnée à occuper un rang inférieur; elle ne prend place dans aucune production littéraire; elle n'est qu'un *dialecte* et forme une espèce de sous-courant obscur et ignoré dans le grand fleuve du langage. Mais, dans les périodes de décomposition sociale, lorsque les classes opprimées prennent le dessus et parviennent à faire triompher leurs revendications, leurs dialectes triomphent également; alors ceux-ci se substituent à la langue classique jusque-là dominante, ou, du moins, en restreignent l'empire absolu et la contraignent d'accueillir dans son sein une grande partie des formes dialectales et d'accorder, à celles-ci, le droit de cité. Il s'opère, par conséquent, une transformation complète du langage, lequel se modifie substantiellement sous l'action des nouveaux éléments que l'évolution sociale lui a adjoints par force (1). Et, à côté de la révolution

(1) Cfr. MAX MÜLLER, *Lectures sur la science du langage*, 1866, I, p. 197 et WHITNEY, *La vie du langage*, 1875, p. 103.

dans le langage, il s'en produit une dans la littérature, laquelle suit docilement les métamorphoses de la constitution sociale. — Ainsi, la première apparition de la bourgeoisie détermine la ruine de la poésie des Trouvères et des Troubadours, qui avaient si admirablement fleuri durant la période féodale, et qui était elle-même le produit des conditions économiques et familiales du moyen âge. « En 1324, raconte Sismondi, pour honorer l'entrée » de Charles IV dans leur ville, les Toulousains imaginèrent d'ou- » vrir un concours de poésie en langue provençale. Sept bour- » geois de Toulouse, qui se firent appeler « les sept troubadours » de Toulouse », invitèrent les poètes à présenter leurs travaux, » promettant en prix, au vainqueur, une violette d'or et le titre » de *docteur dans la gaie science*. Telle est l'origine des jeux » floraux, au moyen desquels on chercha à conserver au moins » l'ombre de l'ancienne poésie provençale. Mais les temps étaient » changés; toutes les cours du midi avaient disparu, et, avec elles, » les Troubadours, les mœurs qui leur étaient propres et leur » genre de vie. Les bourgeois des communes, qui les remplaçaient, » valaient peut-être beaucoup mieux, mais ils étaient beaucoup » moins poétiques; moins adonnés à l'oisiveté, ils avaient moins » d'imagination, moins de passion pour le plaisir, moins de ga- » lanterie (1) ». Une révolution littéraire, différente sans doute, mais en connexion, cependant, avec le même ensemble de causes, était déterminée, en Italie, par la révolution bourgeoise. Ainsi la révolution civile de 1282 est suivie, en Italie, et spécialement en Toscane, d'une révolution littéraire. Ainsi encore, au tumulte des Ciompi et à la révolution démocratique et bourgeoise, succède une forme correspondante de littérature, qui se répand en invectives contre la pauvreté et contre l'espèce de socialisme chrétien des écrivains ascétiques. De même, au xviii<sup>e</sup> siècle, la poésie amoureuse et érotique n'est que l'expression du passage de la bourgeoisie à la vie de plaisir, jusqu'alors privilège de la noblesse. En France, les grands révolutionnaires tels que

(1) SISMONDI, loc. cit., ix, p. 419.

Robespierre et Saint-Just ont écrit des poésies érotiques et amoureuses (1). En Italie, la poésie de Parini est une expression littéraire de la révolte de la bourgeoisie contre la noblesse. Cette révolte trouve, au delà des Alpes, un représentant non moins grand dans Beaumarchais, dont le *Mariage de Figaro* opère une révolution dans la comédie française. Jusque-là, en effet, on avait toujours vu, sur la scène, le peuple raillé par les grands; on assista, pour la première fois, au spectacle opposé. En Allemagne, un des plus grands écrivains, le plus grand peut-être, Lessing, combattait énergiquement, même dans ses œuvres critiques et esthétiques, pour les intérêts de la classe bourgeoise, dont la richesse et la puissance commençaient alors à prendre une importance toujours croissante. Au contraire, à chaque inolution de l'organisme social, on a une réversion correspondante dans toutes les formes de la littérature; la dégénérescence bestiale de la littérature anglaise, dans la période de la Restauration, en est un mémorable exemple.

Ainsi, dans tous les pays et dans les périodes les plus différentes, la crise économique détermine nécessairement une crise morale correspondante. Or, si la forme économique actuelle tend, comme un projectile lancé par une force fatale, à se briser dans un avenir peu éloigné, il n'est pas téméraire d'annoncer comme prochaines une décomposition que suivra une recomposition morale. — En effet, les travailleurs improductifs, maintenant alliés au capital et appliqués, par celui-ci, à pervertir l'égoïsme réel des salariés, moyennant une action systématique sur l'opinion publique, se détacheront de cette alliance, alors que le revenu capitaliste viendra à diminuer, et iront aider de leur appui et de leur conseil les phalanges des travailleurs. Alors, l'égoïsme de celles-ci n'étant plus perverti artificiellement, se développera directement à l'avantage de ces mêmes classes et les poussera à renverser l'ordre social qui les opprime, pour le remplacer par une forme sociale supérieure, et précisément par la seule forme économique

(1) CARDUCCI, *Libro delle Prefazioni*.

qui l'emporte en productivité sur la forme actuelle, je veux dire par l'association mixte. Alors, comme produit de cette transformation économique, surviendra une crise morale d'où sortira l'éthique des temps nouveaux, non plus impérative, n'exigeant plus une coaction ou une perversion de l'égoïsme, mais spontanée, mais dictée par l'égoïsme éclairé, librement et volontairement suivie par les hommes égaux et associés, et capable, par elle même, d'assurer l'alliance et le respect réciproques, l'équilibre social et la félicité du genre humain.

---

## CHAPITRE CINQUIÈME

---

### Critique des théories dominantes sur la morale.

Depuis que la pensée humaine s'est exercée sur le problème de la morale — problème aussi ancien que la philosophie elle-même — deux concepts se disputent la victoire sur ce champ ouvert à son investigation. En effet, si, d'un côté, règne la théorie qui rattache la morale aux préceptes suprêmes du juste, entrevus par l'homme, ou à lui révélés par la divinité, de l'autre, apparaît et prévaut un système opposé, suivant lequel le critérium de la moralité des actions serait exclusivement la félicité humaine. Pour le premier système, les actions morales doivent être essentiellement altruistes, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être déterminées par aucun intérêt de l'agent, tandis que, pour le second, le ressort caché qui détermine la morale, ou l'ensemble d'actions conseillées ou imposées par elle, n'est que l'intérêt bien entendu de l'homme et de la société. Or, c'est seulement l'analyse des bases économiques de la morale qui permet de saisir le vice organique par où pèche chacune de ces doctrines, et d'apprécier le côté de vérité qu'elles présentent et qui explique leur succès temporaire dans les diverses phases de la civilisation.

La théorie, qui voit, dans la morale, le sublimé de l'égoïsme individuel, et, dans la recherche de l'utilité de l'agent, le critérium suprême de la morale, tombe devant l'observation la plus

élémentaire des formes économiques capitalistes. N'est-il pas évident, en effet, que, dans ces formes sociales, la classe la plus nombreuse, en acceptant l'usurpation dont elle est victime, agit contre son propre intérêt, et que c'est seulement au prix d'un silence douloureux imposé à son égoïsme que la forme capitaliste peut se maintenir? Il est si peu vrai que, dans ces formes économiques, la conduite morale des hommes leur soit dictée par leur intérêt véritable, que, si chacun agissait réellement suivant son propre égoïsme, ces formes sociales s'écrouleraient immédiatement comme des châteaux de cartes (1). Toutefois, cette doctrine, inadmissible par elle-même, contient une parcelle de vérité. En effet, si l'égoïsme de l'homme n'est pas la base des morales imparfaites, celles-ci, cependant, ont toujours leur racine dans l'égoïsme de la classe capitaliste, et si la conduite même des classes pauvres est, en fait, contraire à leur intérêt réel, elle est cependant conforme à leur égoïsme apparent, tel qu'il leur est artificieusement démontré, grâce à un habile échafaudage de coactions psychologiques.

On ne saurait porter un jugement différent sur la doctrine opposée, suivant laquelle la conduite morale aurait pour caractère propre le désintéressement, et serait imposée par Dieu à la créature comme un devoir inviolable. Cette théorie a incontestablement une apparence de vrai, si on la rapporte à la classe travailleuse; et elle est certainement née à la suite d'une expérience séculaire sur la conduite de cette classe. Il est bien évident, en effet, que la classe privée d'option tient une conduite qui est, de fait, altruiste et qui semble, par conséquent, inexplicable dans la théorie de l'égoïsme; il est également évident que cette conduite altruiste, au moins si l'on fait abstraction de la période de l'esclavage, est assurée au moyen d'une série de préceptes ascétiques, religieux, moraux qui prêchent aux

(1) A ce sujet, Hertzka présente d'excellentes observations (*Die Gesetze der sozialen Entwicklung*, Leipz. 1886, p. 274).

foules gémissantes le désintéressement et la mansuétude; — et il n'y a point, par conséquent, à s'étonner que cela puisse engendrer le concept d'une loi morale abstraite, révélée, imposée à l'humanité comme un devoir, indépendamment des préceptes de l'égoïsme individuel, et même contrairement à ceux-ci, c'est-à-dire à la félicité que l'égoïsme humain recherche naturellement. — Mais l'apparence plausible de cette conclusion ne parvient pas à cacher son vice essentiel; car un examen tant soit peu attentif ne tarde pas à faire voir que la conduite des classes les plus nombreuses et les plus pauvres, bien qu'altruiste en fait, est cependant inspirée immédiatement et exclusivement par l'égoïsme individuel. En effet, celle-ci, dans ses conséquences dernières, est bien réellement altruiste, puisque le résultat qu'elle entraîne est l'avantage de la classe propriétaire, au détriment de la classe plus pauvre; mais elle est, cependant, immédiatement égoïste, puisque le but qu'elle se propose, qu'elle veut atteindre, est l'avantage de la classe travailleuse. Et si celle-ci se trompe dans ses calculs, si elle fait fi de l'avantage présent pour se procurer un avantage fantastique dans l'avenir, ou pour éviter un dommage imaginaire, cela n'empêche pas que le ressort de ses actions ne soit toujours l'égoïsme et que la morale ascétique, la morale de l'obéissance et de la soumission ne s'appuie toujours, elle aussi, sur l'intérêt individuel qu'elle pervertit avec une adresse diabolique, mais qu'elle ne supprime pas.

Il est une doctrine intermédiaire qui mérite une mention plus spéciale, parce qu'elle est plus généralement suivie. Selon cette doctrine, la morale serait le produit de l'*égoïsme d'espèce*, comme disent quelques-uns, des instincts altruistes, comme d'autres s'expriment, c'est-à-dire d'instincts égoïstes, à la vérité, mais qui ne trouvent leur satisfaction que dans les actions justes et bienfaisantes. Ainsi, suivant quelques écrivains, l'action morale serait le produit du plaisir que l'homme éprouve à faire le bien, ou du sentiment de pitié qui vibre chez la plupart des humains et les pousse, avec une force fatale, à l'accomplissement d'actions

désintéressées (1). — Mais, tout d'abord, on peut demander à ces théoriciens si les instincts altruistes, sur lesquels ils s'appuient, existent réellement et influent de fait sur les actions humaines; et on peut le demander avec d'autant plus de fondement, que le théoricien de la pitié reconnaît candidement que, si l'homme était abandonné à sa propre inclination, si la résistance des autres hommes ne le contenait, il n'hésiterait pas à tuer ses semblables, uniquement pour frotter ses bottes avec leur graisse (2). On peut dire encore, que, vouloir expliquer les actions bienveillantes comme étant le produit d'un instinct, est un moyen trop commode d'éviter toute recherche profonde sur les causes des actions et des sentiments, et que tous les raisonnements, au moyen desquels on a cherché à donner une base logique, métaphysique ou positiviste, à ces instincts, sont toujours très arbitraires (3). On pourrait encore ajouter que Spencer lui-même remarque, que la sympathie est d'autant moindre que l'infortune est plus grande et plus fréquente; en d'autres termes, que la pitié est d'autant moins émue, d'autant moins profonde, qu'elle devrait l'être davantage. — Mais un argument bien autrement puissant s'oppose à la doctrine en question. Si, en effet, le ressort des actions humaines était vraiment la pitié et la satisfaction que l'on éprouve à faire le bien, la scission de la société en une classe douée d'option et en une autre qui en est privée — scission qui caractérise les formes économiques capitalistes — ne donnerait plus lieu à aucun résultat sinistre, ni à aucune usurpation, puisque les classes privilégiées, s'inspirant des sentiments altruistes, parviendraient à éliminer tout dommage dérivant, pour les classes pauvres, de leur condition inférieure, et s'abstiendraient de toute action violente et illégitime. Or il est à peine besoin d'ajouter que rien de tout

(1) SCHOPENHAUER, loc. cit., p. 118, 255. Ardigò énonce un concept qui n'est pas très différent. (*La morale dei positivisti*, Milan 1879, 166 et suiv.).

(2) SCHOPENHAUER, loc. cit., p. 107.

(3) Voir par ex. SCHOPENHAUER, loc. cit., p. 178 et suiv. — ARDIGÒ, loc. cit., p. 154 et suiv.

cela n'a lieu et que l'usurpation, l'exploitation et la rapine les plus scélérates se donnent libre carrière dans les rapports entre propriétaires et travailleurs. Il faut donc reconnaître que, dans les relations les plus normales et les plus importantes qui existent entre les hommes, le sentiment altruiste n'a aucune prise, tandis que l'égoïsme le plus absolu exerce sur elles un empire exclusif, et que, si la pitié a véritablement une réelle influence sur les actions humaines, celle-ci ne peut être que tout à fait subsidiaire, dans le but d'atténuer et de réparer, en partie, les dommages que les actions égoïstes de l'homme ont produits. C'est pourquoi, l'égoïsme serait la base de la morale par excellence, ou des actions les plus habituelles et les plus importantes, tandis que la pitié formerait la base d'une morale secondaire, ou servirait seulement à émousser les pointes trop acérées et trop douloureuses de la morale égoïstique. L'humanité procéderait, en somme, suivant une comparaison de Lange, comme ces anglais, marchands d'idoles indiennes, qui, en leur qualité de commerçants, favorisent le bouddhisme, tandis que, comme chrétiens, ils donnent des subsides aux églises évangéliques et en propagent le culte; c'est-à-dire que l'homme, en sa qualité de capitaliste, exercerait sur les autres hommes les plus brutales extorsions, tandis que, en sa qualité d'être compatissant, il comblerait de bienfaits ses propres victimes. — Mais cette coexistence de deux morales si contradictoires apparaît immédiatement, à tout esprit réfléchi, comme le comble de l'absurde; car nous demandons quelle importance on peut attribuer à cette pitié, et comment il est possible de la considérer comme un élément autonome de morale et comme un guide de nos actions, alors qu'elle n'arrive pas à nous diriger dans les actes les plus importants et les plus graves de la vie, qu'elle abandonne, au contraire, à l'empire de l'égoïsme? Quand on reconnaît — et il le faut bien — que la pitié n'est qu'un facteur subsidiaire de la morale, lequel agit seulement dans la sphère restreinte que lui laisse l'égoïsme prédominant, on a déjà ouvert la voie à l'opi-

nion, plus synthétique, plus harmonieuse et plus vraie, suivant laquelle l'égoïsme détermine, non seulement la morale essentielle, mais encore la morale subsidiaire, et se masque derrière le sentiment altruiste qui semble dominer cette dernière. — La pitié est le manteau apparent et visible; mais l'être invisible et ignoré, qui se cache sous ce manteau, n'est autre que l'égoïsme (1), qui conseille à la classe dominante de soulager les infortunes qu'elle a causées, afin d'éviter les réactions qui pourraient en résulter et qui retomberaient sur sa tête. Assurément, cet égoïsme est trop profond pour être senti directement par les classes qui s'en inspirent; leur conscience ne perçoit qu'un mirage qui leur représente leur action comme un élan spontané de la pitié et de l'amour; — et, certainement, il ne viendrait à l'esprit de personne d'affirmer que celui qui secourt le pauvre ou le malheureux n'agit ainsi que dans le dessein réfléchi d'éviter des réactions possibles de la part de la classe souffrante; — mais il n'en est pas moins vrai que le soulagement de l'infortune est dans l'intérêt des classes mêmes qui l'ont inconsciemment provoquée, et que cet intérêt forme la base ignorée de leurs actions bienfaites (2).

(1) Déjà Spinoza avait dit: L'homme aide ses semblables uniquement parce que sa raison le lui conseille; en dehors de celle-ci, il n'y a plus qu'une passion blâmable, la pitié (*Ethique*, Part. iv, Propos. 50). Et un philosophe qui n'est certainement pas suspect d'excès matérialistes, Gabelli, conclut en disant: La pitié envers les autres n'est que de la pitié envers nous-mêmes (*L'uomo e le scienze morali*, Milano 1869, p. 29).

(2) La générosité de l'Arabe, remarque Wake, n'est que le résultat de son intérêt bien compris; car il sait que la possession de la richesse ne donne aucune influence au milieu du désert, tandis que, souvent, c'est l'homme pauvre et fort qui y commande, et que, par conséquent, il est bon de captiver sa bienveillance (loc. cit., 1, p. 475). — La distribution des grains, dans la Rome ancienne, dit le même auteur, n'était pas un acte de charité, mais un acte de politique (loc. cit., 1, p. 461). Mais on doit en dire autant de la loi anglaise pour les pauvres, des *Tonybee halls*, des missions dirigées par le général Booth, etc. « La bienfaisance capitaliste, — ainsi s'exprime un rapporteur officiel — dérive, non de la sympathie, mais de la présence

Ces doctrines générales et abstraites de la morale sont, par conséquent, incomplètes : puisque la théorie de l'égoïsme rend inexplicable le fait, que les classes les plus nombreuses de la société agissent suivant des critères opposés à ceux de l'égoïsme réel; puisque la théorie du devoir ne remarque pas que la morale de chaque époque s'inspire de l'intérêt des classes propriétaires, et que les classes travailleuses, elles-mêmes, s'inspirent, dans leur conduite, d'un égoïsme apparent, artificiellement engendré dans leur esprit par la coaction morale; puisque, enfin, la troisième théorie s'empêtre dans l'absurde catégorie des sentiments altruistes et semble ignorer le caractère égoïste qui git au fond de ces derniers.

Les théories de Stuart-Mill et de Spencer sont, au contraire, plus complètes et plus vraies. — Suivant Stuart-Mill, la morale utilitaire ne peut s'établir que quand les lois et les règlements sociaux ont mis la félicité et l'intérêt de chaque individu en harmonie avec les intérêts de l'universel. Jamais, au contraire, le sentiment de l'utilité d'agir à l'avantage d'autrui ne pourra naître dans une société de maîtres et d'esclaves; — et, en général, chaque fois qu'une institution permet à une classe de promouvoir ses intérêts aux dépens d'une autre, cette institution paraîtra juste et morale à la classe privilégiée, précisément parce qu'elle lui est utile; c'est-à-dire que, dans ces conditions, le sentiment de l'égoïsme ne pourra jamais instituer des rapports moraux parfaits; or, puisque la société capitaliste permet à une classe d'hommes de chercher ses intérêts aux dépens d'une autre, cela revient à dire que la morale utilitaire est inconcevable dans la société capitaliste et qu'elle ne peut s'établir

d'un péril commun. (*Fifth annual report of Bureau of statistics of labor*, New York, 1837, p. 19). — Un écrivain allemand s'exprime encore plus crûment : « Les œuvres de bienfaisance fondées par les capitalistes, dit-il, » sont rarement inspirées par la charité. Souvent l'intérêt du capital de » fondation est inférieur à la somme qu'ils devraient dépenser pour subvenir » aux besoins des pauvres ». (SINGER, *Soziale Zustände in Böhmen*, Leipz. 1885, p. 102).

que dans une forme sociale supérieure; — c'est, du reste, ce que l'éminent philosophe affirme explicitement quand il conclut que l'utilité individuelle du respect et de la bienveillance envers autrui, c'est-à-dire, l'utilité comme base de la morale parfaite, ne peut s'établir que dans une société d'égaux (1). — Comme on le voit, ce que nous avons soutenu concorde substantiellement avec ces idées; seulement, là où Stuart-Mill tombe dans l'erreur, c'est quand il pense que l'avènement d'une époque où la morale utilitaire puisse s'établir sera dû uniquement au progrès intellectuel (2), et que l'institution de la forme sociale supérieure, qui rendra possible la morale parfaite, est confiée aux lois et règlements sociaux; tandis que c'est seulement le développement fatal des rapports économiques qui pourra déterminer la métamorphose de la constitution capitaliste actuelle en une constitution égalitaire et associative.

Il faut en dire autant de Spencer et de sa doctrine bien connue. — Suivant celle-ci, en effet, il existe une morale-limite, une morale idéale, fondée sur l'utilité finale des actions individuelles, qui assure le triomphe des plus forts et le parfait bien-être social; mais cette morale ne peut être atteinte qu'après un long développement de la pensée humaine, et comme dernier terme d'une série séculaire d'expériences sur l'influence des actions humaines pour produire la félicité. Pendant cette période évolutive, la conduite morale, nécessaire pour obtenir la cohésion sociale, ne peut être assurée qu'au moyen d'un système de coactions morales, politiques et sociales (3). En un mot, l'évolution morale serait le produit de l'évolution intellectuelle. — Or, si ce concept a le grand mérite de comprendre que la morale, comme toute manifestation de l'activité humaine, présente une évolution qui tend vers une forme-limite, il est cependant vicié par quelques lacunes importantes qu'il est nécessaire d'apprécier. — Et, tout

(1) STUART-MILL, *L'utilitarisme*, Paris, 1890.

(2) Id., loc. cit.

(3) SPENCER, *Les bases de la morale évolutionniste*, Paris 1879, p. 126 et suiv. — Voir aussi GABELLI, loc. cit., p. 104, 106.

d'abord, si Spencer affirme l'existence d'une morale-limite, il n'est cependant pas bien fixé sur les conditions sociales dans lesquelles cette morale peut se développer, car il croit que la morale de guerre, qui constitue la forme imparfaite de la morale, est propre à la société militaire et s'écroule à l'apparition de la société industrielle, telle que celle-ci commence à se développer aujourd'hui chez les nations civilisées. Mais cette distinction entre société militaire et société industrielle ne descend pas au fond des choses et oppose, l'un à l'autre, deux organismes qui, fondés l'un et l'autre sur l'association coactive de travail, ne diffèrent pas essentiellement entre eux, surtout dans le système de morale; car, dans la société industrielle elle-même, c'est la morale de la haine qui commande, et, dans nos sociétés les plus raffinées, une partie de la population se livre à l'égoïsme le plus effréné, tandis que l'autre est maintenue dans le respect, non par des sentiments d'amour, mais par un pervertissement systématique de son égoïsme. Et notre dissentiment avec Spencer n'est pas moins grave, quand il affirme que la morale de l'égoïsme, la morale-limite, assure le triomphe des meilleurs, et qu'elle est, par là même, un facteur de progrès. — Nous ne saurions accepter cette conclusion. Dans la forme économique pure, dans laquelle seulement l'égoïsme peut être le principe de la morale, les forts n'ont pas le moyen d'exercer leur force au détriment des faibles; ils peuvent s'en servir pour accroître leur propre produit, mais, en dehors de cet avantage légitime, qui, loin d'être nuisible, est, au contraire, profitable à l'universel, ils ne peuvent s'en procurer aucun autre au détriment des membres plus faibles de la société. Par conséquent, l'idée même d'un triomphe des forts, d'une victoire à remporter sur les plus faibles, doit être regardée comme une réminiscence inconsciente et inexacte des expériences accomplies sur une société capitaliste, et elle est inapplicable aux phénomènes sociaux d'une forme économique égalitaire. Et nous disons que cette réminiscence est inexacte, parce que, dans la société capitaliste, il y a bien le triomphe d'une classe d'hommes sur l'autre, mais les triomphateurs ne sont pas les plus

forts; car, s'ils l'étaient réellement, ils n'auraient pas besoin de prévenir les réactions possibles des vaincus, en pervertissant leur égoïsme au moyen des méthodes complexes que nous avons analysées plus haut; leur force même serait suffisante pour les défendre (1).

Mais, là où notre dissentiment avec la théorie du grand philosophe s'accroît tout particulièrement, c'est quand il croit que l'évolution, de la morale coactive à la morale spontanée, confiée au pur égoïsme, est le résultat exclusif du développement de l'intelligence, et que la morale fondée sur les sanctions politiques, religieuses et sociales est due à un stade intellectuel reculé de l'humanité, laquelle, n'ayant pu encore se convaincre, par un nombre suffisant d'expériences, de l'efficacité des actions pour produire la félicité, doit être contrainte à accomplir celles qui lui sont avantageuses et à omettre celles qui lui sont nuisibles. Or Spencer ne voit pas que, pour échafauder ces coactions politiques, religieuses et morales, il faut un effort intellectuel immensément plus grand que pour se convaincre, par des expériences répétées, de l'influence bienfaisante ou nuisible de certaines actions et pour en tirer la conclusion pratique de l'opportunité de les accomplir ou de les éviter. En effet, étant donnée une société d'hommes libres, égaux et associés, dans laquelle les rapports économiques sont transparents et où il n'existe aucune institution destinée à vicier le jugement individuel, un degré très limité d'intelligence suffit pour faire comprendre quelles sont les actions qui tournent à l'avantage de leur auteur et que, par conséquent, il est opportun d'accomplir. Cela est si vrai, que, dans les sociétés primitives où la propriété capitaliste n'existe pas, la morale de l'égoïsme arrive parfaitement à assurer le bien-être individuel et social, malgré l'état encore embryonnaire de l'intellect humain. Mais étant donnée, au contraire, une société capitaliste, l'engrenage compliqué des rapports éco-

(1) C'est ce que remarque très-bien Turati, dans une réponse au travail de Cimballi, *Il diritto del più forte*, Rome 1891. (*Critica sociale*, septembre 1891).

nomiques rend impossible, aux classes propriétaires, de percevoir le résultat de leurs propres actions, et par conséquent de se fier exclusivement à la règle de leur propre égoïsme ; tandis que, d'autre part, l'égoïsme de la classe travailleuse, qui, par lui-même, verrait facilement la conduite véritablement utile à celle-ci, est perverti à dessein, grâce à une série de méthodes artificielles. Ce n'est donc point un développement insuffisant de l'intellect qui rend impossible à l'homme de percevoir quelles sont les actions conformes à son égoïsme réel : c'est, d'une part, la complication des rapports capitalistes, qui enlève aux propriétaires, si intelligents qu'ils soient, la perception du résultat final de leurs actions ; c'est, d'autre part, le pervertissement systématique de l'égoïsme de la classe populaire, pervertissement qui ne permet pas à celle-ci de voir le véritable résultat des actions, qui seraient, de fait, conformes à son égoïsme réel. Ce n'est point non plus une cause psychologique qui empêche de reconnaître quelles sont les actions conformes à l'égoïsme ; ce sont les rapports mêmes de l'économie capitaliste, qui, en s'interposant entre l'intellect de l'homme et le résultat de ses actions, rendent l'égoïsme aveugle et, par conséquent, incapable de régir les actions humaines ; c'est pourquoi celles-ci doivent être imposées au moyen d'une coaction morale. Tant que ces conditions sociales subsisteront, le progrès le plus marqué de l'intelligence humaine ne fera jamais que la morale de l'égoïsme puisse s'établir, parce que celui-ci sera toujours vicié ou intercepté par les rapports économiques eux-mêmes, tandis que la formation d'une économie égalitaire rendrait immédiatement possible la morale de l'égoïsme, parce qu'elle arracherait les voiles qui aveuglent celui-ci. Pour ces raisons, nous ne pouvons pas même partager l'avis de Spencer, quand il affirme que la morale idéale est, à la morale relative des différentes époques, ce que la physiologie est à la pathologie ; car si l'on reconnaît que les formes morales incomplètes sont le produit organique de formes économiques historiquement nécessaires, il est illogique d'affirmer que la morale imparfaite est un phénomène pathologique. Elle est un

phénomène physiologique, comme est physiologique l'organisme social dont elle est le produit.

---

Nous voyons donc que la morale capitaliste est constituée par une série de règles que la classe propriétaire impose à la classe travaillante, contre l'égoïsme réel de cette dernière, et à ses propres membres, contre leur égoïsme immédiat, et qui parviennent à garantir la persistance de la société capitaliste. Mais il est facile de comprendre que, si la simple coaction morale suffit pour déterminer une partie de la population à s'abstenir des actions défendues, il y a cependant toujours un certain nombre d'hommes réfractaires à cette coaction et contre lesquels, par conséquent, il faut procéder avec une méthode bien différente et plus énergique, c'est-à-dire, en imposant des peines, non plus imaginaires, mais matérielles, pour les actions qui menacent la persistance de la propriété. Dès lors, là où la morale est impuissante à contenir les actions humaines dans l'orbite tracé par la loi de cohésion capitaliste, intervient une institution connective plus forte et plus précise — le droit, — dont la dépendance des rapports économiques appelle maintenant toute notre attention.

DEUXIÈME PARTIE

---

LES BASES ÉCONOMIQUES

DU DROIT



## CHAPITRE PREMIER

---

### Base économique des sanctions juridiques.

Si nous considérons la physionomie que prendrait le droit dans la forme-limite de l'économie, nous trouvons, sans grand effort, qu'il se réduirait à l'ensemble des règles impératives qui servent à protéger les différents producteurs dans la jouissance du produit de leur travail et de l'accumulation de ce produit; mais nous trouvons, en même temps, que, comme il est de l'intérêt de chacun, dans cette forme économique, de respecter la propriété d'autrui, le droit n'aurait jamais besoin d'appliquer ses propres sanctions, puisque personne ne penserait à le violer. La sanction serait exclusivement appliquée — au cas où on croirait devoir le faire — contre les insensés et les fous, parce que, seules, l'aberration ou la démence pourraient pousser l'homme à une violation qui répugnerait à son intérêt évident. « La proposition : *là où il n'y a pas de propriété, il n'y a pas d'injustice*, avait déjà dit Locke, est aussi certaine que celles qui ont été démontrées par Euclide; car, l'idée de la propriété étant un droit à quelque chose, et l'idée que l'on désigne sous le nom d'injustice étant l'invasion ou la violation d'un droit, il est évident que la seconde ne peut exister si la première n'existe pas (1) ». Mais il n'est pas nécessaire d'aller jusqu'à supposer la non-existence de la propriété pour que l'impossibilité de l'injustice

(1) LOCKE, *Essai sur l'entendement humain*, Amsterdam, 1791, III, p. 331.

soit manifeste; en effet, dans une organisation adéquate de la propriété individuelle, la violation du droit d'autrui est en contradiction avec l'intérêt même du transgresseur, en ce que, comme nous l'avons déjà vu, elle tourne nécessairement, en définitive, au désavantage de l'agent lui-même. Aucune violation de la propriété d'autrui ne pourrait se produire dans une société composée de producteurs de capital et de simples travailleurs ayant des revenus égaux, puisque toute tentative faite par l'un d'eux, pour usurper les droits de l'autre, aurait pour seul résultat de pousser cet autre à rompre l'association mixte, et, par conséquent, de diminuer, du même coup, et la productivité du travail et le revenu de l'usurpateur. Dès lors, le droit ne serait plus, dans cette société, que l'affirmation théorique des attributions individuelles, laquelle n'aurait jamais besoin de s'incarner dans une sanction pénale. — Le droit aurait pour règle suprême l'utilité, laquelle, selon Hobbes, forme le critérium et la base du droit dans l'état de nature; mais ce critérium, au lieu de conduire à la guerre de tous contre tous, aurait, comme corollaire logique et naturel, le respect des droits réciproques et la paix sociale.

La nécessité de cette conclusion s'impose avec plus d'évidence encore par l'argument *e contrario*, dès qu'on observe la physiologie du droit dans la forme économique radicalement opposée à la précédente, dans la propriété capitaliste. En effet, dans une société qui admet, sanctionne et accentue les inégalités économiques, dans laquelle une partie de l'humanité s'enrichit aux dépens de l'autre, il est évident que le droit, qui assure à chacun la pacifique jouissance de ses revenus, n'est plus certain d'une observance universelle, car ceux qui possèdent moins ont intérêt à violer le droit de ceux qui possèdent davantage, et, à plus forte raison, ceux qui travaillent sans percevoir aucun revenu ont tout à gagner d'une violation du droit ou d'une appropriation du revenu des capitalistes ou des propriétaires non travailleurs. Si donc, dans l'économie de la terre libre, la violation du droit est impuissante à accroître le bien-être de l'agent — et n'arrive

même, en fin de compte, qu'à le diminuer — dans l'économie de la terre occupée, elle est un moyen très efficace pour augmenter l'aisance du transgresseur et lui permettre de s'élever à une condition supérieure. Voilà donc que, dans cette phase économique, le droit ne peut plus se borner à une affirmation théorique des attributions économiques de chacun, mais doit être armé d'une rigoureuse sanction, qui lui permette de frapper ceux que leur intérêt individuel pousserait à le violer. — Nous avons déjà vu, en parlant de la morale, que, dans la société capitaliste, l'intérêt réel de la classe travailleuse la pousserait à se soulever contre la classe capitaliste, et que l'intérêt conscient des membres de celle-ci les pousserait à accomplir des usurpations réciproques et à s'acharner contre le peuple des travailleurs, au détriment de la classe dominante elle-même. Nous avons vu que, pour ce motif, la morale de l'égoïsme ne peut pas, dans ces conditions, amener l'équilibre social; faut nécessairement recourir à une morale impérative, dans le but de vicier l'égoïsme des deux classes, en créant un égoïsme apparent qui détache la classe pauvre de son égoïsme réel, la classe aisée de son égoïsme conscient. — Mais si cette œuvre de perversion des égoïsmes n'a pas un résultat complet; si, pour ce motif, la morale impérative ne suffit pas pour assurer l'équilibre social, alors intervient l'œuvre du droit, lequel procède, non en se proposant de vicier l'égoïsme humain, — laissant ensuite l'homme libre d'agir suivant les inspirations de celui-ci, — mais en défendant absolument l'acte conforme à l'égoïsme réel, ou en l'assujettissant à des peines si graves qu'il devient, de fait, contraire à ce même égoïsme. Ainsi donc la morale agit en faveur du système capitaliste au moyen d'une fiction, car, tout en laissant chacun se conduire suivant sa propre volonté, elle vicie celle-ci et la dirige dans un sens opposé à l'intérêt réel ou conscient; le droit, au contraire, procède d'une manière plus rapide et plus explicite, en frappant l'acte égoïstique d'une peine si grave qu'il le rend contraire à l'égoïsme de l'agent. — La morale inflige à celui qui accomplit une action égoïste un dommage apparent, qui rend son abstention égoïstique,

en apparence; le droit, au contraire, lui inflige un dommage effectif qui rend cette abstention conforme à l'égoïsme réel; la première, par conséquent, vicie l'égoïsme, le second change les conditions d'après lesquelles il se détermine, le milieu dans lequel il se meut.

Ce caractère du droit a été vaguement compris par les écrivains les plus illustres, qui en ont étudié les principes; mais l'ignorance de l'élément économique les a empêchés de saisir le véritable caractère des institutions dont je parle. Ainsi, Jhering considère le droit comme une coaction que la loi impose aux individus, pour les détourner des excès qui aboutiraient à leur propre désavantage, mais dont ils ne peuvent entrevoir le résultat nuisible (1). — Or cette définition désigne bien, exactement, le caractère du droit dans ses rapports envers les membres de la classe capitaliste, auxquels il impose vraiment une série d'actions conformes à leur intérêt réel, mais elle n'est plus exacte en ce qui concerne les travailleurs, qui sont obligés, par ce même droit, d'agir contrairement à leur égoïsme réel. — En second lieu, cette définition ne tient pas compte du caractère essentiellement antagonique de ce fait, qu'un individu doit être contraint d'agir conformément à son propre égoïsme, et elle ne s'aperçoit pas que cette antinomie doit nécessairement être le résultat d'une forme économique anormale et transitoire de sa nature, dans laquelle l'action utile à l'individu n'apparaissant point comme telle à sa conscience, doit lui être imposée par une puissance supérieure. Et, en effet, dès qu'on abandonne l'économie capitaliste et qu'on observe la forme économique limite, on voit que les rapports sociaux transparents permettent à l'individu de comprendre immédiatement l'avantage ou le dommage résultant pour lui des diverses actions qu'il peut accomplir, et assurent, par là même, l'accomplissement spontané de l'acte égoïstique, excluant l'absurdité psychologique de son imposition.

(1) JHERING, *Zweck im Recht*, Leipz. 1877-83, I, p. 250.

D'après tout cela, il est facile de comprendre que l'organisme du droit est bien plus compliqué que celui de la morale. En effet, la morale n'a pas besoin d'institutions spéciales qui en garantissent l'observance, puisque celle-ci est abandonnée à la persuasion des esprits; mais le droit exige une série d'institutions qui en procurent l'accomplissement. En outre, la morale s'appuie sur l'œuvre d'un nombre relativement restreint de travailleurs improductifs, qui prêchent la modération aux foules ainsi qu'à l'élite de la société; le droit, au contraire, a besoin d'une triple armée de travailleurs improductifs, dont les uns doivent formuler les principes de la justice, les autres les appliquer aux cas concrets, et les derniers en assurer le respect; c'est-à-dire qu'il lui faut des juristes, des juges et des gendarmes. — Or tout cela oblige à conclure que le droit est un phénomène qui appartient à une phase ultérieure de l'évolution sociale, par rapport à la morale, parce que c'est une institution plus hétérogène et plus complexe, répondant à une période plus développée de la civilisation capitaliste, un système plus coûteux, auquel le capital n'a recours que quand il a expérimenté l'impuissance des méthodes moins dispendieuses à sauvegarder la persistance de la propriété (1).

Donc, le droit, comme institution coactive, impérative, est un produit nécessaire de l'économie capitaliste; c'est le moyen matériel par lequel on protège ceux qui perçoivent un revenu contre leurs propres emportements et contre les attentats des travailleurs (2); c'est le complément et l'intégration de la morale capitaliste, là où celle-ci se montre insuffisante. — Cette

(1) La thèse opposée est soutenue par Pellegrini, lequel considère la morale comme une intégration du droit et comme subséquente à celui-ci dans l'évolution des idées sociales (*Diritto sociale*, 1891, p. 14). Mais c'est à tort, car la rigidité, la précision et la complication qui sont les caractères spéciaux du droit, le désignent, à elles seules, comme une institution plus avancée que la morale et particulière à un stade ultérieur du développement humain.

(2) Cfr. VANNI, *Gli studi di Sir H. Maine*, 1892, p. 46.

connexion organique entre l'application de la sanction juridique et la formation de la propriété capitaliste, ce fait que, durant la longue période qui précède cette formation, la sanction juridique ne s'incarne dans aucune action matérielle, trouve sa démonstration dans toute l'histoire du droit; et c'est précisément ce caractère purement abstrait de la sanction juridique, durant une longue période, qui engendre l'illusion théorique de la possibilité d'un droit sans aucune sanction. — Véritablement — et chacun le comprend — un droit dépourvu de sanction matérielle est impossible, puisque la caractéristique du droit, ce qui le distingue de la morale, c'est précisément la sanction matérielle; mais s'il ne peut y avoir un droit dépourvu de sanction, on peut cependant admettre un droit sans l'exercice de la sanction, attendu qu'il peut se faire que les circonstances économiques dispensent de la nécessité d'y recourir. Or, ces circonstances se rencontrent précisément dans l'économie égalitaire; ici, en effet, l'application de la sanction juridique devient superflue, par le fait que l'acquiescement au droit est dans l'intérêt même de chacun. Dans ces conditions, le droit n'est que la détermination technique des actions et des abstentions qui tournent à l'avantage des citoyens, et, par là même, le respect du droit, de la part de ces derniers, est assuré, sans qu'il soit nécessaire d'appliquer aucune sanction; rien d'extraordinaire, par conséquent, si les tribunaux primitifs ne sont autre chose que des Cours d'Arbitrage, qui abandonnent leur verdict à l'acquiescement spontané des parties, sans recourir à aucune sanction; celle-ci devenant purement théorique, elle devait finir par n'être plus même l'objet d'une menace. — Dès lors, il est facile d'expliquer que le non-exercice de la sanction juridique, durant cette période sociale, fasse croire à la non-existence de cette sanction, et représente, par conséquent, pour le juriste, la possibilité d'un droit dépourvu de sanction. La chose est d'autant plus explicable, que le non-exercice de la sanction juridique continue, alors même qu'a cessé la forme économique égalitaire qui l'a d'abord rendu possible. En effet, le non-exercice de la

sanction juridique, durant une vaste période, atrophie les organes sociaux qui devraient l'appliquer; pour ce motif, il peut se faire que, même ensuite, dans les premiers temps de la propriété capitaliste, la sanction ne soit pas parfaitement appliquée, parce que les organes nécessaires à cette application sont encore imparfaitement développés et inertes. — Voilà pourquoi, aux débuts de la société capitaliste, la sanction juridique est insuffisante (1); voilà pourquoi aussi les législateurs primitifs, suivant la profonde observation de Maine, donnent à la procédure une importance qui nous semble si énorme, tandis que les législateurs d'un âge plus récent repoussent à l'arrière-ban les prescriptions de la procédure. Dans les premiers temps, en effet, le législateur doit employer tous ses efforts pour assurer la rigidité de la sanction juridique et pour remédier à son insuffisance naturelle, résultat d'une inaction séculaire. C'est de cette insuffisance de la sanction, durant une longue période, que dérive la fréquence de sa violation ou de son intégration de la part des particuliers. La rébellion contre l'autorité judiciaire, au moyen âge, et, de nos jours, dans les pays moins civilisés, la *camorra* et la *mafia* sont des exemples remarquables de la violation systématique de la sanction juridique; d'autre part, nous avons un exemple non moins remarquable de son intégration, de la part des particuliers, dans la *vendetta*, si fréquente au moyen âge, et, actuellement encore, dans certains pays, et dans l'application de la loi de Lynch, aux États-Unis. Cette double série de phénomènes, exactement opposés, ne sont précisément que le produit nécessaire d'une sanction juridique insuffisante et imparfaitement appliquée par le pouvoir social. Ce n'est qu'avec le cours des âges et avec l'exercice toujours plus parfait de la sanction juridique, que son application devient certaine, par conséquent la rébellion plus rare et l'obéissance au droit plus normale; de sorte que, de l'obéissance spontanée au droit, produit de l'économie égalitaire

(1) Voir MAINE, *Études sur l'ancien droit etc.*, 1884, p. 523-5 et VANNI, *Maine*, p. 61 et suiv.

qui la rend conforme à l'égoïsme naturel de l'agent, on arrive à une obéissance réflexe, produit, non plus de l'égoïsme naturel, mais de l'infailibilité de la sanction juridique, qui assure la transformation de l'égoïsme dans le sens voulu par la propriété.

Or, si le droit est la sanction accordée par la société — ou par la classe dominante elle-même — aux rapports économiques, il est bien évident qu'il ne doit être rien autre chose que le reflet nécessaire de ces mêmes rapports, et qu'il doit en suivre docilement les transformations successives; c'est-à-dire qu'il doit jaillir spontanément de la constitution économique et changer fatalement avec elle; il est évident que la doctrine de Savigny et de l'école historique, suivant laquelle le droit serait un produit de la conscience nationale, c'est-à-dire un résultat de la race ou des mœurs d'un peuple, est complètement erronée; il est évident, enfin, que le droit des races et des nations les plus diverses doit être égal, quand les rapports économiques qui dominent chez elles sont égaux, tandis qu'une même nation doit supporter un changement radical de son droit, quand la marche en avant de la population a radicalement transformé sa constitution économique.

---

## CHAPITRE SECOND

---

### Base économique des transformations du droit; démonstration historique.

La transformation des rapports économiques entraîne fatalement la transformation du droit. C'est là une vérité qui ressort avec évidence de ce que nous venons de dire, et l'histoire même du droit nous en fournit une démonstration lumineuse et immédiate. En effet, dès les premières lueurs de la vie juridique, dans cette période primitive où le droit s'élabore, non sur la propriété, mais sur la famille, le droit maternel domine chez les nations les plus diverses et dans les régions les plus éloignées; en Asie, en Grèce, en Afrique, comme dans l'Amérique préhistorique, fleurit la famille à base maternelle, avec la parenté compliquée qui en descend. Si nous arrivons à des temps moins nébuleux et plus certains, nous sommes frappés d'étonnement en voyant la profonde identité du droit dominant près des peuples les plus divers, dans les premières époques historiques. En effet, on sait désormais que le droit primitif chez les Romains, les Irlandais, les Gaulois et les Germains était le même, ou ne présentait que d'imperceptibles divergences.

Chez tous ces peuples, il offre une même division des personnes, un même caractère absolu de la puissance maritale et paternelle, une égale constitution personnelle de la famille, une distinction identique entre l'*ager publicus* et l'*ager privatus*; chez tous, il sanctionne l'inviolabilité de la propriété privée et des li-

mites du champ patrimonial ; chez tous, il proclame la base personnelle des obligations et le lien rigoureux qui enchaîne la liberté du débiteur et transforme le gage réel en propriété ; chez tous enfin, il affirme le respect pour la sainteté du serment, accorde une ample confiance au témoignage et prescrit l'intervention des garants judiciaires (1). — Si le droit germain attribue la propriété à la famille, tandis que le droit romain primitif l'attribue à l'individu, il n'en est pas moins vrai que, dans le droit romain des premiers temps, il y a des traces profondes de la communauté familiale. Or une si grande analogie dans la manifestation du droit, chez deux peuples si profondément différents et si éloignés, me semble un fait hautement significatif et digne de la plus sérieuse attention, soit parce qu'il renverse radicalement la théorie qui voit, dans le droit, une émanation de la conscience nationale, soit parce qu'il démontre que le droit dépend nécessairement des rapports économiques. En effet, le peuple romain et le peuple allemand primitifs étaient profondément différents comme race, comme mœurs, comme climat ; il n'y avait de commun, chez eux, que l'identité de la constitution économique à laquelle les deux peuples et les deux pays étaient soumis, ou, en définitive, que l'identité des conditions territoriales dans lesquelles ils se trouvaient et qui imposaient, avec une puissance irrésistible, cette constitution économique. Il est donc bien évident que la profonde analogie du droit, en vigueur chez les deux peuples, ne pouvait être le produit des conditions par lesquelles ils différaient entre eux, mais bien de l'unique condition par laquelle ils se ressemblaient, c'est-à-dire, de leur constitution économique.

Toutefois, l'économie romaine et l'économie germanique, qui, pendant un certain temps, marchèrent à peu près du même pas, ne tardèrent pas à s'écarter l'une de l'autre, quand l'économie collective fit place à la propriété capitaliste fondée sur la sup-

(1) LAFERRIÈRE, *Histoire du droit français*, Paris 1846, II, p. 168 et suiv.  
— MAINE, *Études etc.*, p. 239.

pression systématique de la terre libre; car, tandis qu'en Germanie, la terre libre, douée d'une faible fertilité, pouvait être soustraite au travailleur, sans recourir à des violences trop graves, dans l'Europe méridionale, où la terre libre était d'une fertilité exubérante, un régime de fer et de sang pouvait seul empêcher les travailleurs de s'y établir. Or cette violente suppression de la terre libre, obtenue au moyen de l'esclavage, servait de base, dans l'Europe méridionale, à l'établissement d'un système capitaliste admirablement perfectionné, sur lequel devait nécessairement s'élever un édifice juridique correspondant. Les phénomènes de la redistribution, en particulier — c'est-à-dire les rapports entre les propriétaires — qui, dans l'économie à esclaves, présentent les plus intéressantes complications, devaient engendrer des rapports juridiques aussi subtiles et aussi compliqués; il n'y a donc pas lieu de s'étonner si, sur la base de ces rapports économiques, s'établit ce système de rapports juridiques et de doctrines correspondantes qui, aujourd'hui encore, est un monument glorieux du génie latin. Sous ce point de vue, le droit romain présente une profonde analogie avec la science économique anglaise; car, si le premier est un produit des rapports compliqués qui s'établissent entre les propriétaires d'esclaves, la seconde est un résultat des rapports non moins complexes qui s'établissent entre les capitalistes modernes, ou entre les chefs d'autant de groupes de salariés; et tous deux sont le fruit naturel de pays et de peuples chez lesquels l'égoïsme livré à sa propre impulsion, sans être contenu par aucun sentiment plus doux, peut s'abandonner à ses instincts les plus cruels et les plus cachés, et être par conséquent plus complètement analysé dans ses multiples procédés. La seule différence, c'est que l'économie politique anglaise révèle la physiologie de l'égoïsme humain, là où le droit romain n'en trace que la technologie; celui-ci présente donc un caractère plus superficiel et répond à un stade antérieur de la pensée scientifique, laquelle ne procède à des recherches plus intimes et plus profondes que dans la période de sa maturité. Mais, de même que

l'économie politique classique n'est qu'un reflet des rapports économiques institués avec le salariat, le droit romain n'est qu'une production idéale des rapports économiques institués avec l'esclavage, tandis qu'un semblable droit n'aurait jamais pu se former sur la base de rapports économiques égalitaires ou patriarcaux.

Cela, du reste, est si vrai, que nous voyons tout à coup, dès que l'économie à esclaves se désagrège, s'éclipser le droit classique que celle-ci avait évoqué, et lui succéder un autre droit plus en harmonie avec la nouvelle forme économique qui se développe. Ce moment de décomposition et de recomposition du droit est d'une extraordinaire importance et confirme, de la manière la plus splendide, nos théories préférées. En effet, nous observions déjà que, dans les pays allemands, l'économie à esclaves ne s'était jamais établie dans toute sa rigueur absolue et que la suppression de la terre libre y avait pris, dès le principe, les formes plus douces du servage. Il en résultait que, tandis que, dans le midi de l'Europe, l'économie à esclaves engendrait un système de rapports juridiques déterminé, un droit absolument différent s'établissait, sur la base du servage, dans les pays situés plus au nord de l'Europe. Ce droit se différençait de celui de Rome, parce qu'il instituait ou sanctionnait des rapports patriarcaux entre la propriété et le travail, parce qu'il protégeait le travailleur contre l'arbitraire et contre les violences du propriétaire, parce qu'il plaçait le respect de la famille et le sentiment de solidarité au-dessus de la satisfaction du brutal égoïsme (1). Or, quand le progrès de la population eut contraint l'Europe du midi à remplacer l'esclavage par le servage, cette même métamorphose nécessita la substitution du droit allemand, produit de l'économie servile, au droit classique, conséquence de l'esclavage; et cela explique pourquoi, en Italie, on vit le droit national descendre dans une tombe séculaire, ou du moins n'avoir

(1) Voir SCHMIDT, *Der prinzipielle Unterschied zwischen den römischen und germanischen Rechte*, Rostock, 1853, p. 272 et suiv.

plus qu'une influence subsidiaire, pour faire place aux droits barbares qui prévalurent désormais (1). — Il ne s'agit pas, on le voit maintenant parfaitement, de la victoire d'un droit national sur un autre droit, mais simplement de la reproduction nécessaire d'un droit déterminé, alors que se reproduisent les rapports économiques qui l'avaient suscité; et l'on a, par là, une nouvelle preuve de l'indépendance absolue du droit à l'égard du caractère national, ainsi que de sa dépendance exclusive de la structure organique de l'économie.

Mais si l'institution de rapports économiques, identiques à ceux de l'Allemagne primitive, introduisait, dans l'Italie du moyen âge, le droit des nations barbares, par contre, la successive institution de rapports économiques analogues à ceux de Rome importait, en Allemagne, le droit romain. Ce grand phénomène, de l'adoption du droit romain en Allemagne, qui a si fort étonné les historiens du droit et qui forme la pierre d'achoppement de l'école de Savigny, perd son caractère solitaire et surnaturel, quand on le considère d'après la théorie économique du droit, laquelle représente cette révolution juridique comme le produit nécessaire d'une révolution économique (2). Et, en effet, l'économie à salariés, qui se développait sur le vieux tronc de la société féodale, établissait, il est vrai, entre la propriété et le travail, un rapport absolument nouveau, lequel devait donner lieu, par conséquent, à des institutions juridiques inconnues auparavant; toutefois, les rapports de la redistribution, que la nouvelle forme économique suscitait, présentaient une profonde analogie avec ceux de l'économie à esclaves, tandis qu'ils différaient

(1) Au XII<sup>e</sup> siècle, « la jurisprudence romaine et les livres de Justinien étaient tombés dans l'oubli, en Italie; les lois lombardes régnaient seules ». GIANNONE, *Storia civile del regno di Napoli* (1723), Italia 1821, I, 289-91.

(2) Comme le remarque très-bien Dankwardt, l'introduction du droit romain en Allemagne, laquelle, selon quelques-uns, se serait accomplie de la même manière qu'une religion nouvelle est importée et propagée par des missionnaires, n'eut d'autre cause qu'une altération des rapports de fait, laquelle rendait impossible l'ancien droit allemand. (*Nationelökonomisch civilistische Studien*, Leipz. 1862, 19-30).

profondément de ceux de l'économie féodale. Si, donc, le nouveau droit réglant le contrat de travail était une création originale de la nouvelle forme économique, ou une élaboration du droit réglant le contrat de service à l'époque féodale (1), le droit réglant les rapports entre propriétaires pouvait être reproduit dans son antique et classique forme. Et puisque les rapports entre les propriétaires constituent l'objet essentiel et le tissu organique du droit, tandis que les rapports entre la propriété et le travail n'y entrent que pour une part tout à fait secondaire, la partie organique et vitale du droit pouvait maintenant être régie par les principes du *jus romanum*, et celui-ci devait, dans un épanouissement de vie nouvelle, sortir de la tombe où il avait reposé si longtemps. — L'initiative de ce réveil partit du pays où se développa, tout d'abord, l'économie à salariés, comme conséquence de l'expropriation des cultivateurs, — c'est-à-dire de l'Italie. — En effet les nouveaux et alertes rapports économiques, qui se développaient dans les industrieuses villes de notre péninsule, devinrent bientôt incompatibles avec l'étroite rigidité des lois et des coutumes féodales ou communales, et imposèrent l'institution d'un droit plus rapide, plus souple, plus alerte, que l'on trouva déjà tout fait dans le droit de Rome (2).

(1) Dans le droit romain, le contrat de *locatio conductio operarum*, qui n'était pas même protégé par une action, s'appliquait dans les cas très rares où l'homme libre engageait son propre travail et dans ceux, plus fréquents où le propriétaire d'esclaves louait le travail de ceux-ci; mais, dans le droit féodal, les rapports personnels sont plus habituels, et, par conséquent, on retrouve plus souvent les contrats de travail; et, de ceux-ci, tira parti le nouveau droit qui s'établit en Allemagne sur les ruines de la féodalité. (*Handwörterbuch der Staatswissenschaften v. Arbeitsvertrag*).

(2) Cfr. LERMINIER, *Introduction générale à l'histoire du droit*, Bruxelles 1836, p. 139. — Maine, lui aussi (*Études sur l'ancien droit etc.*, Paris 1884, p. 336), voit, dans le développement des rapports économiques, la cause de la résurrection moderne du droit romain et de la substitution du droit individualiste au droit féodal. Bien plus; Savigny lui-même reconnaît que le rétablissement plus précoce du droit romain, en Italie « fut un effet de l'état florissant et prospère des cités. Ce droit devait, en effet, refleurir dans les villes et par les villes; ce ne fut donc pas par le fait du hasard, mais par

La résurrection du droit romain, en Italie, fut donc la conséquence naturelle de la nouvelle forme économique, qui amenait des rapports de redistribution analogues à ceux de la société à esclaves; et l'irradiation successive du droit romain, de notre pays en Allemagne, ne fut que le corollaire fatal de la révolution économique qui propagea ces mêmes rapports dans l'Europe septentrionale. Ce ne fut certes pas sans des oppositions acharnées que ce droit étranger parvint à s'introduire en Allemagne, et, assurément, il ne contribua pas peu à aigrir les rapports économiques dont il était le produit; — on en a la preuve dans la haine ardente du paysan allemand contre le nouveau droit, haine implacable et féroce qui rappelait, dans la brillante civilisation de la renaissance, la rage avec laquelle, après la défaite de Varus, le guerrier germain transperçait la gorge du juriste de Rome, en lui criant : « Maintenant, vipère, siffle encore si tu le peux (1) »; — toutefois, ce serait une impardonnable erreur que de voir, dans le nouveau droit, la cause du système capitaliste moderne et des injustices criantes qui accompagnèrent sa formation, alors que ce droit ne faisait que donner une expression légale et une sanction à des rapports qui existaient avant lui

le cours nécessaire des choses que le droit romain fut rétabli dans les villes d'Italie, d'où il passa en France et en Allemagne, pour répondre aux mêmes besoins » (*Storia del diritto romano nel medio evo*, Turin 1859, I, p. 130). Véritablement, on ne pourrait affirmer avec une plus grande évidence la base économique du droit. Mais, dans plusieurs autres passages de son ouvrage, cet illustre écrivain le reconnaît et le déclare. Ainsi, par exemple, en parlant de la constitution juridique qui s'établit en Italie à la suite de l'invasion des barbares, il dit : « Si la propriété foncière avait été enlevée aux Romains, la conservation de la constitution romaine serait, par là même, devenue impossible. De là permanence de la constitution romaine, on doit donc déjà conclure à celle de la propriété foncière chez les Romains ». (*Ibid.*, I, 198). Or, en affirmant que la persistance des rapports économiques donne la certitude de la permanence des rapports juridiques, ne reconnaît-on pas d'une manière explicite que ceux-ci sont le produit nécessaire des premiers?

(1) GRIMM, *Deutsche Rechtsalterthümer*, Goettingen 1854. Préf. XI. — EICHORN, *Deutsche Staats und Rechtsgeschichte*, Göttingen, 1819, III, p. 337.

et qui étaient le produit nécessaire des modifications apportées aux conditions de la population et de la terre.

Ainsi, l'histoire du droit, tout entière, nous montre que celui-ci, loin d'être le produit de la raison abstraite, ou le résultat de la conscience nationale, ou l'émanation de la race, est la production nécessaire des rapports économiques (1), et comment une forme déterminée du droit émigre d'une nation à une autre, bondit d'un siècle à un autre très éloigné, dès que le système économique correspondant transmigre de ce peuple à cet autre peuple, de cette phase de l'histoire à cette autre phase. — Après ce rapide coup d'œil jeté à travers l'histoire du droit, examinons maintenant les diverses institutions juridiques, et nous y trouverons encore une nouvelle confirmation de notre thèse.

(1) « La propriété est le principal facteur dans le développement du droit ». Ainsi s'exprime Stein (*Französische Staats und Rechtsgeschichte*, Basel, 1875, p. 15), lequel, cependant, à la page 369, introduit dans ce développement un élément idéal — l'idée de l'état.

## CHAPITRE TROISIÈME

---

### Base économique des diverses institutions juridiques.

Le droit moderne, nous venons de le montrer, n'est vraiment moderne que dans sa partie secondaire, c'est-à-dire dans celle qui regarde les rapports entre la propriété et le travail, précisément parce que ces rapports prennent maintenant une forme inconnue auparavant; dans ses lignes fondamentales, au contraire, c'est-à-dire pour ce qui touche aux rapports entre propriétaires, le droit moderne est une reproduction du droit romain, précisément parce que ces rapports reproduisent, dans leur structure, la structure latine. Mais cette dépendance où se trouve le système juridique, relativement aux rapports économiques, n'est pas seulement démontrée par la constante reproduction du même système juridique, lorsque se reproduit le système économique auquel il répond; si l'on étudie attentivement les principales institutions juridiques, on voit qu'elles sont le produit nécessaire des rapports de l'économie.

#### 1° — DROIT DE FAMILLE.

Si nous examinons, tout d'abord, le droit de famille, nous trouvons que le passage de la promiscuité primitive à la famille maternelle — cette première forme d'agrégation familiale, — n'est que le produit de l'augmentation de la population et de la nécessité d'accroître toujours davantage la production des

subsistances, grâce à un travail organisé et associé. En effet, la nécessité de constituer une association de travail, fût-elle imparfaite, inspire au barbare génie des premiers hommes la pensée de réunir les habitants, errant jusque là d'un territoire à l'autre, en groupes distincts, qui sont formés et limités par la défense faite à leurs composants de se marier entre eux et par l'obligation imposée aux femmes de chaque groupe de chercher leurs maris dans un groupe étranger. Dans ces groupes familiaux ainsi constitués, les enfants appartiennent toujours à la tribu de la mère, par conséquent à une tribu différente de celle du père; et entre ces personnes appartenant à diverses tribus, mais réunies autour de la même souche maternelle, il peut s'établir une première et informe association de travail. La famille maternelle n'est donc que la première méthode employée dans le but de concentrer le travail de plusieurs individus sur un espace déterminé de terrain, c'est la première limitation imposée à la dispersion sauvage des travailleurs, c'est le premier perfectionnement des forces productives. — Mais cette méthode préhistorique d'association du travail ne tarde pas à montrer les vices multiples qui en entravent la puissance. En effet, elle a pour résultat la dispersion de l'élément masculin d'une même tribu sur un vaste territoire, et la coexistence, sur un territoire restreint, d'hommes qui appartiennent à des tribus diverses, qui, par suite, obéissent à des pouvoirs différents et, par conséquent, sont moins enclins à travailler ensemble en bon accord. De là, de graves obstacles à la production, obstacles qui deviennent toujours de plus en plus intolérables avec l'accroissement de la population et la nécessité consécutive d'une production plus efficace, et qui exigent, en dernier lieu, que la famille maternelle fasse place à la famille paternelle, dans laquelle ce sont les hommes qui cherchent leurs femmes dans une tribu étrangère et qui transmettent leur nom et leur descendance à leurs enfants (1). — Mais l'institution de la famille paternelle est encore imposée par deux

(1) SIEBER, loc. cit., pag. 351 et suiv.

autres raisons. Tout d'abord, dès que la subsistance doit être procurée par le travail, les membres de la famille plus jeunes, ou plus faibles, qui, par leur condition même, se trouvent dans l'impossibilité de produire, voient leur vie dépendre du travail du plus grand, du plus fort; les femmes, les enfants ne peuvent vivre que du travail de l'homme, et celui-ci acquiert naturellement un pouvoir économique, et, par conséquent, juridique, sur les personnes qui lui doivent la vie. Dès lors, non seulement le gouvernement de la famille, qui, dans la période préhistorique, est attribué à la mère, devient maintenant un privilège du père, mais celui-ci acquiert un droit despotique sur sa femme et sur ses enfants; et, tandis qu'il empêche la première d'avoir aucune relation avec d'autres hommes, détruisant ainsi la polyandrie primitive, et qu'il l'assujettit, dans tous les actes de la vie, à sa propre autorité, il exerce une *patria potestas* illimitée sur ses enfants, assimilés, de fait, aux esclaves. — Mais, ce rapport de souveraineté, que le père exerce sur les autres membres de la famille, n'est, par lui-même, qu'une extension du rapport économique dominant entre la propriété et le travail, et, pour ce motif, il s'améliore graduellement à mesure que le rapport économique s'adoucit. Si, par conséquent, dans la société à esclaves, la femme et les enfants sont juridiquement esclaves du mari et du père, dans l'économie féodale ils se trouvent, vis-à-vis de lui, dans un rapport de servage et de vasselage, tandis que, dans la société à salariés, ils sont, spécialement chez les classes pauvres, dans un rapport de salariat. Ainsi, lorsque les rapports économiques viennent à changer, les rapports domestiques changent également avec un rythme docile, et, suivant la profonde observation de Georges Sand, les propriétaires, comme les travailleurs, apportent dans la vie domestique les mêmes relations de domination dont ils sont les exploités ou les victimes. — La formation de la propriété privée a encore une autre influence très importante sur la constitution de la famille. En effet, tant que la propriété privée n'existe pas, la parenté compliquée, qui est la conséquence de la famille ma

ternelle et qui recueille un nombre infini de personnes autour d'une unique souche, est possible. Mais, quand surgit la propriété, le lien de parenté ne représente plus seulement une communauté de sentiments et d'aspirations; il s'incarne dans un rapport économique, la succession héréditaire. Or, dès que cette institution se fonde, la famille maternelle, avec l'innombrable essaim de parents qu'elle entraîne avec elle, devient évidemment intolérable, parce qu'elle a pour résultat de fragmenter l'héritage entre un nombre énorme de consanguins. En conséquence, la formation de la propriété privée tronque d'un coup les ramifications multiples de la parenté qui s'était formée sur la base de la propriété collective et les remplace par des rapports de parenté plus simples et par une famille plus circonscrite (1).

Enfin, la succession en ligne paternelle est aussi la condition nécessaire pour que le père puisse satisfaire son naturel désir de transmettre son avoir à ses enfants, tandis que dans la succession maternelle cet avoir irait à ses frères ou aux enfants de ses sœurs. — Pour toutes ces raisons, si la famille maternelle est la forme de rapports familiaux corrélatrice à un système de propriété commune, la famille paternelle est le corollaire fatal de la propriété privée. — Mais les influences des rapports économiques sur la constitution de la famille ne se bornent pas à celles que nous avons indiquées ici; elles sont si nombreuses et si profondes, qu'un écrivain, qui a consacré sa vie entière à l'étude de cette question, ne craint pas de résumer ainsi l'ensemble de ses observations: tout stade, dans l'évolution de la famille, est déterminé par des considérations relatives à la propriété (2).

## 2° — DROIT DE PROPRIÉTÉ.

L'influence des rapports économiques sur le droit de propriété n'est pas moins importante. Ainsi, la distinction de l'*ager pu-*

(1) Cfr. MORGAN, *Ancient society*, Lond. 1877, p. 168 et suiv.

(2) MAC LENNAN, *Studies in ancient history*, Lond. 1886, p. 136, 377.

*blicus* et de l'*ager privatus*, que l'on rencontre dans le droit allemand primitif et dans le droit romain, est une survivance de la propriété collective des premiers temps, d'où ces deux populations étaient à peine sorties. L'absence de toute distinction entre les biens meubles et les immeubles est un résultat de la gratuité de la terre, illimitée à cette époque, qui rend le sol cultivé complètement comparable à tout autre produit du travail. De même, la rigueur du droit de propriété, dans les meilleurs temps de Rome, est un produit des rapports économiques alors dominants. En effet, quand la production subit une limitation aussi puissante que celle qu'apporte l'esclavage, il devient plus que jamais nécessaire d'exclure toutes les institutions qui tendent à limiter la production, pour ne pas aggraver encore une situation peu florissante; dès lors il est urgent de ne point entraver le droit de propriété par des limitations légales, parce que celles-ci constituent autant d'obstacles à l'efficacité du travail; c'est-à-dire qu'il faut que la propriété prenne un caractère de droit absolu. — Cette cause essentiellement économique de la propriété quiritaire se manifeste encore *e contrario* dans le fait que le droit romain n'hésite pas à assujettir la propriété à des limitations rigoureuses, quand celles-ci sont imposées par les exigences de la production. C'est dans ce but qu'on établit les servitudes légales, toutes dictées par l'opportunité de développer la production rurale; c'est dans ce même sentiment que l'on permet la chasse sur les fonds privés, parce que celle-ci, loin de nuire à l'agriculture encore extensive, la favorise, au contraire, par la destruction d'animaux qui peuvent lui faire tort. De même, la disposition du droit romain, d'après laquelle celui qui s'est approprié un objet peut en donner le prix, au lieu de le restituer en nature, a, comme l'observe Jhering, une base économique. Pour encourager la culture de la terre, on établit que celui qui défriche une terre inculte en devient propriétaire au bout de deux ans. Dans un but économique, on introduit l'institution de l'usucapion, qui vise à récompenser l'esprit d'initiative in-

dustriel et à punir l'*absentéisme* des propriétaires. Le caractère essentiellement économique de cette institution se révèle mieux encore dans le fait, qu'elle ne se rencontre plus dans les pays où les conditions économiques ne la rendent pas nécessaire. Ainsi, tandis que la production romaine, déjà relativement intensive, exigeait que l'on reconnût un droit de propriété à celui qui avait consacré son travail à une terre pendant une longue période de temps, la production orientale, bien plus extensive, et rendue plus facile par l'exubérance de la nature, n'avait pas de ces exigences et pouvait procéder d'une manière satisfaisante, même sans que ce droit fût accordé. Aussi, à l'usucapion romaine, s'oppose, comme solennel contraste, le jubilé foncier des Juifs qui supprime toute efficacité du travail et du temps, dans l'attribution de la propriété, et qui assure le retour périodique de celle-ci au propriétaire oisif ou absent. — Dans l'économie romaine elle-même, d'ailleurs, les limitations des droits de la propriété, à l'avantage de ceux du travail, se font seulement par degrés et deviennent toujours plus fréquentes à mesure que la production devient elle-même plus intensive; et, dès lors, nous ne pouvons plus nous étonner de la prévalence toujours plus grande des idées des Proculéiens, d'après lesquelles la propriété de la chose manufacturée avec les matériaux d'autrui appartient au fabricant, sur celles des Sabinien, qui l'attribuent au propriétaire de la matière première; prévalence qui trahit une préoccupation des exigences de la production, laquelle se fait plus vive à mesure que celle-ci devient plus intensive (1). De même encore, si, dans le droit romain primitif, le possesseur de bonne foi du fond d'autrui pouvait être expulsé par le propriétaire et privé même de la propriété des fruits, on comprit, avec le temps, l'obstacle que cette disposition rigoureuse apportait aux progrès de l'agriculture et la nécessité de pourvoir aux intérêts de celle-ci par une législation plus douce; c'est pourquoi

(1) OERTMANN, *Die Wirthschaftslehre des Corpus Juris civilis*, Berlin 1891, 27, 60, 71, 119, etc.

on établit que les fruits seraient la propriété du possesseur de bonne foi (1). Rappelons encore un autre fait du même ordre. Les règles rigoureuses du droit romain primitif, qui permettaient et encourageaient la plus insigne mauvaise foi de la part des contractants, devinrent, avec le progrès de l'économie et du commerce, un obstacle intolérable aux transactions, parce qu'elles créaient une quantité de véritables guets-apens qui empêchaient les honnêtes gens de contracter; c'est pourquoi, avec le développement de la propriété capitaliste, on sentit la nécessité d'exiger la bonne foi, de la part des contractants, et de s'écarter, à ce sujet, des règles funestes du *strictum jus* primitif (2). — On peut dire, en général, que le *jus gentium* des Romains tout entier, est le produit du développement de l'économie intensive, qui obligeait à avoir des égards toujours plus grands pour le capital producteur. — Plus tard, dans l'économie féodale, les liens qu'on impose à la propriété, en faveur du travail, sont uniquement inspirés par la pensée d'avantager la production, laquelle exige désormais l'emploi d'un travail assidu et efficace, par conséquent amplement rétribué. Ce n'est pas à une pensée différente qu'est dû cet ensemble de servitudes, de canons emphytéotiques, de cens, qui grèvent la propriété du moyen âge et qui sont exclusivement le résultat des exigences organiques de la production; et cela est si vrai que toutes ces institutions disparaissent dès qu'elles deviennent un obstacle au développement de la production. — Ainsi, dans l'Angleterre du moyen âge, le droit de pâture sur les terres incultes du domaine seigneurial faisait partie intégrante des concessions de terres faites par le seigneur féodal, parce que, sans l'exercice de ce droit, la culture n'était pas possible; mais dès que ce droit, — les conditions agraires venant à changer, — au lieu de favoriser l'agriculture, devint pour elle un obstacle, il fut supprimé (3). Enfin, tous ces droits

(1) DANKWARDT, *Nationaloekonomie und Jurisprudenz*, Rostock, 1857, I, pag. 49.

(2) SCHMIDT, *op. cit.*, p. 268.

(3) BLACKSTONE, *Commentaries on the laws of England*, Lond. 1854, II, p. 36.

étranges qui se rattachent à la propriété féodale et qui constituent ce que l'on appelait les *banalités* (moulin banal, four banal, etc.), le droit de chasse, et autres semblables, ne sont que le produit des conditions organiques de l'économie du moyen âge, lesquelles, en amoindissant le revenu de la propriété, poussaient celle-ci à s'arroger toutes sortes de privilèges et de droits lucratifs pour l'augmenter.

### 3° — DROIT DE SUCCESSION.

L'influence des rapports économiques sur le droit héréditaire est encore plus intéressante; les singulières évolutions de ce dernier cessent même de constituer un mystère, dès qu'on les envisage au point de vue des rapports économiques. La loi fondamentale qui préside à l'évolution du droit héréditaire est celle-ci : dans la période primitive, où la propriété appartient à la famille, la succession est nécessairement *ab intestato*, puisque les divers membres de la famille ont déjà un droit de propriété, ou de *condominium*, sur l'avoir commun; mais quand surgit l'économie à esclaves, et, avec elle, la propriété individuelle, alors disparaît le motif qui avait imposé l'hérédité *ab intestato*, tandis que de plus graves raisons imposent d'accorder au propriétaire le droit de disposer de ses biens, même pour l'époque où il ne sera plus. C'est que, comme nous le disions, l'esclavage oppose, à l'accumulation et à la production, de puissants obstacles qu'il faut détruire ou atténuer, grâce à la création d'excitants également puissants; or, parmi ces stimulants, il n'en est pas de plus énergique que le droit de tester, qui accroît le désir d'accumuler et le rend insatiable. Ainsi le testament se manifeste comme une résultante du caractère individuel de la propriété à esclaves et des limites que celle-ci impose au développement de la production. — Toutefois, quand, sous l'action des antagonismes immanents à l'esclavage, l'accumulation qui s'accomplit dans cette forme économique devient funeste et détermine un appauvrissement universel, alors la nécessité de stimuler

l'accumulation fait place à la nécessité de la contenir dans d'étroites limites, et c'est pourquoi la liberté de tester est assujettie à des liens rigoureux et limitée à une partie seulement de l'avoir. Plus tard, quand, à l'esclavage, succède le servage, se reproduisent en partie les conditions de l'économie primitive, puisque la possession des terres serviles est assignée, non à l'individu, mais à la famille, et se transmet indivise aux générations successives, — ce qui est dû à la nécessité de restaurer par une culture continue et conservatrice les terres épuisées par l'esclavage. — Si les exigences de la culture imposent l'hérédité *ab intestato* sur les terres des paysans, le caractère politique de la propriété féodale l'impose sur les terres seigneuriales. En effet, la juridiction qui, dans la première période du moyen âge, est inséparable de la propriété, nécessite que la transmission de celle-ci ne se fasse pas en dehors de la famille, dépositaire de la souveraineté politique dont elle répond devant le roi; et même, comme la souveraineté est essentiellement monarchique et ne peut se partager entre plusieurs chefs, la propriété, qui est la base du pouvoir, est transmise à un seul des fils ou des descendants. C'est pourquoi la coutume du droit d'aînesse, si répandue au moyen âge, n'est, suivant la remarque de Adam Smith, que le produit du pouvoir politique de la propriété; et son but n'est point de priver une partie des membres de la famille de l'héritage commun, mais seulement d'en remettre à un seul d'entre eux l'administration et la juridiction (1). Et alors même que la propriété est privée de tout pouvoir souverain, d'autres raisons imposent de limiter la transmission de l'héritage, au moins foncier, à un seul descendant; car, si l'hérédité *ab intestato* collective est compatible avec l'économie primordiale, dans laquelle les différents membres de la famille travaillent ou administrent ensemble l'avoir commun, la chose n'est plus tolérable quand l'esprit d'individualisme toujours croissant pousserait les divers

(1) AD. SMITH, *Wealth of Nations* (Stand. Ed.), 305. — MIASKOWSKI, *Das Erbrecht und die Grundeigentumsvertheilungen im deutschen Reich*, Leipz. 1885, II, p. 44, 201, 253, etc.

cohéritiers à démembrer l'héritage familial, au détriment de la production et de l'économie. D'où, la nécessité d'immobiliser la terre près d'un seul des descendants; de là aussi l'explication de la survivance du droit d'aînesse et du fidéicomis, après la chute du régime féodal, ainsi que de leur tenace persistance à travers une si longue période. — Et, à ce propos, il est bon de remarquer que l'hérédité *ab intestato* procède, d'institutions qui tendent à démembrer la propriété (en la partageant entre les héritiers légitimes), vers des institutions qui parviennent à la concentrer (comme le fidéicomis), tandis que l'hérédité par testament procède, d'institutions qui tendent à concentrer les fortunes (en les transmettant à un seul héritier), vers des institutions qui tendent à les fractionner au moyen de la division de la réserve légale entre tous les descendants les plus proches.

Dans l'économie servile, la forme dominante de succession est, par conséquent, l'hérédité *ab intestato*, parce que l'avantage qu'assure le testament, en favorisant l'accumulation, est de beaucoup surpassé par les avantages que procure l'hérédité *ab intestato*, en favorisant une culture restauratrice de la terre et la transmission du pouvoir politique dans un même groupe de familles préalablement choisies. Mais, avec la disparition de l'économie servile, disparaissent également les raisons qui imposaient l'hérédité *ab intestato*; en effet, la possession de la terre qu'il cultive étant désormais enlevée au travailleur, et, par suite, toute alliance entre la propriété et le travail étant rompue, la transmission de la terre dans le cercle de la famille propriétaire n'intéresse plus le producteur et, par conséquent, n'apporte plus aucun avantage à la production rurale; celle-ci, au contraire, comme la production en général, se trouve avatagée par le testament, qui favorise à la fois la production capitaliste et l'accumulation. Il est, dès lors, facile de comprendre pourquoi, avec la formation de l'économie à salariés, le droit de tester ressuscite de ses cendres et devient le corollaire normal de la propriété, et comment, sous son impulsion, l'accumulation des biens et leur concentration entre les mains d'un petit nombre de propriétaires procèdent plus

rapidement. Mais dans l'économie à salariés, comme dans l'économie à esclaves, l'accumulation, à un certain moment, vient se heurter contre de puissantes barrières qu'elle ne peut franchir sans provoquer la ruine commune; et, alors, il est de l'intérêt public d'imposer des bornes à la capitalisation et à l'enrichissement. C'est pourquoi, la liberté de tester, précisément parce qu'elle favorise trop l'accumulation, doit être limitée; et c'est alors que reparaît l'institution de la *légitime*, qui était apparue une première fois vers la fin de la société à esclaves.

Ce développement alternant de l'hérédité *ab intestato* et du testament est écrit en caractère indélébiles dans l'histoire du droit. Ainsi, dans l'Allemagne primitive, l'hérédité est *ab intestato* et se transmet *ipso jure* à tous les membres de la famille; mais dans le droit romain primitif, également, l'hérédité *ab intestato* est la règle, et le testament — acte exceptionnel qui a besoin d'une loi spéciale pour s'accomplir — n'a d'autre but, dans les premiers temps, que d'assurer une part de l'héritage familial aux fils émancipés, qui, autrement, d'après le droit strict, en seraient exclus (1). — Aujourd'hui encore, en Russie, les paysans ne connaissent que l'hérédité *ab intestato*, parce que tous les membres de la famille cultivent ensemble la terre paternelle et se considèrent, par conséquent, comme ayant, sur celle-ci, un droit de *condominium* créé par leur travail. — Ensuite, l'économie à esclaves, parvenue à l'apogée de son développement, suscite, dans l'Europe occidentale, les institutions testamentaires qui, plus tard, au déclin de cette forme économique et avec la décomposition de l'économie capitaliste, sont limitées par l'institution de la *quarte falcidie*. Toutefois, tandis que l'économie à esclaves engendrait, en Italie, l'hérédité testamentaire, l'économie du servage suscitait, en Allemagne, l'hérédité *ab intestato* ou greffait, sur son tronc antique, le droit d'ainesse et le fidéicommiss; et ceux-ci se répandaient ensuite dans le monde latin, quand, sur les ruines de l'esclavage, y surgissait l'économie du servage.

(1) MAINE, *Ancien droit*, p. 206.

— Enfin, quand, avec la suppression automatique de la terre libre, le servage fit place au salariat, le testament reparut en Italie et y prit un nouvel essor. Les barbares eux-mêmes adoptèrent les dispositions du droit romain relatives au testament, à l'exception, cependant, — chose remarquable — de la *quarte falcidie*, qu'ils repoussèrent énergiquement (1). Et pourquoi ? — Mais précisément parce que cette disposition était un expédient qui avait pour but de limiter l'accumulation dans la période où celle-ci devenait excessive et dangereuse, et qu'elle devait, par conséquent, être écartée à une époque où l'accumulation procédait normalement, où elle était même insuffisante pour les besoins de la production, comme c'était précisément le cas dans la première période de l'économie à salariés. — Ensuite, de l'Italie, le testament passa en Allemagne, dès que, là aussi, les vieux rapports féodaux se brisèrent pour faire place à l'économie du salariat, jusqu'à ce que la formation progressive d'un capital exubérant, élément de crises et de désastres, rendant nécessaires des freins progressifs contre l'accumulation, on en vint, peu à peu, à imposer des limites au testament et à accroître toujours davantage l'importance de l'hérédité *ab intestato* par l'institution de la légitime.

Ainsi la science économique fournit l'explication la plus naturelle et la plus simple de l'évolution du droit héréditaire, tandis que les philosophes du droit, trop souvent ignorants des principes économiques, ne parviennent pas à la faire concorder avec leurs systèmes. — En effet, les doctrines les plus ingénieuses que la philosophie du droit ait imaginées à ce sujet, sont celles de Gans et de Lassalle. Gans regarde l'hérédité *ab intestato* comme le produit de la nécessité, le testament comme le produit de la liberté; et il voit la première prédominer en Orient, où la liberté n'a pas encore germé, et dans les premiers temps de Rome, tandis que la liberté qui se lève et grandit, fait éclore, dans le monde latin, les institutions testamentaires. Mais ce système n'explique pas comment le monde germanique qui, au dire

(1) GLASSON, *Histoire du droit etc. de la France*, 1887, III, p. 188.

de Gans, est la plus complète expression de la liberté, a pu, pendant si longtemps, ignorer la liberté de tester; et il n'explique pas davantage pourquoi, dans le monde latin lui-même, celle-ci s'est éclipsee, pendant un long espace de temps, après l'abolition de l'esclavage (1). — Lassalle, à son tour, regarde le testament comme un phénomène particulier à la Rome ancienne, comme un produit du stade psychologique que traverse l'esprit humain dans cette nation et dans cette période déterminée de son développement fatal. Car, dit-il, le concept religieux, propre à cette époque, est l'immortalité du vouloir, symbolisée par le mythe du dieu Lare, ou de la permanence du défunt dans la maison après la mort. Or la persistance de la volonté du défunt créerait une condition impossible — en assujettissant le patrimoine au vouloir du mort et en paralysant tout droit des vivants sur ce patrimoine — si n'intervenait alors l'institution du testament, grâce auquel le défunt abdique sa propre volonté, dans ses rapports patrimoniaux, et en investit son propre héritier; c'est pourquoi celui-ci devient le continuateur de la volonté du défunt ou le prolongement de la même individualité (2). — Mais l'esprit humain, ajoute Lassalle, en poursuivant son évolution, s'affranchit enfin de la croyance pélasgique de l'immortalité du vouloir et s'élève à une croyance plus haute, à la foi dans l'immortalité de l'âme. Or la nouvelle foi, qui exclut, chez le défunt, une volonté relative aux choses terrestres, enlève toute base au rapport que

(1) Gans (*Das Erbrecht in ihren weltgeschichtlichen Entwicklung*, Stuttgart 1835, iv, p. 214 et suiv.), dit, il est vrai, que le système héréditaire allemand constitue un progrès, comparativement au système romain, puisque, dans celui-là, la volonté individuelle ne subjugue plus les droits sacrés de la famille et ne s'exerce que quand ces derniers ont été satisfaits: mais cela n'empêche pas que ce système ne sanctionne un mouvement en arrière dans la liberté du testateur, et non point un progrès en faveur de celui-ci.

(2) LASSALLE, *System der erworbenen Rechte*, Leipz. 1861, II, 10 et suiv. — Fustel de Coulanges, déduit, lui aussi, le testament des conceptions religieuses et affirme que celui-ci était inconnu dans les premiers temps de Rome, uniquement parce qu'il était incompatible avec les croyances religieuses primitives du peuple romain. (*La cité antique*, Paris 1890, p. 87).

le testament établit entre celles-ci et celle-là, et elle rend immédiatement évident l'absurde d'une volonté qui cesse avec la vie, et qui, cependant, continue à agir et à commander consécutivement à sa propre extinction. C'est pourquoi la raison historique ou psychologique du testament disparaît alors, et désormais l'hérédité, par la nature même des choses, doit être *ab intestato*, telle précisément qu'elle s'établit et se généralise dans le monde germanique. — Mais, alors, pourquoi, au sortir du moyen âge, le testament est-il rétabli en Allemagne? — Cela, conclut Lassalle, est dû uniquement à une erreur des juristes, à une fausse application du droit romain, que la pensée humaine mieux éclairée doit, tôt ou tard, faire disparaître (1). Ainsi donc, suivant cet ingénieux philosophe, le testament moderne ne serait que le résultat d'une erreur de savant, et une institution si importante, qui entre si intimement dans la vie économique des peuples, proviendrait exclusivement du caprice ou de l'ignorance de quelque docteur! Voilà à quelles conclusions, à quelles énormités conduit la doctrine qui fait descendre le droit des nébuleuses régions du mythe, au lieu de le faire monter du monde prosaïque, mais réel, des rapports économiques.

#### 4° — DROIT CONTRACTUEL.

Si, du droit d'hérédité, nous passons au droit contractuel, nous trouvons une nouvelle preuve de la dépendance dans laquelle se trouve le droit par rapport à l'économie. — Ainsi nous disions que le droit allemand et le droit romain primitif présentent, comme caractères communs, la base personnelle des obligations, la sainteté du serment, et la confiance absolue dans le témoignage. Or la base personnelle des obligations n'est qu'un produit nécessaire de la terre libre, laquelle, excluant la possibilité du salariat, pousse le capitaliste à se prévaloir de l'insolvabilité de son débiteur pour le réduire en servitude et

(1) LASSALLE, loc. cit., II, p. 497.

tirer ainsi de lui un profit. Cela est si vrai que ce grand phénomène juridique se reproduit chez tous les peuples qui ont une abondance de terres fertiles inoccupées, et qu'il reparait, de nos jours encore, dans le droit africain, lequel condamne le débiteur insolvable et — tant que la dette n'a pas été payée — ses descendants à être esclaves du créancier (1). — D'autre part, la force probante de la parole est un produit du caractère même de brutalité ouverte, qui distingue l'économie à esclaves et en exclut toute fiction. Si, en effet, le mensonge règne en souverain au sein de la société à salariés, — qui revêt d'un manteau de justice l'injustice immanente des rapports économiques, — il est inconnu dans la société à esclaves, dont les rapports économiques sont ouvertement fondés sur la force; et, dès lors, on s'explique facilement que, dans cette société, on accorde une foi si grande à la parole donnée et que le témoignage ait force de preuve (2).

Mais un autre rapprochement, bien plus intéressant encore, se présente à notre attention. En effet, une étude même superficielle du contrat de louage révèle une différence substantielle entre la condition du fermier romain, qui n'avait qu'un *jus ad rem* (lequel, cependant, fut élargi dans les derniers temps de Rome par l'œuvre du préteur), et celle du fermier moderne qui possède (au moins, d'après une opinion très autorisée) un *jus in re*; or la raison de cette différence consiste dans la diversité de condition entre l'économie à esclaves et l'économie à salariés. Dans l'économie à esclaves, la réduction de la culture aux seules terres plus fertiles exclut presque complètement la rente foncière; c'est pourquoi il n'est jamais possible que les

(1) Post, *Afrikanische Jurisprudenz*, Leipz. 1887, I, pag. 90.

(2) Très judicieuse est l'observation de Jhering (loc. cit., II, 608), que le mensonge n'est puni que quand il est socialement nuisible, et qu'il ne l'est pas, par ex., sous le régime despotique, parce que mentir est alors une condition nécessaire à l'existence et à la tranquillité individuelle. — Mais le despotisme économique, fondé sur la propriété exclusive de la terre, fait, lui aussi, du mensonge, une condition nécessaire d'existence individuelle et sociale, et, par conséquent, en amène l'impunité.

accroissements progressifs de ce revenu engagent le propriétaire à expulser le fermier pour obtenir un loyer plus élevé. — Mais quand, avec l'apparition de l'économie à salariés, se manifeste la différence de fertilité des terres cultivées, et, par conséquent, surgit la rente foncière, et que celle-ci se meut d'un mouvement ascensionnel, l'intérêt même du propriétaire le pousse à rompre le contrat avec son fermier, dès que la rente dépasse le prix du loyer convenu. D'où, une instabilité, d'abord ignorée, dans les conditions du fermier, laquelle apporte à la culture un très grave dommage; de là, aussi, la nécessité de pourvoir à la défense de celle-ci, en assurant au fermier une situation plus certaine et plus à l'abri de l'arbitraire du propriétaire. Or, on trouve précisément une première et timide manifestation de cette tendance dans la disposition du Code Napoléon, qui assure au fermier un *jus in re*; tandis que, en Angleterre et en Irlande, des dispositions plus énergiques tendent encore plus fortement vers ce but. Ainsi, la législation britannique reconnaît au fermier un droit de compensation pour les améliorations apportées, tandis qu'en Irlande on proclame le rachat du fermage, c'est-à-dire que l'on favorise la substitution du fermier au propriétaire. De cette manière, la figure juridique du contrat de louage se transforme substantiellement, sous la pression des rapports économiques qui rendent l'ancienne forme du contrat de louage incompatible avec la persistance et avec la normalité de la production; et la position du fermier, d'abord exposée à l'arbitraire du propriétaire, devient toujours plus envahissante et plus menaçante pour les droits de celui-ci.

Depuis longtemps déjà, d'ailleurs, le principe du rachat du fermage avait été appliqué au bail perpétuel, l'emphytéose, comme résultat et reflet de l'évolution économique. En effet, plus la production augmentait, plus la proportion diminuait entre le canon emphytéotique invariable et le revenu total de la ferme, et, par conséquent, plus s'accroissait la prévalence économique de l'emphytéote par rapport au propriétaire; et il était, par là même, toujours plus facile au premier de provoquer par une loi

le droit de rachat du canon. D'autre part, ce rachat était rigoureusement réclamé par l'intérêt même de la production agraire, laquelle se trouvait entravée par un lien perpétuel qui grevait la terre et nuisait à la liberté des contrats. Or, avec le progrès de l'économie et de la population, cet antagonisme ne fit toujours que s'aggraver davantage, jusqu'au jour où, devenu intolérable, il détermina la destruction de l'ancienne forme juridique et la constitution d'une nouvelle pratique et d'une nouvelle théorie du bail perpétuel.

Il serait très facile de démontrer d'une manière plus générale, que les réformes juridiques les plus importantes et les plus fécondes n'ont fait que seconder l'évolution des rapports économiques. Ainsi, outre le rachat des fermages que nous venons de rappeler, l'abolition de l'intérêt légal, de la prison pour dettes, la publicité de l'hypothèque, la libre aliénation des terres, furent autant de réformes juridiques imposées par le changement des conditions de l'économie. Toutefois, s'il est vrai que le droit se transforme avec le changement des rapports économiques, il est également vrai que cette transformation ne s'opère que lentement et après un long intervalle. Si, aujourd'hui, le droit git cristallisé et presque frappé de paralysie, cela provient de ce qu'il ne s'inspire pas assez des rapports économiques, qu'il ne seconde pas avec une docilité suffisante leurs exigences modernes; d'où, les fréquentes contradictions entre la forme économique existante et le droit qu'on lui impose par force et qui correspond à une forme économique ensevelie. Ainsi, aujourd'hui encore, tandis que les nouvelles conditions de l'industrie rurale exigeraient des contrats agraires plus élastiques et plus favorables pour le travailleur, le droit s'enveloppe dans le manteau funèbre du formalisme romain et galvanise des organismes juridiques qui ne sont plus adaptées aux temps nouveaux. L'article 1622 du Code civil favorise les baux à courte échéance, si nuisibles à l'agriculture. Un droit tel que le nôtre, œuvre, en grande partie, d'un autre âge, on veut l'appliquer de vive force aux pays nouveaux, à nos récentes colonies africaines;

on veut renfermer les contrats de bourse dans les mailles rigides du droit romain; le système allemand du *livre foncier*, cette invention si opportune pour faciliter la libre aliénation des terrains et le crédit hypothécaire, est condamné par les juristes, parce qu'il ne rentre pas dans leurs formules traditionnelles. Le privilège du propriétaire sur les instruments aratoires du fermier constitue un obstacle très grave à l'introduction du crédit agricole. Le Code Napoléon, comme le remarquait déjà Pellegrino Rossi, et le Code civil italien lui-même conservent une injuste partialité en faveur de la propriété foncière et lui accordent une importance excessive, qui n'est plus compatible avec le développement actuel de la richesse mobilière. De là, un douloureux contraste entre l'économie et le droit, qui ne seconde pas docilement l'évolution des rapports économiques et, ainsi, répond mal à son but, — puisque, au lieu de faciliter les rapports entre les propriétaires et de favoriser le développement de la propriété, il oppose trop souvent un obstacle nuisible à son expansion.

5° — DROIT RÉGLANT LES RAPPORTS  
ENTRE PROPRIÉTAIRES ET TRAVAILLEURS.

Les formes juridiques mentionnées jusqu'ici règlent exclusivement les rapports de la redistribution de la richesse et tendent à réprimer les violations de la propriété qui sont accomplies par les propriétaires mêmes, ou à établir entre eux les rapports qui sont le plus aptes à favoriser l'accroissement de la propriété capitaliste. Or, cette partie du droit — précisément parce qu'elle règle les rapports entre des hommes économiquement égaux, ou jouissant tous de la liberté d'option, et entre lesquels n'existe aucune relation usurpatoire — présente une empreinte d'équité très accentuée et arrive à appuyer, pour un instant, le concept qui représente le droit comme la réalisation de la justice. — Mais on s'aperçoit que ce concept n'est, en réalité, qu'une illusion enfantine, dès que l'observation se porte sur la partie du droit qui règle les rapports entre les propriétaires et les non-

propriétaires, car elle représente une opiniâtre, une impudente, une complète consécration du privilège et une décisive préférence à l'égard de la propriété. Certainement, tant que celle-ci est fondée sur l'esclavage, le caractère usurpatoire du droit n'est pas accentué, parce que le travailleur est exclu du droit même qui n'envisage que les rapports entre les propriétaires; c'est pourquoi l'on chercherait en vain l'intention hostile au travailleur, dans le droit romain, si celui-ci n'affirmait brutalement le caractère usurpatoire de sa propre base, en déclarant que l'esclavage est une institution contre nature. — Mais, à l'époque moderne, où la propriété capitaliste se base sur l'appropriation exclusive du terrain, et, partant, n'a pas besoin de supprimer la personnalité juridique du travailleur, le droit reflète en lui-même le caractère usurpatoire qui en forme le *substratum* et trahit son émanation du capital. — Cela ressort, en effet, de la constante protection accordée aux fortunes des propriétaires, du non moins constant abandon de celles des travailleurs, de la liberté absolue concédée à la propriété, dans ses rapports avec le travail, et qui forme un contraste frappant avec les freins multiples apportés aux rapports entre les propriétaires. — A ce sujet, le rapprochement entre le droit du moyen âge et le droit moderne offre le plus grand intérêt. En effet, au moyen âge, où le capital est faible et où le travail tire, de la terre libre, une force puissante, le droit aide le capital en réglant le contrat de travail dans un sens hostile à l'ouvrier. A notre époque, au contraire, où le capital est fort et l'ouvrier privé d'option, le droit remplit sa mission de gardien de la propriété en s'abstenant de régler le contrat de louage pour l'abandonner à l'arbitre du capital. D'où il suit que, avec le passage de l'économie systématique à l'économie automatique, le contrat de travail descend, d'une réglementation en sens capitaliste, à une condition hors la loi, qui le livre à la merci du capital. — Et chacun ne sait-il pas que le code civil est essentiellement inspiré à l'avantage de la classe riche? En effet, on y voit réglés, avec le soin le plus minutieux, les rapports de la redistribution, c'est-à-dire les rapports entre

propriétaires ; mais le rapport de distribution, c'est-à-dire le contrat de louage, est abandonné, à dessein, au bon plaisir de la classe capitaliste, qui peut ainsi exploiter, à son gré, la classe plus faible des travailleurs. Le silence de la loi sur la quantité du salaire, sur le mode, la forme, le temps du paiement, fournit légalement au capitaliste la possibilité de pratiquer ses usures, et lui permet de payer les salaires avec des produits avariés, de la viande pourrie, etc. — Le même silence permet au patron de s'ériger en juge vis-à-vis de l'ouvrier, de lui infliger des amendes suivant son caprice, sans contrôle, dans une mesure exorbitante. Les juristes ont classé ces amendes parmi les clauses pénales contractuelles, mais, de fait, ce sont de véritables pénalités et, le plus souvent, des expédients immoraux dans le but de réduire un salaire déjà trop maigre ; d'où il ressort que, dans ces conditions, le capitaliste est tout à la fois juge et partie ! Tous les efforts tentés pour assurer aux ouvriers une indemnité dans le cas d'infortunes dans le travail, viennent se briser contre l'opposition systématique des juristes, qui font, de leurs formules classiques, une arme insidieuse au détriment du travailleur. — Et ce n'est pas tout encore.

Toutes les discussions relatives à la violation du contrat de travail trahissent, de la manière la plus évidente, le caractère capitaliste du droit et sa malveillance envers l'ouvrier. En effet, durant les intéressantes controverses qui eurent lieu sur cette question en Allemagne, Lasker avait affirmé que, le contrat étant un fait de droit civil, la violation du contrat en est également un, et que, par conséquent, la violation du contrat de travail ne doit pas être sujette à une sanction pénale. Mais les sycophantes de la propriété n'eurent pas honte de soutenir la thèse opposée. Ils dirent que la violation du contrat, de la part de l'ouvrier, doit être l'objet d'une sanction pénale, parce qu'elle compromet la sûreté intérieure de l'État, tandis que la violation du contrat, de la part du capitaliste, doit être uniquement passible d'une sanction civile, parce qu'elle ne compromet pas la sûreté sociale et que le capitaliste a toujours de quoi réparer les dom-

mages qu'il a faits! Cette *ultima Thule* du sophisme ne parvint pas, hâtons-nous de le dire, à triompher dans la législation allemande, et, jusqu'à présent, celle-ci s'est refusée à prendre des mesures explicites contre l'ouvrier qui brise le contrat; mais, ce que la législation n'a pas voulu faire, la jurisprudence l'a fait. Instrument toujours docile des volontés du capital, elle a su trouver ces mesures, grâce à une sophistique interprétation de la loi. En outre, on a accordé aux capitalistes le droit de retenir jusqu'à 1/4 du salaire, pour se garantir des éventualités de la violation du contrat de travail; de sorte que le produit net de ces discussions savantes et de ces chicanes de palais a été allègrement empoché par les capitalistes sous forme d'accroissement de profit. — Toute la législation concernant la séduction et les enfants illégitimes, c'est-à-dire la violation de l'honneur des classes pauvres par les riches, s'est exclusivement inspirée de l'avantage de ceux-ci et tend par tous les moyens possibles à les exempter des conséquences de leur acte; et elle y parvient en défendant la recherche de la paternité et en refusant aux enfants illégitimes tout droit sur l'avoir du père, etc. Et, à ce propos, un fait particulièrement digne de remarque et de regret, c'est que ces droits des classes pauvres furent protégés tant qu'on eut un gouvernement absolu, lequel réussissait, au moins en partie, à refréner les exigences de la bourgeoisie, tandis que celles-ci obtinrent une satisfaction complète avec l'institution des régimes libéraux des temps nouveaux. — Ainsi les dispositions du droit territorial prussien, nées à l'ombre du pouvoir absolu et inspirées par la pitié envers la femme séduite et les enfants illégitimes, suscitent la réaction des classes riches et de leurs défenseurs gagés, les juristes; et, dès que ces classes acquièrent une influence politique, grâce à l'institution des formes représentatives, elles en profitent pour abroger ces prescriptions bienveillantes et les remplacer par la loi de fer et de sang du 20 avril 1854. — Tandis qu'on cherche à défendre les débiteurs les plus aisés contre les contrats usuraires, on ne fait rien pour soustraire les classes pauvres à

l'usure la plus inhumaine; pendant qu'on soumet à une rigoureuse tutelle les biens des mineurs, on ne fait rien pour protéger leurs personnes; c'est pourquoi, les enfants pauvres, qui disposent seulement de leur personne, sont abandonnés, sans secours, aux plus déplorables abus et à l'exploitation la plus féroce. Enfin, en établissant le principe que l'ignorance de la loi n'excuse pas, sans pouvoir ensuite en aucune manière à ce que la loi soit enseignée aux classes pauvres, le code civil place les classes les plus nombreuses de la société dans une condition désavantageuse, qui les rend la proie facile des classes supérieures. — Du reste, relativement aux principes généraux du droit, notre langage pourrait être encore plus accentué, car on peut dire que tous les aphorismes juridiques ont été exclusivement rédigés à l'avantage des riches et des plus forts, et au mépris de la justice et de l'équité (1). On peut même ajouter que le droit tout entier n'est qu'une justification de l'assertion de Saint Simon, de Championnière (un juriste lui-même) et de tous les écrivains impartiaux, qui voient, dans les juristes, les ennemis les plus acharnés des classes travailleuses et les plus zélés défenseurs des usurpations féodales et capitalistes.

#### 6° — DROIT PÉNAL.

Si, de la législation civile, nous passons à la législation pénale, nous voyons s'accroître d'une manière plus marquée encore, si cela est possible, l'influence qu'exercent, sur les phénomènes du droit, les rapports économiques, qui agissent en même temps, et avec une puissance extrême, sur le crime et sur la peine. Il n'est pas besoin, en effet, de longues démonstrations pour établir qu'une

(1) Voir, sur ces points, le très important travail de Menger, *Das bürgerliche Recht und die besitzlosen Classen*, (*Archiv für soziale Gesetzgebung und Statistik*, 1889, 1890), — SALVIOLI, *I difetti sociali del codice civile*, Palerme 1891 — BECHAUX, *Le droit et les faits économiques*, Paris 1889, p. 101, 153, 171, etc., — et, dans un sens opposé, NANI, *Il socialismo nel codice civile*, Turin 1892.

classe très importante de crimes, — les crimes contre la propriété — sont un résultat des rapports économiques et de la misère qui afflige la plus grande partie de la population dans les pays les plus riches et les plus civilisés (1); mais les crimes mêmes qui, en apparence, présentent une moindre corrélation avec les conditions économiques du criminel, comme les crimes contre les personnes, et ceux mêmes qui sont commis par des riches, révèlent, à un examen attentif, l'essence économique qui se cache en eux. Il est vrai, on a cru remarquer que les crimes contre les personnes sont plus fréquents dans les périodes où les vivres sont à meilleur marché et où le bien-être est plus général, et l'école conservatrice s'est empressée de déduire, de ce fait, qu'une grande partie des crimes sont indépendants des conditions économiques du criminel et de la distribution de la propriété (2); mais la fausseté de cette déduction apparaît avec évidence quand on observe

(1) Baudrillart a trouvé que, dans le département de l'Eure, qui est un des plus instruits et des plus riches de la France, il y a une criminalité plus élevée et une plus grande fréquence de vols qualifiés. (*La Normandie et la Bretagne*, 1885). — « Avec la diffusion des manufactures, le nombre des crimes contre les personnes diminue et celui des crimes contre la propriété augmente ». *An enquiry into the state of manufacturing population*, Lond. 1831, p. 9. — DEL MAR (*History of the precious metals*, Lond. 1880, p. 342) fournit d'éloquents données sur l'influence qu'exerce la découverte des mines aurifères sur l'accroissement de la criminalité (ainsi que du suicide). — Levasseur (*La population française*, II, 46, 129) démontre que l'augmentation constante de la récidive (et du suicide) est un produit de causes économiques.

(2) FERRI, *Das Verbrechen in ihrer Abhängigkeit von dem jährlichen Temperaturwechseln*, Berlin 1882. — Le fait allégué dans le texte a été récemment contesté par Silio y Cortes (*École positive*, février 1892), qui démontre, par les chiffres des statistiques espagnoles, qu'il y a un parallélisme constant entre les crimes contre les personnes et ceux contre la propriété. De son côté, LUX (*Archiv für soziale Gesetzgebung*, 1892, p. 277 et suiv.) établit que, en Allemagne, la dépression économique a accru, non seulement les crimes contre la propriété, mais aussi ceux contre les mœurs, en rendant toutes les classes moins résistantes aux impulsions délictueuses. — Voir aussi les frappantes considérations de TARDE, *La criminalité comparée*, Paris 1886, p. 66-72.

que l'augmentation de bien-être pousse à des gaspillages insensés, ou qu'elle est appliquée à des desseins criminels, alors seulement qu'elle est précaire de sa nature. En effet, si l'ouvrier profite de chaque élévation du salaire pour l'employer à des fins moins légitimes et plus blâmables, si, comme le dit Tonybee, une augmentation de salaire veut dire une augmentation de crimes, c'est uniquement parce que cette augmentation de salaire arrive, à l'ouvrier, comme un acte de munificence d'une classe supérieure et qu'elle a un caractère fatalement transitoire, qui rend irrationnel tout emploi plus sage; mais le résultat serait tout autre s'il s'agissait d'une amélioration sérieuse et permanente dans les conditions des classes les plus nombreuses de la société, parce que cette amélioration aurait pour effet immanquable une plus grande moralité générale et une plus grande résistance aux appétits délictueux (1). — Et pour ce qui concerne les crimes de la classe riche, on doit observer que les rapports économiques exercent une action corruptrice sur les mœurs, non pas seulement par l'excès de la misère, mais aussi par l'excès de la richesse et par ses influences dégradantes; c'est pourquoi, la criminalité du riche n'est pas aussi indépendante qu'on le croit du milieu économique dans lequel il vit.

Toutefois, les anthropologistes insistent — et c'est là leur argument le plus fort — sur l'existence d'une classe de criminels — les criminels-nés, — lesquels seraient poussés au crime par la fatalité de leur conformation physiologique et sur lesquels, pour cette raison, une transformation du milieu économique n'aurait aucune efficacité amélioratrice (2). Mais il est facile d'observer

(1) « Chaque citoyen possède-t-il quelque bien dans un État, le désir de la conservation est, sans contredit, le vœu général de la nation. Le grand nombre, au contraire, y vit-il sans propriété, le vol devient le vœu général de cette même nation ». HELVÉTIUS, *De l'homme*, sect. vi, ch. vii. — Voir, à ce sujet, l'excellent ouvrage de FERRI, *Sociologia criminale*, Turin, Bocca, 1892, p. 246.

(2) Déjà Mayhew disait : On a remarqué que les classes dangereuses de nos villes, lesquelles sont vagabondes et sauvages, présentent les mêmes ca-

que les tentatives faites pour rattacher les phénomènes criminels à une cause anthropologique trahissent une recherche incomplète des choses; un examen plus indépendant démontre que ces phénomènes, loin d'être le résultat de causes individuelles, sont le produit de causes générales qui agissent sur la société tout entière. En effet, même pour ceux qui veulent admettre un type criminel, doué de caractères fixes, une étude tant soit peu approfondie ne tarde pas à montrer que les caractères physiques du criminel ne sont nullement le produit d'une nécessité naturelle et inéluctable, mais l'œuvre de causes économiques qui ont déterminé, durant une longue période, la dégénérescence du criminel ou de ses ancêtres. La pauvreté prolongée, le dur travail accompli par les femmes dans la période de la grossesse, les habitations fétides et malsaines, l'alimentation insuffisante et anti-hygiénique, l'alcoolisme, corollaire fatal de l'oisiveté chez le riche, et, chez le pauvre, d'un travail spasmodique et d'une rétribution oscillante et peu certaine, les influences dissolvantes de la richesse indolente et inerte, tout cela contribue à préparer une profonde dégradation qui, s'aggravant à travers les générations, peut parfaitement se manifester par des caractères extérieurs, par des anomalies anthropologiques, et doit fatalement conduire à la criminalité. L'anthropologie criminelle — et, en particulier, son illustre chef Lombroso — ne voit que le crâne asymétrique, ou l'oreille à anse, ou l'épilepsie, et elle attribue la criminalité à ces facteurs; mais l'imperfection de son procédé ressort immédiatement, car elle ne se demande point d'où proviennent et ce crâne asymétrique et les autres particularités anthropologiques, qui, pour elle, sont des phénomènes mystérieux, dérivés d'une réversion atavique plus mythique que la Trimourti indienne; elle ne voit pas que ces phénomènes anthropologiques sont précisément le dernier détrit et l'indice extérieur d'une longue élabo-

ractions anthropologiques que les tribus nomades, comme les Kafirs, les Fellahs, etc., et, spécialement, que leur crâne présente un grand développement des mâchoires. (*London labour and London poor*, p. 4).

ration accomplie par les rapports économiques sur un matériel humain martyrisé sans pitié.

Mais si le crime est une émanation morbide des rapports capitalistes, qui tend à en compromettre le fonctionnement normal, la peine, à son tour, est une production juridique de ces rapports, exclusivement destinée à les consolider et à les protéger. Avant tout, les sanctions pénales secondent, dans leur évolution, celle de la propriété et la prévalence alternative de ses diverses formes. Ainsi, un état agricole punit davantage les crimes contre la propriété foncière; un état commercial, les crimes de fausse monnaie; la sévérité contre le vol est l'indice de la prévalence quantitative de la richesse mobilière sur l'immobilière; c'est pourquoi, par exemple, on sévit avec une grande sévérité contre le vol, dans le droit romain primitif, tandis que cette sévérité s'amoindrit dans le droit de Justinien; et, généralement, chaque état frappe plus sévèrement les crimes qui lèsent son intérêt prédominant (1). Mais, si le droit varie dans la prédilection qu'il manifeste, dans les différentes époques, envers les diverses formes de la propriété, il est toujours constant dans sa partialité envers les propriétaires, au détriment des non-propriétaires. Et, sur cela encore, il n'est pas besoin d'insister; le caractère essentiellement capitaliste du droit de punir, sa constante sollicitude pour les privilèges de la propriété et son abandon des classes pauvres ont été rigoureusement dénoncés par les plus respectables criminalistes. Il est vrai, les juristes rappellent avec indignation le fait que, dans la loi salique, la peine pour le vol d'animaux est plus grave contre le pauvre que contre le riche (2); quelques sociologues regardent comme une énormité que, chez les sauvages, le vol soit puni plus sévèrement que l'homicide (3), et un voyageur italien ra-

(1) WILMAN, *Die Rezeption des römischen Rechts und die soziale Frage*, Leipz. 1890, p. 40.

(2) GLASSON, *Histoire du droit etc. de la France*, 1887, II, p. 567. — De même, chez les Marea — tribu de l'Afrique — le voleur, si c'est un noble, est simplement tenu à restituer la chose volée; si c'est un homme du peuple, il est condamné à perdre tout ce qu'il possède. (Post, loc. cit., II, p. 89).

(3) DE GREEF, *Introduction à la sociologie*, Bruxelles 1886, II, p. 267.

contait dernièrement avec horreur que, chez les Somali, le vol et le brigandage sont impunis quand ils sont commis sur une large échelle. Mais, en regardant ce que se passe autour de nous, force est de reconnaître que, nous, Européens, en fait de morale juridique, nous ne sommes que des Somali. En effet, déjà Pellegrino Rossi déplorait que, dans un pays civilisé comme l'Angleterre, l'indulgence envers les assassins fit un contraste habituel avec la rigueur contre les voleurs; mais ce même contraste se rencontre chez toutes les nations modernes, et l'économie des peines en vigueur dans les pays les plus civilisés ne mérite certainement pas, dans tout son ensemble, une condamnation moins décisive. Il n'y a pas longtemps encore, Bismarck déplorait que, dans les questions d'argent, le droit présentât une rigueur absolue qui contrastait avec son insouciance relativement aux questions concernant la santé, la vie et l'honneur. Ainsi, notre code inflige des peines très graves pour le vol, il sévit avec rigueur contre les grèves, tandis qu'un grand nombre de crimes spéciaux aux classes riches, par exemple la fraude, sont traités avec une indulgence manifeste. — « Le vol avec certaines circonstances aggravantes, remarque à ce sujet le savant criminaliste Ellero, doit » s'expier par vingt ans de galères; pour l'escroquerie, cinq ans » de prison, au plus, suffisent, un pour la violation de domicile, » six mois pour l'outrage à la pudeur, et, dans certaines cir- » constances, ces crimes sont simplement punis d'une amende » de 500 francs (1). Je comprends que les escrocs méritent tous » les égards possibles, spécialement quand ils deviennent mil- » lionnaires; toutefois, la paix domestique et la pudeur, bien » que ce soient là encore des choses bonnes seulement pour les » misérables, devraient, à ce qu'il semble, valoir un peu plus de » cinq cents francs. Et comment se fait-il que le petit voleur

(1) Ces données se rapportent aux peines édictées par le Code sarde. Le nouveau code italien réduit la peine, pour vol qualifié, à 8 années de réclusion et élève jusqu'à 30 mois la peine pour l'outrage à la pudeur et pour la violation de domicile.

» doit expier une faute, qui suppose une grande dégradation,  
 » mais non la perversité de l'esprit, beaucoup plus durement que  
 » le lâche qui foule aux pieds les plus saintes joies humaines? En  
 » résumé, tout le code pénal est en faveur du riche contre le pau-  
 » vre; il garantit le bourgeois et abandonne le prolétaire ». —  
 « Les classes supérieures de la société, avait déjà dit P. Rossi,  
 » ne voient, dans la justice criminelle, qu'un instrument dirigé  
 » contre ce qu'elles appellent volontiers troupeau ou bétail — le  
 » peuple (1) ». — « L'office des lois pénales, conclut un écrivain  
 » de nos jours, n'a pas été, jusqu'ici, de défendre la société,  
 » c'est-à-dire toutes les classes qui la composent, mais particu-  
 » lièrement les intérêts de ceux en faveur de qui est constitué  
 » le pouvoir politique, c'est-à-dire des propriétaires (2) ».

Ainsi, dans ses formes les plus variées, le droit est toujours un instrument très puissant destiné à empêcher les réactions des travailleurs et à assurer la persistance et l'accroissement de la propriété (3). Or, de ce fait même, il suit, par une nécessité logique, que la décomposition du système capitaliste doit entraîner avec elle une période de crise du droit. Et c'est là, en effet, un phénomène qui se manifeste régulièrement; à chaque période de décomposition sociale, une force dissolvante s'insinue dans le droit et le mutile, le pervertit, l'ébranle. Ainsi, à notre époque, se forme et s'accroît le courant d'aversion contre l'individualisme excessif du droit, en même temps que s'affirme de plus en plus

(1) J'emprunte ces citations au livre substantiel de Colajanni sur la *Sociologia criminale*, Catania 1889, vol. II, p. 648, 658-61.

(2) VACCARO, *Genesi e funzione delle leggi penali*, Rome 1889, p. 101.

(3) Ces remarques et ces faits démontrent encore une fois toute la perversion de la théorie qui veut faire dériver du droit les rapports économiques. — J'ai combattu cette doctrine il y a quatorze ans, alors qu'elle était de mode (voir notre *Rendita fondiaria*, Milan 1879, chap. VI); il ne serait pas loyal de la combattre de parti pris, maintenant qu'elle est abandonnée par ses propres partisans. Cfr. CARLE, *La vita del diritto nei suoi rapporti colla vita sociale*, 2<sup>e</sup> édit., Turin 1891.

l'opinion que celui-ci doit toujours se modifier davantage par l'intervention de l'élément social, que le droit de propriété doit être progressivement limité par la loi et le *jus abutendi* détruit à tout jamais. Or cette tendance, qui se manifeste d'une manière si accentuée dans le droit moderne, de quoi est-elle le produit? Elle n'est que le résultat du lent processus de désagrégation sociale, qui rend toujours plus intolérable la forme économique dominante, et, par conséquent, le droit qui en est l'émanation; elle est le produit inconscient de la critique des choses, qui décompose de fond en comble la forme économique viciée et oblige à la remplacer par une forme supérieure. De cette condition hybride de l'économie, surgit la critique du droit, mais une critique dont le caractère antagonique et contradictoire apparaît à première vue, puisqu'elle tente d'introduire dans le droit, production essentiellement individualiste, l'élément social, hétérogène à celui-ci et inconciliable avec lui. — Une critique analogue et également contradictoire s'était manifestée au déclin de l'économie romaine, quand la dissolution organique des rapports économiques avait engendré une réaction contre l'exclusivisme du droit quiritaire et la pensée d'en tempérer les rigueurs par des dispositions plus douces. En tout cas, c'est toujours la même cause qui produit les mêmes effets; toujours, à la perfection relative du droit des périodes organiques, produite par l'équilibre relatif des rapports économiques, s'oppose le contraste de l'imperfection et de l'hybridisme du droit dans les périodes critiques de la société, où le choc des éléments luttant entre eux dans la sous-couche économique engendre, par contre-coup, un conflit des éléments et des tendances, dans les divers champs de la législation. Dès lors, rien de surprenant si la crise sociale, qui commence effrayante, détermine, dans le droit, une crise correspondante qui s'est déjà annoncée et qui nous prépare, dans un avenir peu éloigné, les phénomènes les plus intéressants et les plus dignes d'observation. Cette crise juridique ne cessera que le jour où sera constituée une nouvelle forme sociale, adéquate, sur la base de laquelle viendra s'asseoir le droit égalitaire, un droit qui ne sera plus

la justification et l'appui du privilège, mais la consécration du travail.

Pour résumer en quelques paroles ce que nous avons exposé dans cette seconde partie de notre travail, disons que la base essentielle du droit se trouve dans les rapports capitalistes; que c'est seulement à la lumière de ces derniers que l'on peut comprendre la genèse des sanctions juridiques, l'histoire du droit, la structure intime de ses institutions les plus variées; enfin, que le droit est un monopole de la richesse et que, dans le temple de Thémis, il n'y a pas place pour le travailleur. — Mais, si le capital veut donner à la sanction juridique un caractère irrésistible et solennel, s'il veut façonner le droit à sa guise et empêcher les classes travailleuses de le modifier à leur avantage, il faut que lui seul ait le pouvoir de créer des lois, de les appliquer et de disposer de cette coaction qui forme le complément indispensable du droit, son intégration nécessaire; en un mot, il faut que le capital conquière le pouvoir politique. — C'est sur cette conquête, qui forme la couronne la plus resplendissante de la propriété et la page la plus intéressante de son histoire, que nous devons maintenant diriger nos études.

TROISIÈME PARTIE

---

LES BASES ÉCONOMIQUES

DE LA CONSTITUTION POLITIQUE



## CHAPITRE PREMIER

---

### Revenu économique et pouvoir politique.

Si nous examinons la physionomie que présente la constitution politique dans la forme-limite de l'économie, nous ne tardons pas à reconnaître qu'elle offre l'aspect d'une complète démocratie politique, corollaire et produit naturel de la démocratie économique qui y règne. En effet, l'égalité absolue dans le revenu des divers producteurs, ou le caractère nécessairement transitoire des inégalités qui pourraient se produire entre eux, rendent impossible tout accaparement du pouvoir, de la part des uns au détriment des autres; tandis que l'absence de tout conflit entre l'une et l'autre classe exclut la nécessité d'un pouvoir centralisé et despotique, qui refrène les excès des particuliers. — Par conséquent, le développement normal des rapports économiques fondés sur la terre libre suffit, à lui seul, pour assurer la persistance de la plus complète liberté.

Tout cela ressort avec une lumineuse évidence, si la terre libre détermine la forme pure de l'économie, c'est-à-dire l'association spontanée du travail entre les producteurs de capital et les simples travailleurs. — Si, cependant, la terre libre — à raison de sa productivité élevée — engendre l'économie des producteurs isolés, et si, par suite, l'association entre les producteurs ne peut s'obtenir que moyennant une coaction de la part de l'État, celui-ci doit alors être doué d'un pouvoir absolu, afin de s'imposer à la volonté récalcitrante des différents producteurs. C'est pour-

quoi, dans ces conditions, la forme politique nécessaire est le despotisme; non point ce despotisme qui est le produit du privilège d'une classe et qui est exploité par les uns au détriment des autres, mais un despotisme qui n'est au service de personne, qui jaillit de l'intérêt collectif et qui s'exerce pour l'avantage réel de ceux-là même auxquels il s'impose. Le despotisme, dans ces conditions de l'économie, n'est, en somme, rien autre chose que le moyen adéquat pour que le travail de chacun puisse acquérir une plus grande efficacité; c'est un instrument de *potentiation* du travail, et, de cette manière, il se résout en une méthode d'ampliation et de garantie de la liberté.

Mais les choses changent radicalement, dès que la terre libre cesse d'exister et que la propriété capitaliste apparaît comme produit de cette cessation, car les conditions mêmes de persistance de cette forme de propriété exigent la conquête de la souveraineté, de la part des propriétaires, et l'exclusion de la classe travailleuse du pouvoir. — Cette détention exclusive du pouvoir politique, de la part des propriétaires, n'est pas seulement un résultat de la tendance innée dans l'organisme de la propriété, à l'expansion illimitée de la domination, mais elle est encore la condition nécessaire de la persistance et de l'intégrité du revenu lui-même; car il est évident, à première vue, que l'extension du pouvoir politique à la classe non-propriétaire déterminerait une direction de l'action collective dans un sens hostile aux détenteurs du revenu, et conduirait à l'établissement de cette politique sociale qui est, à la fois, l'idéal des déshérités et le cauchemar de la classe capitaliste. — A cette conclusion on pourrait objecter que la suppression de la terre libre, et le revenu qui en découle, sont, dans une phase déterminée du développement économique, nécessaires comme condition *sine qua non* de l'association du travail et de la civilisation, et que, pour ce motif, il n'y a pas de raison de craindre que la participation des travailleurs au pouvoir politique ne leur permette de constituer une forme économique différente, car, alors même qu'ils parviendraient à détruire le système capitaliste, celui-ci ressusciterait

bientôt, fatalement, comme antidote contre la dissociation du travail et ses conséquences funestes. — Mais il est facile de comprendre que cette résurrection nécessaire des rapports capitalistes, consécutive à leur destruction violente, serait une mince satisfaction pour les expropriés, que le rétablissement du régime capitaliste ne réintégrerait pas nécessairement dans leurs propriétés perdues, lesquelles deviendraient, bien plus probablement, l'apanage des nouveaux triomphateurs. Or c'est précisément le danger d'un changement dans les personnes des propriétaires — au cas où se produirait une réaction de la part des opprimés — qui pousse les exploités du revenu à recourir à tous les moyens les plus capables d'amener l'acquiescement et l'impuissance des travailleurs. Pour atteindre ce résultat, ils trouvent un instrument très efficace — nous l'avons vu — dans les différentes méthodes de coaction morale et juridique, qui concilient ceux qui sont exclus de la possession de la terre avec le système économique dont ils sont victimes. Mais si précieux et si puissant que soit l'appui prêté à la propriété par la coaction morale et juridique, celle-ci, cependant, n'exclut pas les insurrections partielles des classes ouvrières, ni leurs plus pacifiques efforts pour obtenir, au moyen de réformes graduelles, une protection juridique du travail et une plus équitable répartition des produits. Pour contenir ces insurrections, auxquelles il faut opposer la force, pour déjouer ces efforts démocratiques de réforme législative, le capital n'a d'autre moyen que de s'emparer du pouvoir politique, lequel devient, dès lors, l'*ultima ratio*, la principale condition nécessaire à la persistance de la propriété. Or, il suffit que la classe propriétaire désire s'emparer du pouvoir politique, pour que le monopole lui en soit assuré, car la classe ouvrière, privée d'option, contrainte à solliciter sa propre subsistance du bon plaisir du capital, n'a aucun moyen de disputer à celui-ci la conquête de la souveraineté. — Donc, tandis que l'intérêt des possesseurs du revenu les pousse à s'emparer du pouvoir politique, l'absence d'option contraint l'ouvrier à supporter cette fusion de la souve-

raineté politique et du revenu; et, ainsi, la détention du pouvoir, de la part de la propriété, devient un phénomène fatal.

L'appropriation capitaliste du pouvoir est, sans aucun doute, la méthode la plus coûteuse parmi celles qui visent à contenir dans l'obéissance les classes déshéritées; elle exige, en effet, un ensemble compliqué de moyens et une armée de travailleurs improductifs bien plus considérable que celle qui est imposée par les méthodes de coaction morale et juridique. Aussi la propriété ne recourt-elle à ce système que quand elle a constaté, par une longue expérience, l'incomplète efficacité des deux premiers; il n'est donc pas étonnant que les coactions morales et les jugements des tribunaux précédent, dans l'histoire, l'institution de la société politique dans sa forme capitaliste; en d'autres termes, la propriété ne modifie substantiellement l'État qu'après avoir radicalement transformé et façonné au mieux de ses in-térêts la morale et le droit. Mais si, parmi les influences de la propriété, celle-ci est la dernière, par ordre de temps, elle n'en est que plus vigoureuse, car parvient à changer de fond en comble tout l'organisme politique et à convertir l'État en un instrument infaillible de domination et d'exploitation.

Cette puissante influence de la suppression de la terre libre, ou de la propriété capitaliste qui en dérive, sur la formation de la constitution politique, reçoit une lumineuse confirmation de toute l'histoire de l'humanité. Et pour la démontrer il n'est pas nécessaire de recourir à l'hypothèse d'un « état de nature », qui fit les délices philosophiques du siècle dernier, car le développement des colonies met, pour ainsi dire, en relief l'influence de la cessation de la terre libre sur la formation de l'État. — Adam Smith avait dit qu'il y a deux causes de la prospérité des colonies : la grande étendue de terres fertiles libres, et la liberté politique; mais l'histoire des pays nouveaux, des États-Unis par exemple, nous montre que ces deux causes se réduisent, en réalité, à une seule, et que la liberté politique s'y épanouit et s'y développe tant qu'il y a abondance de terres libres, tandis que, avec leur diminution progressive, elle s'affaiblit et finit par disparaître. Dans les pre-

miers temps des colonies américaines, les Parlements sont l'expression légale de la nation tout entière, et les modestes cultivateurs, qui forment le noyau de celle-ci, envoient aux assemblées législatives des hommes de leur propre classe, qui en représentent les intérêts et les vœux. « Le peuple d'Amérique, observait déjà Burke, » parce qu'il est composé de propriétaires cultivateurs, a un esprit » républicain (1) ». Vers la fin du siècle passé, un autre anglais faisait cette remarque : « Le Parlement britannique est principalement composé de riches, mais le congrès américain est composé d'hommes choisis par le peuple. Leur argent n'a jamais influé sur leur élection, et il n'y a pas d'exemple que des électeurs se soient laissé corrompre, ou qu'on ait fait une tentative en ce sens, car un tel procédé n'aurait d'autre résultat que de soulever l'indignation de la population entière (2) ». Une vingtaine d'années plus tard, les phénomènes ne sont pas encore changés et l'obéissance au peuple est toujours la condition sans laquelle le Congrès américain ne peut durer; ainsi, par exemple, dès que le peuple exige l'émission de papier-monnaie, le congrès doit céder (3). Certainement « le peuple, qui a le pouvoir dans les États-Unis, n'a pas accompli, dans sa législation contre le riche, la moitié des actes d'injustice que l'aristocratie britannique a commis avec sa législation contre le pauvre (4) ». Cependant « à New-York, la population paye 1/3 de moins, la propriété 1/4 de plus qu'en Angleterre; aux États-Unis, les impôts sont plus légers sur les personnes, plus lourds sur les propriétés, tandis qu'en Angleterre ils sont plus doux sur les propriétés et trois fois plus forts sur les personnes. A New-

(1) BURKE, *European settlements*, Lond. 1777, II, p. 167.

(2) *Letters on the present state of England and America*, Lond. 1794, p. 117-8. — Voir sur l'Angleterre de la même période, dominée par la ploutocratie, LECKY, *History of Engl. in the XVIII Century* I, p. 330 et suiv.

(3) BOLLES, *Financial history of Un. St.*, New-York, 1879, I, p. 39-41.

(4) COMBE, *Notes on the United States, during a phrenological visit*, Edim. 1841, I, p. 351.

» York, le citoyen a le droit de vote; en Angleterre, il faut être  
 » propriétaire pour jouir de ce droit; en un mot, le grand con-  
 » traste entre l'Angleterre et l'Amérique est celui-ci, qu'en Amé-  
 » rique, la masse fait les lois et la propriété paye, et qu'en An-  
 » gleterre, la propriété fait les lois et le peuple paye (1) ». —  
 Mais, tandis que la population augmente, et, avec elle, l'inégalité  
 des fortunes; tandis que se forme et s'accroît la classe des sei-  
 gneurs de la terre et du capital, les Parlements américains se peu-  
 plent peu à peu de représentants appartenant aux classes privilé-  
 giées et le contraste devient toujours plus accentué entre le pays  
 légal et le pays réel. — Déjà, vers le milieu de ce siècle, tandis  
 qu'on reconnaît que « l'influence des travailleurs dans le gouver-  
 nement américain est puissante et irrésistible », on « commence  
 à remarquer un principe de jalousie entre les travailleurs et les  
 capitalistes avides du pouvoir (2) ». Mais ensuite les choses pren-  
 nent une marche plus rapide; le pouvoir devient le monopole de  
 la propriété, et, de même qu'un congrès de grands plébéiens fut  
 l'expression parlementaire de l'époque des producteurs indépen-  
 dants, un congrès de ploutocrates et d'agents des compagnies  
 de chemins de fer est l'expression parlementaire de l'époque  
 où le capital prédomine. — De Tocqueville, dans la complète  
 ignorance de la base économique du pouvoir qui le caractérise,  
 s'imaginait que les conditions politiques de l'Europe se rappro-  
 cheraient un jour de la démocratie pure, telle qu'on la voyait en  
 Amérique au commencement de notre siècle; mais c'est le con-  
 traire qui a eu lieu; et loin que les conditions de l'Europe se  
 soient rapprochées de la démocratie américaine, ce sont, au con-  
 traire, les conditions politiques de l'Amérique qui, peu à peu, se  
 sont rapprochées de l'oligarchie que les conditions économiques  
 ont, depuis longtemps, établie en Europe.

Mais si la rapide évolution des colonies ne nous laisse aperce-  
 voir que les grandes lignes de la transformation politique due à

(1) JOHNSTON, *Notes on North-America*, Lond. 1851, II, p. 254.

(2) *The American laborer*, N. York, 1843, p. 237.

l'apparition de la propriété capitaliste, l'évolution plus lente et plus complète de la vieille Europe nous permet d'analyser plus attentivement ce mémorable évènement. — En effet, si nous observons la forme la plus parfaite de communauté économique que l'histoire nous rappelle, la *mark* germanique, nous trouvons que celle-ci est composée de cultivateurs possédant la terre en commun et associés sous un régime de complète égalité. Mais l'égalité économique détermine, comme résultat nécessaire, l'égalité politique; tous les membres de la communauté prennent part aux assemblées, lesquelles élisent des préposés à la mensuration des terres et à la police rurale, déterminent le montant de l'impôt, le répartissant également sur chacun, établissent les règles relatives à la série des semailles, à l'époque des labours et de la moisson; et tous les coassociés doivent une soumission absolue aux délibérations de la communauté (1). Or, dans cette première forme politique, l'État n'est pas quelque chose de différent de la société; c'est la société elle-même organisée; le pouvoir collectif n'est qu'une émanation organique des rapports économiques, et ce sont les besoins mêmes de la production qui dictent les lois de la *mark*, comme l'œuvre de la puissance collective. — C'est pourquoi, ramenant à l'expression la plus simple cette forme politique, nous pouvons dire que les besoins mêmes de la production imposent aux communistes l'obligation d'assujettir leur liberté à quelques restrictions, afin de rendre possible leur travail et d'en assurer l'efficacité; en d'autres termes, les exigences mêmes de la production, en même temps qu'elles transforment le producteur isolé dont le travail est inefficace, en membre d'une communauté productrice, dotent cette communauté du pouvoir coercitif dont elle a besoin, vis-à-vis de chacun de ses composants, pour que l'association de travail puisse se développer efficacement. Dès lors, si la liberté de chaque communiste est soumise à des restrictions, celles-ci ne lui sont point imposées par l'autorité d'une caste su-

(1) MAURER, *Geschichte der Markenverfassung*, Erlangen 1856, p. 21, 57 et suivantes.

périeure, ni pour servir des intérêts auxquels il est étranger; mais c'est lui-même, en tant que fragment de la volonté collective, qui s'assujettit lui-même à ces restrictions, imposées par des intérêts, que, comme producteur, il a à cœur de défendre. — En conséquence, dans cette forme sociale, un *self-government* parfait est le résultat de l'égalité économique.

Que si la forme de gouvernement purement démocratique ne suffit pas pour associer les travailleurs, rebelles par eux-mêmes à toute cohésion, il s'établit une *despotie* qui impose le jong à tous les habitants et les rend tous égaux sous une seule tyrannie. Ainsi, le despotisme asiatique n'est que le produit de la nécessité d'associer coactivement les travailleurs — qui, spontanément, ne se résoudraient jamais à coaliser leurs efforts — afin de donner à leur travail une plus grande efficacité et une productivité supérieure (1). Mais cette tyrannie, qui est toujours exclusivement fondée sur les exigences organiques de la production et qui répond à l'intérêt même du peuple qu'elle domine, est automatiquement mitigée par l'existence même de la terre libre, laquelle, tant que l'esclavage reste inconnu, rend impossible le pouvoir vraiment despotique, les sujets ayant le moyen de se soustraire aux oppressions du souverain, en l'abandonnant pour aller s'établir sur une terre inoccupée. C'est ainsi, par exemple, que le Khan de Bukara, pour ne pas avoir tenu compte de cette influence de la terre libre, perdit une grande partie des Turcomans qui, ennuyés de ses vexations, se transportèrent sous le gouvernement du Khan de Khiva (2). — Ainsi la société à base de *gens*, découverte par Morgan parmi les indigènes américains, est dirigée par un chef militaire, quelquefois tyrannique, mais d'une tyrannie toujours précaire et s'inspirant de l'avantage commun (3). De même, à Trinidad, les Indiens sont gouvernés par

(1) METCHNIKOFF, *La civilisation et les grands fleuves historiques*, Paris 1889, pag. 224 et suiv.

(2) SIEBER, *Essai sur la civilisation économique primitive*, Saint-Pétersbourg 1883, p. 440.

(3) MORGAN, *Ancient society*, Lond. 1877, p. 149.

des chefs qui n'exercent le pouvoir absolu que pendant la période de la production, de la chasse, de la pêche et des travaux agricoles (1). Et, généralement, dans ces conditions économiques, il est nécessaire que le pouvoir flatte les citoyens pour les retenir sous sa juridiction et que le régime despotique s'exerce dans l'intérêt même de ses sujets, ou qu'il ait pour unique but de les préserver de la dissociation et de la barbarie.

L'association du travail est, partant, la base première de la société civile. Mais l'association du travail n'est pas encore la propriété privée; à sa première apparition, au contraire, elle accompagne la propriété collective; d'où l'on voit immédiatement combien est insoutenable la célèbre assertion, que le premier homme qui assujettit une terre à la propriété privée fut le premier fondateur de la société civile. Toutefois, si la propriété n'est pas la créatrice de l'agrégat social, lequel est antérieur de plusieurs siècles à la genèse de la propriété, celle-ci a, cependant, une influence considérable sur la constitution de l'État. L'apparition de la propriété privée a, en effet, exercé une double et importante influence sur la constitution politique. Tout d'abord, en faisant que les membres d'une même *gens*, auparavant réunis par la propriété commune, pussent s'approprier séparément des terres isolées et lointaines, elle a mis fin à la possibilité de l'ancien noyau *gentilice* et a substitué, à l'État à base de *gens*, l'État à base de territoire; et, de là, un accroissement dans l'extension et dans la population de l'État, car les citoyens ne devaient plus appartenir nécessairement à la même *gens* et n'étaient plus unis entre eux par l'association forcée du travail, laquelle était, par elle-même, une limite à l'extension de l'État primitif et faisait que celui-ci ne pouvait comprendre qu'un nombre limité d'hommes (2). — Mais outre ce changement un peu superficiel dans

(1) SIEBER, loc. cit., p. 431.

(2) MORGAN, loc. cit. p. 264, 268. Sieber (loc. cit., p. 450), au contraire, croit que le passage de la souveraineté, de la forme de *gens* à la forme territoriale, doit être advenu avant la propriété privée, dès que l'exogamie eut

la constitution politique, la propriété privée, dès qu'elle devient propriété capitaliste, produit une transformation bien autrement importante, puisqu'elle concentre le pouvoir politique dans la classe des propriétaires et, par là, change radicalement le caractère même de ce pouvoir. En effet, tandis que, sous l'empire de la propriété collective, l'État ne se distingue pas de la société, dont il est la force organisatrice, au contraire avec l'apparition de la propriété privée et la concentration du pouvoir politique dans la classe des propriétaires, l'État se sépare tout d'un coup de la société, car il ne représente plus que les intérêts d'une fraction de celle-ci; et alors s'établissent deux séries de rapports nettement distincts, entre l'État et les propriétaires, et entre l'État et les non-propriétaires. L'État se trouve, relativement aux propriétaires, dans un rapport passif, en ce sens qu'il est leur créature, et dans un rapport actif, en ce sens qu'il assujettit leur liberté à quelques restrictions; mais ces restrictions sont imposées par l'intérêt même des propriétaires composant l'État, et elles sont beaucoup moindres que celles auxquelles étaient assujettis, également dans leur intérêt, les membres de la société primitive; en effet, les propriétaires étant désormais exemptés du travail, ils sont naturellement soustraits à toutes les coactions qui disciplinaient le travail des communistes. La formation de la propriété atténue donc l'action restrictive de l'État par rapport à la classe qui le compose; c'est-à-dire qu'elle constitue un accroissement de liberté pour la classe des propriétaires.

Bien différente est la condition des non-propriétaires. En effet, relativement à ces derniers, l'État n'est que dans un rapport actif, puisque, issu d'influences auxquelles ils sont étrangers, il assujettit leur liberté aux restrictions qu'il plaît aux propriétaires d'imposer; et ces restrictions, qui servent l'intérêt des propriétaires, ne répondent nullement à celui des classes qui sont

réuni sur un même territoire des hommes appartenant à des tribus différentes, parce qu'un état à base de *gens* n'aurait pu discipliner ces hommes dans leurs relations réciproques, ni en associer coactivement les forces.

exclues de la propriété. En conséquence, la formation de la propriété, en même temps qu'elle détermine un affaiblissement de l'État dans ses rapports avec la classe de ses propres composants, ou des propriétaires, engendre un accroissement dans la puissance de l'État, relativement à ceux qui sont maintenant exclus de la propriété; et cette puissance se trouve encore accrue par la nécessité de contenir dans l'obéissance les classes non-propriétaires et de conjurer les réactions violentes qui, tout impuissantes qu'elles soient à détruire l'ordre économique, troublent toujours la tranquillité des classes opulentes. — Certainement, il n'est pas rare que cette puissance, transférée à l'État par la propriété pour contenir la classe assujettie, se retourne contre la classe même des propriétaires et limite ses attributions — et il est non moins facile que les scissions entre les diverses classes de propriétaires (dont nous parlerons au chapitre suivant) accentuent la force de l'État et son action visant à limiter la propriété, — mais, malgré ces exceptions, il n'en est pas moins vrai que la formation de la propriété atténue la puissance coercitive de l'État relativement aux propriétaires (1), et qu'elle l'accroît relativement aux non-propriétaires; elle est une augmentation de liberté pour les premiers, une diminution pour les seconds. Or l'augmentation de force que l'État acquiert par sa plus grande énergie à l'égard des non-propriétaires, surpasse la diminution d'énergie que lui cause son affaiblissement par rapport à la classe des propriétaires, soit

(1) SPINOZA (*Traité théologico-politique*, dans ses Œuvres, Paris, 1842, I, p. 293) signale très-judicieusement un exemple de l'influence de la propriété pour affaiblir le système politique, relativement à la classe qui compose l'État. Tant que les Hébreux furent nomades, remarque-t-il, et que toutes les choses furent possédées par tous, ils eurent un chef. Mais après que les terres conquises furent divisées entre les tribus et que la propriété privée fut fondée, la nécessité d'un chef commun cessa de se faire sentir et les chefs des différentes tribus suffirent. Dans ces conditions, des deux influences opposées que la propriété privée exerce sur la constitution politique, une seule pouvait se manifester, puisque l'influence de la propriété pour renforcer le pouvoir politique était alors impossible, vu l'absence d'une classe de non-propriétaires.

parce que le nombre des premiers surpasse normalement, et de beaucoup, celui des seconds, soit parce que la coaction dirigée contre ceux-là doit être très puissante, afin de les amener à agir en opposition avec leur égoïsme. — Donc, considérée dans son ensemble, la force de l'État s'accroît par l'effet de la propriété capitaliste. Mais, parallèlement à cet accroissement de force de l'État, son organisme entier subit une modification substantielle. Si, en effet, dans la période de la propriété collective, prédomine une forme de gouvernement patriarcal, dans lequel le pouvoir est déferé aux plus âgés ou aux plus sages, ou s'il s'établit une tyrannie militaire élective et transitoire basée sur la volonté populaire, avec la propriété capitaliste ces formes de gouvernement sont rejetées, comme incapables de contenir dans la discipline la classe exclue de la possession de la terre, et elles sont remplacées par des formes plus solides de gouvernement social. Alors surgit enfin l'État, non plus égalitaire, mais capitaliste, non plus comme expression pacifique et équitable du consentement universel, mais comme engin terrible de défense et de guerre forgé par une minorité avide contre une majorité exploitée (1).

Ce grand fait, que, comme l'a déjà dit Hobbes, *richesse est pouvoir*, parce que les détenteurs de la richesse s'approprient le

(1) Cfr. FERGUSON, *Histoire de la société civile*, trad., Paris, 1783, 1, pag. 233 et suiv., avec HEARN, *The aryan household*, Melb. 1879, p. 322-5, et MORGAN, loc. cit., 67, 120-1, 149, etc. — Morgan (loc. cit., p. 264) démontre admirablement que l'apparition de la propriété capitaliste, ou de l'esclavage, dans la Grèce, rendait intolérable la vieille forme politique fondée sur la *gens* et sur la propriété collective, et la brisait par œuvre de Solon. Cependant ces deux derniers écrivains refusent aux formes primitives de gouvernement politique l'appellation d'*état*, et ils affirment que celui-ci n'apparaît qu'avec la dissolution de l'antique *gens*, avec la fixation de demeures stables, et, surtout, avec la formation de la propriété privée, laquelle rend nécessaire un pouvoir coercitif qui contienne dans l'ordre les non-propriétaires. — Toutefois, dans cette question de terminologie (car il ne s'agit que de cela) nous ne partageons pas volontiers l'avis de ces historiens, car il nous semble que le *clan* et la *gens* primitifs présentent aussi, bien qu'à un stade embryonnaire, une organisation politique, et, par conséquent, l'institution de l'état.

pouvoir politique, est commun aux diverses formes historiques de la propriété capitaliste. En effet, dans chacune d'elles, la classe qui détient exclusivement le pouvoir politique est celle qui prédomine économiquement — que ce soit celle des propriétaires d'esclaves dans le monde gréco-romain, ou des seigneurs féodaux au moyen âge, ou des propriétaires bourgeois à l'époque actuelle, — tandis que la classe travailleuse, se trouve brutalement exclue de toute participation au pouvoir politique, comme dans l'époque ancienne, ou bien n'y a qu'une participation nominale, dont un exemple nous est fourni par la représentation de la bourgeoisie dans les États Généraux de France et par les modernes candidatures ouvrières, lesquelles ne menacent pas même de loin la prédominance politique de la classe capitaliste (1). Toutefois, les diverses périodes sociales présentent une différence notable dans le mode par lequel la classe dominante parvient à exclure l'autre de toute participation à l'État. — À l'époque de l'esclavage ou du servage, le travailleur est directement exclu du pouvoir politique par la loi même qui en détermine la condition économique; mais quand la liberté du travailleur est proclamée, son exclusion des droits politiques se brise contre l'absurde et la contradiction, car la bourgeoisie, qui a écrasé la féodalité au nom de l'égalité juridique et qui en appelle à celle-ci pour justifier le système économique établi par elle, ne peut, sans aller contre le principe même de sa vie, faire des droits politiques un privilège de classe. — Mais alors, apparaît l'habileté de la classe régnante, pour arriver à exclure indirectement le travailleur du pouvoir

(1) Dans la Chambre française élue en 1885, on comptait seulement 11 députés ouvriers, ce qui équivalait à, environ, 1/55 de la représentation nationale. Le nombre des députés ouvriers dans la Chambre des Communes élue en 1886 donnait la même proportion. — Dans la Chambre des Communes élue en juillet 1892, la classe ouvrière n'a que deux représentants. — Du reste, quand un embryon de représentation politique des ouvriers se rencontre, « les quelques représentants du travail qui entrent dans la Chambre des » Communes sont presque étouffés et réduits à l'immobilité par la masse » des propriétaires et des capitalistes dont ils sont entourés ». WEBB et Cox, *The eight hours day*, Lond. 1891, p. 178.

politique. Ainsi, en France, la constitution du 3 septembre 1791 établit la distinction entre *citoyens actifs* et *citoyens passifs*, rangeant parmi les premiers ceux qui payent un impôt de 3 francs au moins, et parmi les seconds les autres, qu'elle exclut du droit de vote; de plus, elle considère comme citoyens passifs tous ceux qui reçoivent un salaire, refusant ainsi les droits politiques à toute la classe travailleuse. De cette manière, le suffrage est si restreint que, dans le faubourg Saint-Antoine, par exemple, sur 30.000 domiciliés, il n'y a que 200 électeurs; et cette loi, momentanément suspendue durant la période vraiment populaire de la Révolution française, est confirmée par la Restauration. En Allemagne, trois, dix, trente électeurs pauvres, ou plus, suivant les États, exercent, durant une longue période, un droit de vote équivalant à celui d'un seul propriétaire riche; et, par la loi du 30 mai 1849, 153.800 riches exercent le même droit de vote que 2.691.950 ouvriers, tandis que la loi du 31 mai 1850 n'accorde le droit de vote qu'aux seuls citoyens qui habitent depuis trois ans, au moins, dans le lieu où ils se trouvent au moment de l'élection; ce qui, eu égard aux fréquentes émigrations que l'industrie moderne impose aux travailleurs, doit exclure de ce droit un bon nombre d'entre eux (1). — Et, de son côté, St. Mill écrivait, à propos de l'Angleterre: « Les électeurs actuels, et la masse de ceux que toute » réforme électorale admissible pourrait leur adjoindre, sont fournis par les classes moyennes (2) ». Dans les États-Unis d'Amérique eux-mêmes, « le suffrage est bien loin d'être universel, puisque » les illétrés et les pauvres en sont exclus (3) ». Là où le Parlement se compose de deux assemblées, il n'est pas nécessaire que le suffrage soit limité dans l'élection de chacune d'elles; il suffit qu'il le

(1) LASSALLE, *Programme ouvrier*, dans la *Bibliothèque de l'Economiste*. — Lassalle cependant, comme Webster (*Works*, Boston 1853, I, p. 38) croyait que le suffrage universel aurait été suffisant pour détruire le monopole politique de la propriété. Les faits lui ont donné un démenti.

(2) MILL, *Thoughts on parliamentary reform.*, dans les *Dissertations and discussions*, Lond. 1875, III, p. 37.

(3) BRYCE, *loc. cit.*, II, p. 130 et suiv.

soit pour l'une des deux. Ainsi, dans un grand nombre de colonies anglaises, l'élection de la première chambre se fait au suffrage presque universel, mais celle du sénat est réservée aux seuls propriétaires ; c'est pourquoi les réformes qui sont votées par la première chambre sont constamment repoussées par l'autre (1).

Toutes ces restrictions apportées au droit de suffrage, et dont on pourrait citer bien d'autres exemples, tendent indubitablement à disparaître pour faire place au droit de vote universel (2), mais, alors même que celui-ci parvient à s'établir, il n'en est pas moins facile au capital de conserver le monopole du pouvoir, soit — quand le salaire est réduit au *minimum* — grâce à une action tyrannique sur les électeurs, soit — dans le cas contraire — grâce à une action corruptrice sur les élus. En effet, lorsqu'une série d'influences économiques, dont la principale est la diminution dans la productivité du travail, réduisent le salaire au *minimum*, l'ouvrier qui ne possède aucune épargne se trouve complètement à la merci du capitaliste, lequel, en le menaçant de renvoi, en réalité le menace de mort. Dès lors, si le capitaliste fait, de la votation en faveur de son propre candidat, la condition de l'emploi accordé aux travailleurs, il dispose du vote de ceux-ci comme le feudataire disposait de l'œuvre de ses vassaux (3). Et chacun sait que c'est là un fait qui s'est produit ré-

(1) WEBB and Cox, loc. cit., p. 44.

(2) Rappelons les réformes électorales de l'Italie (1882) et de l'Angleterre (1885) qui ont élargi notablement le suffrage politique. Toutefois, aujourd'hui encore le suffrage universel est combattu par quelques écrivains, précisément à cause de la base économique de l'État. — « Dans les pays vieux, dit par exemple un économiste contemporain, le travail ne produit pas s'il n'a consommé, auparavant, un fond de richesses préexistantes; donc il est subordonné économiquement au capital; donc il doit l'être aussi politiquement; ergo le suffrage universel est une injustice ». (PHILIPP, *The function of labour in the production of wealth*, Lond. 1890, pag. 92).

(3) On raconte qu'un lord aurait dit: Avec le suffrage restreint je dispose de six Collèges; avec le suffrage universel, de tous. — *La Pall Mall Gazette* du 12 novembre 1885 rapportait comme exemple unique de désintéressement politique les instructions données par Sir John Swinburne aux fermiers de ses terres dans le Northumberland, relativement aux élections générales

gulièrement dans tous les pays. « En Angleterre, observe Bagehot, » les grands capitalistes se croient sincères en demandant une » part plus grande du pouvoir pour leurs ouvriers, quand ils » n'ont que le désir d'accroître la part d'autorité qui leur revient » de plein droit (1) ». Et, il n'y a pas longtemps encore, Herbert Spencer déplorait qu'en Amérique, 20.000 ouvriers fussent guidés, aux élections, par la volonté d'un entrepreneur, et que, seule, la classe capitaliste fût représentée au Congrès. De nos jours encore, au sujet de la Sicile, un rapporteur impartial écrit : « De » même que les propriétaires trafiquent des bras de l'agriculteur, » de même ils disposent de sa volonté. Les paysans se rendent » à l'urne comme par ordre reçu de leur patron ou des magnats » du pays. La réforme électorale a été une plaie pour les agri- » culteurs; elle a propagé dans la classe agricole une nouvelle » immoralité, la vente de son vote (2) ». Toutefois, il est bien plus difficile au capitaliste d'exercer aucune pression électorale sur ses ouvriers, quand une augmentation dans la productivité du travail, se produisant après que l'occupation de la terre est complète, détermine une élévation notable du salaire sur le *minimum* indispensable à l'existence de l'ouvrier. L'entrepreneur peut certainement, même dans ces conditions, menacer les ouvriers de renvoi s'ils ne votent pas pour le candidat capitaliste, mais les travailleurs, qui peuvent se maintenir, grâce à leurs épargnes, durant la période de chômage, ne se laisseront

imminentes. Le baronnet anglais défendait à ses agents de demander aux ouvriers agricoles à qui ils donneraient leur vote et de leur faire aucune suggestion à ce propos.

(1) BAGEHOT, *La Constitution anglaise*, Paris 1869, pag. 243. — Et cependant cet auteur, qui reconnaît si explicitement que le vote de l'ouvrier est dans la dépendance de la volonté du capitaliste, se contredit d'une manière singulière; en effet, il admet bien que l'extension du suffrage aux travailleurs agricoles ne ferait qu'accroître la prépondérance politique des propriétaires terriens, mais il nie qu'on puisse en dire autant des ouvriers manufacturiers, qui éliraient, croit-il, des représentants à leur gré (p. 218-20).

(2) DAMIANI, *Relazione*, dans les *Atti dell'inchiesta agraria*, vol. II, fasc. 4, pag. 419-20.

pas effrayer par ces menaces, sachant bien qu'ils parviendront à s'indemniser de la brève suspension de leur salaire avec la constitution d'un état qui soit façonné par eux et qui modifie, à leur avantage exclusif, l'équilibre social. Mais le capital arrive encore à résoudre cette difficulté, grâce aux méthodes géniales dont il a le secret. — Tout d'abord il parvient à conserver une influence absolue sur le suffrage des travailleurs par un moyen très simple, en l'achetant; soit directement (1), soit indirectement, c'est-à-dire en proportionnant le salaire au nombre de votes que les ouvriers donnent à ses candidats. Ainsi, dans le district de la Saar, en Allemagne, les capitalistes de la maison Billeroy et Boch, lorsque monsieur R. Boch se porta candidat à la députation, divisèrent leurs ouvriers, disséminés dans différents villages, en 14 classes, en raison du nombre plus ou moins grand de voix qu'il avait obtenues dans chacun de ces villages, et ils accordèrent aux ouvriers des différentes groupes un salaire différent, proportionnel au nombre de votes remportés par le capitaliste (2). En second lieu, les fortes dépenses électorales rendent toujours plus difficile, pour ceux qui ne sont pas riches, d'obtenir un siège dans les Parlements (3); c'est ce qui explique pourquoi ceux-ci sont en si grande majorité occupés par la classe riche. « Deux » cents membres de la Chambre des Communes sont intéressés » dans les Compagnies de chemins de fer. La *Saturday Review* » écrivait, il y a quelques années, que l'habileté parlementaire » est soumise au système protecteur, et que, aux portes du Par- » lement, il faut payer un droit différentiel d'au moins 2000 L. » sterling par an (4) ». La richesse des sénateurs de l'Union s'élève à trois milliards de francs, et chacun d'eux dispose des em-

(1) Au mois de novembre 1888, pendant l'élection du Président de la République, les votes se vendaient, sur le marché de New-York, 15, 20, 25 dollars l'un.

(2) *Neue Zeit*, 1891, p. 633.

(3) SYME, *Representative government in England*, Lond. 1881, p. 192.

(4) BAGEHOT, loc. cit., p. 162, 250.

plais dans son propre État (1), parce qu'il recommande ses candidats au président, lequel est moralement obligé de se conformer à la recommandation. — Aux États-Unis, les sièges de députés, de sénateurs, de président, sont vendus au plus offrant, ce qui en fait le monopole des riches; dans un grand nombre d'États américains, pour être sénateur il faut posséder 200 acres de terre de la valeur de 1000 L. sterling (2); le sénat espagnol est exclusivement composé de riches (3). — Mais ce n'est pas encore en cela que se manifeste le mieux l'astuce du capital; elle a bien d'autres moyens. Quand, en effet, le capital ne peut empêcher les ouvriers de choisir des représentants de leur préférence, il s'emploie à convertir ces représentants en défenseurs du revenu, achetant leur voix tant qu'ils occupent leur siège, et les indemnifiant ensuite largement de l'abandon de leurs propres électeurs, si ceux-ci, par hasard, s'indignent de leur défection. De cette façon, les représentants du peuple votent toujours, nécessairement, en faveur du capital, parce qu'ils retirent de la munificence de celui-ci des avantages que jamais, dans une économie vraiment populaire, ils ne pourraient obtenir. — C'est ainsi qu'en Australie, où l'élévation des salaires permet aux ouvriers une certaine indépendance dans les élections, les chambres sont cependant occupées par les propriétaires ou par leurs créatures, et que la législation entière s'inspire exclusivement des intérêts de la propriété. Et pourquoi cela? — Parce que, précisément, le capital parvient à attacher à sa fortune les élus du peuple (4).

(1) MEYER, *Ursachen der amerikanischen Concurrenz*, Berlin 1883, p. 731.

(2) BRYCE, loc. cit., II, p. 130.

(3) MONTERO, *El positivismo en la ciencia jurídica etc. italiana*, Madrid 1891, II, p. 76.

(4) DILKE, *Problems of greater Britain*, Lond. 1890, p. 501. WALLACE, *Rural economy of Australia etc.*, Lond. 1891, p. 287. — On voit par là que l'indemnité aux députés, proposée d'ordinaire dans des intentions démocratiques, aboutit elle-même à accentuer l'omnipotence du capital, parce qu'elle enlève aux élus du peuple toute velléité de substituer, à la forme économique moderne, une autre forme qui exclurait nécessairement d'aussi grasses rétributions. Rien, partant, de plus foncièrement bourgeois que la législation des États qu'ont assigné une indemnité aux députés.

— De même, et avec un caractère encore plus marqué, tout cela se retrouve aux États-Unis. Un exemple entre mille. Dans un État américain, les élections s'étaient faites sur la *platform* de l'imposition des compagnies. Le parti populaire, qui voulait que les compagnies fussent taxées, avait été victorieux, et ses représentants proposèrent au Parlement un projet de loi à ce sujet. Mais le projet échoua par le fait d'un avocat des compagnies, qui était président de la convention du parti populaire, et d'un avocat de la société des téléphones, qui avait rédigé le manifeste pour la taxation des compagnies (1). Ainsi, lorsque le capital ne réussit pas à empêcher l'élection des candidats populaires, il parvient inévitablement à les corrompre et à les transformer en défenseurs de ses propres intérêts. Du reste, en Amérique, cela est connu; les élus du peuple se convertissent en la classe venale des *politicians* (lesquels s'élèvent déjà à 200.000), instruments et créatures du capital; et quand ils sont renversés de leurs sièges, ils reçoivent, aux frais de celui-ci, de riches compensations, sous forme d'emplois et de sinécures. « Dans toutes les grandes » villes américaines, écrit Henry George, il y a aujourd'hui une » classe dominante, comme dans les pays les plus aristocratiques » du vieux monde. Ses membres distribuent les emplois et les » échangent entre eux, et, sans rien faire, ils recueillent la meilleure part du butin. Qui sont ces hommes? Sont-ce les sages, » les honnêtes, les savants, des hommes qui ont acquis la confiance de leurs concitoyens par la pureté de leur vie, par leur » probité dans les charges publiques, par la splendeur de leur » génie ou par l'étude profonde des problèmes du gouvernement? » Non; ce sont des joueurs, des efféminés, des boxeurs ou pis » encore, qui ont trafiqué des votes, des emplois et de la vénalité des hauts fonctionnaires. Ils sont, au gouvernement des villes » américaines, ce que les gardes prétoriennes étaient à celui de » Rome de la décadence. Celui qui veut endosser la pourpre, s'as-

(1) ELY, *Taxation in American States and cities*, New-York 1888, pag. 276-77.

» seoir sur une chaise curule, voir porter les faisceaux devant  
 » lui, doit se rendre à leur camp ou y envoyer des messagers,  
 » les combler de présents et leur faire des promesses; et c'est au  
 » moyen de ces hommes que les riches corporations et les grands  
 » intérêts pécuniaires peuvent remplir le Sénat et la Chambre  
 » de leurs créatures (1) ». Mais le monopole du pouvoir, aux mains  
 de la bourgeoisie, n'est pas moins général en Europe. En effet,  
 un membre du parti conservateur s'exprimait ainsi à la Chambre  
 des Communes : « Le peuple nous regarde comme incomparables  
 » quand il s'agit de défendre la cause des puissants et des riches,  
 » mais il nous considère comme des législateurs sans énergie  
 » lorsqu'il s'agit des intérêts des travailleurs et des déshéri-  
 » tés ». — Il semblerait superflu d'ajouter que cela se voit égale-  
 ment en Italie, où la richesse commande en maîtresse absolue  
 dans les élections et dans le gouvernement; toutefois, à qui dou-  
 terait que ces considérations soient exactement applicables aux  
 conditions politiques de notre patrie, nous rappellerons les pa-  
 roles d'un de nos plus illustres écrivains, Villari : « Le gouver-  
 » nement constitutionnel, dit-il, est, en substance, le règne de la  
 » bourgeoisie. La classe des propriétaires devient la classe gou-  
 » vernante, et les municipalités, les provinces, les œuvres pies,  
 » la police rurale sont entre leurs mains (2) ».

Nous trouvons donc une notable évolution dans les méthodes  
 employées pour exclure le travailleur du pouvoir politique. Dans  
 la période de l'esclavage, c'est la condition juridique même du  
 travailleur qui l'exclut de toute participation au gouvernement  
 de l'état; dans la période du salaire *minimum*, l'exclusion de

(1) GEORGE, *Progress and poverty*, N. York, 1881, pag. 382.

(2) VILLARI, *Lettere meridionali ed altri scritti sulla questione sociale*,  
 Florence 1878, p. 48 et suiv. — TURIELLO, *Governo e governati in Italia*,  
 Bologne 1890, I, p. 189 et suiv. — Un de nos meilleurs députés, M. Giustino  
 Fortunato, disait à la Chambre italienne, le 17 février 1890 : « En réalité  
 » Loria a raison! Tous les systèmes politiques, toutes les constitutions de  
 » gouvernement, sous quelque forme que ce soit, s'inspirent toujours, cons-  
 » ciemment ou non, des intérêts prédominants des classes sociales qui ont  
 » la direction suprême de l'État ».

l'ouvrier du pouvoir politique est assurée par la dépression même du salaire qui assujettit le vote de l'ouvrier à l'arbitre du capitaliste; tandis que dans la période du salaire élevé, cette exclusion est systématiquement obtenue, d'abord par les lois restrictives du droit de vote, puis par la participation des élus du peuple au revenu et aux fortunes du capital. — Mais si différent que soit le procédé, le résultat est le même, c'est-à-dire le monopole politique de la classe propriétaire.

La diversité de la constitution économique n'a pas seulement de l'influence pour différencier le procédé d'exclusion de la classe travailleuse du pouvoir, mais encore pour déterminer un mode différent d'appropriation et d'exercice de ce pouvoir, de la part de la classe capitaliste; de sorte que, aux diverses formes de revenu, correspondent des formes substantiellement différentes de constitution politique. — Hâtons-nous cependant de remarquer que, bien qu'on observe une corrélation normale entre la forme du revenu et celle du pouvoir, cette corrélation n'est pourtant pas inéluctable, au point d'exclure la possibilité d'une forme économique disjointe de la forme politique correspondante. En effet, précisément parce que la constitution politique n'est qu'une superstructure, la dernière et la plus superficielle production des rapports économiques, on comprend que ceux-ci puissent changer sans que se modifie aussitôt, ou même sans que se modifie aucunement, la structure des rapports politiques. Ces derniers ne sont que l'involucre superficiel, le vêtement extérieur de la société; et, de même que, à la tête de l'homme de génie et à celle du crétin, peut s'adapter un même chapeau, aux formes économiques les plus diverses peuvent s'adapter les mêmes rapports politiques. Et ce que nous disons des rapports politiques peut s'appliquer également aux rapports juridiques, commerciaux, monétaires, formes superficielles qui peuvent demeurer invariables en face des plus grands changements dans les rapports économiques les plus profonds. C'est pourquoi, de même que nous voyons le droit romain re-

paraître avec la décomposition de l'âge féodal et s'appliquer, bien qu'avec des modifications importantes, aux rapports économiques modernes; de même que nous trouvons une constitution monétaire identique, ou une législation commerciale uniforme, aux époques économiques les plus disparates, nous trouvons une presque complète identité de rapports politiques à des époques qui se distinguent, cependant, par des rapports économiques substantiellement différents. — Toutefois, bien que le caractère superficiel de la forme politique détermine de fréquentes et importantes exceptions à la connexion entre la forme du revenu et celle du pouvoir, cette corrélation subsiste cependant dans ses grandes lignes, et nous trouvons que, aux trois principales formes capitalistes, l'esclavage, le servage et le salariat, correspondent des formes, également diverses, de gouvernement politique.

Dans l'esclavage, où le droit privé assure au propriétaire une puissance absolue sur la personne du travailleur, le pouvoir politique n'est point nécessaire à la propriété pour obtenir ou accroître le revenu, lequel atteint son *maximum* en l'absence de toute fonction politique du propriétaire. — Dans ces conditions, le pouvoir politique est nécessaire aux détenteurs du revenu, uniquement comme moyen d'en garantir la persistance et l'intégrité, en conjurant les mesures hostiles au capital, qui dériveraient de la puissance politique de la classe économiquement assujettie. Or, pour atteindre ce but, les propriétaires n'ont pas besoin d'une souveraineté individuelle, il leur suffit d'une souveraineté collective ou de classe; et cette souveraineté n'est pas un privilège exclusif des propriétaires d'esclaves, mais de tous les hommes libres, puisque tous participent directement ou indirectement à la propriété, soit comme propriétaires d'esclaves, soit comme clients nécessaires pour assurer l'acquiescement des travailleurs. — C'est pourquoi, bien que la fraction de la population libre, qui a en main le pouvoir actif, présente des modifications dans les diverses périodes de l'économie ancienne; bien que la domination politique soit d'abord l'héritage des pa-

triciens, puis de ceux-ci et de la plèbe (1), cependant, c'est toujours le pouvoir économique qui prévaut, précisément parce que les plébéiens, comme les patriciens, quoique à un degré moindre, participent à la propriété dont ils sont un instrument et un appui nécessaire (2). — C'est seulement quand on reconnaît ce caractère de la société ancienne, dans laquelle tous les hommes libres participent directement ou indirectement à la propriété, et par conséquent au pouvoir, que l'on peut comprendre la véritable nature de cet antagonisme incessant entre les optimates et le peuple, qui forme la trame de l'histoire sociale ancienne et qui n'est autre chose qu'une lutte entre les diverses fractions de la classe propriétaire pour conquérir le monopole du pouvoir politique. Ce monopole du pouvoir, de la part de la propriété, dans les temps anciens, est d'ailleurs attesté d'une manière évidente par le cens de Solon et par celui de Servius Tullius, dans lesquels la propriété, désormais devenue forte, crée son omnipotence politique; mais il est établi plus clairement encore par ces paroles de Sénèque : « C'est le cens qui élève » un homme à la dignité de sénateur; c'est le cens qui distingue » le chevalier romain du plébéien; c'est le cens qui, dans les » camps, détermine les promotions; c'est d'après le cens que se » fait le choix d'un juge au forum (3) ». — « Dans notre pays, » dit un grec à Flaminius, c'est la richesse qui gouverne et tout » le reste lui est assujetti (4) ». — « C'est la richesse qui fait » l'homme; aucun pauvre n'est estimé ou honoré (5) ».

Profondément différente est la constitution politique de la société servile, de même que sa constitution économique. En effet,

(1) En Grèce, le pouvoir est un monopole des riches. (Grote, *History of Greece*, Lond. 1861, I, p. 65). — A Rome, il l'est également, dans la première période, tandis que la prévalence de la *plebs* appartient à un âge plus avancé.

(2) Voir, à ce sujet, notre *Analisi*, II, p. 95.

(3) *Controv.*, II, 5.

(4) TITE-LIVE, XXXIV, 31.

(5) ARISTODÈME.

la domination brutale sur la personne du travailleur n'est plus compatible avec le nouveau et plus faible degré de productivité de la terre, lequel impose une forme sociale plus féconde, et par conséquent une méthode plus douce de suppression de la terre libre, une plus grande stabilité et une amélioration dans les conditions du travailleur. — La sujétion de celui-ci croît en extension, puisqu'une grande partie des hommes libres sont réduits à un état de servage, ou à un état peu différent de celui-ci, mais elle diminue d'intensité. Or si l'esclavage donnait, par lui-même, au propriétaire, un droit exclusif sur le travailleur, et par conséquent la possibilité d'obtenir le revenu *maximum*, le nouveau rapport économique, en assurant au serf la propriété de la terre et des fruits et en rendant invariable le canon dû par lui, met le propriétaire dans l'impossibilité de percevoir un revenu élevé et croissant. Dès lors, pour remédier à cette condition désavantageuse de la classe dominante, il faut transférer au propriétaire individuellement la souveraineté politique, qui lui permet d'imposer aux serfs, sous forme de tributs, les canons qu'il ne peut extorquer au nom de la propriété. Ainsi se consomme, dans l'économie servile, l'alliance de la propriété et de la souveraineté; et ce n'est plus la classe des propriétaires qui est souveraine dans l'État, mais c'est le propriétaire individuel qui est souverain de tous ceux qui demeurent sur sa terre. Toutefois, le propriétaire ne peut s'emparer du pouvoir politique sans en faire part aux clients, spécialement ecclésiastiques, qui sont nécessaires pour garantir la persistance de la servitude, et qui, participant au revenu créé par celle-ci, doivent également participer au pouvoir. Ainsi, le pouvoir politique change substantiellement avec la modification de la forme du revenu, et, de privilège collectif des hommes libres, il se transforme en privilège personnel du propriétaire et de ses clients et défenseurs.

Enfin, quand est proclamée la liberté du travailleur, c'est-à-dire, quand il est contraint par l'occupation capitaliste de la terre, et indépendamment de toute action directe du propriétaire, de travailler pour celui-ci en lui laissant la meilleure part

du produit, alors le droit de propriété privée sur le travailleur et même le droit de souveraineté sur lui deviennent superflus pour le propriétaire, puisque la propriété du capital assure, par elle-même, la possibilité de percevoir le profit *maximum*, sans qu'il soit nécessaire d'investir de l'autorité souveraine la personne du propriétaire. C'est pourquoi la juridiction personnelle se sépare alors, de nouveau, de la propriété, à laquelle il ne reste plus qu'une souveraineté collective ou de classe. Cette dissociation de la souveraineté individuelle d'avec la propriété constitue indubitablement une reviviscence de l'époque ancienne, mais avec une différence substantielle; car, tandis que, dans la société antique, le pouvoir politique est réparti entre tous les hommes libres, puisque tous participent d'une manière directe ou indirecte à la propriété, au contraire, dans la société moderne, la liberté n'ayant plus aucune connexion nécessaire avec la propriété, n'en a également aucune avec le pouvoir politique. Ainsi, à l'époque ancienne, la liberté juridique apportant avec elle une participation à la propriété, elle implique la participation à la souveraineté collective; au moyen âge, la propriété — et, avec elle, le travail improductif qui y participe — possède la souveraineté individuelle, parce que celle-ci seulement permet d'extorquer au travailleur un canon élevé et progressif; aujourd'hui, enfin, la liberté juridique n'apportant plus aucune participation à la propriété, elle n'en apporte également aucune à la souveraineté politique et celle-ci demeure la possession exclusive des propriétaires et des travailleurs improductifs; non plus, cependant, comme à l'époque précédente, *uti singuli*, mais *uti universi*, puisque la souveraineté individuelle n'est plus nécessaire pour obtenir ou accroître le revenu.

La diversité de structure du revenu capitaliste détermine avec une efficacité irrésistible, non seulement le mode d'appropriation du pouvoir, mais encore le mode suivant lequel il s'exerce. — A cet égard, la modification la plus importante que subisse la propriété capitaliste, celle qui exerce la plus profonde influence sur la constitution de l'État, c'est le passage, de l'éco-

nomie à esclaves ou à serfs, à l'économie à salariés. En effet, dans l'économie à esclaves, comme dans l'économie servile, le propriétaire, exempt des soucis vulgaires de l'accumulation, en raison même du mécanisme des rapports productifs, peut et doit concentrer toute son activité dans les soins de l'État et dans les luttes de la vie publique. Le processus automatique de production, tel — qu'il se rencontre dans la *oikos* gréco-romaine, enlevant au propriétaire la possibilité d'employer son intelligence et son travail dans l'entreprise privée, fait, de la vie civile, le but de son activité; et c'est là la raison de cette identification (si je puis ainsi m'exprimer) du citoyen avec l'État, que l'on rencontre dans les anciennes constitutions, et de cette prévalence du droit public sur le droit privé, du citoyen sur l'homme, qui en forme le caractère le plus intéressant. — Mais il en est tout autrement dans l'économie à salariés; car, alors, le propriétaire, obligé d'intervenir constamment dans le mécanisme de la production et d'appliquer son activité aux soins matériels de l'entreprise, se détache de la participation fervente et continue à la vie publique et aux luttes pour l'administration de l'État. C'est pourquoi, à la solidarité politique de l'antiquité, succède l'atomisme politique de notre temps, et c'est ce contraste, observé depuis longtemps déjà, qui arrachait à Ferguson, le maître de Adam Smith, cette mélancolique considération : « S'il est vrai que le sort de l'esclave était » réellement plus triste que celui du malheureux travailleur de » nos temps, il est également vrai que les ordres supérieurs, » eux aussi, lesquels sont en possession des honneurs et de la » déférence, sont déchus, dans la même proportion, de la di- » gnité qui convient à leur condition. Cette prétendue égalité de » droit et de liberté, dont nous nous vantons, n'aboutirait donc » qu'à rendre également serviles et mercenaires toutes les classes » d'hommes; nous sommes des nations entières d'ilotes et nous » n'avons plus de citoyens libres (1) ». — « Nous croyons vivre

(1) FERGUSON, loc. cit., II, pag. 143-4. — Le même auteur ajoute : « Comment confier le sort d'une nation à un homme dont tous les efforts se bornent au soin de sa conservation et de sa subsistance? » (Loc. cit., p. 145).

» en société — remarquait plus récemment Carlyle — et nous  
 » professons ouvertement le plus complet individualisme, l'iso-  
 » lement le plus absolu. Notre vie n'est pas un échange mutuel  
 » de bons offices, mais une hostilité réciproque, disciplinée par  
 » une loi de guerre qui s'intitule concurrence (1) ».

A cet égard nous pouvons distinguer quatre époques nettement différentes, dans les rapports entre la constitution économique et la constitution politique. Dans la propriété collective, à une parfaite solidarité économique répond une complète solidarité politique qui en est le produit naturel; dans la propriété à esclaves, la solidarité économique se dissout pour faire place à l'atomisme le plus absolu, au conflit le plus acerbe des intérêts antinomiques, mais la solidarité politique subsiste, parce que les hommes libres sont fortement associés dans cet être collectif, qui est une partie de leur existence même et de leur personnalité. — Cela est particulièrement vrai de la société grecque, qui, plus récemment sortie de la collectivité primitive, prend un caractère très marqué de solidarité politique; tandis qu'à Rome, où la propriété capitaliste s'est établie depuis plus longtemps, l'individualisme s'affranchit plus librement de tout frein. — Dans la société féodale, les rapports économiques revêtent un caractère de solidarité, tandis que la constitution politique présente l'atomisme le plus dissolvant, auquel fait seulement exception la solidarité politique des villes libres. Enfin, à l'époque actuelle, à l'atomisme économique le plus absolu répond un atomisme politique non moins absolu, puisque l'intime solidarité du citoyen et de l'Etat a disparu pour faire place à un rapport de mutuelle tolérance ou d'indifférence réciproque.

Mais le phénomène le plus important, qui se manifeste comme résultat de la métamorphose de la propriété à esclaves et à serfs en propriété à salariés, c'est la formation du régime représentatif. Il est important de remarquer que la propriété capitaliste et la forme actuelle de celle-ci contribuent en même temps, bien

(1) *Past and present*, 1858, p. 185.

que d'une manière différente, à la création de ce système politique. En effet, si la propriété collective, en fractionnant l'humanité en associations limitées dans l'espace qu'elles occupent et dans le nombre de leurs composants, rend possible l'exercice direct du pouvoir politique, la propriété capitaliste, en favorisant la constitution des grands États, le rend plus difficilement praticable, et, par conséquent, pose le premier fondement des ordres représentatifs. Toutefois, tant que dure la première forme de la propriété capitaliste — la propriété à esclaves — le gouvernement direct persiste, même dans les états les plus vastes et les plus peuplés. Rome en est un exemple. — Dans l'économie servile elle-même, le système représentatif n'existe pas encore, ou se manifeste simplement d'une façon embryonnaire dans les États généraux convoqués à intervalles séculaires. On ne trouve, dans toute l'histoire, qu'un seul pays dans lequel l'immense extension du territoire ait rendu nécessaire le gouvernement représentatif, dans les périodes de l'économie à esclaves et de l'économie à serfs : les États-Unis d'Amérique. C'est que la vaste étendue de ces États, à une époque où les communications étaient imparfaites, engendrait l'impossibilité matérielle du gouvernement direct et imposait par conséquent la nécessité d'établir, dès le principe, le gouvernement parlementaire. Toutefois, même aux États-Unis, tant que dure l'esclavage, le gouvernement direct prévaut dans les corps administratifs. Mais c'est seulement avec la formation de la propriété à salariés que le gouvernement direct cesse d'une manière générale. Or ce fait s'explique facilement après les considérations qui précèdent; elles nous font voir, en effet, que l'économie à esclaves ou à serfs, par cela même qu'elle concentre dans les fonctions de la vie publique toute l'activité du propriétaire, en l'excluant de la production, rend impossible le système représentatif, qui tend à exclure normalement de l'exercice du pouvoir public la plus grande partie des propriétaires; tandis que, au contraire, quand la propriété à salariés a rappelé aux fonctions de l'accumulation et de l'entreprise l'activité des propriétaires, le système représentatif de-

vient la condition nécessaire pour qu'ils puissent concilier les exigences absorbantes de la production avec leur participation au pouvoir souverain. C'est pourquoi nous voyons que l'Angleterre, qui est le pays où apparaît d'abord l'économie à salariés, est aussi celui dans lequel s'établit tout d'abord le système représentatif; et il s'écoule un long espace de temps après la fondation du gouvernement parlementaire dans la Grande-Bretagne, sans que l'Allemagne sorte encore de l'institution surannée des Curies, dont chacune est constituée par un ordre de la société, et qui ne s'associent que dans le cas de contributions extraordinaires imposées par le péril commun (1). C'est ainsi que le changement dans le mécanisme des rapports productifs engendre une modification importante, bien que non-substantielle, dans le gouvernement politique, en supprimant le gouvernement direct, qui prévaut sous l'empire de la propriété à esclaves et à serfs, pour le remplacer par le gouvernement représentatif (2).

Ainsi, par elles-mêmes, les conditions organiques de l'économie à salariés rendent impossible aux capitalistes, ou à la majeure partie d'entre eux, de collaborer directement à l'œuvre législative et les obligent à déléguer le pouvoir politique à des hommes qui peuvent appartenir à une autre classe de la société. — Mais, hâtons-nous de faire remarquer que cette délégation n'enlève absolument rien au pouvoir politique de la propriété, parce que les personnes choisies par celle-ci, ou dépendent déjà préventivement d'elle, ou en dépendent par cela même qu'elles doivent leur élection à son bon plaisir. Avant tout, le choix de la classe propriétaire tombe particulièrement sur la classe des travailleurs improductifs (avocats, médecins, professeurs, etc.), lesquels, vivant aux frais de la propriété, et devant à celle-ci leur

(1) GNEIST, *Geschichte der englischen Selbstverwaltung*, pag. 140.

(2) Lors donc que Mommsen affirme que l'antique démocratie est fondée sur l'erreur parce qu'elle n'est pas représentative, il montre qu'il n'a pas compris la base économique du gouvernement représentatif ou sa dépendance de l'économie à salariés, qui explique comment, dans l'âge antique, sa réalisation était impossible.

propre fortune, ne s'aviseront jamais de se retourner contre le principe de leur existence même. Désormais, en effet, les travailleurs improductifs forment la classe la plus nombreuse dans les Parlements modernes. Dans la monotone Hollande, il est vrai, c'est encore parmi les riches cultivateurs que se recrutent les membres des divers corps électifs, y compris le Parlement (1); et en Angleterre même, avant 1880, la forte proportion des députés propriétaires fonciers est remarquable; — cela est dû, évidemment, au fait que la rente foncière (contrairement à ce qui a lieu pour le profit) n'exige pas une assistance assidue du propriétaire à l'entreprise productive et laisse, par conséquent, un large champ à l'œuvre politique de celui-ci; — mais, depuis cette époque, la classe des travailleurs improductifs s'accroît dans le Parlement britannique. Dans les Chambres française et italienne, elle constitue déjà une majorité écrasante, et, en Amérique, grâce à l'espèce multicolore des *politicians*, elle forme la presque totalité du Congrès, auquel les agriculteurs et les directeurs des Compagnies de chemins de fer ne peuvent se rendre, faute de temps disponible (2). Mais, quelle que soit, du reste, la classe à laquelle appartiennent les représentants de la nation, ils dépendent de la propriété, soit parce que celle-ci les enchaîne à son char en les associant gracieusement aux délices du revenu capitaliste, ou, en d'autres termes, parce qu'elle les convertit en travailleurs improductifs stipiendiés par le capital, soit, surtout, parce que, souveraine des élections, elle devient arbitre de la conduite politique des élus. — C'est pourquoi il importe beaucoup moins à la bourgeoisie de dominer les élus que les électeurs (3), car, disposant de ceux-

(1) LAVELEYE, *La Neerlande*, Paris 1865, p. 132.

(2) BRYCE, loc. cit., I, p. 171, II, p. 392 etc.

(3) « Si on limite l'éligibilité aux propriétaires, mais qu'on accorde le droit de vote aux non-propriétaires, la propriété sera-t-elle garantie? » Non, répond Arthur Young avec sa supériorité accoutumée; « on doit chercher la garantie de la propriété, non dans la limitation du nombre des élus, mais dans la limitation du nombre des électeurs ». (*Voyages en France*, édit.

ci, elle est certaine que les élus ne se feront pas l'écho de leurs propres sentiments ou de leurs propres intérêts, mais de ceux qui déterminent les électeurs, c'est-à-dire des intérêts de la classe capitaliste. — Dès lors, aucune objection n'est plus ridicule que celle que l'on a coutume de faire à la théorie de la composition économique de l'État, en indiquant la composition des parlements modernes, dans lesquels les avocats, les professeurs, les fonctionnaires, les officiers supérieurs et les journalistes prévalent numériquement ; elle est ridicule, dis-je, parce que tous ces hommes ne représentent pas, dans l'Assemblée législative, leurs propres sentiments ou leurs propres intérêts, mais ceux de la propriété, dont ils dépendent (quand toutefois ils ne sont pas eux-mêmes propriétaires), soit directement, comme ses stipendiés, soit indirectement comme ses élus (1).

Je dirai plus. Bien loin que la forme représentative contribue à affaiblir la puissance politique de la propriété, elle constitue l'organisation politique la mieux adaptée pour assurer la domination de la classe propriétaire. Elle sacrifie, si l'on veut, l'individu, dont elle empêche les excès, mais elle renforce puissamment l'espèce. En effet, dans le système parlementaire, le monopole du pouvoir politique de la bourgeoisie — et, partant, la puissance de celle-ci — s'associe à la pluralité des gouvernants, et, par conséquent, à l'irréparable faiblesse du pouvoir

Paris 1882, II, p. 449). — Mais il semble que cela n'ait pas été compris par ceux qui objectent, contre notre thèse, l'existence de députés propriétaires, lesquels sont favorables au libre échange, ou, en général, aux mesures qui diminueraient la rente foncière, sans remarquer que ce qui importe dans la question ce n'est pas la personne de l'élu, mais la classe qui l'élit. — Si, en effet, celle-ci est avantagée par des dispositions démocratiques, le propriétaire député votera dans un sens démocratique pour conserver son siège, lequel peut même compenser pour lui la perte d'un peu de son revenu; mais si, au contraire, la classe des électeurs est composée de propriétaires, le député, appartenant-il au prolétariat, défendra les intérêts de la richesse.

(1) Cette influence de la classe capitaliste sur le choix du corps électoral franchit souvent les barrières nationales. Ainsi, en 1846, les manufacturiers anglais dépensèrent plusieurs millions de livres sterling pour faire élire un partisan de la liberté commerciale, Polk, comme président des États-Unis.

social. De là, le paradoxe politique que, avec le progrès de la civilisation, croissent, d'une part, les attributs de l'État, tandis que, de l'autre, s'atténue sa force, entravée par l'antagonisme même des intérêts divers qui dominent ses innombrables collaborateurs. Or cette faiblesse organique de l'État moderne est un précieux appui pour la bourgeoisie, laquelle a un puissant intérêt à ce que l'action du pouvoir collectif soit limitée, afin de pouvoir plus librement exploiter le travail et la production. Voilà précisément pourquoi, dans les États démocratiques, c'est un phénomène constant, de voir les meilleurs écartés du gouvernement de la chose publique (1). Ce grand fait politique, qui est une des manifestations les plus marquées de ce *darwinisme à rebours*, — lequel constitue une véritable loi sociologique — est beaucoup moins (contrairement à ce que croyait un illustre écrivain) le produit de l'esprit démocratique que de l'esprit propriétaire, naturellement rebelle à une action énergique du pouvoir social. De fait, dans toutes les périodes où la propriété est forte économiquement et politiquement, l'ostracisme politique contre les meilleurs est une loi générale; Aristophane le mentionnait déjà, à propos de la condition des villes grecques, dans un célèbre passage où il compare la vérité politique de l'exclusion des meilleurs du gouvernement des États, avec cette vérité économique, que la mauvaise monnaie chasse la bonne. Toutefois, dans les époques écoulées, la classe économiquement dominante se voyait parfois contrainte, par la nécessité de sa conservation, à créer un état puissant qui, ensuite, se tournait contre ses intérêts. En effet, plus est grande la servitude du travailleur par rapport au non-travailleur, plus est complète la servitude politique du non-travailleur par rapport à la collectivité, et cela précisément parce que plus doit être grande la force dont dispose l'État pour pouvoir

(1) « Les intrigants les plus adroits et les plus experts font leur chemin » dans le Sénat. Il y a une sélection naturelle des plus mauvais » (BRYCE, loc. cit., II, p. 166). Et, que l'on voie aussi ce qu'écrivit le même auteur sur le type vulgaire des politiciens, des hommes d'État et des présidents de l'union américaine.

contenir les opprimés dans l'obéissance. De là, cette dure sujétion du citoyen grec et du citoyen romain à l'autorité de l'État et l'omnipotence absolue de celui-ci. Mais, à l'époque moderne, où la sujétion du travailleur au propriétaire est obtenue automatiquement, sans qu'il soit besoin de sévir contre sa personne ou de porter atteinte à ses libertés, cette nécessité d'un État omnipotent n'existe plus; par conséquent, la classe dominante peut façonner un gouvernement qui soit complètement sa créature, et créature si fragile, qu'elle n'ose apporter aucune restriction à la liberté de la classe qui l'a engendrée. Herbert Spencer a donc eu raison de dire que le gouvernement représentatif est la forme politique propre du type industriel de la société, et la mieux adaptée pour en perpétuer le processus (1).

Mais depuis que la classe capitaliste a donné, avec tant de succès, l'assaut au pouvoir politique, elle ne s'endort pas sur ses lauriers, et, plus audacieuse que jamais, elle marche à la conquête des autres formes du pouvoir, du pouvoir militaire, administratif et judiciaire. A toutes les époques historiques, c'est un fait constant que la classe capitaliste domine l'armée, parce que ceux qui la commandent, les officiers, sont des travailleurs improductifs qui vivent aux dépens de la propriété et ont par conséquent intérêt à la défendre. Et, d'ailleurs, la plupart des officiers sortent des classes aisées. — La dépendance dans laquelle se trouve le pouvoir administratif par rapport à la constitution économique se révèle jusque dans les moindres détails; c'est ainsi que nous voyons le système de circonscription lui-même, cet élément ornemental de l'organisation administrative, varier rythmiquement avec le changement de la forme économique. — Observons, par exemple, les États-Unis. Dans les États de la nouvelle Angleterre, colonisés par les Puritains, qui y fondent la petite industrie manufacturière et agricole, la monade administrative est la Commune (*town*), tandis que, dans les États du Sud, colonisés par les propriétaires d'esclaves, qui s'emparent

(1) HERBERT SPENCER, *Principes de sociologie*, III, 806 et suiv. 810.

du pouvoir comme d'une dépendance personnelle de la propriété, les communes urbaines sont rares et la vie présente un type rural qui trouve sa circonscription adéquate dans le Comté; enfin, dans les États du centre, où les deux formes économiques ont coexisté, les deux circonscriptions administratives fleurissent l'une à côté de l'autre (1). — Mais des faits bien plus considérables que ces influences secondaires révèlent, comme phénomène persistant et universel, le monopole du pouvoir administratif, de la part de la propriété. Ainsi, dans l'antiquité, quand la Grèce était une province romaine, on y remarquait que les familles puissantes prédominaient dans les délibérations de la diète provinciale, et que les magistratures municipales se conféraient plutôt en raison des possessions que des mérites des candidats, tandis que dans la constitution municipale de l'Asie mineure, l'influence directrice était placée dans les mains des riches (2). Or il est évident, pour les moins clairvoyants, que les choses ne se passent pas autrement aujourd'hui, car les classes propriétaires prédominent dans toutes les sphères de l'administration moderne, soit directement, soit par le moyen de leurs délégués et élus. — Que si, dans quelques communes et dans quelques provinces, les conseils administratifs présentent une prévalence de l'élément populaire, laquelle peut donner lieu à une espèce de socialisme local (3), ce fait, le plus souvent, est le produit de l'indolence de la bourgeoisie, laquelle ne fait pas grand cas du pouvoir administratif quand elle possède déjà le

(1) BRYCE, loc. cit., II, p. 221-5.

(2) MOMMSEN, *Les provinces romaines etc.* Trad. it. Rome 1887, pag. 261, 267, 325.

(3) Ainsi, par exemple, à Plaisance, au mois de janvier 1891, le Conseil Communal, composé d'ouvriers et de démocrates, vote pour 128.000 francs d'impôts nouveaux; d'où une bruyante démonstration contre lui, organisée par la population riche de la ville. — Voir aussi les faits racontés par Laveleye, sur l'influence du *Referendum* à Basilée-ville. (*Le gouvernement dans la démocratie*, Paris 1891, II, p. 158 et suiv.). Que l'on se rappelle aussi les récentes élections socialistes de Carmaux, cause première de la fameuse grève.

pouvoir politique. — Et c'est avec raison, puisque le monopole capitaliste de ce pouvoir rend, de fait, dérisoire l'éventuelle conquête des administrations, de la part de quelque fraction de la classe travailleuse. Ainsi, dans un grand nombre d'États de l'Union américaine, on parvient à paralyser l'influence du peuple sur l'administration, en limitant, par une loi, les sommes que les différents corps administratifs peuvent se procurer au moyen des impôts. Au contraire, dans la majeure partie des États européens, les délibérations des conseils communaux et provinciaux sont, de par une loi émanée de la bourgeoisie dominante, soumis au *veto* du pouvoir exécutif, qui est une créature de la bourgeoisie, et cela suffit pour rendre éternellement platonique la conquête du pouvoir administratif de la part des ouvriers, et à conjurer toute influence nuisible aux hauts droits du capital. Cette simple considération fait tomber dans le vide les apostrophes contre l'invasion du pouvoir administratif, de la part des classes ouvrières, que l'on rencontre encore dans les livres de Leroy-Beaulieu et, plus spécialement, dans ceux de l'historien conservateur H. Taine (1), lequel montre, dans cette question, comme dans beaucoup d'autres, toute la faiblesse d'une intelligence complètement dépourvue de freins organiques et glissant sur la pente périlleuse du parti-pris.

Enfin, le pouvoir judiciaire n'a pas un sort différent de celui du pouvoir administratif. Mais, s'il constitue, lui aussi, l'apanage ordinaire de la classe propriétaire, il ne présente pas toujours une ductilité suffisante pour seconder les formes variables de la constitution économique. De là l'origine d'intéressants contrastes ; nous en rappellerons un seul. — L'institution du jury, c'est-à-dire, l'exercice direct du pouvoir judiciaire de la part de la classe propriétaire, donna un excellent résultat dans la Grèce et dans la Rome classiques, où elle s'étendait même aux causes civiles, tandis que de nos jours, bien que li-

(1) H. TAINE, *Les origines de la France contemporaine. Le régime moderne*. 1, Paris 1891, pag. 305 et suiv.

mitée aux affaires pénales, cette institution donne un misérable spectacle de son impuissance. Et pourquoi cela ? — Parce que, dans l'antique société, les rapports capitalistes, en désassociant le propriétaire de l'entreprise productive, le poussaient à l'exercice des charges publiques ; tandis que les conditions modernes de l'économie, en imposant au capitaliste l'assiduité dans la direction de l'entreprise productive, lui rendent impossible le consciencieux exercice de ces fonctions. D'où il arrive que, de nos jours, le jury se compose de ceux qui n'ont pas une aisance ou une influence suffisantes pour s'en faire exempter ; il est formé par le rebut plutôt que par l'élite de la classe bourgeoise ; dès lors, il n'y a pas lieu de s'étonner si les verdicts qu'on lui doit sont trop souvent un document risible et triste, tout à la fois, de dégradation intellectuelle et une violation de toute loi et de tout concept rationnel.

Mais une autre conquête — et, celle-ci, d'un caractère bien différent — couronne la domination politique de la propriété : c'est l'anoblissement des propriétaires, l'élévation de ceux-ci au rang de caste privilégiée, qui les distingue, jusqu'aux générations les plus éloignées, du *vulgus* des non-propriétaires. — A la vérité, ce résultat ne paraît pas dériver naturellement du pouvoir politique de la richesse ; il semble même en opposition avec lui. Et, en effet, si le pouvoir suit la propriété, il ne peut, par là même, être attaché à la personne du propriétaire, mais il doit se détacher de lui dès que la propriété lui est enlevée. La richesse étant un phénomène essentiellement impersonnel qui aujourd'hui adhère à un homme, et demain peut se détacher de lui pour adhérer à un autre, la dépendance du pouvoir politique, par rapport à la richesse, implique son indépendance de la personne et rend absurde l'idée d'un pouvoir inhérent à un homme ou à une famille. — Mais cette conséquence, qui semble, à première vue, incompatible avec le pouvoir de la propriété, n'est au contraire, quand on y regarde attentivement, que le corollaire naturel de ce pouvoir et son plus parfait épanouissement. En effet, les possesseurs du revenu, qui, grâce à lui, ont

conquis le pouvoir, se hâtent de profiter de celui-ci pour éterniser leur condition privilégiée, en la rendant indépendante des fluctuations de la propriété. Et de quelle manière parviennent-ils à leur but? — En se décorant, eux et leurs enfants, d'un titre spécial, en investissant leurs familles d'une marque indélébile qui leur permette d'avoir part au pouvoir, même dans le cas où leur propriété serait amoindrie ou perdue, et d'obtenir ainsi un revenu, en vertu de leur dignité personnelle, alors même que la propriété ne l'accorderait plus. De cette façon, le génie de la propriété réussit splendidement dans la scabreuse opération de rendre *le phénomène indépendant de son substratum*, de conserver le pouvoir, acquis par le moyen de la propriété, et de s'assurer un revenu, lors même que cette propriété leur est enlevée. C'est pourquoi, si l'on observe les descendants appauvris des propriétaires fondateurs des maisons nobles, on aperçoit tout d'abord une inversion du rapport fondamental entre le revenu et le pouvoir; car il est indéniable que, pour eux, le pouvoir politique est la base du revenu privé. Mais si l'on examine plus attentivement, on voit que cette inversion ne prouve rien contre notre thèse; elle en est même le meilleur document, parce que ce pouvoir politique, qui, aujourd'hui, est la cause du revenu privé, est lui-même le produit du revenu d'un propriétaire antérieur, lequel s'est servi du pouvoir, que la richesse lui donnait, pour l'éterniser dans sa postérité, comme telle, et indépendamment de ses conditions économiques.

Telle est la cause individuelle qui provoque la formation de la noblesse, ou la distinction de l'humanité en deux classes diversement qualifiées: patriciens et plébéiens, nobles et roturiers, seigneurs et hommes du peuple. Mais cette institution d'une classe noble, qui répond à l'égoïsme individuel des propriétaires, ne peut s'accomplir d'une manière parfaite que quand les conditions organiques de l'économie la rendent possible, ou l'imposent; elle est, au contraire, inexorablement condamnée quand elle trouve un obstacle dans la constitution économique de la

société. Il y a, en effet, certaines phases de celle-ci, dans lesquelles l'anoblissement des propriétaires n'est pas seulement imposé par l'égoïsme individuel de ces derniers, mais aussi par les conditions organiques de l'économie. Ainsi, dans la période féodale, la souveraineté politique étant l'apanage individuel du propriétaire, elle ne peut être complètement exercée que quand elle se transmet du propriétaire à ses descendants, ou qu'elle se cristallise dans l'orbite de la famille en devenant l'héritage inaliénable. C'est pourquoi les conditions organiques de la société féodale provoquent, par elles-mêmes, indépendamment de l'égoïsme des propriétaires, une séparation marquée entre les familles privilégiées et celles qui ne sont point entourées d'honneurs, ou, en d'autres termes, entre les familles nobles et les familles plébéiennes. — Au contraire, dans l'économie à salariés — laquelle, pour se développer complètement, a besoin que l'égoïsme économique puisse s'abandonner librement à ses impulsions sans être retenu par aucun frein — l'existence d'une classe d'hommes jouissant du pouvoir, ou même de simples privilèges, sans être pourvus d'un revenu corrélatif, et dominant en vertu de la seule hérédité, de la tradition, devient vite intolérable, comme un obstacle au libre développement des rapports économiques, à l'omnipotence de la richesse par elle-même. En conséquence, les conditions mêmes de l'économie exigent que l'on détruise la puissance politique et sociale du nom; c'est pourquoi la noblesse, peu à peu dépouillée de son éclat et réduite à une distinction purement nominale, se voit condamnée à renoncer à toute influence réelle sur la politique des États et à concentrer toute son action dans ses élégants salons, rendez-vous de l'oisiveté et de l'ennui.

Mais, alors même que l'existence d'un pouvoir ou d'un privilège inhérent à la personne du propriétaire est rendue impossible par les conditions organiques de l'économie, la persistance même de la propriété capitaliste parvient à faire, des propriétaires, une race privilégiée et distincte de l'autre, et elle engendre ainsi une condition de choses dans laquelle il devient

irrationnel et funeste d'étendre le pouvoir politique aux classes non-proprétaires. En effet, parallèlement à l'accroissement de la richesse, chez les classes détentrices du revenu, et à la possibilité, grâce à ce dernier, de cultiver les vertus les plus élevées de l'esprit, la capacité intellectuelle, qui est une condition nécessaire de bon gouvernement, s'agrandit chez les classes propriétaires, tandis que, avec l'augmentation de la misère et de la dégradation des classes exclues de la propriété, avec la séparation qui s'accroît toujours davantage entre elles et les classes riches, elles perdent toute vertu intellectuelle et tombent dans un abrutissement toujours plus profond. Or cette dégradation mentale des classes non-proprétaires entraîne, par elle-même, leur incapacité politique et rend socialement nécessaire leur éloignement d'une fonction qu'elles ne pourraient exercer que d'une manière irrationnelle et brutale, conduisant la société tout entière à l'anarchie et à la ruine. — Ainsi, après avoir conquis le pouvoir politique dans un but exclusivement égoïstique, la propriété crée un ordre de choses dans lequel la détention de ce pouvoir, de la part des propriétaires, devient nécessaire à la persistance même de la société civile, et l'usurpation politique de ces derniers trouve, dans l'ensemble des faits qu'elle détermine, sa plus complète justification (1).

Toutefois, si les phénomènes mentionnés jusqu'ici présentent, malgré toute apparence contraire, une preuve décisive de la dépendance dans laquelle se trouve la constitution politique relativement à la constitution économique, d'autres phénomènes non moins importants semblent la contredire. — Parmi ces derniers, on doit signaler les lois pour la protection du travail, lesquelles atténuent souvent le revenu du capitaliste, et les lois régulatrices de la propriété foncière, qui limitent les droits et les revenus

(1) Maine (*Essai sur le gouvernement populaire*, Paris 1884, p. 126 et suiv.) et, avant lui, Austin, s'appuient précisément sur l'incapacité politique des classes pauvres pour condamner le gouvernement populaire, oubliant cependant, très à propos, que cette incapacité, ou la dégradation qui en est cause, ne sont que le produit nécessaire de l'économie capitaliste.

du propriétaire; lois qui tournent précisément au désavantage de la classe par laquelle, d'après les observations précédentes, l'État serait constitué. — Pour résoudre ces contradictions, nous devons maintenant étudier attentivement toute une série de faits que n'avons pas encore exposés.

---

## CHAPITRE SECOND

---

### **Bipartition du revenu et du pouvoir.**

Le revenu perçu par les producteurs de capital et par les travailleurs simples, dans l'économie de la terre libre, présente un caractère d'uniformité absolue qui exclut toute divergence d'intérêts et d'aspirations entre les différents membres de la communauté sociale. Dans cette forme économique il n'y a qu'un revenu unique perçu en proportion égale par tous les travailleurs; dès lors, la prépondérance d'une forme de revenu, ou d'une classe sur une autre, y est absolument impossible, et par conséquent la législation ou l'administration publique y est, non point le produit de l'égoïsme d'une majorité, mais l'émanation spontanée du consentement universel. Au contraire, le revenu de la propriété capitaliste se subdivise en deux espèces principales, — la rente foncière et le profit du capital, — lesquelles, non seulement diffèrent substantiellement entre elles, mais présentent encore une dynamique opposée, c'est-à-dire qu'elles se meuvent en raison inverse l'une de l'autre; d'où il résulte que les propriétaires de la rente sont, dans certaines limites, animés par des intérêts parfaitement contraires à ceux des propriétaires du profit. Or cette scission du revenu dans ses espèces fondamentales détermine une scission correspondante dans la classe dominante et introduit dans son sein un germe de division perpétuelle. Les propriétaires du revenu, en même temps qu'ils sont dominés par le commun désir de conserver et d'augmenter celui-

ci, sont également poussés à accroître le revenu spécial perçu par chacun d'eux ; or, si le premier intérêt associe la classe entière des propriétaires dans les efforts de domination et de défense, par rapport à la classe assujettie, le second la divise en deux factions ennemies, dont chacune tend à accroître son revenu au détriment de l'autre. Ainsi, tandis que la classe asservie, unifiée par l'identité de condition de ses composants, présente un tout solide et compact, la duplicité du revenu entraîne la bipartition de la classe régnante ; et comme le revenu est la base du pouvoir politique, la duplicité de ce revenu devient, à son tour, la base d'une scission entre les détenteurs du pouvoir politique et crée ainsi deux partis animés par des intérêts opposés. — Les propriétaires de la rente, hostiles aux perfectionnements productifs, avantagés par l'accroissement naturel de la population et de la richesse, représentent la partie conservatrice ; tandis que la partie progressiste est représentée par les propriétaires du profit, qui trouvent leur avantage dans chaque amélioration de la production et tirent des catastrophes économiques elles-mêmes l'occasion de profits ultérieurs (1).

Alors même que la rente foncière ne s'est pas encore développée, parce que la culture est limitée aux terres les plus productives, un conflit économique peut éclater entre l'agriculture et la manufacture, quand l'une d'elles ou l'une et l'autre sont monopolisées ; car, dans ces conditions, il y a un antagonisme nécessaire entre le profit agraire et le profit industriel, chacun d'eux, ou celui des deux qui est monopolisé cherchant à s'accroître aux dépens de l'autre et à s'attribuer des bénéfices illégitimes. Or cet antagonisme économique engendre un antago-

(1) Le grand philosophe Coleridge remarque très judicieusement ce fait ; il voit, dans la propriété foncière, le parti conservateur, et dans la propriété mobilière, le parti libéral. — Voir ST. MILL, *Coleridge*, dans ses *Dissertations and discussions*, Lond. 1875, I, p. 447-48. — Turgot, lui aussi, présente d'excellentes observations à ce sujet. Naturellement, cette remarque, vraie quand elle se rapporte à un grand nombre de faits, peut ne pas trouver d'application dans les cas particuliers.

nisme politique correspondant, qui explique comment il peut y avoir scission de la classe dominante en parti agraire et en parti manufacturier, même dans les pays où la population est peu nombreuse et où la rente foncière n'a pas encore d'existence. Ainsi, en Amérique, durant les premiers temps de la république, de même que dans l'Europe du moyen âge, l'industrie est exercée par des artisans libres, protégés, soit par effet des conditions économiques elles-mêmes, soit par le moyen de monopoles, contre la concurrence des producteurs agricoles représentés par les seigneurs terriens et par les serfs ; et le conflit économique, que le monopole suscite entre les deux espèces de profit, engendre entre elles une lutte politique qui domine toute la vie de l'époque et donne lieu à des phénomènes du plus grand intérêt. Aujourd'hui, cependant, que la libre concurrence domine, il n'y a plus de motif à cette scission entre le profit agraire et le profit industriel, parce que tous deux sont dominés par le même intérêt ; mais, par contre, comme la rente a pris une existence autonome, la scission du revenu trouve sa base essentielle dans l'antagonisme entre le profit du capital et la rente foncière.

Or cette scission fondamentale, entre les deux branches du revenu capitaliste, forme la base des conflits incessants entre conservateurs et progressistes, en Italie ; entre opportunistes et radicaux, en France ; entre Whigs et Tory, en Angleterre ; entre *provinciani* (ruraux) et *porteni* (citadins), dans la République Argentine ; enfin, entre républicains et démocrates, aux États-Unis. Toutefois, on remarque une différence notable, à cet égard, entre l'Europe et l'Amérique. En Europe, les partis politiques, tout en ayant une base essentiellement économique, n'ont pas des objectifs exclusivement économiques, parce que les revenus qui constituent ces partis exigent, pour se développer et s'agrandir, un ensemble de lois politiques, ecclésiastiques, militaires, etc. Mais, en Amérique — et le jour viendra où il en sera de même dans l'ancien monde — en Amérique, où les questions nationales, les querelles de religion et le triste héritage de luttes que cent siècles d'histoire ont légué à l'Europe sont heureuse-

ment inconnus, les intérêts des différents revenus peuvent être parfaitement sauvegardés grâce aux seules lois d'ordre économique; et, par conséquent, ce n'est pas seulement la plateforme sur laquelle s'appuient les partis qui est économique, mais encore l'orbite dans laquelle ils se meuvent. — En effet, personne n'ignore que, dans l'Union américaine, le parti républicain, qui défend la centralisation et le protectionnisme industriel, est constitué par les commerçants et les manufacturiers, tandis que le parti démocratique, libre échangiste et décentralisateur, recrute ses partisans dans les rangs des propriétaires fonciers. La lutte entre les deux partis est donc essentiellement économique, puisqu'elle correspond à la bipartition du revenu dans ses formes les plus importantes; et le caractère économique des partis américains est même si accentué que l'on voit ceux-ci se modifier docilement lorsque les conditions sociales et les intérêts de leurs composants viennent eux-mêmes à se modifier. Ainsi, en 1852, les capitalistes des États du Nord, qui appartenaient au parti républicain, passèrent, sans coup férir, au parti démocratique, parce que les prêts considérables, faits par eux aux propriétaires d'esclaves, les intéressaient très vivement au sort de la propriété foncière du sud (1); et un phénomène analogue se produit en 1889, quand l'augmentation des droits d'entrée sur la laine, en faisant tort aux manufacturiers, les détermine à abandonner le parti républicain pour passer dans le parti démocratique. Lors de l'élection présidentielle, au mois de mai 1888, un grand nombre de républicains, devenus cultivateurs de l'Ouest, votent pour le candidat démocrate; pourquoi cela? — Parce que la victoire du candidat républicain aurait signifié : persistance des droits protecteurs, qui lésent spécialement les intérêts des classes agricoles, en obligeant celles-ci à enrichir, par les contributions indirectes qu'on leur impose, la ploutocratie industrielle de la Pennsylvanie et de la Nouvelle-Angleterre (2).

(1) CAIRNES, *The slave power*, Lond. 1863.

(2) Voir BRYCE, (loc. cit., II, p. 338 et suiv.) lequel, par conséquent, n'est point dans le vrai, quand il affirme que la division des partis, en Amérique,

Mais, en même temps que la division fondamentale du revenu en rente et en profit, s'accomplit une subdivision de celui-ci en bénéfice de l'entrepreneur et en intérêt du capitaliste, tandis qu'une quantité importante de richesse, soustraite à la rente et au profit, va former l'intérêt du capital improductif et la rétribution du travail improductif. Or ces sous-revenus donnent naissance à autant d'intérêts, ou groupes économiques, opposés entre eux, qui forment parfois des partis nouveaux, mais, le plus souvent, s'agrègent à l'une ou à l'autre des deux factions politiques fondamentales. A cet égard, le capital et le travail improductifs ont une sérieuse importance et donnent lieu à des influences politiques très considérables.

Il y a en effet, comme le savent les économistes, certaines phases sociales dans lesquelles, le capital improductif étant nécessaire pour garantir la persistance du revenu capitaliste, il devient l'objet de faveurs particulières de la part de la propriété agricole et industrielle; et, dans ces périodes, comme il est naturel, la position politique de ce capital se trouve, elle aussi, puissamment renforcée. — Mais, alors même qu'il n'obtient pas, avec l'assentiment des autres fractions du revenu, une prépondérance politique, le capital improductif sait la conquérir vigoureusement malgré elles, en vertu de la concentration des richesses qui réunit, sous sa sphère d'action, de gigantesques fortunes. — Déjà, dans l'ancienne Rome, la classe des adjudicataires des impôts acquiert, avec l'accroissement des richesses, un ascendant politique et forme la caste des chevaliers, qui prédomine dans les comices, faisant opposition aux patriciens propriétaires de terres (1). L'Italie du moyen âge fut spectatrice d'une domina-

ne répond à aucune différence de classe. Et quand il ajoute que cette division ne se fait point en sens horizontal, mais en sens vertical, cette phrase est seulement vraie en ce que les deux partis, en lesquels se divise l'Union américaine de même que tout peuple civilisé, ne répondent pas à un contraste entre riches et pauvres mais à un contraste entre deux espèces de richesse.

(1) HEGEWISCH, *Historisches Versuch über die römischen Finanzen*, Altona 1804, p. 140.

tion politique du capital de banque réalisée, dans sa forme la plus crue, par la Banque de Saint-Georges de Gênes; république financière qui s'agitait sous la république politique et en déterminait les mouvements avec une autorité absolue. Mais, dans toutes les républiques italiennes, les banquiers exercent, durant une longue période, un irrésistible ascendant, et d'autant plus grand que les communes ont plus besoin d'argent, avec l'expansion de leur politique belliqueuse; — et comme ces banquiers sont en relation constante avec le Souverain Pontife, pour la transmission de l'obole de Saint-Pierre et des revenus des dîmes provenant des nations étrangères, le Pape profite spécialement de leur puissance pour enchaîner à sa fortune la plus grande partie des États italiens (1). — Quelque temps après, en Allemagne, les banquiers Fugger d'Augsbourg, en refusant le concours des banquiers génois et en concentrant dans leurs mains l'argent allemand, s'assurent une position inexpugnable dont ils se servent pour refuser tout crédit au roi de France et placer la couronne impériale sur la tête du souverain des Pays-Bas. — Pourquoi accordent-ils la préférence à ce dernier? — Parce que Charles-Quint leur donne en gage le commerce d'Anvers et d'autres villes très florissantes, hypothéquant en leur faveur le revenu des droits d'entrée qu'il percevait dans ces villes. Et comment le favorisent-ils? — En achetant les votes des principaux électeurs, qui trafiquent de leur conscience d'après les plus scientifiques lois de l'offre et de la demande. En même temps, ces banquiers monopolisent la fonction de receveurs dans la vente des indulgences, à laquelle la détresse financière oblige le Pontife; d'où il résulte, comme l'observe Michelet, qu'ils font à la fois deux grosses affaires qui changent la face du monde: Charles-Quint et la Réforme. — Enfin, dans la Grande-Bretagne, au lendemain de la « glorieuse révolution », la Banque d'Angleterre est si puissante qu'elle l'emporte sur les partis coalisés des Ja-

(1) HARTWIG, *Florentiner Geschichte*, 1250-1292, dans la *Deutsche Zeitschr. für Geschichtswissensch.*, 1889, 1, p. 22 et suiv.

cobites et des petits propriétaires, appuie la nouvelle dynastie et parvient à empêcher les remaniements ministériels qui pourraient compromettre son prestige politique (1).

Mais, c'est spécialement à notre époque que la puissance politique du capital improductif se manifeste d'une manière plus marquée et donne lieu à des phénomènes intéressants au plus haut degré. En effet, avec la centralisation de la richesse et avec la formation des grandes fortunes de la banque, la puissance politique de la propriété assume une forme nouvelle et plus importante ; car ce n'est plus seulement grâce à une action sur le pouvoir législatif que s'exerce désormais le monopole politique du capital, mais, plus particulièrement, grâce à une action sur le pouvoir exécutif, au moyen des alliances et des illicites amours entre la banque et la finance et de la dépendance toujours plus étroite et plus irrévocable de celle-ci par rapport à celle-là. — Or cet asservissement du pouvoir exécutif au capital constitue, pour celui-ci, un moyen de domination politique d'autant plus expéditif, d'autant plus infaillible et plus puissant que son champ d'action est clandestin et hors de l'orbite — trop soumise à l'empire de l'opinion publique — des assemblées parlementaires. — D'ailleurs, pour paralyser ces dernières, le capital improductif fournit lui-même des armes efficaces ; c'est ainsi, par exemple, que les emprunts publics, cette forme typique de capital improductif, permettent au gouvernement de s'abstenir, pendant quelque temps, d'établir de nouveaux impôts, et le soustraient, par conséquent, du moins temporairement, au contrôle des assemblées législatives (2). Cette omnipotence politique du capital improductif est désormais évidente pour tous ; et, sans parler de l'Italie moderne qui fournit à nos réflexions une trop évidente démonstration, il suffit, pour nous en persuader, de diriger nos regards sur les phénomènes sociaux de la libre Amérique. Maintenant, en effet, le capital américain, parvenu à des hauteurs mena-

(1) LECKY, *England in XVIII century*, 1, p. 199, 249 etc.

(2) ADAMS, *Public debts*, New-York, 1887, p. 23.

çantes, sait exercer un empire clandestin, et, par là même, despotique sur le gouvernement, beaucoup mieux que n'arrive à le faire le capital européen ; les agents des compagnies de chemins de fer commandent en maîtres dans la *troisième chambre* (comme on appelle, en Amérique, l'antichambre des Parlements) et y exercent impudemment leurs irrésistibles pressions, et les *rings* américains, dirigés par les princes de la finance, mystérieux et omniprésents, parviennent à imposer aux législateurs et aux corps administratifs leurs plus capricieuses volontés (1).

Non moins importantes que les influences politiques du capital improductif sont celles du travail improductif. Il y a en effet des périodes sociales dans lesquelles le travail improductif obtient une large participation au revenu ou au capital ; et cela pour la raison déjà indiquée par Shakspeare, que lorsque les fripons riches ont besoin des fripons pauvres, ceux-ci peuvent imposer aux premiers le prix qui leur convient. Or la participation du travail improductif au revenu implique naturellement sa participation au pouvoir. La puissance politique du travail improductif est singulièrement marquée quand il obtient une part dans la propriété, puisque cela lui permet de prendre une position politique qui lui est propre, en faisant opposition au revenu dominant et en en refrénant courageusement les excès. Ainsi, au moyen âge, le travail improductif, représenté spécialement par les ecclésiastiques, prend une importance économique spéciale, parce qu'il est nécessaire pour garantir la propriété féodale contre les réactions des travailleurs ; et, en raison même de son importance, il est rémunéré, non par une participation au revenu, mais par une participation au capital. Alors l'indépendance économique, qui est assurée, de cette manière, au tra-

(1) BRYCE, loc. cit., II, p. 463. — HUDSON, *The railways and the republic*, New-York 1886, p. 449 et suiv. — C. JANNET, (*Le capital, la finance et la spéculation au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris 1892, p. 497 et suiv.) a des données éloquentes sur la puissance politique des De Rothschild. Amédée de Savoie se retire du trône d'Espagne, parce qu'il s'aperçoit qu'il est devenu l'instrument d'un financier intrigant.

vail improductif, lui permet de résister victorieusement au revenu du capital et de la terre; et de là proviennent les luttes politiques intéressantes entre l'Église et l'État, entre la propriété ecclésiastique et la propriété séculière; parce que le revenu féodal, après avoir largement doté les travailleurs improductifs qui garantissent sa persistance, cherche ensuite à reprendre les donations qu'il leur a faites, tandis que les travailleurs improductifs, toujours plus enhardis, prétendent obtenir de nouvelles concessions. — Aujourd'hui, au contraire, où le travail improductif des ecclésiastiques n'a plus — nous l'avons vu — une fonction essentielle dans la persistance de la propriété capitaliste, leur condition économique est réduite à une plus modeste figure, et non seulement toute propriété leur est enlevée, mais encore leur participation au revenu est de beaucoup amoindrie (1). Mais une nouvelle forme de travail improductif surgit maintenant sur les ruines de l'ancienne; c'est celle qui est représentée par les employés, par les magistrats, les avocats, les médecins, les journalistes et, généralement, par tous ceux qui embrassent les professions libérales, et dont l'œuvre, spécialement l'œuvre morale, dirigée à l'avantage du capital, est rétribuée, non plus, il est vrai, par une participation au capital lui-même, mais par une large participation à son revenu. De ces diverses classes de travailleurs improductifs, tantôt l'une et tantôt l'autre prédomine; ainsi, par exemple, en Amérique, la classe prévalente est celle des petits employés, en France, c'est celle des grands; d'où il résulte

(1) C'est cette décroissance dans les revenus ecclésiastiques qui a poussé le Pape à faire des spéculations de bourse; mais ses opérations n'ont pas été heureuses et il a dû déboursier un million et demi pour payer ses différences. — Pour se refaire, il a entouré le Père Didon de toutes sortes de prévenances, afin qu'il lui procure un bon nombre de pèlerins français, avec leurs offrandes accoutumées pour le denier de St. Pierre. Mais comme celui-ci produit et produira toujours de moins en moins, le moment viendra où le Pape devra accepter l'obole qui lui est assurée par la loi des garanties et mettre fin à la question romaine. De cette façon, ce seront encore une fois les rapports économiques qui résoudront, en dernière instance, une question politique.

que, dans le premier pays, les petits employés sont mieux payés, les grands moins bien que dans le second, précisément parce que, dans le premier pays, les traitements sont fixés par les employés inférieurs, et, dans le second, par les employés supérieurs (1). Mais quelque diverses que soient les classes du travail improductif qui arrivent à dominer dans les différentes nations, celui-ci acquiert, à notre époque, une position politique importante qui lui permet de lutter avec succès contre le revenu de la propriété. Certainement, cette lutte entre le travail improductif, qui vit aux dépens du revenu, et le revenu lui-même ne peut jamais arriver jusqu'à la destruction de ce dernier, puisque ce serait miner la base du travail improductif et tarir la source de ses riches appointements — et ce conflit ne saurait même abolir la fonction du travail improductif, qui est de garantir les détenteurs du revenu contre la réaction de la part de ceux qui sont exclus de la possession de la terre; — mais, bien que circonscrite dans certaines limites par les conditions organiques de l'économie capitaliste, la lutte entre le travail improductif et le revenu n'en est pas moins un phénomène constant qui, comme nous le verrons plus loin, exerce une influence considérable sur la politique des nations.

Enfin, à côté de cette scission qualitative du revenu en rente, profit, intérêt du capital improductif et rétribution du travail improductif, on remarque une scission quantitative entre le grand et le petit revenu. — La petite propriété, manufacturière et agricole, se trouve dans un antagonisme marqué par rapport à la grande propriété, tandis qu'elle est associée par une communauté d'intérêts avec la classe travailleuse. Aussi, lorsque la petite propriété peut conserver l'influence politique, elle engage, contre la ploutocratie dominante, une lutte énergique dont nous avons des exemples dans les conflits entre patriciens et plébéiens dans l'antiquité, entre grands et petits vassaux au moyen âge, entre nobles et chevaliers dans les premiers parlements

(1) ROSCHER, *Naturlehre der Demokratie*, 1890, p. 60.

anglais, entre grands et petits propriétaires dans les premières diètes de Danemark (1) et, de nos temps, entre grands et petits industriels. Il y a donc un double conflit, entre les espèces et entre les degrés du revenu. — Or, il faut remarquer que la scission entre les deux degrés du revenu est d'autant plus marquée que la scission entre les deux espèces fondamentales du revenu et entre leurs sous-espèces est moins accentuée : ainsi, dans la société romaine, où, vu l'absence d'une classe exclusivement industrielle, la scission entre le revenu agraire et le profit manufacturier n'existe pas, et où le conflit entre la grande propriété foncière et le capital improductif n'apparaît que dans une période tardive, la lutte entre la grande et la petite propriété est, au contraire, très vive et remplit toute l'histoire sociale.

Le pouvoir politique de la propriété devient naturellement plus grand à mesure que disparaissent ces formes mixtes du revenu, qui accordent une part, dans le pouvoir politique, à des classes que la communauté d'intérêt rapproche de celles qui sont exclues de la propriété. En effet, les petits propriétaires, les métayers, les artisans indépendants, se trouvant en union d'intérêts avec les salariés contre les grands capitalistes, favorisent une législation limitative des grandes propriétés à l'avantage du prolétaire. Dès lors, le monopole politique du capital exige la destruction de ces classes moyennes qui, en même temps qu'elles participent au pouvoir politique, sont associées par des intérêts communs avec les classes ouvrières. Pour être forte contre les masses, dit Burke, la propriété doit être concentrée ; — par conséquent la destruction des petits propriétaires est pour elle une condition essentielle de vie et de progrès. Voilà pourquoi la grande propriété, dès qu'elle a conquis la suprématie politique, l'exploite pour leur ruine ; et c'est pour cela que, dans tous les pays où la grande propriété prédomine politiquement, le système tributaire (comme on l'a observé depuis longtemps)

(1) ALLEN, *Histoire du Danemark*, Copenhague 1879, II, p. 34.

est ordonné de manière à détruire inévitablement la propriété moyenne et la petite propriété.

Au cours de l'évolution sociale, la force économique des diverses espèces de revenu subit des changements, et, conséquemment, l'ascendant politique oscille et passe de l'une à l'autre. Ainsi dans la Rome classique, la suprématie économique et politique appartient tout d'abord aux patriciens, c'est-à-dire aux représentants du capital productif agricole et commercial, auxquels est défendu le prêt à intérêt, ou l'emploi de capital improductif. Mais les limites infranchissables que l'esclavage impose à la production repoussent une partie croissante du capital dans les entreprises spéculatrices, et, par là, transmettent le sceptre économique et politique au capital improductif, représenté par les publicains. Ceux-ci, en effet, s'enrichissent moins aux dépens du capital latin qu'à ceux du capital productif provincial, grâce aux exactions impudentes accomplies au détriment des peuples subjugués ; et le large champ que l'inépuisable fertilité des terres asiatiques permet à leurs rapines accroît prodigieusement leur fortune et leur assure une position écrasante dans le gouvernement de l'État. C'est en vertu de celle-ci qu'ils obtiennent le monopole du pouvoir judiciaire. Les travailleurs improductifs de l'époque, les clients, sont, pendant longtemps, les défenseurs gagés de leurs dépredations ; et Cicéron, lui-même, qui fait preuve d'un civisme peu coûteux en combattant le capital improductif, fractionné entre un grand nombre de petits possesseurs, par lequel est exploitée la Sicile, doit défendre les puissants publicains asiatiques dans son discours *pro lege Manilia* (1). Mais lorsque, dans le troisième stade de l'évolution romaine, l'agitation croissante des esclaves rend toujours plus nécessaire l'œuvre des clients, le travail improductif devient une puissance économique et politique, et les chefs militaires qui sont ses élus martèlent, à coups redoublés, le capital de spéculation ; Pompée, un favori des publicains cependant, les tient

(1) DELOUNE, *Les manieurs d'argent à Rome*, Paris 1890, p. 400 et suiv.

en bride, César les discipline, enfin Auguste les écrase et supprime leur fonction politique et judiciaire qu'il confie, au contraire, à des fonctionnaires payés par le gouvernement, aux *procuratores*. Ainsi s'accomplit, dans la Rome payenne, un intéressant passage de la prévalence politique du capital productif à celle du capital improductif, pour aboutir, en dernier lieu, au triomphe du travail improductif.

Si, des phénomènes de l'antiquité nous nous reportons à ceux du monde moderne, nous voyons également que le développement économique tend à modifier les rapports quantitatifs entre les différentes sortes de revenu. En effet, tant que l'accumulation est peu considérable, la rente prédomine sans lutte sur le profit, et la classe des possesseurs de terres exerce un pouvoir tyrannique dans les assemblées; mais, avec le progrès de l'accumulation et de l'économie, se manifestent quelques influences nouvelles et partiellement contradictoires. — Il est certain que, si les propriétaires du sol, en refusant de céder la terre aux capitalistes, mettaient ces derniers dans l'impossibilité de subsister, ils obtiendraient le monopole du pouvoir politique, parce que la menace, de leur part, de refuser la terre aux fermiers ou l'aire aux industriels, les rendrait les arbitres absolus du vote de ceux-ci; mais, comme les capitalistes peuvent se maintenir pendant longtemps, grâce à leur capital, alors même que le refus de la terre, de la part des propriétaires, les empêche de l'employer d'une manière productive, la prééminence des propriétaires sur les capitalistes n'est pas incontestée. Il est bien vrai que la rente a une tendance ascendante, tandis que le profit en a une inverse; mais il est vrai aussi que le pouvoir politique du propriétaire de terres est limité par sa rente, tandis que celui du capitaliste est limité, non par son profit, mais par son capital; car le capitaliste, par là même qu'il dispose de ses ouvriers, dispose aussi (du moins tant que le salaire est bas) de leur vote, et dans une proportion qui est exactement mesurée par l'importance du capital employé. Dès lors, dans la lutte politique entre la propriété

foncière et la propriété mobilière, c'est la rente et le capital qui se trouvent aux prises. Or, avec le progrès de l'économie, la force des propriétaires, d'une part, s'accroît avec l'élévation de la rente, due à l'augmentation de la population et du capital industriel ; mais, d'autre part, l'augmentation du capital multiplie le nombre des représentants de la propriété mobilière, tandis que l'introduction de machines dans l'agriculture amène la diminution de la population rurale, c'est-à-dire de la classe dont disposent les propriétaires du sol (1). La puissance relative des deux formes de revenu sera donc la résultante de ces deux influences contraires. Mais il est facile de voir que leur produit définitif sera un accroissement progressif de la classe capitaliste et une prévalence décroissante des propriétaires, et que ce résultat sera accentué par la prédominance du système du fermage, qui assujettit les classes agricoles, non plus à l'autorité du propriétaire, mais à celle du fermier, lequel se trouve, par la nature même de son revenu, en communauté d'intérêts avec le capitaliste industriel (2). L'endettement croissant des propriétaires de terres envers le capital improductif qui les exploite, doit aussi favoriser ce résultat. C'est pourquoi la classe propriétaire, autrefois prévalente, doit peu à peu abandonner la primauté à la classe capitaliste, qui conquiert ainsi le pouvoir politique (3).

(1) Nous en trouvons un remarquable exemple en Angleterre, où l'émigration croissante des classes rurales vers les grandes villes déplace les centres électoraux et oblige d'accroître la représentation politique des villes. (GNEIST, *Selfgovernment in England*, 3<sup>e</sup> éd., Berlin 1871, p. 62-64). La centralisation industrielle, produit des perfectionnements techniques, tend à aggraver ce résultat.

(2) En 1867, l'Angleterre étend le droit de vote aux fermiers et les rend libres en établissant le scrutin secret. Or cette mesure accroît la force politique de la classe des fermiers, et le premier résultat qui en dérive est une énergique agitation de ces derniers afin d'obtenir une compensation pour les améliorations foncières. (CAIRD, *The landed interest and the supply of food*. Lond. 1880, p. 72-73.

(3) La noblesse allemande, voyant ébranlés ses privilèges de représentation dans la Chambre Haute, s'accroche, comme à sa dernière planche de salut, à la théorie de Liebig sur l'épuisement du terrain, et affirme que si

Mais ce triomphe politique du profit sur la rente est, assez souvent, paralysé par l'intervention imprévue du travail et du capital improductif; car ceux-ci n'hésitent pas à contrebalancer la prépondérance du capital producteur, en s'alliant à la rente foncière, laquelle, alors, peut encore disputer le champ à la propriété industrielle toujours croissante. En des temps qui ne sont pas bien éloignés de nous, une partie considérable de l'Italie fut, à la fois, témoin et victime d'une alliance véritablement morbide entre le travail improductif et la rente; car le royaume des Deux-Siciles n'était autre chose qu'une monarchie absolue appuyée sur le travail improductif et sur la rente, et écrasant le capital et la bourgeoisie sous toutes sortes d'iniquités et d'infamies (1). Mais, de nos jours encore, il arrive parfois que la puissance politique vacillante de la rente rencontre son Blücher dans l'intervention du travail improductif. Toutefois, le plus souvent, ce dernier ne s'allie pas à la rente, mais au profit; le capital improductif, lui, au contraire, s'allie à la rente, et cette alliance change complètement l'équilibre politique des diverses fractions du revenu, déterminant le triomphe de la rente foncière sur le profit. Or ce triomphe, obtenu de cette manière, entraîne nécessairement avec lui la victoire du capital improductif; et, dès lors, personne ne s'étonnera si nous observons que la puissance du

l'on veut imposer, par une loi, la restauration des éléments minéraux soustraits à la terre, il faut lui confier la juridiction et le pouvoir. (FRAAS, *Die Ackerbaukrise*, Leipz. 1866, p. 143). Mais, naturellement, tout cela n'est même pas capable de retarder le triomphe politique du capital. — Et ce triomphe a un contre-coup immédiat dans la jurisprudence. Ainsi, en France, il y a un siècle, les jurisconsultes proclamaient que le droit du cultivateur était préférable à celui du manufacturier, et que, pour ce motif, les cours d'eau appartenaient aux propriétaires riverains, attendu que les manufacturiers pouvaient suppléer à la force de l'eau par une autre force, tandis que l'agriculture ne pouvait remplacer l'eau dont elle avait besoin pour l'irrigation. Or ces considérations qui ont plus de poids encore aujourd'hui, à cause de l'introduction de la vapeur, ont cependant perdu toute autorité, parce que l'industrie manufacturière est devenue toute-puissante.

(1) MONNIER, *Notizie storiche sul brigantaggio*, Florence 1872, p. 36-38, 104-106.

capital improductif est aujourd'hui prépondérante dans les pays où il parvient à contracter une alliance avec la rente foncière et à dominer, grâce à cette alliance, les revenus rivaux (1). — Ainsi, tandis qu'en Angleterre et en Allemagne le gouvernement est le maître absolu des Banques et des compagnies de chemins de fer, et renferme leur action dans des limites qu'elles ne sauraient franchir, dans l'Italie actuelle, nous voyons, au contraire, les Banques et les compagnies de chemins de fer tyranniser le gouvernement, lequel est impuissant à contenir leurs spéculations dans les limites voulues. D'où, l'exploitation de l'État par les compagnies de chemins de fer, d'une part, et, de l'autre, le rôle funeste du billet de banque devenu un instrument de corruption politique et privée, et sa circulation débordante et tous les scandales de notre bancocratie criminelle. — Pourquoi ce contraste? — C'est que, en Angleterre, le capital productif est si puissant qu'il parvient à dompter les efforts du capital improductif, alors même que celui-ci trouve un appui dans l'alliance de la rente; c'est que, en Allemagne, la rente a une telle puissance qu'elle arrive à tenir tête au profit, sans s'allier au capital improductif, lequel reste ainsi isolé et sans force; tandis qu'en Italie la rente, pour affronter le profit dans l'arène politique, doit invoquer l'alliance du capital improductif, lequel, devenant alors un précieux auxiliaire de la propriété terrienne, obtient, grâce à l'appui de cette dernière, les plus importantes faveurs aux dépens de la propriété productrice (2).

(1) Quand le capital improductif prédomine sans conteste dans la constitution politique, il se scinde à son tour. Ainsi, en 1847, en France, à la suite des faveurs accordées aux Rothschild par le gouvernement, une grande partie de la haute banque se détache de celui-ci et passe à l'opposition, en formant le centre gauche. (CAPEFIGUE, *Histoire des grandes opérations financières*, Paris 1858, II, p. 211).

(2) Toute la politique économique de l'Italie, si large de faveurs envers les propriétaires de terres et les banquiers, s'appuie sur la coalition de la rente et du capital improductif. L'anarchie dans l'organisation de notre système de banques, l'impuissance de nos lois sur la circulation ne cesseront

L'alliance qui se forme, de cette manière, entre le revenu du capital improductif et la rente foncière, entre le revenu du capital producteur et le travail improductif, fait que le contraste entre la propriété foncière et la propriété mobilière a une importance toujours moins grande, à mesure que progresse le développement économique; en outre, à mesure que la mobilité de la possession devient plus grande, l'union personnelle de la propriété foncière et de la propriété mobilière se fait toujours plus fréquente, rendant ainsi de moins en moins facile le conflit entre l'une et l'autre; tandis que la scission fatale, et toujours plus accentuée, entre le capital productif et le capital improductif, tend à devenir de plus en plus la plate-forme économique de la lutte politique et de la division des partis.

Telle est, dans ses lignes les plus générales, la position réciproque qu'occupent, dans la lutte politique, les diverses espèces de revenu; tels sont les rapports compliqués qui existent entre elles. — Or les rapports quantitatifs entre les diverses espèces de revenu ont des influences politiques très dignes de remarque.

Tout d'abord, lorsque le grand et le petit revenu, ou bien la rente et le profit, prévalent dans des régions disparates d'un même État, la lutte qui s'engage entre eux prend le caractère d'un conflit entre les différentes régions; d'où surgit le régionalisme politique comme corollaire et comme produit du régionalisme économique. — Cela se produit spécialement sous l'empire de l'économie à salariés, ou du régime représentatif qui en est la conséquence nécessaire. En effet, ce régime a pour résultat que deux régions, également peuplées, envoient au Parlement un nombre égal de représentants, bien que la richesse de chacune puisse être très différente, et que, dans l'une, prévale le grand revenu, dans l'autre le petit, ou, dans l'une, une espèce de revenu plus puissante que celle qui prévaut dans l'autre. — Or cela permet au revenu moindre de disposer d'un nombre de

que le jour où un ministre de génie aura associé le capital industriel avec le peuple, dans une alliance compacte, contre les banquiers et les propriétaires agraires, ou, du moins, aura détruit l'alliance de ceux-ci avec ceux-là.

représentants égal à celui dont dispose le grand revenu, et par conséquent de lutter efficacement contre lui. C'est pour cela que ceux qui voudraient que le pouvoir politique fût exactement proportionnel à la richesse n'hésitent pas à proposer que les diverses provinces d'un même État élisent un nombre de représentants proportionnel, non à leur population, mais à leur aisance; que l'Angleterre, par exemple, qui possède les 8/10 de la richesse du Royaume-Uni, élise aussi les 8/10 des députés (1). Cette proposition est évidemment irréalisable, parce qu'elle est en contradiction avec cette égalité juridique qui est la loi organique de la société à salariés; mais elle démontre assez à quelles extrêmes conséquences conduit la base économique du pouvoir. Hâtons-nous cependant de faire observer que l'égale représentation de revenus quantitativement différents ne détruit en rien la dépendance du pouvoir politique par rapport à la propriété, puisque, même dans les provinces moins riches, c'est toujours la propriété qui l'emporte, et que l'égale puissance politique de revenus quantitativement différents ne contredit nullement la base capitaliste de la souveraineté.

De toutes parts abondent les exemples de régionalisme politique dérivant du régionalisme économique. Ainsi, en Italie, la rente foncière prédomine dans les provinces du midi, tandis que le profit du capital prévaut dans l'Italie supérieure: c'est pourquoi les premières demandent des droits d'entrée sur les grains, la seconde, des droits d'entrée sur les produits manufacturés; d'où résulte un conflit régional qui, le plus souvent, se termine par une alliance scellée aux dépens du consommateur. Il en est de même en Autriche, où des revenus de diverse nature prévalent dans les différentes provinces. La lutte principale a lieu entre les propriétaires agraires et les industriels, mais les conflits sont fréquents aussi entre les diverses classes d'industriels; c'est ainsi, par exemple, que si les producteurs de ma-

(1) GIFFEN, *Growth of capital*, Lond. 1889, p. 71. — Voir aussi l'intéressant travail de notre éminent ami PANTALEONI, *Delle regioni d'Italia in ordine alla loro ricchezza*. (*Giornale degli Economisti*, janvier 1891).

chines à filer obtiennent un droit protecteur, les filateurs se croient lésés et exigent un droit d'entrée sur les filés, etc. Cette lutte régionale très vive est la force de la monarchie autrichienne, qui peut ainsi plus facilement régner sur des peuples que les intérêts économiques ont divisés.

Mais les rapports quantitatifs entre les différentes espèces de revenu ont des influences bien plus importantes sur le mode d'appropriation et d'exercice du pouvoir. — En effet, lorsque l'un des deux revenus fondamentaux a des proportions beaucoup moindres que l'autre, ou n'a pas encore créé une classe autonome de propriétaires non-travailleurs, il reste presque complètement exclu de la domination politique, qui se concentre tout entière chez les propriétaires du revenu prédominant. Ainsi, là où une classe capitaliste ne s'est pas encore formée, et où l'industrie manufacturière est exercée par des artisans indépendants, ou bien est pratiquée, comme industrie subsidiaire, par les agriculteurs, la rente foncière monopolise le pouvoir politique. C'est ce qui arrive dans l'Inde, où les *zemindars* (les propriétaires du sol) sont en même temps les représentants du pouvoir social.

Et cela a une influence décisive sur la forme de gouvernement; car, lorsqu'un revenu seul commande et que le pouvoir politique est confisqué par une seule classe, toute discussion, toute opposition manque dans le gouvernement des États, et la classe prédominante forme un tout compact qui dispose à son gré de la chose publique. Dans ces conditions, la forme de gouvernement est donc nécessairement aristocratique. Mais quand la classe détentrice du revenu est très nombreuse, elle se trouve bientôt contrainte de déléguer le pouvoir politique à un seul homme, qui apporte, dans la fonction administrative, la promptitude et la force que ne peut avoir le gouvernement de plusieurs. Par conséquent, la résultante normale de la prévalence politique d'une seule forme de revenu et de sa division entre un grand nombre de participants est la monarchie absolue, laquelle ne s'appuie ni sur le droit divin des rois, ni sur l'hu-

milité des masses, mais est simplement le produit de l'intérêt de la classe économiquement prédominante, et dure seulement tant qu'elle satisfait les intérêts et les exigences de celle-ci. — Même dans les régimes despotiques les plus tyranniques, le souverain ne se maintient que par le bon vouloir de la classe qui a la puissance économique et qui le soutient de tout son appui, tant que son œuvre de souverain satisfait ses exigences et garantit l'intégrité de son revenu, plus complètement que ne le ferait un gouvernement aristocratique; mais elle n'hésitera pas à le renverser dès que l'action du souverain prendra une direction opposée à ses intérêts, ou que celui-ci ne remplira plus la fonction qu'elle attendait de lui. Que l'on observe, par exemple, le cours des monarchies asiatiques, et l'on verra qu'elles sont le produit de la domination exclusive d'une forme de revenu, qu'elles subsistent, malgré les plus barbares excès, tant qu'elles ne sont pas hostiles aux propriétaires de ce revenu, et qu'elles s'éroulent, sans modifier en rien l'ordre économique, dès qu'elles se mettent en opposition avec la classe des propriétaires.

Ce pouvoir souverain qu'une classe délègue à un homme, dans le but d'être mieux garantie et plus puissante, est d'autant plus grand, que la classe dominante est plus nombreuse — et, par conséquent, qu'il est plus nécessaire d'établir un pouvoir centralisant, et plus difficile d'en limiter les attributions — et que les forces qui menacent cette classe sont plus grandes. En conséquence, tant que la persistance de la classe dominante est assurée, elle limite le pouvoir délégué; mais celui-ci s'accroît à mesure que deviennent plus nombreux et plus puissants les facteurs qui tendent à faire opposition à cette classe, c'est-à-dire, à mesure que le revenu rival devient plus compact et plus fort. Voilà pourquoi nous trouvons, à l'époque féodale, l'autorité royale réduite à une simple apparence, tant qu'il n'existe pas une classe industrielle; tandis que l'apparition de celle-ci marque un accroissement toujours plus grand de la force de la monarchie, parce que la classe féodale se voit obligée de confier le pou-

voir absolu à un unique mandataire (1). Et cette délégation a un résultat inattendu et très curieux ; car la monarchie, qui reçoit le pouvoir de la classe féodale pour défendre cette dernière contre les communes, se sert bientôt de celles-ci pour s'affranchir de la tyrannie de la noblesse et en limiter les droits ; d'où il suit que la classe des nobles, tout en restant la classe dominante, est dépossédée du pouvoir absolu par ces mêmes souverains auxquels elle l'avait confié dans son propre intérêt.

Ces considérations trouvent une éclatante confirmation dans l'histoire politique de la Russie, si habilement tracée par Tchitcherine dans son important ouvrage sur la représentation nationale. En Russie, de même qu'en Europe, on rencontre, avant le xv<sup>e</sup> siècle, la lutte entre les feudataires et les villes ; mais, ce qui distingue absolument la lutte politique de la Russie des luttes politiques de l'Occident, c'est que la noblesse, les colons et les citoyens n'ont pas de demeures stables ; ils vont de région en région et mènent une vie nomade. Au xv<sup>e</sup> siècle encore, « les boyards et les vassaux ne s'établissaient pas dans leurs » résidences comme des propriétaires féodaux, mais ils acquéraient les territoires de leur domaine comme des nomades mercenaires », tandis que les villes n'étaient que des agglomérations accidentelles de citoyens, des campements provisoires composés d'habitations transportables. Ainsi, la lutte entre la ville et la campagne avait lieu sur un terrain mobile qui imprimait un caractère singulier et piquant à ce conflit, de même qu'à toute la constitution des fiefs et des communes de l'empire russe. Cette constitution était anarchique, en raison précisément du caractère chaotique de ces aggrégations précaires ; et, même dans les rares villes fondées d'une manière stable, comme Now-

(1) Warnkœnig et Stein (loc. cit., III, p. 39) sont par conséquent dans l'erreur lorsqu'ils pensent que la diminution de l'autorité royale, au moyen âge, était due à l'amointrissement progressif du domaine royal, fruit des incessantes donations de terres faites aux seigneurs. Cette opinion est évidemment démentie par l'accroissement successif du pouvoir de la monarchie, à une époque où le domaine royal était devenu presque nul.

gorod, qui introduisirent dans leur sein une constitution définie et instituèrent les états provinciaux, dont faisaient partie les notables, même dans ces villes qui surent mieux résister aux violences des princes moscovites, un *selfgovernment* instable remplaça toujours une solide et permanente organisation politique.

Or, cet immense éparpillement, qui dispersait les forces de la Russie et en arrêtait le développement, avait besoin d'un remède héroïque; ce fut la domination tartare qui l'apporta. Celle-ci, à une mobilité morbide substitua une rigide immobilité; elle défendit au noble de sortir de ses domaines et en fit un serf de l'empire; au vassal et au colon elle fit défense d'abandonner les domaines de leur seigneur; au citoyen, de s'absenter de sa ville; à travers toute la Russie s'étendit une immense chaîne, et, pour la première fois, on vit un peuple entier attaché à la glèbe. — Ceux qui ressentirent le plus vivement cet universel servage, ce furent les nobles, qui, d'un coup, se virent privés de leur indépendance primitive; aussi se coalisèrent-ils contre les nouveaux souverains et cherchèrent-ils, durant la minorité d'Ivan le Grand, à reconquérir leur puissance perdue. Alors le pouvoir central chercha un appui dans les villes, les organisa vigoureusement, leur accorda des droits et une administration autonome, mais, en même temps, les greva d'impôts et de lourdes charges; et ce fut avec l'appui des communes que les souverains russes arrivèrent à vaincre la noblesse et à convertir le boyard indépendant et belliqueux en un cérémonieux et obséquieux courtisan. Mais lorsque cette transformation fut accomplie, quand l'alliance des communes ne fut plus nécessaire aux tzars, ceux-ci reportèrent leur préférence sur les nobles, leur soutien naturel, et le gouvernement russe, pendant une longue période, s'appuya sur la noblesse. — Or, si on l'étudie attentivement, cette histoire politique de la Russie, malgré les caractères originaux qui la distinguent, offre une parfaite analogie avec celle de l'Europe; car, là aussi, l'anarchie féodale est étouffée par la monarchie absolue, laquelle s'appuie sur les communes pour vaincre la noblesse, et, après l'avoir domptée,

abandonne les classes bourgeoises pour gouverner avec l'aristocratie (1).

Lorsque les deux formes de revenu ont une existence autonome, mais que l'une d'elles est moins développée que l'autre, la lutte entre les deux classes de la propriété n'est que nominale, car le revenu le plus important domine de fait dans la constitution politique et n'y laisse au revenu moindre qu'une participation plus apparente que réelle. Et de même que la prévalence exclusive d'une forme de revenu est le substratum économique du despotisme, de même la prééminence d'une classe de revenu engendre une aristocratie ou une monarchie dissimulée sous des apparences plus ou moins démocratiques. Ainsi, dans l'ancienne Rome, à la classe économiquement faible des plébéiens, on ne laisse, pendant longtemps, qu'une participation de pure forme au pouvoir politique, grâce à l'institution des tribuns du peuple; de même, au moyen âge, à la classe bourgeoise, économiquement inférieure, on accorde une participation nominale aux assemblées des états; tandis que dans la société à salariés, la prévalence d'une classe de revenu engendre une monarchie absolue mal dissimulée sous des apparences parlementaires. Ainsi, aujourd'hui encore, en Autriche, où le profit, dans beaucoup d'états, se confond avec le salaire, à cause de la prévalence du métayage et de la petite propriété, et n'a pas pris une forme marquée et puissante, — et en Allemagne, où le capital, qui date de peu de temps, est discrédité par de mémorables excès, la classe des propriétaires fonciers prédomine économiquement et politiquement; et il en résulte un parlementarisme nominal, dans lequel le revenu moindre n'a qu'une influence apparente, tandis que le revenu puissant y domine par le souverain, son mandataire.

Une méthode particulièrement remarquable par laquelle, dans la société à salariés, le revenu prédominant arrive à exclusion, de fait, du pouvoir actif, le revenu rival, c'est la division du

(1) TCHITCHERIN, *O narodnomi predstavitelstvo*, Moscou 1866, p. 357-358, 360.

Parlement en deux Chambres, division qui permet de confiner le revenu moindre dans l'une des Chambres, à laquelle on enlève toute influence politique; d'où l'on peut dire que, si la formation du revenu à salariés engendre le système parlementaire, la scission de ce revenu en deux sous-revenus, de diverse puissance, est la cause première qui détermine la division du Parlement en deux assemblées. Nous trouvons un exemple très frappant de cette influence de la bipartition du revenu dans le rapprochement entre l'histoire parlementaire de l'Angleterre et celle de l'Écosse. — En Angleterre, pays commercial par excellence, la bourgeoisie avait déjà acquis d'abondantes richesses, alors qu'en Écosse, pays d'économie pastorale et d'agriculture, elle était encore à l'état naissant. De plus, en Angleterre, était en vigueur le Statut *Quia emptores*, en vertu duquel quiconque acquérait une terre d'un vassal de la couronne devenait vassal à son tour et avait droit d'entrer dans le Parlement, ce qui permettait aux bourgeois, qui acquéraient des terres des nobles appauvris, de participer au pouvoir politique. Rien de cela, au contraire, en Écosse. Il en résulta que, dans ce royaume, précisément parce que le pouvoir politique était possédé presque exclusivement par une seule classe, il y eut une Chambre unique jusqu'au moment de la réunion avec l'Angleterre, tandis que, dans ce pays, les deux classes qui combattaient entre elles donnèrent lieu bien vite à la division du Parlement en deux Chambres, dans l'une desquelles (la Chambre des Lords) siégea la propriété foncière, et dans l'autre (les Communes), du moins partiellement, la propriété mobilière (1). — Or tant que la scission du parlement en deux assemblées est un produit de la bipartition du revenu, c'est-à-dire, tant que, dans une branche du parlement, siègent les représentants de la rente (2), et, dans

(1) Voir, à ce sujet, DALRYMPLE, *An essay toward the general history of feudal property*, Lond. 1759, p. 267-75.

(2) A côté de la rente, le capital improductif, son allié naturel, trouve souvent aussi une large représentation à la Chambre haute; la Chambre des Lords, le Sénat français durant le second Empire, la Herrenhaus autrichienne en sont des exemples. (Voir Hock, *Offentliche Abgaben etc.*, p. 232).

l'autre, ceux du profit, la coexistence des deux assemblées est purement nominale, car c'est l'assemblée dans laquelle est représenté le revenu prédominant qui exerce la souveraineté d'une manière absolue, abandonnant à la Chambre inférieure une fonction qui n'est uniquement que pour la forme. — C'est pourquoi, en Angleterre, on vit les Communes tolérées par la Chambre haute, tant que la rente foncière fut la plus forte; au contraire, lorsque le profit devint prédominant, la Chambre des Lords fut peu à peu réduite à un élément décoratif de la constitution politique (1). Il n'en fut pas autrement en France, sous la Restauration; on vit la Chambre des députés, composée de représentants de la propriété foncière, annulée par la prévalence de la Chambre des Pairs, où siégeaient les grands banquiers (2). La condition nécessaire pour que la scission du Parlement en deux assemblées soit effective, c'est que les représentants du revenu prédominant ne siègent pas seulement dans l'une d'elles, mais qu'ils aient la majorité dans les deux; c'est-à-dire qu'il faut que le système des deux assemblées ne réponde pas à la scission du revenu, mais qu'il se réduise à un mécanisme administratif ayant pour but de rendre plus tempérées et plus réfléchies les délibérations que les représentants du revenu prédominant doivent prononcer.

Enfin, là où les deux formes du revenu atteignent un certain équilibre, la lutte politique entre elles est décisive et acquiert toute son ampleur; et la constitution démocratique, qui est le champ clos de cette bataille, devient effective et parfaite. Assurément, si les deux classes de revenu se trouvent dans des con-

(1) ST. MILL, *Le gouvernement représentatif*, 1877, p. 315. — Quelquefois, cependant, comme nous l'avons vu (Chap. I, p. 139), la bipartition du Parlement a pour but d'exclure toute influence politique des ouvriers.

(2) LOUIS BLANC, dans son *Histoire de dix ans*, fait une peinture vivante des luttes qui s'engagèrent entre la propriété foncière et la propriété mobilière dans le Parlement français, durant la Restauration. — Voir aussi CALMON, *Histoire parlementaire des finances de la Restauration*, Paris 1868, et GEORGES, *La dette publique*, Paris 1884, pag. 223-24.

ditions exactement égales, il y a parfait équilibre politique entre les deux partis, mais il y a aussi, comme conséquence nécessaire, inaction de l'État, impuissance gouvernementale; et, dans ce cas, le seul moyen de sortir de l'immobilité politique est la constitution d'un gouvernement absolu, qui substitue une direction personnelle aux directions antagonistes et impuissantes des deux fractions dominatrices. — Mais si, au contraire, l'équilibre entre les deux revenus est instable et que, tour à tour, l'un des deux l'emporte sur l'autre, alors la lutte entre eux remplit à elle seule la constitution politique tout entière, et la forme monarchique, quand toutefois elle persiste, n'est plus que nominale (1). C'est ainsi que, à l'époque où la bourgeoisie anglaise atteint la parfaite égalité politique en face de l'aristocratie foncière, et où les deux partis s'équilibrent et s'affaiblissent mutuellement sans qu'aucun n'acquière la prépondérance, règne le monarque le plus absolu qui soit jamais monté sur le trône britannique, Henri VIII; au contraire, quand la bourgeoisie a vaincu l'aristocratie foncière et est parvenue au pouvoir, la lutte entre les factions politiques se donne libre carrière et limite l'œuvre de la monarchie; aussi, nous trouvons sur le trône anglais Charles I<sup>er</sup>, le souverain le plus faible que l'Angleterre ait jamais eu. — Ajoutons que la bataille qui s'engage entre les deux formes du revenu, lorsqu'elles ont atteint leur parfait épanouissement, est le produit et la cause de la force de la classe régnante : le *produit*, puisque c'est seulement quand elle est parfaitement garantie dans l'intégrité de son revenu et défendue

(1) On doit ajouter deux autres influences par suite desquelles l'avènement de la bourgeoisie au pouvoir rend impossible le gouvernement absolu : l'une mentionnée par Macaulay, c'est que, avec l'accroissement de la richesse capitaliste, une révolution violente entraîne toujours, pour la classe dominante, un plus grand dommage; c'est pourquoi celle-ci est toujours moins disposée à résister, par une révolte ouverte, aux usurpations des monarques, et elle préfère les prévenir par des mesures constitutionnelles. L'autre influence, mentionnée par Dufresne St. Léon, c'est que le système des emprunts publics rend nécessaire une constitution politique limitant le pouvoir du Souverain; sans cela, aucune garantie ne resterait aux créanciers de l'État.

contre les attaques des non-proprétaires que la classe dominante peut s'accorder le luxe de ces querelles de famille, tandis qu'au contraire, dès que l'intégrité ou la quantité du revenu est menacée, on voit cesser immédiatement toute contestation entre les deux classes de rentiers et celles-ci s'associer contre le commun adversaire (1); la *cause*, puisque, dans la lutte entre les deux fractions de la classe prédominante, les forces de celle-ci s'exercent, s'assouplissent, s'organisent, tandis que l'accord ou l'unité de la classe propriétaire en stériliserait les énergies. C'est ce qui ressort d'une manière lumineuse quand on compare la décadence fatale des classes qui dominent sans conteste, avec l'existence plus longue et plus glorieuse de celles qui, tout en ayant la prévalence, gardent dans leur propre sein un ferment de dissension et de guerre (2).

Nous voyons donc que le passage d'une forme de gouvernement à une autre plus libérale ou plus despotique n'est point le résultat d'un changement dans la structure de la propriété. La liberté est ancienne, mais — contrairement à l'avis de M<sup>me</sup> de Staël — le despotisme l'est également, et, aux époques les plus différentes, c'est-à-dire, dans les formes les plus diverses de propriété, on rencontre tour à tour la liberté politique et l'absolutisme le plus complet; ce qui démontre de la manière la plus évidente, que ce n'est point dans la structure de la pro-

(1) C'est ainsi qu'en Angleterre, dans les premiers temps de la puissance bourgeoise, il y a une alliance compacte des propriétaires du sol et des capitalistes, précisément parce que la bourgeoisie est mal défendue contre les agressions possibles de la part du prolétariat. — De même, en Autriche, en 1848, la lutte entre l'aristocratie et la ploutocratie cessa tout d'un coup devant les premières effervescences populaires, et l'on vit se réconcilier subitement les deux factions adverses pour marcher ensemble contre l'ennemi commun. (MARLO, *Weltaekonomie*, Tübingen 1885, 1, p. 406). — Tous les jours nous avons des exemples de ces coalitions subites entre les fractions opposées de la classe dominante, dès qu'apparaît à l'horizon quelque menace contre la propriété.

(2) Voir les profondes observations de MACHIAVEL, *Discorsi sulla prima Deca di Tito Livio*. Liv. 1, ch. iv.

priété qu'il faut chercher la cause de la forme plus ou moins libre de gouvernement. Cette diversité est, au contraire, le produit du mode différent de répartition que présente le revenu, quelle que soit sa nature. Quand le revenu se scinde en deux sous-espèces, dont chacune a un développement suffisant pour pouvoir disputer la suprématie politique à l'autre, la lutte est une condition intime et permanente de la vie sociale, et la forme de gouvernement doit être celle qui permet à la lutte de s'engager plus librement, c'est-à-dire qu'elle doit être nécessairement démocratique. Quand, au contraire, une seule espèce de revenu existe, ou, du moins, a une prédominance incontestée dans le système économique et politique, la suprématie appartient aux propriétaires de cette espèce de revenu, et la forme de gouvernement est nécessairement aristocratique. Mais quand la classe dans laquelle le revenu prédominant se trouve réparti est très nombreuse, et que, par là même, il lui est impossible d'exercer directement le pouvoir avec l'énergie nécessaire, la classe dominante (surtout quand le revenu rival est puissant) se voit obligée de déléguer à un homme l'exercice de la souveraineté, et la forme de gouvernement devient monarchique. Ainsi, la bipartition du revenu détermine le gouvernement démocratique, tandis que son unité crée, si ce revenu est concentré entre un petit nombre de possesseurs, le gouvernement aristocratique, et, s'il est réparti entre un grand nombre, le gouvernement monarchique absolu.

D'après ces considérations, il est facile d'inférer quelle est la forme de gouvernement vers laquelle tend la société, dans sa phase ascendante. — En effet, la concentration progressive des richesses, qui est un résultat naturel de la dynamique de l'économie, rend toujours plus étroite la cohésion entre les détenteurs du pouvoir politique, et, par conséquent, l'oligarchie toujours plus forte. Or, parallèlement à cet accroissement de la force politique des propriétaires, et comme conséquence de celui-ci, il se produit une diminution de la puissance du gouvernement central; car, si la répartition de la richesse entre un grand nom-

bre de propriétaires contraint ces derniers à déléguer le pouvoir à un seul homme, ou à un petit nombre, afin d'assurer à l'exercice du pouvoir une énergie suffisante, la centralisation de la richesse dans un petit nombre de mains fait disparaître la nécessité de cette délégation, et un gouvernement personnel n'est plus une condition indispensable à un exercice vigoureux de l'action collective. Par conséquent, la centralisation de la richesse tend à affaiblir le pouvoir gouvernant.

Avant de démontrer d'une manière plus lumineuse, avec preuves à l'appui, la justesse de ces observations, écartons tout d'abord la possibilité d'un malentendu. — Par le fait même que la forme de gouvernement est un produit, non de la forme historique du revenu, mais de son mode de répartition, il n'y a aucune nécessité qu'une nation expérimente, au cours de son histoire, toutes les formes de gouvernement; elle doit au contraire présenter une invariabilité absolue dans sa forme de gouvernement, malgré les changements qui surviennent dans la structure du revenu capitaliste, si le mode de répartition de ce dernier reste constant. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner, après cela, s'il existe des pays qui présentent une rapide évolution économique et une complète immobilité dans la forme politique, et si certains pays ne sont jamais sortis de la forme monarchique absolue, tandis que d'autres n'ont jamais connu que le régime démocratique. Les États-Unis en sont un exemple très remarquable; la persistance séculaire de la démocratie américaine n'est précisément qu'un produit du fait, que le revenu capitaliste, aux États-Unis, bien qu'il ait subi de nombreuses modifications dans sa substance et dans sa base, n'a jamais présenté cette répartition spéciale qui enfante la tyrannie. Celle-ci, en effet, s'établit lorsque le revenu dominant se répartit entre plusieurs possesseurs et a contre lui un revenu inférieur assujéti, mais querelleur et importun. Or ces conditions n'ont jamais existé aux États-Unis; car, dans la première phase de leur développement, la propriété foncière a une prévalence incontestée, tandis

que l'industrie n'a qu'une imperceptible influence sur la vie économique et politique; et comme l'absence de l'exploitation capitaliste, et par conséquent des conflits qui en dérivent, exclut la nécessité d'un gouvernement fort, c'est naturellement un régime démocratique qui s'établit. Ensuite, lorsque l'économie capitaliste se développe, l'industrie prend tout d'un coup un rapide essor qui la porte immédiatement au niveau du revenu rival, et dès lors s'établit, entre les deux revenus, cet équilibre économique qui a pour effet la constitution démocratique. Ainsi donc, aux États-Unis, de l'omnipotence d'une seule espèce de revenu on passe à l'égalité de puissance des deux revenus rivaux, sans traverser, durant une période sensible, le stade intermédiaire de prévalence d'une espèce de revenu troublée par l'inquiète aversion de l'autre. La rapidité de l'évolution coloniale a supprimé, en Amérique, cette phase économique qui, seule, détermine la nécessité du pouvoir absolu; et c'est uniquement pour cela que la forme démocratique se conserve intacte dans la république américaine, malgré les modifications continues de sa structure économique. — Toutefois, en dehors de ce cas exceptionnel, le développement économique provoque, dans ses diverses phases, une différente répartition du revenu; et à celle-ci répond, avec un rythme docile, une différence marquée dans la forme de gouvernement.

L'examen de faits très connus nous fournit une éclatante et complète démonstration de ces vérités. — Rome, à l'époque où la richesse est concentrée chez les patriciens, a un gouvernement aristocratique (1); quand, avec l'accroissement de la propriété mobilière et plébéienne, s'accroît aussi la force des publicains et des petits propriétaires, et que le conflit entre ceux-ci et les optimates devient plus vif, la forme de gouvernement se

(1) La monarchie romaine primitive a une base essentiellement aristocratique. Servius Tullius, pour avoir concédé de larges terres aux plébéiens, est renversé par les patriciens, qui élisent Tarquin; celui-ci, à son tour est précipité du trône pour avoir fondé deux colonies plébéiennes avec les terres enlevées aux Volsques.

fait démocratique; quand enfin, avec la disparition des fortunes moyennes, la lutte n'existe plus qu'entre quelques opulents et une plèbe de clients et d'affranchis (participant indirectement à la propriété) et que la victoire reste à ces derniers, alors surgit l'empire, leur création; de même, à cette époque, dans les villes grecques, le triomphe du peuple a pour résultat nécessaire la tyrannie. Ainsi encore, dans les villes du moyen âge, le peuple aisé prédomine d'abord sans conteste et institue une pure aristocratie; et si sa puissance dure pendant une longue période, la forme aristocratique présente également une durée séculaire. — Nous en avons un exemple classique dans la république de Venise. Ce fut, en effet, une aristocratie produite par la concentration, dans un petit nombre de mains, du capital commercial, c'est-à-dire d'une des formes du capital mobilier — le seul qui donnât un intérêt au moyen âge — du capital commercial, lequel, grâce à son accumulation progressive, parvint à maintenir pendant de longs siècles sa suprématie économique et politique. A Gènes, tant que prédomine une autre forme du capital mobilier, le capital banquier, le gouvernement est aristocratique, tandis qu'avec l'affaiblissement de cette prédominance, le gouvernement prend des formes de plus en plus démocratiques. Mais, dans les autres communes du moyen âge, moins favorables aux succès du capital commercial et banquier, prédominant bientôt les artisans indépendants; puis apparaît le menu peuple, et, du conflit entre celui-ci et l'aristocratie sort le gouvernement démocratique; enfin la prévalence complète du menu peuple engendre le principat (1).

Toutefois l'exemple le plus marquant et le plus récent nous est fourni par la rapide succession des formes politiques dans la France contemporaine. En 1815, la grande propriété foncière

(1) A Florence, dès que Gautier de Brienne devint tyran « le menu peuple en fit grande allégresse ». Mais lorsque le duc fut chassé, la domination du même peuple fut encore plus complète. « Et voyez, dit Villani, ce que devient le gouvernement d'une ville, lorsque celle-ci a pour seigneurs des artisans, des gens manouvriers et des idiots ». (*Cronica*, ann. 1344).

prédomine dans la constitution économique et, par conséquent, dans la constitution politique française, et le parti légitimiste, qui est constitué par cette même propriété, crée, avec la monarchie bourbonnienne, un gouvernement essentiellement aristocratique. Mais le développement économique amène un accroissement colossal de la richesse capitaliste, et les grandes fortunes de la banque et de l'industrie forment un parti puissant qui élève au trône les d'Orléans (1). Sous la Monarchie de juillet, le conflit entre la grande propriété foncière et la grande industrie est complet et donne lieu à un régime démocratique ou parlementaire. Ce régime, il est vrai, n'a qu'une courte durée, car bientôt le conflit entre les deux espèces fondamentales de revenu, ainsi que la forme politique engendrée par lui, subissent une notable interruption due à deux événements mémorables ; la Révolution de 1848 et le rétablissement de l'Empire. La part prédominante que prend le peuple à la première, ainsi que la force qu'il y déploie, poussent les deux fractions de la grande propriété à interrompre et à oublier leur différent pour s'associer contre l'adversaire commun ; c'est pourquoi, dans l'Assemblée Nationale de 1849-51, les grands propriétaires (légitimistes) s'associent aux industriels (orléanistes) et fondent le parti de l'ordre, qui suscite la violente réaction contre le prolétariat. — Mais alors même que la cause, transitoire par nature, de cette alliance vient à disparaître, un autre phénomène important rend impossible le rétablissement du régime démocratique. En effet, en France — et c'était là une différence avec d'autres nations — il existait, à côté de la grande propriété foncière et manufacturière, un troisième élément important, constitué par une population nombreuse de petits propriétaires, lesquels avaient vu s'accroître leur richesse, durant la prospérité commerciale dont 1850 avait été le *zénith*. Et comme la puissance politique de ces petits propriétaires croissait avec leur puissance économique, le jour

(1) En Autriche, les mêmes faits se produisent en 1848, quand la classe des capitalistes se soulève contre le ministre Metternich et le renverse, en lui substituant un gouvernement moins illibéral. (MARLO, I, p. 403).

vint où la petite propriété prévalut politiquement sur la grande propriété terrienne et sur le capital. Or la conquête du pouvoir politique, de la part de plusieurs millions de propriétaires, ne peut évidemment donner lieu qu'à une seule forme de gouvernement, puisque la répartition même du revenu prédominant entre un nombre immense de propriétaires, leur rend impossible l'exercice direct du pouvoir et les contraint (spécialement quand il existe d'autres formes de revenu qui leur sont hostiles) à le déléguer à un seul homme, — condition nécessaire pour assurer la défense de l'ordre et la protection de la propriété. D'où la fatalité économique du second Empire, lequel a sa base dans la petite propriété terrienne (1) qui, pendant longtemps, prévaut en France. — Mais bientôt cette base économique de la monarchie absolue vacille. Le capital mobilier, par ses usures, la grande propriété foncière, par ses empiètements, l'État, par ses impôts, constituent la trinité funeste qui prépare, de longue main, la ruine du petit propriétaire et sa conversion (évidente ou dissimulée) en salarié. — Or, avec le déclin de la petite propriété, dont l'éphémère puissance a engendré l'empire, la base de cette forme politique est ébranlée, et celle-ci s'écroule pour faire place, de nouveau, au régime démocratique, sous lequel les deux formes principales du revenu peuvent entrer plus librement en lutte.

Dans les considérations précédentes, nous avons suivi la tripartition des formes de gouvernement en monarchie, aristocratie et démocratie, uniquement parce que cette distinction est celle que suivent habituellement les écrivains qui traitent du droit public. Toutefois, on voit, d'après notre analyse, que cette distinction ne répond qu'imparfaitement à la nature intime de la constitution politique, et que c'est une profonde illusion de regarder comme démocratique le régime politique moderne. La théorie de la composition organique de l'État nous enseigne qu'il y a deux formes fondamentales de régime politique, la démo-

(1) Voir l'écrit génial de KARL MARX, *Le 18 brumaire de Louis Bonaparte*, 2<sup>e</sup> édit., Hambourg 1869, p. 88 et suiv.

cratie et l'oligarchie : la première existe seulement quand tous sont propriétaires ; dès qu'il se trouve, dans la société, une classe qui est exclue de la propriété, la forme démocratique est irrévocablement condamnée, et elle est remplacée par l'oligarchie, c'est-à-dire par la domination de la classe propriétaire. Nous ne trouvons le régime démocratique dans sa forme la plus complète que dans la communauté primitive, alors que tous sont propriétaires et que tous prennent part au gouvernement politique. On rencontre bien une forme fragmentaire et intermittente de démocratie dans les communes du moyen âge, où la population, composée d'artisans et d'apprentis, participe sans distinction au gouvernement de l'État ; mais les luttes intestines y amènent bientôt la prédominance des plus riches et l'appauvrissement des autres, qui sont réduits à la condition de salariés ; d'où naît l'absolutisme politique. — En dehors de ces deux cas, la constitution politique, quelle que soit sa forme, est substantiellement oligarchique. Telle elle est dans les villes anciennes, où tous les hommes libres ont part au gouvernement, telle dans les monarchies absolues, telle dans les monarchies parlementaires, ou dans les républiques modernes. Les républiques antiques sont oligarchiques, puisque les esclaves y sont exclus du pouvoir ; oligarchiques sont les monarchies absolues, puisque la souveraineté du monarque ne s'y maintient que grâce à l'appui des classes propriétaires ; oligarchiques sont les républiques et les monarchies modernes, puisque la propriété seule y prédomine. Cela ne veut cependant pas dire que les diverses formes de la constitution oligarchique ne puissent affecter, d'une façon différente, le bien-être de la population. Il n'est pas douteux, au contraire, que le passage de la souveraineté individuelle du propriétaire à la souveraineté collective de la propriété n'ait apporté une amélioration notable à la condition de la classe assujettie ; la souveraineté individuelle emporte, en effet, l'arbitraire du propriétaire, lequel abuse de son pouvoir politique pour la satisfaction de son caprice, tandis que la souveraineté collective rend plus régulier et plus sage l'exercice

du pouvoir politique et le renferme dans les limites tracées par les intérêts d'une classe entière. De même aussi l'on doit remarquer que la forme parlementaire rend possibles des lois sociales qui ne concordent pas avec le strict intérêt économique de la classe dominante, parce que l'électricité morale qui se dégage du contact d'hommes rassemblés suscite des élans généreux et des enthousiasmes bienfaisants; parce que la publicité même et la solennité des assemblées rendent impossibles la manifestation ouverte de cet égoïsme économique qui, dans le procès clandestin de l'entreprise privée, s'étale plus résolument; — d'où l'on remarque la singulière application politique de la logique hégélienne, que des assemblées, composées d'hommes s'inspirant de critères égoïstes, aboutissent parfois à des délibérations altruistes (1); — parce que, surtout, la lutte même entre les deux fractions du revenu, lutte qui, dans la constitution parlementaire, se déploie sans frein, engendre la nécessité de dispositions avantageuses au peuple travailleur. — C'est là une influence très importante de la bipartition du revenu, sur laquelle nous devons maintenant arrêter notre attention.

Nous avons appris par les recherches précédentes que, dans tout pays en progrès, le Parlement « ne représente pas autre » chose que les grands propriétaires, ou les classes que cette » étroite oligarchie juge à propos d'admettre au partage du » pouvoir »; mais nous avons vu aussi « la tendance naturelle » d'un corps aristocratique, composé de la sorte, à se scinder en » deux parties : l'une en possession du pouvoir actif; l'autre fai- » sant ses efforts pour supplanter la première et conquérir la » suprématie à l'aide de l'opinion publique, sans jamais rien sa- » crifier de la prépondérance aristocratique; d'où il résulte que » le terrain politique est occupé par un parti aristocratique qui » fait de l'opposition, en coquetterie avec les principes populaires

» (1) « Fieri enim potest ut multi, quorum unusquisque vir non bonus est, » tamen congregati et congressi paucis illis sint meliores, non ut singuli, sed » uti universi ». ARISTOTELES, *Politicorum*, III, 1281, 11, b.

» pour obtenir l'appui du peuple (1) ». Or, dans cette lutte entre les deux fractions de la classe rentière, il peut se faire que l'une ou l'autre, ou même chacune d'elles, pour vaincre la fraction adverse, s'appuie sur la classe assujettie et en invoque l'alliance; en d'autres termes, il peut arriver que la classe capitaliste, indignée des usurpations de la rente et de la prépondérance politique des propriétaires, excite contre ceux-ci le peuple travailleur, et que les propriétaires, à leur tour, provoquent la classe travailleuse contre les abus du capital. L'exemple typique de ces phénomènes nous est fourni par l'histoire parlementaire anglaise, à l'époque qui suivit à la législation sur les céréales. Dans cette période, le Parlement était composé presque exclusivement de propriétaires du sol. « Qu'y a-t-il, écrit un auteur du temps, » que les propriétaires, s'ils sont d'accord, ne puissent obtenir? » La vieille noblesse constitue encore une immense majorité dans » la Chambre des Lords, et, dans la Chambre des Communes, les » propriétaires du sol forment une phalange à laquelle aucun mi- » nistre et aucune influence ne pourraient résister (2) ». Or ce Parlement de propriétaires s'était fait le promoteur d'une foule de dispositions odieuses, à l'avantage de la propriété foncière; il avait sanctionné le fidéicomis, l'inaliénabilité des terres, etc. (3); et de plus il avait établi des droits protecteurs sur les blés, amenant ainsi une élévation du prix des denrées et une augmenta-

(1) Paroles de James Mill, citées par Stuart Mill. (*Mémoires*, Paris 1875, p. 89).

(2) SIR JAMES GRAHAM, *Corn and Currency*, 3<sup>me</sup> édit., Lond. 1827, p. 6, 7.

(3) Les propriétaires du sol conservent pendant longtemps une prévalence numérique dans le Parlement anglais. C'est seulement par là que l'on peut expliquer comment, 73 ans après que le *Legacy Act* de Pitt (1780) avait frappé les biens mobiliers de droits de succession, les biens fonciers en étaient encore exempts. L'*Act* de Gladstone, de 1853, qui met fin à cette injustice, contient encore d'évidentes partialités en faveur de la classe des propriétaires. (BRODRICK, *English land and english landlords*, Lond. 1881, p. 250). La prépondérance des propriétaires du sol, dans la Chambre des Communes, détermine toute une législation de faveur pour la propriété foncière (BAGEHOT, loc. cit., pag. 239 et suiv). Cfr. MARLO, loc. cit. 1, pag. 384-85.

tion de la rente des terres (1). Les capitalistes, bien qu'ils sussent se compenser, en partie, de l'élévation du salaire par l'obligation d'un travail plus prolongé et plus intensif de la part des ouvriers, par l'emploi des femmes et des enfants dans les ateliers et par l'introduction de machines, s'insurgèrent contre les lois restrictives du libre-échange et commencèrent la célèbre agitation provoquée par les lois des céréales, excitant le peuple contre les usurpations des propriétaires; tandis que ceux-ci, pour combattre les prétentions de la classe capitaliste et, en même temps, pour l'affaiblir, attribuaient la misère populaire à l'exploitation industrielle des ouvriers et donnaient un appui et une organisation à l'agitation de ces derniers pour la réduction des heures de travail et pour la limitation du travail des femmes et des enfants. Chaque année, à la Chambre des Communes, un manufacturier, Villiers, proposait l'abolition des lois sur les céréales, et un propriétaire, Lord Ashley, invoquait une législation sur les fabriques (2). Or cette lutte parlementaire entre la rente et le profit tourna, en fin de compte, à l'avantage de la classe travailleuse, qui obtint du même coup la diminution sur le prix des vivres et la réduction de la journée de travail; et elle aurait même amélioré davantage encore le sort du travailleur si l'aristocratie foncière, comprenant instinctivement la solidarité qui la liait à la classe capitaliste et le dommage qui serait résulté pour elle-même d'une trop grave humiliation de celle-ci, ne se fût arrêtée en si beau chemin et n'eût exclu de sa philanthropique action les enfants ouvriers, les abandonnant au capital.

Donc, l'existence de lois et d'institutions aboutissant à la limitation du revenu, n'est point en contradiction avec la dépendance de la constitution politique par rapport à la propriété;

(1) Les mêmes faits se produisaient en France, où la propriété foncière — qui, durant la constitution féodale, s'était montrée favorable à la libre exportation des grains, — après s'être convertie en propriété bourgeoise, demandait à grands cris et obtenait des droits protecteurs très élevés (1818).

(2) En France, le plus énergique défenseur des lois limitant le travail des enfants fut le baron Dupin, célèbre champion de la Restauration.

c'est simplement le produit de la scission du revenu en deux fractions soumises à un développement opposé, et dont les propriétaires sont, par conséquent, dominés par des intérêts antagonistes; scission qui engendre, entre les propriétaires des deux revenus, une lutte dont la classe travailleuse peut obtenir d'appréciables avantages. De là, la grande fonction sociale de la scission du revenu en rente et en profit, et de l'antagonisme entre eux; antagonisme, qui, en contraignant les propriétaires d'une forme de revenu à invoquer l'alliance du peuple contre les propriétaires de l'autre, impose aux deux classes la nécessité de consentir à une législation propice au sort du travailleur. C'est ainsi que, après avoir obtenu gain de cause contre les propriétaires dans l'abolition des droits protecteurs, la classe capitaliste anglaise commençait, contre la rente foncière et ses usurpations, une lutte plus décisive, en invoquant des lois restrictives du taux de fermage et la fixation légale de la durée des locations, et que, de nos jours encore, elle combattait virilement les exactions des propriétaires des mines de houille et soutenait, contre eux, la cause des ouvriers; tandis que la classe propriétaire, de son côté, dénonçait les abus des émissions de banque et des sociétés par actions, réclamait une législation restrictive de celles-ci et une rigoureuse surveillance, obtenait, en outre, pour son propre avantage et contre les capitalistes, l'abolition de la prison pour dettes et poursuivait sa campagne contre l'exploitation des ouvriers de fabriques et de métier; et ce double mouvement donnait, comme résultat, les lois foncières de l'Angleterre et de l'Irlande, la législation restrictive des émissions de banque et des sociétés anonymes et la législation toujours plus sévère sur le travail (1);

(1) « Presque toute la législation relative aux questions de travail est due » à l'initiative des hommes d'État appartenant à des ministères *tory*. Les » lois sur les fabriques et sur les usines, les lois sur les mines, sur la navigation, sur l'hygiène, sur les habitations des ouvriers, sur l'éducation sont » toutes dues au parti conservateur ». CHAMBERLAIN, *The labour question*, (*Nineteenth Century*, Novembre 1892, p. 709).

dispositions toutes, directement ou indirectement, avantageuses à la classe populaire.

La fonction sociale de la bipartition du revenu se manifeste sous des aspects divers chez les autres nations; mais chez aucune elle ne présente une physionomie aussi caractéristique qu'aux États-Unis, où elle forme la base des plus intéressants phénomènes. — Ainsi, en Californie, le parti agraire et celui des grands capitalistes et des manufacturiers se maintenaient unis pour s'opposer à toute législation demandée par la classe ouvrière, dans le but d'exclure le travail des Chinois ou de réprimer les abus des compagnies de chemins de fer. Mais la puissance du grand capital continuant à s'accroître, et, avec elle, son insolence contre la classe même des propriétaires du sol, ceux-ci n'hésitèrent pas à s'allier au parti populaire guidé par Kearney, et à appuyer son agitation qui ne tendait à rien moins qu'à obtenir une constitution radicale. L'alliance de la propriété foncière avec le peuple aboutit de fait à l'élection d'une convention, laquelle proposa une constitution qui fut approuvée par le peuple et qui était aussi favorable à la propriété terrienne qu'elle était hostile au capital; car en même temps qu'elle grevait de lourds impôts le capital manufacturier, elle défendait aux grandes compagnies jouissant de monopoles de majorer(1) leur capital et d'employer des ouvriers chinois, et elle confiait à une commission de surveillance le soin de déterminer les tarifs des chemins de fer. Ceci se passait en 1879. Mais, dès que les propriétaires du sol, grâce à l'alliance populaire, furent parvenus à infliger une défaite au revenu rival, ils s'empressèrent de se débarrasser de leur gênant allié et de l'abandonner à son propre destin. En effet, lorsqu'il fallut élire le Parlement qui devait mettre en vigueur la nouvelle constitution, la classe triomphante des propriétaires terriens se garda bien de voter pour les candidats du parti populaire; elle leur préféra les candidats du parti

(1) *Watering the stock* — c'est la parole employée dans l'argot boursier pour indiquer la majoration artificielle au moyen de laquelle on enfle la valeur des actions pour gagner un *agio*.

démocratique, déterminant ainsi une dispersion de votes qui assura le triomphe du parti républicain, c'est-à-dire de la fraction conservatrice. C'est pourquoi la nouvelle constitution, anti-capitaliste dans son esprit, fut appliquée suivant un dessein éminemment capitaliste, et les pointes très aiguës qu'elle dirigeait contre les grandes corporations marchandes furent prudemment émoussées par ses exécuteurs intéressés. — De cette manière, l'arrogance du grand capital envers les propriétaires terriens fut certainement réprimée, mais toute la partie de la nouvelle constitution qui visait à l'avantage des classes travailleuses resta, à l'exception d'une seule disposition, à l'état de lettre morte (1).

Je dis à l'exception d'une unique disposition; car, en effet, un article de cette célèbre constitution a été scrupuleusement appliqué et forme même le point de départ d'une loi générale de l'Union; c'est celui qui défend rigoureusement pour l'avenir l'immigration des ouvriers chinois. Cette défense, qui fut la première expression législative de l'aversion américaine contre le travailleur asiatique, donna une nouvelle force à l'agitation populaire dont le but était de le bannir, et reçut, en dernier lieu, son couronnement et sa sanction avec le *Scott bill* voté par le Congrès en 1888. Or, de cette victoire législative des ouvriers américains, un certain nombre d'écrivains, Sir Henry Maine entre autres, tirent un argument pour affirmer que, dans la république américaine, le pouvoir est entre les mains des ouvriers qui s'en servent dans des buts égoïstes et réactionnaires (2). Toutefois, les remarques précédentes nous montrent, je l'espère, quelle erreur renferment ces affirmations de tendance, car elles nous enseignent que la victoire des ouvriers américains (victoire exceptionnelle et presque unique dans l'histoire du nouveau monde) eut pour origine l'inconsciente hostilité entre les propriétaires terriens et les capitalistes industriels, hostilité qui,

(1) BRYCE, loc. cit., III, pag. 235-249 et passim.

(2) MAINE, *Essai sur le gouvernement populaire*, Paris 1887, pag. 378. Plusieurs des remarques de Maine avaient déjà été énoncées par Macaulay, dans sa célèbre lettre au *Times* du 23 mars 1857.

en obligeant les premiers à invoquer l'alliance des travailleurs, fournit à ceux-ci la possibilité d'obtenir enfin l'exclusion de leurs concurrents orientaux. Mais cette alliance, par elle-même, n'aurait pas suffi encore pour cimenter cette muraille de la Chine élevée contre les Chinois, si l'immigration de ces derniers eût encore été nécessaire, comme elle l'avait été durant une longue période, pour déprimer le salaire des ouvriers *yankees* et pour assurer au capital un taux de profit convenable. Non. Si les capitalistes cédèrent devant les réclamations des travailleurs, ce fut seulement parce que l'augmentation incessante de la population était parvenue, à elle seule, à ramener les salaires américains à un niveau tolérable et à rendre ainsi l'importation des ouvriers chinois superflue, et peut-être même nuisible au capital; c'est que, désormais, les capitalistes trouvaient dans la patrie, à un salaire de peu supérieur à celui des ouvriers asiatiques, un travail infiniment plus habile, plus intelligent et plus efficace et qu'ils n'avaient, par conséquent, plus aucun motif de créer à ce travail une concurrence systématique, pour en déprimer ultérieurement la valeur!

Si la lutte entre les deux espèces de revenu a pour résultat des dispositions avantageuses — bien que dans une mesure assez modeste — pour la classe ouvrière, on comprend que, là où cette lutte n'existe pas, la législation économique conserve un caractère essentiellement capitaliste et favorise l'un des deux revenus ou les deux à la fois. — Voilà pourquoi, aujourd'hui encore, en Belgique, où le pouvoir politique est un apanage du capital manufacturier, tandis que la propriété foncière n'a qu'une participation secondaire à la direction de la chose publique, la législation sociale est inconnue, et l'on n'ose pas même réprimer par une loi les falsifications opérées par les débitants de liqueurs, falsifications qui sont cependant si nuisibles aux populations ouvrières; voilà pourquoi, en Italie, où prédomine la propriété foncière ou bien, le plus souvent, la coalition de la rente et du profit, la législation s'inspire de critères étroitement égoïstes et est constamment hostile aux classes ouvrières.

L'Italie, en effet, n'a pas encore de loi protectrice sur le travail des enfants, — j'entends une loi sérieusement efficace, — alors que l'Inde elle-même en a une; l'Italie impose des droits d'entrée fort élevés sur les céréales (ils ont été portés à 5 francs au mois de février 1888), lesquels, établis d'abord sous le prétexte de contrebalancer l'importation des vivres à bon marché, persistent ensuite malgré le renchérissement des denrées; d'où les souffrances de nos populations, accablées à la fois par les droits d'entrée et par la disette. — La réaction des capitalistes, qui pourrait empêcher un si grand mal, est habilement désarmée par la concession de droits d'entrée extrêmement élevés sur les produits manufacturés; et, ainsi, l'alliance des deux espèces de revenu scelle la ruine des populations italiennes (1). Dans le même temps, en Allemagne, la prévalence incontestée des grands propriétaires de terres et de mines provoque, d'une part, des droits très élevés sur les céréales, que les classes industrielles sont impuissantes à empêcher (2), de l'autre, les syndicats des producteurs de houille, qui élèvent énormément la valeur de celle-ci; la grande propriété terrienne y est même si puissante qu'elle peut donner le spectacle d'une querelle intestine entre les possesseurs de terres et ceux de mines, se reprochant mutuellement leurs usurpations. — Ailleurs, la prédominance politique du profit engendre les droits différentiels, lesquels, en atténuant l'influence de la distance, diminuent la rente foncière. En Amé-

(1) On rencontre des exemples analogues de coalition entre les différentes espèces de revenu dans l'Angleterre du passé. Ainsi, au XVIII<sup>e</sup> siècle, la *landed gentry* consent à la prohibition de l'exportation des laines, à l'avantage exclusif des manufacturiers, pour obtenir, en retour, de ces derniers, leur adhésion à une prime de 5 schellings sur l'exportation du grain. Et déjà auparavant, le capital commercial s'était procuré d'importants avantages en imposant l'Acte de Navigation. — Voir AD. SMITH, *Wealth of Nations*, 1, 10, iv, 3.

(2) Cependant, le dernier traité de commerce entre l'Allemagne et l'Autriche (1892), qui diminue les droits sur les céréales et améliore les conditions faites aux industries, peut être considéré comme le symptôme d'une prochaine réaction du capital industriel dans l'empire Allemand.

rique, la loi de juillet 1890, qui impose au Trésor l'acquisition mensuelle de 4 millions et demi de dollars en argent, n'est que le résultat de l'influence des propriétaires des mines argentifères et des propriétaires terriens, les premiers demandant un débouché pour leur marchandise, les seconds un renchérissement de leurs produits. Le bill Mac Kinley est un résultat de la victoire des républicains — grands capitalistes et grands manufacturiers — insatiables de protection industrielle (1). Partout, en somme, le triomphe d'un revenu sur l'autre, ou la coalition des deux, détermine la direction capitaliste de la législation, en éliminant toute disposition de politique sociale que la scission des revenus a provoquée.

Après cela, nous pouvons comprendre le singulier développement que présente, dans les derniers siècles, la politique économique. Dans une première période, nous rencontrons une action vigoureuse de l'État destinée à favoriser la propriété, grâce à une série de dispositions protectrices de l'industrie et de l'agriculture et à une intervention législative pour la réduction des salaires; dans une seconde période, cette action protectrice disparaît, on brise les entraves que la législation précédente avait apportées à la liberté individuelle et le principe du *laisser-faire* triomphe comme règle suprême de politique économique; enfin, dans une troisième période, l'action de l'État reparaît, mais sous une forme profondément différente, car, bien loin de viser à la protection et à l'accroissement de la propriété, comme dans la première phase, c'est à la défense du travailleur, à l'amélioration de sa condition que s'applique l'œuvre du pouvoir collectif (2). Or, le secret de cette évolution, après ce que

(1) Il y a plus. La création de la nouvelle unité monétaire autrichienne, la couronne, inférieure, comme valeur, à celle qui avait cours jusqu'à présent, semble elle-même avoir été inspirée par le désir de favoriser une partie des classes riches, en diminuant la valeur des pourboires!

(2) Ce développement de la politique économique est très bien décrit par CUNNINGHAM, *Politics and economics*, Lond. 1885, p. 1-126. — Voir aussi JEVONS, *The state in relation to labor*, Lond. 1882.

nous avons dit précédemment, n'est pas difficile à comprendre. C'est parce que, durant une longue période, la propriété ne peut persister que grâce à une énergique action de l'État, soit pour protéger l'industrie, soit pour déprimer le travailleur, qu'une politique économique protectrice de l'industrie et hostile au travailleur s'établit dans la première phase de l'économie capitaliste. — Mais le développement ultérieur de celle-ci et la vigueur croissante du capital rendent superflue l'œuvre législative; et tandis que celle-ci, dans l'enfance du capital, était une condition nécessaire à son développement, elle devient, pour le capital parvenu à l'âge adulte, un obstacle qui empêche son développement ultérieur. Dès lors, l'action de l'État pour la protection de la propriété cesse dans l'intérêt même de celle-ci, et le progrès de la production et de l'échange s'accomplit à l'ombre de la liberté la plus complète. — D'autre part, la classe propriétaire ne présente encore aucune scission en deux espèces de revenu douées de force presque égale, soit parce qu'une seule classe de celui-ci prédomine sans conteste dans l'économie aussi bien que dans la politique, soit parce que la propriété n'est pas encore assez consolidée ni suffisamment défendue contre les réactions des non-propriétaires pour pouvoir se diviser en deux classes ennemies l'une de l'autre. Or, l'absence de scission entre les deux classes du revenu enlève la possibilité et la raison d'une action de l'État en faveur du travailleur, car, nous l'avons vu, c'est la bipartition du revenu qui fournit précisément une occasion à cette action et qui lui donne la plus puissante impulsion. En conséquence, la propriété, dans cette période, est assez forte pour rendre superflue une intervention de l'État visant à accroître le revenu; mais elle ne l'est cependant pas encore assez, ou elle n'est pas assez divisée dans ses sous-formes, pour déterminer, par sa scission intestine, une action de l'État, dans le but d'améliorer la condition du travailleur. — Enfin, dans la troisième période, le développement progressif de la propriété et sa force croissante engendrent la scission de celle-ci en deux classes partiellement hostiles, dont l'*attritus* politique suscite une action de

l'État en faveur des classes pauvres ; et, ainsi, d'une époque de *laisser-faire* absolu, on passe, avec la scission du revenu, à une époque de politique sociale (1). Mais cette politique sociale, par là même qu'elle part de la classe des propriétaires, ne peut jamais aller jusqu'à ébranler les droits essentiels de la propriété ; et, de plus, sa direction est substantiellement diverse selon que l'une ou l'autre des deux classes de revenu prédomine politiquement et se trouve en possession de l'autorité gouvernementale. Ainsi, en Angleterre, lorsque la suprématie politique appartient au profit, nous voyons que la politique économique favorable au travailleur se traduit par une série de lois restrictives de la propriété foncière, dont les *Land-Acts* d'Angleterre et d'Irlande présentent la forme la plus radicale et la plus accentuée ; tandis qu'en Allemagne, où la rente possède la suprématie politique, l'action de l'État en faveur des classes pauvres s'exerce au moyen d'une série de lois restrictives du capital, telles que celles qui imposent des freins aux Sociétés Anonymes, ou sanctionnent l'impôt sur les affaires de bourse et l'assurance obligatoire des ouvriers (2).

Mais si les influences sociales de la bipartition du revenu se manifestent d'une manière particulièrement accentuée dans la constitution parlementaire, où les conflits suscités par elle se déploient plus énergiquement, il n'est pourtant pas impossible d'en découvrir des traces dans les formes politiques où le parlementarisme est ignoré. Si nous nous reportons vers les

(1) C'est en 1832 que les districts urbains acquièrent une représentation adéquate dans la Chambre des Communes, et c'est en 1833 que commence la législation sociale du Royaume-Uni.

(2) Au mois d'avril 1889, les grands propriétaires nobles de l'Allemagne votent les lois d'assurance obligatoire des ouvriers âgés et infirmes. Au mois de juin 1892, 185 députés conservateurs demandent au Reichstag un projet de loi contre les opérations de bourse. C'est toujours la rente qui s'allie au peuple contre le capital. Parfois, cependant, les ouvriers refusent l'alliance du revenu, comme cela a lieu en Belgique, où les travailleurs, adversaires ardents des droits sur les bestiaux, cessent leur campagne contre ces droits, dès que la bourgeoisie en demande la suppression.

époques écoulées, nous voyons se reproduire avec une exactitude admirable cette même loi par suite de laquelle la bipartition du revenu et la lutte entre ses deux fractions, qui en est la conséquence, tournent à l'avantage de la classe exclue de la propriété. Considérons, par exemple, l'époque féodale. Dans sa première période, la désagrégation de l'empire romain ayant emporté toute trace d'industrie manufacturière, la propriété territoriale joue le grand rôle dans le drame économique dont les seigneurs terriens sont les acteurs solitaires. Mais, dans le revenu féodal, s'introduit une scission immédiate entre le revenu de la propriété et celui du travail improductif, nécessaire pour garantir la propriété contre les révoltes des travailleurs, ou, en d'autres termes, entre le revenu séculier et le revenu ecclésiastique; et cette scission forme le *substratum* d'une lutte persistante entre deux classes de feudataires, laquelle donne naissance à la grandeur des Communes, qui profitent du dissentiment de la classe régnante pour conquérir la liberté. Or, avec l'apparition de la Commune libre, la lutte politique prend un nouvel et important développement, car, maintenant, au revenu foncier renfermé dans les châteaux, s'oppose le revenu de l'artisan indépendant, qui s'élabore dans les trafics et dans les industries des villes; et cette scission du revenu en ses deux formes fondamentales pousse à une lutte entre les propriétaires du revenu foncier et ceux du revenu industriel, lutte qui, pendant des siècles, est l'âme de l'histoire de l'Europe et le secret de ses guerres intestines. En Italie, la lutte entre le revenu ecclésiastique et le revenu séculier se déroule sur les champs de bataille, dans le gigantesque conflit entre le Pape, chef des feudataires ecclésiastiques, et l'Empereur, à la tête des feudataires laïques. Chacun des deux adversaires, pour triompher dans cette lutte ardente et incertaine, invoque l'alliance des villes, et celles-ci entrent en lice. — A Campaldino, à Monteperti, à Legnano, les deux partis armés croient combattre pour une cause idéale : le triomphe du Pape ou de l'Empereur; illusion nécessaire, car, seul un idéal élevé pouvait pousser à la mort ces jeunes gens auxquels la vie souriait. Mais quelle

que fût l'illusion qui entraînait ces preux au combat, quelle que fût l'idée au nom de laquelle ils se jetaient dans la mêlée, le génie invisible et inconnu qui animait la lutte ne descendait point des célestes régions de l'idéal; il sortait de l'abîme infernal des intérêts économiques. Dans ce conflit, le revenu ecclésiastique se mesurait avec le revenu des fiefs séculiers, et, de cette lutte entre les deux fractions du revenu féodal, résultait l'amélioration de la classe assujettie; car l'alliance des villes, tour à tour invoquée par le Pape et par l'Empereur, c'est-à-dire par le travail improductif et par le revenu, leur était chèrement vendue; elle ne leur était accordée qu'aux prix d'une série de concessions qui jetaient les bases de la grandeur des Communes italiennes. Et, là où n'était pas nettement marquée la scission entre le revenu séculier et le revenu ecclésiastique, la guerre éclatait plus violemment entre les divers degrés du revenu féodal et en préparait la ruine; ainsi en était-il à Milan, où la scission entre la grande et la petite noblesse, entre les grands vassaux et les petits, ou vavassaux, augmentait la force du peuple, qui s'insurgeait, sous la conduite de Lanzzone, et fondait le régime démocratique.

Ainsi la scission de la classe féodale, en même temps qu'elle ébranlait peu à peu la force de celle-ci, créait la puissance nouvelle et plus vigoureuse qui devait supprimer la féodalité. En effet, dès que la ville italienne eut acquis un ordre stable et un gouvernement autonome, le revenu industriel, qui y était prédominant, commença une formidable révolte contre le revenu féodal et l'on vit tout d'un coup éclater, ardente, la guerre contre les châteaux, la lutte entre les industriels et les feudataires. Les premiers formèrent le parti Guelfe, tandis que les seconds composèrent le parti Gibelin (1). Aussitôt que cette lutte fut engagée,

(1) VILLARI (*Le prime origini ed istituzioni della repubblica fiorentina*, — *Politecnico* 1866, p. 7-10) et TOPIOLO (*Sui remoti fattori della potenza economica di Firenze*, Milano 1882, p. 55-56. 62-63, 92 etc.), démontrent admirablement que la lutte entre Guelfes et Gibelins n'était qu'une lutte entre la propriété mobilière et la propriété foncière. — A ce sujet, il est à remar-

les deux fractions du revenu féodal oublièrent leur antique conflit pour s'associer contre l'ennemi commun qui se levait menaçant; le Pape et l'Empereur, auparavant irréconciliables, se tendirent fraternellement la main et jurèrent l'humiliation des Municipalités rebelles. Or, si le conflit entre les deux espèces de revenu féodal avait créé la grandeur de la Commune italienne, la lutte entre la Commune et le fief avait des résultats non moins importants et non moins bienfaisants et ne contribuait pas moins puissamment à l'élévation des classes inférieures. En effet, lorsque le conflit éclate entre la ville et le fief, les serfs fuient des terres des seigneurs et trouvent la liberté à l'abri des murailles des villes; et après que les feudataires se sont changés en citadins et que la lutte entre Guelfes et Gibelins s'est engagée dans l'intérieur des villes, à chaque triomphe des Guelfes, les arts étendent les privilèges à de nouvelles classes du peuple, tandis que les Gibelins, lorsqu'ils sont triomphants, réhabilitent les métiers les plus vils et élèvent la condition du menu peuple, dont ils se servent comme d'une arme contre la bourgeoisie. — Enfin, quand le feudataire est rendu impuissant et qu'il est exclu de

quer que la lutte entre la ville et la campagne présente un développement différent en France, en Italie et en Allemagne. En effet, tandis qu'en France la ville représente toujours la bourgeoisie et la campagne la féodalité, et que le conflit est incessant entre elles, en Italie, la ville, après avoir vaincu les feudataires, les absorbe dans son propre sein, et la guerre entre ville et campagne se convertit en guerre civile. — En Allemagne, au contraire, les premiers habitants des villes furent les propriétaires du sol, les feudataires, et ce ne fut qu'à l'apparition des manufactures qu'il s'y forma une population nouvelle d'industriels, hostiles aux propriétaires. Ces classes manufacturières obtinrent une participation au pouvoir politique, exclusivement exercé, auparavant, par les seuls propriétaires de maisons; et précisément parce que la nouvelle forme de revenu voulait une part dans le pouvoir, celui-ci s'étendit aussi aux artisans et aux commerçants, pourvu qu'ils payassent le cens pour loyer d'une maison. (ARNOLD, *Geschichte des Eigenthums*, 1861, p. 255). Il en résulta des luttes civiles qui aboutirent à la défaite des feudataires, lesquels furent repoussés dans la campagne: de sorte que la scission entre celle-ci et la ville, laquelle fut, en Italie, le principe du développement, n'en fut, en Allemagne, que le dernier résultat. (VOIR MAURER, *Städteverfassung*, II, p. 540 et suiv.).

toute participation au gouvernement de la ville, quand la suprématie de la bourgeoisie est incontestée, elle se divise, à son tour, en deux fractions hostiles : le peuple aisé, composé des grands industriels, et le menu peuple composé des petits artisans et des apprentis ; et la lutte qui surgit entre ces deux classes du revenu dominant étend le progrès civil aux couches inférieures de la société médiévale (1).

Mais si, au moyen âge italien, la scission absolue entre le pouvoir politique des artisans, qui s'exerçait dans les villes, et celui des propriétaires, qui s'exerçait dans les campagnes, empêchait que les deux formes de revenu pussent se combattre autrement qu'à main armée, en France, la lutte entre elles prit un développement politique plus digne d'étude. En effet, si grande que fût la prépondérance économique de la propriété foncière sur l'industrie, des raisons fiscales contraignirent à accorder à celle-ci une participation nominale au pouvoir politique ; car, le domaine fiscal étant devenu impuissant à subvenir aux besoins du trésor public, il fallait recourir aux impôts ; et comme ceux-ci frappaient principalement les bourgeois, il sembla que, pour apaiser ces derniers, il était opportun de leur accorder le droit de participer au vote des impôts. — Ce fut seulement dans cette pensée, et non par générosité de la part des seigneurs féodaux, que l'on accorda à la classe bourgeoise le droit d'être représentée aux États Généraux, tout en ayant soin, cependant, que les représentants de la bourgeoisie se trouvassent en constante minorité relativement à ceux des ordres privilégiés (2).

(1) Toutefois le pouvoir reste toujours dans les mains de la bourgeoisie. Bonaccorsi, podestat de Reggio, s'étant montré favorable aux pauvres, est renvoyé au bout de huit mois par les Gibelins. (Lombroso et Laschi, *Il delitto politico e le rivoluzioni*, Torino 1890, p. 193).

(2) La même chose avait lieu, bien que dans des proportions moindres, dans le Royaume de Naples (GIANNONE, loc. cit., IV, p. 264, VII, p. 270) et en Sicile au XIII<sup>e</sup> siècle. — Jusque dans les moindres États et dans les villes on remarquait le même phénomène. Ainsi, De Tillet, dans son *Histoire du duché*

Or, dès que le tiers état prit part aux Assemblées Nationales, il s'établit, entre celui-ci et la classe féodale, une lutte politique qui dura plusieurs siècles et devint de jour en jour plus acharnée. Dans cette lutte, on observe une double série de phénomènes : d'un côté, il y a la scission entre la classe feudataire et la classe industrielle, laquelle favorise la classe des serfs en hâtant leur émancipation ; d'autre part, survient l'habituel conflit entre le revenu et le travail improductif, et il se produit une vaste scission entre la partie la plus puissante de la classe régnante, c'est-à-dire la classe féodale, et le clergé qui en protège les droits. Or, si le conflit entre les deux premiers ordres et le tiers favorise la classe des serfs, la lutte des deux premiers ordres entre eux augmente la force du tiers et en accroît l'influence. En effet, chacun des deux premiers ordres, pour vaincre l'autre, invoque l'alliance de l'ordre de la bourgeoisie, et d'autant plus hardiment que la force de celui-ci est moindre et que la persistance du pouvoir féodal demeure assurée. C'est pourquoi, pendant une longue période, les États Généraux nous présentent le singulier spectacle de l'alliance entre l'un des deux premiers ordres et le troisième. Ainsi, aux États d'Orléans, en 1560, la noblesse et le tiers état s'associent pour invoquer la limitation des prétentions du clergé, et l'année suivante, à Pontoise, ils s'accordent pour exiger que celui-ci contribue pour les 2/3 au paiement des dettes royales. Mais, dès que le troisième ordre demande la substitution d'un impôt réel à la taille personnelle, l'accord se rétablit entre le clergé et la noblesse, et les deux premiers ordres s'opposent aux prétentions de la bourgeoisie. Aux États Généraux de Blois, en 1588, l'accord entre la noblesse et le tiers état se reproduit dans des propositions hostiles à la prévalence de l'autorité royale. Mais, déjà, en 1560, le clergé cherche à arracher le tiers état à l'alliance avec la noblesse et s'associe avec lui pour invoquer la limitation des privilèges de celle-ci ; et, aux États Généraux

*d'Aoste* (Aoste 1873) insiste sur la constante minorité de la bourgeoisie aux États Généraux du duché d'Aoste ; et il ajoute que cela avait pour conséquence que tous les impôts frappaient seulement les bourgeois.

de Blois, en 1377, le clergé et le tiers s'associent contre la noblesse pour demander que le vote de l'impôt soit dévolu à l'assemblée des États (1). Cette scission des deux premiers ordres accroissait la puissance du troisième; et celui-ci, après s'être ainsi renforcé pendant plusieurs siècles dans le silence et dans le recueillement, déployait, aux États de 1614, tout son esprit de résistance, en menaçant dans leur base les privilèges de la féodalité. Or, si la classe féodale pouvait se laisser aller à ces luttes intestines tant que le tiers se tenait dans la soumission, il n'en fut plus de même le jour où la classe bourgeoise fit sentir que sa force avait grandi; et alors on vit cesser, d'un coup, les dissensions dans la classe prédominante; noblesse et clergé oublièrent leurs anciennes rancunes et s'associèrent contre l'ennemi commun. « L'alliance des deux ordres, écrit l'historien des États Généraux, s'accomplissait sous l'empire de rancunes qui agitaient, en sens divers, les prélats et les gentilshommes contre une bourgeoisie remuante, laquelle, sous la togé du magistrat, ou grâce à l'office de député, attaquait leurs privilèges et minait leur influence (2) ».

Cependant la lutte entre les diverses espèces de revenu, dans la France du moyen âge, ne se renferme pas dans l'enceinte rarement ouverte des États Généraux; elle s'étend aussi hors des assemblées et donne lieu à de bruyantes révoltes, fécondes en avantages pour le peuple travailleur. Parmi ces révoltes, une des plus célèbres est la *Ligue*, ce grand événement du règne de Henri III; elle ne fut pas autre chose que l'alliance du clergé — le grand propriétaire du royaume — avec les mendiants du Li-

(1) Voir, à ce sujet, THIERRY, *Essai sur l'histoire et la formation du tiers état*, Paris 1853, I, p. 137-138, 197. — DE TOCQUEVILLE, *L'ancien régime et la révolution*, Paris 1866, p. 128. « Partout où les curés se trouvaient en opposition avec les seigneurs, il résultait toujours de cette lutte quelques avantages pour le peuple ». (SAINT-SIMON, *Du système industriel*, Paris 1821, p. 133-34).

(2) PICOT, *Histoire des États Généraux*, Paris 1872, II, pag. 238, 389, III, pag. 368.

mousin et de l'Auvergne, avec les charbonniers et les porteurs d'eau de Paris, contre la noblesse et la bourgeoisie, et son éphémère triomphe apporta une série de mesures avantageuses pour les classes populaires, entre autres, la remise des loyers dus par les locataires pauvres. — Mais un conflit encore plus retentissant entre les diverses fractions du revenu féodal éclate plus tard dans la guerre de la Fronde; celle-ci est une réaction du Parlement, allié aux corps administratifs les plus importants et les plus grassement payés, contre le gouvernement, qui s'était permis de retrancher une petite partie des immenses bénéfices annexés aux différentes charges; en un mot, c'était une révolte du travail improductif, judiciaire et administratif, contre le revenu féodal qui tentait de réfréner ses exigences sans bornes. La fugitive alliance que le travail improductif rebelle put contracter avec la haute noblesse, victime, elle aussi, de la monarchie ou du revenu prédominant, permit aux Conseils et au Parlement de tenir tête, pendant quelque temps, au pouvoir monarchique et de lui imposer une série de réformes s'inspirant des idées les plus libérales. Et, bien que cette résistance ait été bientôt brisée par la défaite de la Fronde, cependant le dissentiment temporaire entre les deux fractions du revenu ne fut pas sans exercer des influences bienfaisantes qui se manifestèrent plus tard dans toute leur étendue, car c'est de ce conflit que prirent origine la plus grande partie des dispositions au moyen desquelles Colbert régénéra les finances françaises (1).

En remontant à une période antérieure, nous rencontrons encore le même spectacle; et dans les temps anciens nous voyons la lutte entre la propriété foncière et la propriété manufacturière tourner à l'avantage de la classe des esclaves. Ainsi Thucydide raconte que, à Corcyre, au plus fort de la lutte entre les optimates et le peuple, c'est-à-dire, entre les propriétaires du sol et les artisans, les deux classes cherchaient à s'allier avec les esclaves et leur promettaient la liberté; et que ceux-ci préfé-

(1) CLAMAGERAN, *Histoire de l'impôt en France*, II, p. 568 et suiv.

rèrent s'allier au peuple contre les optimates. Et quand éclata la guerre entre les Spartiates, agriculteurs et conservateurs, et les Athéniens, industriels, commerçants et libéraux, les premiers promirent la liberté aux Ilotes, pourvu que ceux-ci combattissent avec eux (1). De même enfin, à Rome, la lutte entre les grands propriétaires du sol, représentés par le Sénat, et les grands capitalistes, représentés par les Gracques — c'est-à-dire entre les deux fractions de la classe riche — favorise les plébéiens, qui obtiennent la distribution gratuite des terres fertiles et des capitaux nécessaires pour les cultiver (2), tandis que la réaction des plébéiens contre les patriciens oblige les premiers à s'allier avec les classes inférieures à la plèbe et à accueillir, dans les tribus, les artisans et les affranchis (3). « On voit dans l'histoire » que c'est à la classe ouvrière — à la classe des serfs de l'industrie — que la plèbe fait appel dans son éternelle lutte contre le patriciat. Aussi, veut-on connaître exactement l'histoire des collèges d'ouvriers romains, on n'a qu'à étudier l'histoire des guerres civiles à Rome. Les corporations y étaient comme à l'enchère. Marius trouva, dans les collèges d'ouvriers, des appuis dévoués contre son fameux rival; tellement que Sylla, arrivé au faite du pouvoir, voulut tirer vengeance de l'hostilité des corporations à son égard et fit peser sur elles un poing de fer. Les largesses adulatrices et intéressées de Catilina devaient également faire de nombreux adeptes parmi les collèges. Un autre agitateur non moins célèbre, Clodius, réussit à gagner les faveurs des ouvriers au moyen de toutes sortes

(1) THUCYDIDE, *Histoires*, Liv. III, ch. IX, Liv. IV, ch. IX. « Le jour suivant » dit-il, les optimates et le peuple combattirent un peu avec des flèches et avec tout ce qui se lance; et tous deux (les partis) envoyèrent dans les villages pour engager les esclaves à venir à leur aide, leur promettant la liberté. Ceux-ci préférèrent s'allier avec le peuple ». — De même, l'Angleterre, dans ses luttes contre les colonies américaines, promit la liberté aux esclaves qui s'insurgeraient contre les colons.

(2) ROSCHER, *System*, IV, p. 269. — LANGE, *Römische Alterthümer*, I, p. 671. — BERTAGNOLLI, *Vicende dell'agricoltura in Italia*, 1881, p. 111.

(3) ROSCHER, *Naturlehre der Demokratie*, Leipzig. 1890, p. 98.

» de gratifications, de générosités calculées, d'immunités. Aussi, » dans les assemblées populaires, voit-on toujours les collèges » donner leurs suffrages au remuant tribun et empêcher, par » leurs turbulentes clameurs, l'adversaire de parler (1) ». Ainsi les classes inférieures du peuple profitent des luttes entre les diverses fractions de la classe régnante. — Mais le conflit entre les diverses fractions du revenu favorise même la malheureuse classe des esclaves. En effet, tant que la lutte est ardente entre patriciens et plébéiens, entre propriétaires et clients, la condition des esclaves est moins dure et la révolte même de Spartacus trouve dans la scission de la classe dominante un formidable appui (2). — La bipartition du revenu est le salut du prolétaire.

Et ici nous pouvons résoudre la contradiction, en apparence insoluble, que l'on pourrait nous opposer. Comment se fait-il, si la propriété est la base du pouvoir politique, que l'on rencontre parfois une action énergique de l'État contre une forme de propriété ? — Les considérations précédentes nous fournissent la clef de l'énigme, puisqu'elles nous apprennent que, lorsqu'une forme de la propriété prédomine économiquement, et, par conséquent, possède la suprématie politique, l'État, organe de cette fraction dominante, est naturellement poussé à opprimer, à l'avantage de celle-ci, la forme rivale de la propriété ; d'où un socialisme partiel, comprimant une forme de la propriété, pour mieux favoriser la puissance de l'autre. Ainsi la *Seisachtheia* de Solon n'est que le produit de la force économique et politique des propriétaires débiteurs qui se servent de leur puissance pour humilier la propriété créancière. Ainsi les massacres de la Saint-Barthélemy ne sont que le résultat d'une insurrection de la bourgeoisie catholique, ou de l'État appuyé par elle, contre la noblesse huguenote ; de même, la révocation de l'édit de Nantes est due aux instances des villes catholiques de la France, lesquelles, ékra-

(1) TYPALDO-BASSIA, *Des classes ouvrières à Rome*, Paris 1892, p. 116, 117.

(2) ROSCHER, *Naturlehre des Cæsarismus*, Leipz. 1888, p. 13.

sées par la concurrence de l'industrie protestante de Nîmes et d'autres villes plus florissantes, invoquent l'expulsion des Huguenots. Mais l'exemple le plus marquant et le plus moderne de ces phénomènes nous est offert, actuellement encore, par les monarchies de l'Orient, comme la Perse et la Turquie, dans lesquelles la propriété est mal assurée et exposée aux continuelles extorsions des souverains et des milices. Car, dans les États de l'Orient, la propriété prend deux formes fondamentales : la propriété productrice des marchands et des agriculteurs, et la propriété militaire, possédée à titre de fief par les chefs, comme par les grégaires de l'armée (1). — Les janissaires, par exemple, sont des vassaux de la couronne qui reçoivent une propriété foncière comme rétribution de leur service militaire (2). De même aussi, les Musulmans, en Sicile, rétribuaient les milices par des assignations d'une partie du *Kharag*, c'est-à-dire par une pension prise sur le revenu que l'État percevait sur les terres de certaines provinces. Puis les soldats étaient chargés de percevoir eux-mêmes le *Kharag*, ce qui les convertissait en gabeliers et en concussionnaires, et leur accordait la propriété de fait des terres sur lesquelles ils n'avaient qu'un droit fiscal (3). — Or cette propriété militaire, omnipotente dans l'État, se livre parfois à des excès contre la forme inférieure, incapable de résister à son arrogance ; de là les extorsions et les rapines incessantes dont la propriété productrice est victime, par œuvre de l'État, organe de la propriété militaire et serviteur docile de celle-ci. — C'est ce même spectacle que nous présente Rome dans les derniers temps de l'empire, — alors que la propriété militaire des légionnaires, ou, comme mandataire de cette dernière, l'État, écrase la propriété productrice, — et l'Europe en-

(1) Voir par ex. COMTE, *Traité de Législation*, Bruxelles 1837, p. 270 et suiv.

(2) Voir, à ce propos, le magnifique rapprochement que fait Ranke (*Fürsten und Völker*, I, Berlin 1857, p. 403-404) entre le système moderne, de payer les armées avec de l'argent, et le système oriental, qui rétribue le service militaire en accordant au soldat une propriété foncière.

(3) Voir AMARI, *Storia dei Musulmani in Sicilia*, Firenze 1854, II, p. 28.

tière, au moyen âge, quand les feudataires et les vassaux accablent par leurs rapines et par les maltôtes la propriété bourgeoise naissante (1). Ainsi, dans les villes allemandes, tant qu'il y eut prédominance de la seigneurie féodale, seule la propriété foncière obtint protection du juge, tandis que ni les tribunaux, ni les communes n'avaient le devoir de défendre la propriété mobilière. De même, l'altération des monnaies, au moyen âge, n'était qu'une usurpation masquée, que la propriété féodale — ou l'État, qui était sa créature — accomplissait au détriment de la bourgeoisie; et elle ne disparut que lorsque celle-ci arriva à prédominer. Enfin, les lois contre l'usure et les persécutions du moyen âge contre les usuriers n'étaient, en grande partie, que le résultat d'une réaction de la propriété foncière débitrice contre les capitalistes créanciers; de même que les persécutions modernes de la Russie contre les Juifs ne sont que le fruit d'une réaction des usuriers et des commerçants chrétiens contre leurs concurrents israélites.

Il est bon de remarquer, à ce propos, que la sûreté de la propriété ne réside point, comme le prétendent les économistes, dans la protection que l'État, en raison de l'excellence de sa constitution et de la prévoyance de ses gouvernants, accorde à la propriété, mais qu'elle est un produit de la constitution organique de celle-ci et qu'elle ne peut s'obtenir que dans certaines conditions de développement économique. Quand une classe de propriétaires prédomine sur l'autre, la sûreté de la propriété assujettie reste inévitablement compromise, parce que l'État, organe de la forme prévalente de propriété, frappe, à l'avantage de celle-ci, l'autre forme plus faible. Toutefois, le mode suivant lequel s'accomplit cette oppression est différent selon que l'une ou l'autre forme de propriété a la prévalence : lorsque c'est la propriété militaire qui prédomine, la propriété assujettie est soumise à de violentes extorsions; au contraire, lorsque la pro-

(1) Sur la domination politique des *proceres* — les propriétaires militaires — chez les Gaulois, voir WINSPEARE, *Storia degli abusi feudali*, Napoli 1883, pag. 304-306.

priété prédominante n'est qu'une forme de la propriété bourgeoise, la forme inférieure se trouve atteinte par des procédés moins brutaux, mais non moins effectifs, grâce à l'œuvre de la législation.

Enfin un phénomène très important, que la bipartition du revenu explique, c'est la possibilité historique des réformateurs, ainsi que leurs succès partiels. Ces hommes de génie, qui surent donner une nouvelle et énergique empreinte à l'œuvre de l'État, ne firent qu'exploiter, à l'avantage du peuple, le conflit organique entre les deux classes de la propriété. Ainsi Robert Peel, en Angleterre, se servit avec une merveilleuse habileté de ce conflit, se faisant alternativement le champion des propriétaires contre les capitalistes et de ceux-ci contre ceux-là, et profitant de l'aversion réciproque des deux classes, pour introduire une législation avantageuse aux classes pauvres. De nos jours encore, le réformateur le plus vigoureux et le plus puissant parmi tous ceux que l'histoire mentionne, Bismarck, n'a fait que profiter de l'inimitié nécessaire des propriétaires du sol contre les capitalistes, pour obtenir, avec l'appui des premiers, des lois qui restreignissent l'expansion du capital et améliorassent la condition du peuple travailleur (1). Or, par là même que les réformateurs qui obtinrent les résultats les plus grandioses n'y parvinrent que grâce à l'appui de la classe régnante, il est facile de comprendre qu'ils ne purent les obtenir que dans les limites où leur action n'était nuisible ni à la forme de propriété prédominante, ni aux droits essentiels de la propriété. En effet, dès

(1) Par ce système politique, Bismarck ne fit que réaliser ce qu'avait tenté Lassalle, dont le socialisme n'aurait été qu'un essai d'alliance du prolétariat avec les grands propriétaires du sol contre les capitalistes (MARX, *Kritik des sozialpolitischen Arbeiterprogramms*, dans la *Neue Zeit* 1891, p. 569). Et tel est, du reste, le concept fondamental du socialisme cathédral et catholique, qui n'est que le produit théorique d'une alliance entre la propriété foncière et les travailleurs contre le capital. — Il faut en dire autant du *tory socialism* de l'Angleterre. A leur tour, le libéralisme économique et le socialisme agraire représentent la réaction du capital contre les insolences de la propriété foncière.

que le réformateur, enivré par ses succès, en arrive à des mesures menaçantes pour la propriété, celle-ci, oubliant ses luttes intestines, s'associe en une ligue compacte pour le renverser. Alors, l'audacieux réformateur voit tout à coup pâlir son étoile. Le prestige de son génie est impuissant à le défendre de la guerre que lui déclare la classe dominante, et, sous l'influence plus ou moins manifeste de celle-ci, commencent les attaques sourdes, les conflits, la résistance tenace aux mesures innovatrices, et, enfin, l'inexorable condamnation du statiste révolutionnaire. L'histoire en sait quelque chose de ces révoltes de la classe dominante contre les audacieux qui en compromettent la puissance ; et le plus grand, le plus sublime entre tous les réformateurs ne dut pas son supplice à autre chose qu'à une coalition tenace des propriétaires contre sa propagande socialiste. — « Ce n'est point contre la loi mosaïque, observe un écrivain impartial, mais pour son application littérale que le Christ entreprit son œuvre ; ce n'est point contre les principes religieux, mais contre la propriété que fut dirigée sa révolte, et c'est pour cela qu'il dut mourir. On s'explique par là pourquoi les Pharisiens le combattaient ; ils constituaient la fine fleur, non seulement intellectuelle, mais encore matérielle du judaïsme ; ils étaient les plus instruits et les plus riches ; et s'ils eussent pris plaisir à discuter avec un sectaire religieux, ils haïrent jusqu'à la croix l'homme qui avait chassé les banquiers du temple et qui s'était déclaré l'adversaire des publicains (1) ». — Socrate n'aurait pas eu la lugubre fin dont Platon nous fait l'attristant récit, s'il n'avait si fortement combattu le parti démocratique, alors prédominant à Athènes, s'il n'avait blâmé l'élection au sort, si chère aux classes populaires et s'il n'en fût venu, dans ses réformes, jusqu'à porter atteinte à l'espèce de revenu qui était alors tout puissant (2). — En des temps moins reculés, Savonarole monte sur le bûcher, victime de la fu-

(1) HERTZKA, *Die Gesetze der sozialen Entwicklung*, 286. — Voir aussi le beau livre de NITTI, *Sur le socialisme catholique*, Turin 1891.

(2) ZELLER, *Geschichte der griechischen Philosophie*, 4<sup>e</sup> édit., Leipz. 1877, II, p. 177-86.

reur des propriétaires du sol, qu'il veut soumettre à l'impôt, payé seulement, jusqu'alors, par les classes industrielles (1). Enfin, lorsque la classe régnante ne frappe pas d'une mort barbare l'imprévoyant réformateur, elle le réduit à l'impuissance et empêche la réalisation de ses desseins, ou le renverse. Nous en avons un exemple dans Colbert; dès qu'il voulut refréner la noblesse de robe et d'épée, il vit la cour, les parlements, les finances se coaliser contre lui et travailler sous main pour le renverser; et il dut réduire sa grande réforme financière à la misérable et stérile mesure des Commissions du Parlement, lesquelles devaient se réunir à une période de l'année pour examiner l'état financier des provinces. Plus tard, en France encore, le même sort était réservé aux projets de réforme de Turgot, et cet intelligent ministre se voyait renversé du pouvoir par la coalition de tous les privilégiés. De nos jours, la chute de Gladstone (1886) fut due à l'alliance des propriétaires et des capitalistes britanniques qui s'opposèrent au rachat des terres irlandaises, proposé par l'audacieux ministre réformateur. Au Brésil, un prince intelligent dédaigne d'attendre que le développement économique provoque de lui-même la dissolution naturelle de l'esclavage, et il abolit par force de loi cette forme économique; mais le revenu, écrasé par cette réforme, se révolte, et la coalition des propriétaires d'esclaves et des militaires précipite du trône le monarque révolutionnaire; exemple éloquent, entre tous, de l'incapacité absolue du pouvoir à dissoudre le revenu dont il est la créature et dont il doit rester, sous peine de mort, le docile instrument!

(1) TONIOLLO, *Scolastica ed umanismo*, Pisa 1888. — RAVA, *Celso Mancini etc.*, Bologna 1888.

---